

INFORMATION TO USERS

This manuscript has been reproduced from the microfilm master. UMI films the text directly from the original or copy submitted. Thus, some thesis and dissertation copies are in typewriter face, while others may be from any type of computer printer.

The quality of this reproduction is dependent upon the quality of the copy submitted. Broken or indistinct print, colored or poor quality illustrations and photographs, print bleedthrough, substandard margins, and improper alignment can adversely affect reproduction.

In the unlikely event that the author did not send UMI a complete manuscript and there are missing pages, these will be noted. Also, if unauthorized copyright material had to be removed, a note will indicate the deletion.

Oversize materials (e.g., maps, drawings, charts) are reproduced by sectioning the original, beginning at the upper left-hand corner and continuing from left to right in equal sections with small overlaps.

Photographs included in the original manuscript have been reproduced xerographically in this copy. Higher quality 6" x 9" black and white photographic prints are available for any photographs or illustrations appearing in this copy for an additional charge. Contact UMI directly to order.

**Bell & Howell Information and Learning
300 North Zeeb Road, Ann Arbor, MI 48106-1346 USA
800-521-0600**

UMI[®]

BRENDA CÔTÉ

**DISCOURS DE FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE
AYANT PARTICIPÉ À UN PROGRAMME D'INTERVENTION CONJOINTE
POLICE-INTERVENANTE SOCIALE**

**Mémoire présenté à la
Faculté des études supérieures
de l'Université Laval
pour l'obtention du grade de
maître ès service social (M.Serv.Soc.)**

**École de service social
FACULTÉ DES SCIENCES SOCIALES
UNIVERSITÉ LAVAL**

DÉCEMBRE 1998



**National Library
of Canada**

**Acquisitions and
Bibliographic Services**

395 Wellington Street
Ottawa ON K1A 0N4
Canada

**Bibliothèque nationale
du Canada**

**Acquisitions et
services bibliographiques**

395, rue Wellington
Ottawa ON K1A 0N4
Canada

Your file Votre référence

Our file Notre référence

The author has granted a non-exclusive licence allowing the National Library of Canada to reproduce, loan, distribute or sell copies of this thesis in microform, paper or electronic formats.

The author retains ownership of the copyright in this thesis. Neither the thesis nor substantial extracts from it may be printed or otherwise reproduced without the author's permission.

L'auteur a accordé une licence non exclusive permettant à la Bibliothèque nationale du Canada de reproduire, prêter, distribuer ou vendre des copies de cette thèse sous la forme de microfiche/film, de reproduction sur papier ou sur format électronique.

L'auteur conserve la propriété du droit d'auteur qui protège cette thèse. Ni la thèse ni des extraits substantiels de celle-ci ne doivent être imprimés ou autrement reproduits sans son autorisation.

0-612-43803-1

Canada

RÉSUMÉ

La recherche est axée sur le déroulement du programme d'intervention conjointe police-intervenante sociale à partir du discours des femmes victimes de violence conjugale qui en ont bénéficié. Le programme est appliqué dans la Péninsule acadienne sous l'auspice de Familles Services sociaux communautaires du Nouveau-Brunswick.

Principalement, l'étude vise à documenter le déroulement, les modalités d'application et l'aboutissement du programme selon les neuf femmes choisies au hasard. Du type qualitatif avec cadre d'analyse féministe, des entrevues guidées ont été menées et les résultats se sont prêtés à une analyse de contenu. Trois thèmes ont fait l'étude de cette recherche: avant le programme soit le vécu de la violence conjugale, pendant le programme donc la démarche entreprise par les femmes et après le programme à savoir la situation actuelle de la femme.

Avant le programme les femmes sont victimes principales de violence physique et psychologique, les sentiments de dépression et de peurs prédominent sur le plan personnel et le cycle de la violence est un phénomène présent. Les enfants démontrent des séquelles sur plusieurs plans de leur vie. De leur côté, les agresseurs nous offrent un profil assez typique dans le but de maintenir la femme et les enfants sous leur domination.

Le thème pendant nous confirme que les femmes se disent peu satisfaites des interventions policières et juridiques. Enfin, après avoir reçu les services du programme les femmes continuent à vivre des difficultés. Mentionnons entre autres les sentiments de dépression, l'isolement ainsi que les problèmes financiers. Une synthèse des résultats ainsi que des recommandations font l'objet final de cette recherche.

Brenda Côté
étudiante

Jocelyn Lindsay
Directeur de recherche

AVANT-PROPOS

Je veux remercier toutes les femmes qui ont participé à cette recherche. Leur contribution fut précieuse et appréciée. C'est aussi grâce à l'appui de Sylvie Savoie et du ministère de la santé et des services communautaires, division Familles Services sociaux communautaires et division Santé Mentale que j'ai réussi à compléter cette recherche.

À toutes les personnes qui ont contribué à l'organisation du document que ce soit pour la mise en page, la révision, les corrections etc., je vous remercie du fonds de mon coeur. Je me dois de mentionner Sylvie Laforest, Jeannine Cormier, Thierry Jacquot, Renée Gallant et Suzanne Beaulieu.

Merci à Francine Ouellet (décédée en janvier 1998), qui a su m'inspirer et me guider pendant mes premières années et qui m'a encouragée dans mes démarches personnelles et professionnelles. Je suis à jamais redevable à cette professeure et je tiens alors à lui dédier ce mémoire en signe de reconnaissance.

À Jocelyn Lindsay qui a assuré la relève de Francine, merci pour m'avoir encouragé à compléter ce projet. Ton appui et ta disponibilité m'ont été une grande source de motivation durant ces dernières deux années.

À Christine et Charles, ce fut parfois très difficile pour vous de transiger avec les exigences de ce projet et votre patience m'a été d'une grande importance. Merci infiniment.

Enfin, aux femmes qui continuent à être victimes d'abus, j'espère que ce projet ainsi que les autres recherches qui portent sur la violence conjugale pourront vous servir un jour et sauront vous amener des changements sociaux concrets et permanents.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	ii
AVANT-PROPOS	iii
TABLE DES MATIÈRES	iv
INTRODUCTION	1
CHAPITRE 1 - OBJET DE LA RECHERCHE	5
1.1 Description du programme	6
1.2 Questions de recherche	8
1.3 Pertinence de la recherche	8
CHAPITRE 2 - LE CADRE D'ANALYSE	10
CHAPITRE 3 - RECENSION DES ÉCRITS	14
3.1 Besoins et comportements de recherche d'aide	15
3.2 L'intervention féministe et l'évaluation	20
CHAPITRE 4 - MÉTHODOLOGIE	29
4.1 Population à l'étude et mode de sélection des sujets	29
4.2 Instruments choisis pour la collecte des données	31
4.3 Déroulement des entrevues	32
4.4 Plan d'analyse des données	33
4.5 Méthode d'analyse du contenu des propos des femmes quant au programme	35
4.6 Limites de la recherche	38
CHAPITRE 5 - RÉSULTATS DU THÈME AVANT	40
5.1 Introduction	40
5.2 Présentation et analyse des résultats	41
5.3 Conclusion	111

CHAPITRE 6 - RÉSULTATS DU THÈME PENDANT	115
6.1 Introduction	115
6.2 Présentation et analyse des résultats	116
6.3 Conclusion	187
CHAPITRE 7 - RÉSULTATS DU THÈME APRÈS	193
7.1 Introduction	193
7.2 Présentation et analyse des résultats	194
7.3 Conclusion	227
CHAPITRE 8 - ANALYSE FINALE ET RECOMMANDATIONS	230
8.1 Profil de la victime	230
8.2 Profil des enfants	231
8.3 Profil de l'agresseur	232
8.4 L'intervention	232
8.5 Le soutien	236
8.6 Recommandations	236
CONCLUSION	242
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	244
APPENDICES:	250
A Fiche d'entrevue téléphonique	250
B Lettre de collaboration	251
C Fiche signalétique	252
D Feuille de route	254
E Grille d'entrevue	256
F Formulaire de consentement	261
G Tableau feuille de route	262
H Tableau démographique	263

Note: Le masculin est utilisé dans ce texte sans préjugé vis-à-vis le sexe féminin.

INTRODUCTION

La violence physique, sexuelle, psychologique et économique infligée aux femmes appartient à notre monde actuel. Non pas parce qu'elle était inexistante auparavant, mais ce n'est que récemment que la violence est identifiée et reconnue.

À l'échelle nationale, Linda MacLeod (1987) évalue à une femme sur dix le nombre de victimes d'agressions physiques. MacLeod (1987) nous révèle aussi qu'en 1985, sur 110 maisons de transition participant à une étude, 20,291 femmes avaient demandé de l'hébergement, 15,730 avaient fui un foyer où elles étaient brutalisées physiquement, mentalement ou sexuellement par leur mari ou leur conjoint. En tout, près de 85,000 femmes canadiennes avaient essayé de séjourner dans une maison de transition en 1985 (pour toutes les maisons au Canada). Le gouvernement du Québec (1987) estime qu'il y a plus de 350,000 femmes par année qui subissent de la violence.

Ces chiffres sont loins de traduire l'ampleur du phénomène. Pourquoi? Parce que les femmes victimes de violence conjugale ne cherchent pas toutes refuge dans une maison de transition, ne signalent pas nécessairement à une agence voire même ne discutent pas de leur situation; le mythe populaire voulant que la violence soit une affaire privée existe encore aujourd'hui.

Et que dire de ces femmes qui ont le courage de dévoiler leur situation? Les femmes qui, en situation de crise, demandent de l'aide et une sécurité, un hébergement... bref, qui décident de s'embarquer sur une démarche vers une vie sans violence?

Des auteures telles que Larouche, MacLeod et Bilodeau reconnaissent qu'une politique d'intervention adéquate auprès de la violence conjugale est essentielle pour la femme victime de violence qui est en recherche d'aide. McLeod (1987) dit que maintenir une politique non-interventionniste dans cette situation de violence équivaut à maintenir un processus qui, au-delà des blessures corporelles, peut conduire un ou les

deux partenaires à la morbidité psychiatrique. De plus, les enfants issus d'une telle union risquent de développer diverses psychopathologies à l'âge adulte.

Ces faits ne font que révéler l'ampleur de la situation et les enjeux sérieux entourant la problématique. Dans la pratique, et plus spécifiquement au Nouveau-Brunswick, on constate qu'il n'y a que peu de progrès car selon les recherches effectuées, les services offerts sont souvent inadéquats (Deehy, Rinfret-Raynor, Larouche, 1989; Canada, 1993).

Les efforts pour porter à l'attention du public les réalités entourant la problématique de la violence conjugale doivent être cependant reconnus. De par ses efforts, émergent des politiques d'aide ainsi que des prises de position plus élaborées et pertinentes. Les options sociales offertes aux victimes mettront en place les conditions pour réduire de façon significative le phénomène de la violence conjugale.

Au Nouveau-Brunswick, dans le Nord de la province, un projet pilote développé en 1985 a conduit à l'élaboration et l'application d'un programme d'intervention conjointe police/intervenante sociale auprès de femmes victimes de violence conjugale en situation de crise. L'initiative et la mise en pratique de ce programme méritent une attention spéciale surtout qu'il s'agit d'un programme qui s'adresse à une problématique en particulier, celle de la violence faite aux femmes et qui pourrait sans doute avoir des répercussions sur l'avancement du dossier de la violence conjugale.

En perspective, la présente étude vise à documenter le déroulement, les modalités d'application et l'aboutissement du programme à partir du vécu des femmes. Le programme en question est appliqué dans la Péninsule acadienne au nord-est du Nouveau-Brunswick. Sous l'auspice du Ministère de la Santé et des Services communautaires (services sociaux), il fonctionne depuis plus de huit ans. Le présent projet est un résultat de plusieurs années de travail. En effet, il nous a pris au-delà de cinq ans à terminer cette étude.

Plusieurs facteurs ont contribué à la lenteur de ce projet: difficultés sur le plan de la santé, déménagement à cause d'un nouvel emploi etc. Il importe de souligner également que ce projet incorpore la documentation du cheminement des femmes à partir de leur vécu et expériences vis-à-vis la violence conjugale. Cela implique un retour dans le passé de la femme.

Conséquemment, l'analyse de contenu des entrevues a été très longue car on avait des verbatims qui pouvaient contenir au-delà de 250 pages. Le découpage et la catégorisation des entrevues nous ont souvent paru interminables.

Le premier chapitre porte sur l'objet de la recherche. Il s'agit d'une description du processus des femmes victimes de violence conjugale à travers leur expérience du programme d'intervention conjointe police-intervenante sociale. Une description du programme permettra ensuite au lecteur de mieux se situer dans le contexte de la présente étude; ceci sera suivi par les questions de recherches ainsi que la pertinence du mémoire en question. Le deuxième chapitre nous offre le cadre d'analyse privilégiée pour cette recherche. Il s'agit de situer l'étude dans un cadre théorique. Le cadre théorique nous permet de construire nos idées dans un système organisé et intellectuel. Certes, c'est l'élément scientifique qui guide la recherche. Un survol des écrits importants qui portent sur les besoins et comportements de recherche d'aide ainsi que sur l'intervention féministe et l'analyse en matière de la violence conjugale est présenté dans le troisième chapitre, ce qui nous facilite le travail de liaison entre nos résultats et les autres recherches qui ont porté sur les mêmes thèmes. Il s'agit d'un point de référence important dans l'analyse finale de notre étude.

Le quatrième chapitre est celui qui porte sur la méthodologie. Il s'agit de discuter de la population à l'étude et la façon que nous avons choisi pour sélectionner les femmes qui ont participé à l'étude. Nous discutons également de l'instrument privilégié pour la collecte de données et du déroulement des entrevues. Le plan d'analyse des données est discuté ainsi que la méthode d'analyse du contenu des propos des femmes quant au programme. Enfin, nous discutons brièvement des limites de la recherche.

Nous avons trois chapitres qui portent sur l'analyse des données. Les chapitres cinq, six et sept fournissent les résultats des entrevues. Ces trois chapitres reflètent le corpus des témoignages reçus, d'une analyse rigoureuse qui tient compte d'un cadre théorique et d'une présentation des résultats selon chaque catégorie et sous-catégorie. Enfin, nous terminons avec un huitième chapitre qui nous offre une synthèse des résultats ainsi que des recommandations reçues des femmes participantes à la recherche. Également, nous offrons des pistes possibles envers l'amélioration du programme ainsi que pour d'autres modèles axés sur l'intervention en matière de la violence conjugale. La conclusion termine ce travail et elle nous amène à réfléchir sur des possibilités d'études et recherches futures ainsi que des limites vécues par cette recherche.

Les appendices fournis dans cette étude nous procurent le processus de la recherche à savoir les formulaires de demande de participation, le formulaire de consentement jusqu'aux tableaux démographiques des femmes qui ont participé à la recherche.

CHAPITRE 1

OBJET DE LA RECHERCHE

La littérature sur la condition féminine a pris beaucoup d'ampleur durant les 15 dernières années. Pour les fins du présent exercice, nous avons exploré la nature et la dimension du phénomène de la problématique de la violence conjugale. Des auteures telles Larouche et MacLeod ont contribué à des recherches pertinentes reconnues par les agences gouvernementales, scolaires et par les groupes communautaires. La théorie féministe est un outil indispensable pour les praticiens et praticiennes qui désirent mieux comprendre le phénomène de la violence faite aux femmes.

C'est seulement récemment que la recherche s'est étendue au milieu de l'intervention sociale, à savoir la réponse à la recherche d'aide telle que définie par Sinclair (1985). L'auteure dit que la recherche d'aide par une femme abusée s'interprète par une identification d'un problème, par une décision de faire appel à un service pour de l'aide et par le choix de la ressource à explorer. Selon Larouche (1987), la femme pourra vivre plusieurs incidents de violence dans sa relation et, tôt ou tard, un ou des facteurs de déclenchement l'amèneront à poser un geste d'appel d'aide. Conséquemment, l'agence vers laquelle la femme se tournera aura un rôle significatif à jouer dans la démarche d'aide de la victime.

Au Nouveau-Brunswick, le phénomène de la violence conjugale reflète le portrait national, soit qu'une femme sur dix est battue par son conjoint (Conseil consultatif du Nouveau-Brunswick sur la situation de la femme, 1980). Quoique le tableau des statistiques reste très obscur, le Conseil consultatif estime que près de 15,000 femmes néo-brunswickoises sont battues par année, ce qui représente dix pour cent de la population des femmes. On compte dix maisons de transition réparties à travers la province et de quatre à six groupes de thérapie pour les agresseurs. Ces services reçoivent un financement gouvernemental, mais ils doivent en partie s'autofinancer. Cela complique la gestion et même la survie de ces services.

À l'automne 1990, le ministère de la Santé et des Services communautaires du Nouveau-Brunswick, qui s'occupe du secteur des services sociaux, a mis sur pied un «protocole d'aide pour les femmes victimes de mauvais traitements». Ce protocole faisait suite à un processus de rencontres interministérielles.

En même temps que les intervenants prenaient connaissance du protocole, la région de la Péninsule acadienne se dotait d'un programme d'intervention conjointe police-intervenante sociale auprès des femmes victimes de violence conjugale en situation de crise. Ce programme est l'objet de notre étude. Le programme est unique, car il n'est appliqué que dans la région de la Péninsule acadienne. Ailleurs, dans les autres agences de services sociaux, on se réfère aux protocoles du gouvernement (automne 1990). Au départ, l'objectif principal de notre recherche était de comparer le programme de la Péninsule acadienne à celui du gouvernement qui est appliqué dans le reste de la province. Nous avons toutefois constaté que les enjeux politiques allaient être nombreux. D'une part, il aurait été difficile d'avoir accès aux ouvrages gouvernementaux ainsi que d'obtenir la collaboration des services sociaux pour une étude comparative. D'autre part, une étude de ce type aurait pu être perçue comme menaçante.

Nous avons donc opté pour une recherche qui allait analyser le déroulement, les modalités d'application et l'aboutissement du programme d'intervention conjointe police -intervenante sociale à partir du discours des femmes ayant bénéficié de celui-ci. Ce programme fait partie intégrale des services sociaux de la Péninsule acadienne et, conséquemment, il est de compétence gouvernementale. Cependant, son orientation féministe et son caractère unique le rend plus apte à une évaluation externe et objective.

1.1 Description du programme

Le programme vise à mettre en place un dispositif permettant l'actualisation d'un ensemble d'interventions auprès des femmes violentées par leur conjoint. Ces interventions sont effectuées par une équipe conjointe police-intervenante sociale. De là, elles sont suivies par des interventions, soit du réseau primaire, ou des aides naturelles sollicitées pour intervenir auprès des femmes. L'élément clé du programme est qu'à chaque signalement, la femme victime est informée qu'elle peut bénéficier d'un suivi de la part d'une intervenante sociale. Par exemple, si la police est interpellée pour se rendre sur les lieux d'une scène de violence, l'intervenante sociale est alors introduite. La femme victime peut alors manifester un besoin

d'accompagnement et, à ce moment, l'intervenante sociale se charge de la rencontrer et de l'aider dans sa démarche.

L'intervenante sociale va établir un plan de travail en fonction des besoins de la femme victime. S'il y a recours légal, elle accompagne la femme lors de sa déclaration à la police et lors des procès juridiques. Elle aide la femme à mobiliser ses ressources professionnelles et personnelles et l'aide aussi à régler ses problèmes financiers et ses besoins de logement, s'il y a rupture avec l'agresseur.

À chaque étape de l'intervention, l'action consiste à assurer un soutien et une orientation d'accompagnement à la femme battue, tout en l'encourageant à prendre des mesures de protection contre l'agresseur. Ainsi, ce programme met en place un dispositif facilitant la recherche d'aide de la femme battue. Cette intervention veut contribuer à une diminution des effets néfastes de la violence conjugale pour la victime et, si possible, amener une diminution de la violence et du taux de récidive.

Objectifs d'action du programme :

- Objectif 1 : Assurer une intervention conjointe police-intervenante sociale, et ce, pour tous les cas signalés aux différents corps policiers de la région. Il s'agit d'une intervention en situation de crise.
- Objectif 2 : Encourager et amener un plus grand nombre de femmes victimes de violence conjugale à avoir recours, si nécessaire, au processus judiciaire pour se protéger contre la violence de leur conjoint.
- Objectif 3 : Intervenir auprès des organismes de femmes, des groupes féministes, voire d'ex femmes battues, afin de les encourager à prendre une part plus active dans la lutte contre la violence faite aux femmes par le conjoint.
- Objectif 4 : Faire intervenir des aides naturelles, la parenté, les amis, auprès de la femme victime de violence conjugale, lui faciliter l'accès au réseau d'entraide ou réseau secondaire formel.

1.2 Questions de recherche

La recherche proposée est du type qualitatif et s'inspire d'un cadre d'analyse féministe. Nous proposons une recherche qui décrit le processus des femmes victimes de violence conjugale à travers leur expérience du programme d'intervention conjointe police-intervenante sociale. Les trois questions principales de la recherche sont :

- Comment les femmes décrivent-elles leur vécu par rapport à la violence conjugale?
- Comment les femmes décrivent-elles leurs expériences à travers ce programme d'aide, du signalement au suivi?
- Comment les femmes décrivent-elles leur situation après avoir reçu les services du programme d'évaluation et quelles sont leurs recommandations vis-à-vis ce programme?

Principalement, nous visons à documenter le déroulement et l'aboutissement du programme à partir du vécu des femmes. L'objectif demeure la compréhension du programme, selon les informations reçues par les femmes. Il s'agit d'une recherche qualitative qui documente le déroulement du programme selon l'expérience des femmes victimes de violence conjugale ayant bénéficié du programme lors de leur démarche de recherche d'aide.

1.3 Pertinence de la recherche

Cette recherche nous permettra d'identifier le processus d'application des objectifs établis par le programme en lien avec la théorie féministe qui porte sur la violence conjugale.

Le cadre d'analyse féministe qui explique les besoins des femmes en matière de violence conjugale nous offre une base théorique importante. C'est à partir d'une théorie que nous choisissons un modèle d'intervention. Cependant, la réalité nous démontre que, trop souvent, la théorie est exclue de la pratique. Conséquemment, l'intervention n'est pas mise question et l'on tient les bénéfices d'un programme pour acquis.

Il est important d'analyser la pertinence d'un programme, surtout lorsqu'il s'agit d'un modèle alternatif. Le but principal de la recherche est donc d'analyser les liens entre les objectifs du programme et leur application, selon l'expérience des femmes.

Les résultats pourront sans doute avoir un effet socio-politique à travers la province du Nouveau-Brunswick. Non seulement aurons-nous à notre disposition un outil de référence pour mieux connaître le programme en question, mais, de façon plus remarquable, cette recherche pourra contribuer à l'avancement du programme ainsi qu'au développement de nouvelles politiques d'intervention vis-à-vis de la problématique de la violence conjugale.

Enfin, le vécu des femmes bénéficiaires du programme nous permettra de constater l'ampleur de la violence conjugale ainsi que de connaître leurs besoins, tant sur le plan personnel que social.

CHAPITRE 2

LE CADRE D'ANALYSE

Pour mieux situer le problème de la violence conjugale, il convient d'employer un cadre d'analyse spécifique, c'est-à-dire un modèle permettant de bien montrer que la violence fait partie de notre structure sociale. Notre démarche repose sur l'hypothèse que, même si chaque homme choisit individuellement d'être ou de ne pas être violent envers une femme, toute explication fondée uniquement sur les caractéristiques et tendances individuelles ne saurait rendre compte de l'ampleur, de la fréquence et des dimensions de la violence faite aux femmes, aujourd'hui et depuis toujours. Nous appelons cette manière d'analyser, un prisme d'analyse féminisme, qui permet de voir dans la violence la conséquence de l'inégalité sociale, économique et politique inhérente à la structure de notre société, phénomène qui est renforcé par des notions et idéologies patriarcales. Cette analyse constitue une étape importante dans ce projet de recherche. De fait, elle nous permet de situer la problématique de la violence conjugale dans un cadre théorique.

Le terme féminisme en est un qui suscite aujourd'hui, tout un débat autant dans les milieux intellectuels que sur le marché du travail. Descarries-Bélanger et Roy se réfèrent au terme "mouvement des femmes" et elles le définissent comme étant "un vaste ensemble de discours et de pratiques qui questionne et dénonce les conditions discriminatoires subies par les femmes et qui préconise des modalités de transformation de ces conditions, quels que soient leurs fondements politiques, idéologiques et théoriques" (1988 : 2). Selon cette même logique, le terme féminisme est l'ensemble plus restreint de discours et de pratiques qui donne priorité à la lutte des femmes et qui pose comme finalité l'abolition, du moins la transformation en profondeur, de l'ordre patriarcal. On distingue quatre orientations féministes principales: féminisme libéral ou bourgeois; féminisme radical; féminisme socialiste ou marxiste; féminisme séparatiste ou nationaliste. On peut également parler du néo-conservatisme féminin quoique ce dernier courant met en risque les acquis du mouvement des femmes (Roy et Al., 1988).

Malgré les différences en terme d'idéologies féministes, il existe toutefois un consensus à dire que les femmes de notre société contemporaine subissent une oppression à savoir une certaine inégalité dans les rapports de pouvoir.

C'est Larouche (1987) qui nous inspire le plus car elle a développé un modèle d'intervention axé sur des postulats féministes. L'idéologie féministe permettant une analyse socio-politique des problèmes liés à la condition des femmes doit implicitement faire partie du contexte socio-politique doit faire partie de l'analyse de la problématique de la violence conjugale. Les hommes ayant intégré le modèle masculin traditionnel, renforcés dans leurs agirs violents par un discours qui sanctionne leurs pertes de contrôle, se croient attribuer le pouvoir d'agresser. Larouche (1985) dit que l'utilisation par les hommes de la violence dans le couple ne relève pas de la pathologie mais constitue plutôt une réponse aux normes et stéréotypes traditionnels. Voilà la dimension socio-politique qui justifie le discours féministe quant à la dénonciation des rapports de force inégaux, des relations dominants-dominées, etc. Cette réalité socio-politique est appuyée par des statistiques qui nous démontrent la gravité et l'ampleur de la violence conjugale. Mentionnons qu'une femme sur dix (10) est victime d'agression (MacLeod 1980) et que 30% des femmes mariées ont connu de la violence physique (Strauss 1978). D'après le ministère de la Santé et des Services sociaux et le Ministère de la justice du Québec (1992-1993) en 1985-1990, 9,802 femmes et 6,053 enfants ont eu recours aux maisons d'hébergement... en 1991, 10,762 crimes relatifs à la violence conjugale et à la violence sexuelle ont été déclarés à la police et 10,226 de ces infractions étaient reliées à la violence conjugale. Et que dire des cas non rapportés! Dobash et Dobash (1979) nous indiquent que souvent les cas rapportés ne sont pas poursuivis également et socialement et que les femmes hésitent beaucoup à signaler. Selon leur étude, sur 32,000 assauts subis par 110 femmes lors de leur mariage, seulement 57 de ces assauts avaient été signalés.

Examinons maintenant les postulats féministes de la violence conjugale tels que développés par Larouche (1987):

- La violence est un problème relié à la condition des femmes. Ces dernières doivent prendre conscience que leurs difficultés sont engendrées par leur condition de femme et par l'oppression sociale qu'elles subissent;
- Les problèmes intra-psychiques ne sont pas la cause des problèmes vécus par la femme battue.

- Les femmes doivent se réapproprier le pouvoir sur leur vie, leur corps, leur environnement et se libérer de leur rôle traditionnel;
- Il est essentiel d'élargir et de renforcer la solidarité entre les femmes. En se regroupant, les femmes peuvent partager leur vécu et devenir leur propre ressource;
- L'intervention auprès des femmes se fait dans un contexte qui ne reproduit pas les rapports de domination;
- Il faut tenir compte du contexte politique et social de la violence faite aux femmes;
- Toutes les femmes sont des victimes dans la société actuelle (violence psychologique, rapport de domination homme/femme). Elles sont soumises au contrôle masculin, et leur socialisation les prépare à un rôle de victime. (1987 p.67-69).

Bien que certains secteurs du travail social reconnaissent l'origine sociale des problèmes individuels, il demeure que les intervenants sociaux limités dans leurs conditions de travail, sont généralement impuissants à agir sur les causes réelles des problèmes et doivent se résoudre à trouver des solutions individuelles à des situations collectives. La fonction de contrôle social exercée par les différentes institutions de services sociaux auprès des populations victimes d'oppression et d'exploitation est omniprésente.

Les femmes consultent les intervenants sociaux-intervenantes sociales non seulement pour des problèmes psychologiques mais aussi pour recevoir du support vis-à-vis des problèmes concrets reliés à leurs conditions matérielles de vie. Leur demande de services appelle des ressources en matière de logement, de sécurité financière et services légaux.

D'ailleurs, les charges de cas de praticiennes en service social psychiatrique reflètent cette tendance générale: en effet, une étude maison (Brochu et Brousseau-Gingras, 1984) indiquait une proportion de deux femmes pour un homme qui venaient consulter pour des problèmes individuels, conjugaux ou familiaux. Les cas de violence conjugale figurent parmi presque toutes les dynamiques de familles quoique le dépistage ne se fait pas facilement surtout lorsqu'il s'agit de violence psychologique, sexuelle et économique.

Conséquemment, cette recherche adhère à une perspective féministe. Selon Mayer et Ouellet (1991 : 207), la recherche féministe est liée, par ses postulats, au féminisme, donc à l'objectif ultime de transformation des

rapports sociaux de sexe. La perspective féministe en recherche en est une qui englobe les expériences des femmes, leurs idées ainsi que leurs besoins. À partir des besoins identifiés, des changements peuvent avoir lieu; la recherche féministe offre une possibilité d'avancement sur le plan socio-politique.

Research in a feminist perspective is clearly political in that its ultimate goal is to improve the quality of life for women and for other oppressed populations. Research for women rather than research on women remains a major theme in the perspective. (Cummerton, J., 1986 : 87).

Une perspective féministe valorise beaucoup l'expérience des femmes. De plus, elle permet d'établir un rapport de travail entre la chercheuse et les femmes participantes qui va au-delà de l'objectivité. Ce sont les femmes victimes de la violence qui sont les principales bénéficiaires du programme et la recherche avec orientation féministe permet de reconnaître l'importance du vécu des femmes.

CHAPITRE 3

RECENSION DES ÉCRITS

La recension des écrits qui fait partie de ce travail est axée sur deux aspects de la violence conjugale. Avant d'élaborer sur ces deux aspects, nous allons expliquer le contexte de ce chapitre. Tout d'abord, nous reconnaissons qu'il existe un éventail de recherches qui portent sur la violence conjugale. Depuis les dernières dix années, nous avons été témoins d'une grande quantité d'études et de projets de recherches axés sur les multiples dimensions de la problématique de la violence conjugale. Évidemment, la présence alarmante des statistiques ainsi que des incidents de violence qui continuent à se manifester parmi notre société nous poussent tous, chercheurs et professionnels, à approfondir nos connaissances théoriques et pratiques vis-à-vis ce fléau social.

Lorsque nous avons débuté notre recherche, il nous est apparu évident qu'il y avait deux questions principales à adresser: les besoins et comportements de recherche d'aide et les études qui portent sur les programmes féministes. D'une part, il était important d'identifier les études principales qui avaient démontré que les femmes victimes de violence conjugale avaient des besoins fondamentaux en matière de services. Ces besoins avaient, par ailleurs, été reconnus alors qu'on développait le programme d'intervention conjointe police-intervenante sociale (1985). Nous avons alors choisi quelques études qui confirmaient les besoins des femmes victimes de violence conjugale. D'un autre côté, nous avons voulu faire ressortir le fait que les femmes ont tendance à recourir à certaines formes d'aide plutôt que de d'autres formes et cela pour des raisons de méfiance à l'égard des professionnels. Il sera intéressant de comparer nos résultats aux études qui portent sur les volets " besoins des femmes et démarches privilégiées " et qui seront présentées dans ce chapitre.

D'un autre côté, nous avons également documenté quelques recherches qui portent sur les évaluations de modèles féministes. Cette composante est importante compte tenu du caractère féministe du programme évalué. D'une part, nous visons à connaître les résultats des recherches utilisées dans notre recension afin

de voir les comparaisons et les similarités avec notre étude. D'un autre côté, il sera intéressant de connaître les méthodes de recherches qui ont accompagné ces études.

Plusieurs études féministes ont été entreprises dans le but de connaître les caractéristiques de la violence conjugale soit les causes, les phénomènes du retour avec l'agresseur, le cycle, les concepts de la recherche d'aide, des besoins des victimes au moment d'une crise et leurs attentes vis-à-vis les interventions à recevoir. Ce sont ces derniers aspects qui ont été retenus pour ce travail et qui feront partie de la première section de la revue des écrits. La deuxième section portera sur la question de l'intervention comme telle ainsi que de quelques recherches évaluatives féministes. Une synthèse de cette revue des écrits nous permettra ensuite de faire une analyse plus approfondie quant aux données de notre recherche en lien avec notre objet de recherche. Évidemment, il ne s'agit pas d'une recension exhaustive des travaux qui portent sur la violence conjugale.

Dans les limites de ce travail, nous avons choisi un nombre restreint de textes pour lesquels la similitude des catégories traitées et le contexte de réalisation des recherches rendaient ces travaux incontournables pour la présente recherche.

3.1 Besoins et comportements de recherche d'aide

Tout d'abord, il est important d'examiner des recherches qui portent sur l'identification des besoins des femmes victimes de violence conjugale ainsi que le concept de la recherche d'aide afin de faire ressortir les éléments importants à considérer lorsqu'une femme fait appel à une forme d'intervention.

Jan Pahl (1985) présente une étude longitudinale qui eut lieu en Angleterre entre 1976 et 1980.

Quarante-deux femmes ont participé à l'étude. Une première entrevue se faisait quelque quarante-huit heures après l'arrivée à une maison de transition et ces mêmes femmes étaient rencontrées deux ans plus tard. Un questionnaire structuré et standardisé était utilisé en plus des entrevues informelles enregistrées.

Lors de la première entrevue, l'étude cherchait l'opinion des femmes quant aux facteurs qui les avaient amenées en maison de transition ainsi que le patron (pattern) des structures en place qui pouvaient soit

encourager ou décourager son cheminement à long terme (logement, services sociaux, police, intervenantes des maisons de transition, etc.).

La recherche était concentrée sur le contexte privé de la violence conjugale, à savoir les implications de cette privatisation et les conséquences chez les membres de la famille et chez les diverses agences sociales. Une des questions portait sur le degré d'implication des agences sociales auprès de la problématique de la "vie privée du mariage". Selon la recherche, les femmes identifient quatre besoins de base au moment où elles s'orientent vers une recherche d'aide : protection, hébergement (accommodation), conseils et soutien (accompagnement) dans leur cheminement. Pour ce qui est du secteur policier, les problèmes principaux se situaient sur le plan des poursuites et du manque de compréhension vis-à-vis des femmes. L'étude recommandait alors une amélioration quant à la poursuite, à l'entraînement, à la référence à d'autres agences ainsi qu'une plus grande conscientisation de la problématique. En ce qui concerne les services sociaux, on remarque plusieurs inconsistances dans les services offerts et l'engagement dans la démarche d'aide.

Angèle Bilodeau (1987) est l'auteure d'une étude portant sur la recherche d'aide des femmes victimes de violence conjugale. Elle a tenté de faire ressortir la manière selon laquelle les femmes organisaient l'application de la recherche d'aide. Avec la participation de vingt femmes, Bilodeau a réussi à obtenir l'opinion et les besoins des femmes vis-à-vis les réseaux primaires et secondaires. Bilodeau mentionne que dans leur recherche d'aide, les femmes envisagent plutôt les travailleurs-euses sociaux-ales comme étant des spécialistes des problèmes conjugaux. De plus, elle révèle que parfois, les interventions psychosociales accompagnent les femmes dans un refus de la violence ou sur l'estime de soi et souvent ces processus ne sont pas pertinents lors d'une situation de crise.

À partir d'une méthode d'analyse du discours/parcours de vie, Bilodeau a interviewé vingt femmes qui avaient eu ou avaient recours à une aide. Les entrevues étaient semi-dirigées. Une approche phénoménologique a été privilégiée et le travail d'analyse des résultats incluait deux trames de lectures, soit une transversale et une longitudinale. L'intérêt principal de l'étude se situait dans le champ de la réponse des femmes à la violence conjugale et s'intéressait à la manière dont les femmes construisaient leur recherche d'aide dans leurs rapports avec les ressources de leur milieu. Les données de la recherche identifient les moments où les femmes ont

recours à de l'aide ainsi que le choix des femmes, soit le réseau de relations primaires ou le réseau des ressources formelles.

À partir de cette recherche, il est possible d'identifier des réactions chez les femmes quant aux intervenants-es sociaux-ales mais l'accent est beaucoup axé sur le processus et les facteurs de la recherche d'aide comme tel. Principalement, les femmes identifiaient le support et l'engagement de la part des réseaux comme étant plus importants lors de moments de crises.

Sous l'auspice du Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme, Linda MacLeod (1987) a rédigé "Pour de vraies amours...Prévenir la violence conjugale". Sous forme d'enquête, l'étude s'appuie essentiellement sur les chiffres et les témoignages recueillis auprès des travailleuses des maisons de transition et sur des entretiens avec les femmes battues. Un questionnaire très détaillé a été envoyé aux maisons de transition, aux réseaux de famille d'hébergement, etc... De plus, l'auteure s'est entretenue avec de nombreuses associations, des agents de police et autres personnes qui sont touchées de près ou de loin par la problématique de la violence conjugale.

Les témoignages recueillis par MacLeod nous démontrent clairement l'ampleur du phénomène et nous révèle la nature pluridimensionnelle de la violence à savoir son caractère psychologique, sexuel, économique, émotif... ainsi que les coûts sociaux exorbitants tant pour les femmes victimes, les agresseurs que pour les enfants.

Suite à la description des données quant aux traits socio-économique des femmes victimes, les formes de mauvais traitements, les coûts sociaux et financiers, les caractéristiques des agresseurs, l'auteure nous conduit à constater que le phénomène de la violence conjugale est issu d'une société et que conséquemment, le mode de prévention réaliste relève d'un réseau de soutien.

Bref, MacLeod prévoit un effort communautaire et collectif pour la prise en charge de ce problème grandissant. À partir des maisons d'hébergement jusqu'aux agences sociales, les voisins, la parenté... pouvons nous mettre fin au cycle de la violence conjugale? L'auteure met en évidence les revendications des animatrices des maisons d'hébergement, des femmes victimes... et il en ressort que la réponse institutionnelle et communautaire doit favoriser une reconnaissance de la problématique et une modalité d'intervention concertée

et impliquée. Certains discours recueillis par les femmes nous révèlent qu'il y a des professionnels-nelles des agences sociales et médicales qui sont encore très peu sensibles aux difficultés des femmes victimes de violence conjugale et qu'ils-qu'elles manquent beaucoup de connaissances. Cependant, les acquis identifiés nous permettent de constater qu'il y a eu un certain progrès mais qu'il en reste encore beaucoup à faire.

MacLeod recommande alors une multiplication des comités de coordination, la création de mécanismes d'échange de l'information, l'expansion des services de santé, la multiplication des groupes d'entraide chez les femmes battues et des services thérapeutiques et la liste continue.

Ginette Larouche (1987) dans "Agir contre la violence" a développé le concept de l'intervention en situation de crise, c'est-à-dire tout le processus de la démarche d'aide de la victime de violence conjugale.

À partir d'une intervention féministe bien définie, Larouche nous propose aussi des mécanismes et outils d'interventions qui puissent nous permettre de venir en aide aux femmes de façon concrète et adéquate. De prime abord, l'auteure est d'avis que, "l'intervention psycho-sociale dans les organismes du réseau des Affaires sociales au Québec, ne correspond pas aux besoins des femmes battues et que ces organismes exigent plutôt un travail d'ordre technocratique ou une intervention professionnelle avec toutes ses références traditionnelles..."(1987 : 121). Peu importe l'organisme auquel appartient l'intervenant, peu importe les règles, valeurs et les codes d'éthique, Larouche est d'avis qu'il y a toujours une marge de manoeuvre qui permet à l'intervenant d'offrir un suivi d'ordre professionnel et spécialisé dans la problématique de la violence conjugale, afin que la qualité et l'efficacité de l'aide offerte aux femmes battues soient optimales. Il s'agit d'être consciente des mécanismes et des règles de jeu et ainsi d'orienter ses interventions d'une façon égalitaire

Comme il a été mentionné dans la section 1, la femme victime de violence conjugale en situation de crise requiert une intervention immédiate. Au moment du signalement, Larouche nous indique que la femme est très vulnérable et facilement influençable. Il faut donc intervenir le plus efficacement possible puisque la cliente, à ce moment-là, est très mobilisée et prête à engager une action. "Si l'expérience s'avère négative pour elle, la cliente risque de retourner avec l'agresseur sans y mettre de nouvelles conditions..." (1987 : 113).

De même que MacLeod, Larouche est d'avis que pour assurer une aide optimale à la femme victime, il faut tisser un réseau de collaborateurs travaillant de concert

Enfin, Larouche est d'avis que les agences sociales doivent s'impliquer auprès de la problématique... "en effet, agir auprès des femmes battues exige un travail acharné auprès des institutions pour qu'elles acceptent de considérer les besoins de ces clientes et de leur offrir des services pertinents et spécifiques..." (1987 : 39). Les besoins de la femme victime de violence conjugale en situation de crise sont identifiés comme suit: acceptation de la problématique; expression de ses états émotifs; besoin d'aide concrète; besoin de sécurité... et l'intervenant-ante, en retour, a un rôle à jouer pour combler ces besoins de base. Son rôle peut être identifié comme suit: solidarité (si c'est une femme intervenante); personne ressource; dénonciation de la violence; thérapeute; "advocacy" (défendre les droits des victimes); accompagnement et la liste continue.

Voilà les prémisses de base pour une intervention efficace en fonction des besoins identifiés vis-à-vis la problématique de violence conjugale. Enfin, Dobash et Dobash (1979) dans "Violence Against Wives, a case against patriarchy", ont mené en Écosse une étude auprès de plus de 109 femmes dont la majorité (67) demeuraient dans une maison d'hébergement. En plus de connaître les caractéristiques et le portrait de la violence chez les femmes, les auteurs discutent des causes historiques et les autres facteurs associés à l'émergence de la problématique de la violence conjugale et examinent la réponse institutionnelle-communautaire.

Cette étude qui s'est échelonnée sur plus de deux ans se veut une description analytique de la problématique de la violence conjugale

Ce qui retient notre attention est sans doute la question de l'appel d'aide de la femme, la réponse offerte et les caractéristiques d'une intervention adéquate face à cet appel. Selon Dobash et Dobash, la femme victime de violence a un grand besoin d'être écoutée. Elle choisira d'abord un ami - une amie, la parenté... afin de partager ses angoisses et recevoir une forme d'empathie ou de sympathie. Cependant, le réseau primaire (parenté et ami-amie) se limite à écouter et n'offre pas beaucoup en terme d'actions. De plus, la violence étant beaucoup perçue comme étant une affaire privée, le réseau primaire préfère souvent être tenu à l'écart.

Le réseau secondaire (la police et les agences sociales) devient alors une alternative et les politiques et procédures de ces agences influenceront beaucoup le cheminement de la femme victime. Aussi, les auteurs nous indiquent que toute la question de la continuité, la transmission et l'acceptation de la violence dépend, en grande partie, de la philosophie de l'agence en question. L'étude démontre que 80% des femmes avaient consulté un médecin à un moment donné mais que la réponse offerte offrait peu de choix pour ces victimes.

Tant qu'aux services sociaux, l'étude démontre que peu de femmes avaient eu recours à ces agences car elles connaissaient peu le rôle des agences de service social. L'indifférence des travailleurs sociaux -travailleuses sociales, la hiérarchie de l'agence aux yeux des victimes le manque de ressources financières et humaines sont tous des facteurs importants selon Dobash et Dobash. Pourtant on insiste à dire que lors de l'appel d'aide, la femme victime est confuse, a peur et elle est désorientée donc une prise en charge adéquate s'impose. Selon les auteurs, les travailleurs sociaux - travailleuses sociales s'occupent plutôt de renforcer, d'unir et de protéger la famille nucléaire à tout prix.

La préoccupation principale des agences sociales serait toujours le bien-être des enfants et la femme est souvent victime d'une double victimisation par des menaces de perdre ses enfants, donc elle choisira de demeurer dans une relation violente.

La recherche nous indique que sur les 109 femmes, il y eut 65 appels à la police et seulement 8 de ces appels furent poursuivis pour accusations criminelles. L'incompétence, les croyances et mythes traditionnels, le manque de personnel... sont tous des facteurs qui reflètent l'action inadéquate de la force policière.

Enfin, le problème de base demeure la domination envers la femme et la réponse demeure la lutte contre cette domination par toutes les populations, incluant les professionnels-professionnelles.

3.2 L'intervention féministe et l'évaluation

Tel que mentionné plus tôt, il s'agit ici d'examiner des recherches qui ont évalué des modèles d'interventions en la violence conjugale ou modèles féministes et qui ont fait ressortir les aspects positifs et négatifs, les effets et/ou l'efficacité des modèles.

Les travaux de Lavoie, Martin et Jacob (1988) ont porté sur les réactions des policiers et des intervenants-es psychosociaux-ales face à la femme violentée par son conjoint. La recherche comportait un volet qualitatif avec entrevues auprès des intervenants-es mentionnées ci-haut ainsi qu'un volet quantitatif prenant la forme d'une enquête par questionnaire. Les variables à l'étude portaient sur les attitudes, le sentiment de compétence personnelle et le niveau d'implication souhaité. Trois cent quatre-vingt-dix-neuf questionnaires complétés ont été retenus pour fin d'analyse.

L'étude a démontré que plus l'attitude du-de la professionnel-le est non-traditionnelle, mieux sera le soutien envers les femmes victimes. Aussi, les intervenants-es ont signalé un besoin de formation continue, de soutien et de connaissances sur les ressources et les recours légaux.

Du côté qualitatif, elles ont voulu connaître davantage les facteurs qui influencent les réactions des professionnels-elles. Cette étude qualitative a contribué à compléter et nuancer l'étude quantitative décrite plus haut. À la suite de quelques entrevues préliminaires (pour mieux situer la place de la problématique dans les agences), les auteures choisirent des entrevues semi-structurées avec utilisation d'un guide d'entrevue et un échantillon d'une vingtaine de personnes intervenantes. Le mode d'analyse des données consistait en trois opérations, soit le choix des données, l'organisation et la vérification ainsi que la conclusion.

L'étude a fait ressortir que la question de la formation contribue aux fictions et aux mythes qui sont encore présents chez plusieurs professionnels-elles et les résultats démontraient une inconsistance chez les intervenants-es. Les réactions pouvaient varier selon le secteur ou selon les caractéristiques liées au milieu de travail ou au profil de l'individu interrogé.

Examinons maintenant la recherche-action de la Péninsule acadienne (Roussel, 1988). Cette recherche était un projet pilote d'intervention auprès des femmes en situation de crise. La recherche-action utilisait une stratégie d'observation participante, visait une lecture qualitative de toutes les actions qui avaient été entreprises. L'instrument privilégié était le journal de bord. S'inspirant principalement de Benoît Gauthier (1987), la recherche se basait sur l'histoire de vie; des entrevues semi-dirigées auprès de quarante-quatre femmes victimes de violence conjugale ont été réalisées.

L'expérience de l'intervention conjointe apportée aux femmes pendant la recherche s'est avérée positive. Les femmes participantes, les policiers et d'autres intervenants-es ont apprécié la nature de cette intervention. Conséquemment, la recommandation principale de la recherche était de mettre cette intervention en application sur une base permanente.

"Au Grand Jour", rédigé par Madeleine Lacombe (1990) pour le Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale (Québec), souligne l'importance des interventions quotidiennes autant des maisons d'hébergements que des autres secteurs tels que les services sociaux, les hôpitaux, les policiers etc. On parle des mentalités des institutions et on discute des mythes et des préjugés qui sont encore prédominants.

Lacombe insiste sur le fait qu'une intervention féministe adéquate, c'est avoir sur place du personnel suffisamment polyvalent pour pouvoir renseigner les femmes, les accompagner et leur donner le soutien nécessaire en tenant compte de tous les aspects de leur situation et de toutes les facettes de leur personnalité. Faire de l'intervention à partir d'une grille d'analyse féministe et de l'approche globale, cela implique aussi des intervenantes compétentes, qualifiées, polyvalentes et surtout engagées.

Lacombe est d'avis que les intervenantes des maisons d'hébergements sont les plus aptes à offrir une intervention compétente. Cependant, on doit reconnaître l'importance des besoins d'accompagnement et de soutien lorsque la femme en fait la demande.

"Au Grand Jour" met en évidence que les maisons d'hébergement doivent être reconnues comme ressource importante et de première ligne dans la problématique de la violence conjugale et que, conséquemment, l'État doit financer les interventions à moyen et à long terme chez les maisons au lieu de donner ces responsabilités aux C.L.S.C., C.S.S., D.S.C., etc... Cependant, les intervenants et intervenantes des institutions qui s'appuient sur l'idéologie féministe pour sensibiliser leurs collègues de travail où qui oeuvrent auprès des femmes victimes de violence doivent être loués-louées pour leur travail.

Une recherche intéressante et qui a suscité beaucoup d'intérêt est celle de Chénard, Cadrin et Loïselle (1990) soit, "État de santé des femmes et des enfants victimes de violence conjugale". Sous l'auspice du Département de santé communautaire (D.S.C.) de Rimouski, les auteures ont entrepris une étude en vue de

mesurer l'impact de la violence conjugale sur l'état de santé des femmes qui en sont victimes et de leurs enfants.

Comme problématique, les auteures mentionnent le peu de services offerts aux femmes violentées tant du secteur santé que des services sociaux. Par ailleurs, on dit que l'organisation actuelle des services sociaux de première ligne ne permet pas de répondre aux besoins des femmes qui en font la demande tandis qu'il est reconnu que ces femmes demandent de l'aide au cours des 48 heures qui suivent l'agression et elles requièrent des services visant à assurer immédiatement leur protection et celle de leurs enfants. Voilà une caractéristique prédominante de la problématique de la violence conjugale. Mais, celui de l'état de santé physique et mentale des femmes et des enfants a été peu exploré et demeure l'intérêt principal de cette recherche.

L'objectif de l'étude était alors d'établir le portrait de santé des femmes et des enfants ayant séjourné en maison d'hébergement, suite à une situation de violence conjugale et vivant dans un contexte de vie habituel depuis au moins un an.

Une étude essentiellement descriptive, les trois hypothèses étaient les suivantes:

- l'état de santé des femmes et des enfants de même que le profil social des femmes ayant séjourné en maison d'hébergement différent de celui des femmes et des enfants de même âge.
- l'état de santé des femmes et des enfants varie selon l'évolution de la situation conjugale.
- l'état de santé des femmes varie selon la violence conjugale subie.

Les femmes à l'étude constituaient la clientèle de quatre maisons d'hébergement dont la date de départ de la maison d'hébergement depuis leur séjour était d'au moins un an avant le début de l'enquête. Une population de référence représentait le groupe contrôle qui permettait de comparer les données de la population étudiée à une population générale. Un processus de jumelage fut appliqué. Ainsi, pour chaque femme de la présente étude, toutes les femmes de l'enquête santé Québec (E.S.Q.) à titre de population contrôle, correspondait sur la base de caractéristiques retenues pour les fins de comparaison des données. La population étudiée s'est élevée à 110.

Les résultats de cette étude ont permis de documenter les conséquences de la violence conjugale sur l'état de santé des femmes et de leurs enfants. Les femmes victimes de violence conjugale et leurs enfants démontraient un portrait de santé beaucoup plus sombre que celui de la population comparable. Les problèmes de santé mentale étaient très élevés (nervosité, dépression, idées suicidaires, détresse psychologique...). Toutefois, ces problèmes étaient moins fréquents chez les enfants dont la mère ne vivait plus avec un conjoint. Les auteures soulignent que l'importance des problèmes de santé qui est illustrée par leur étude devrait conduire à s'interroger sur les objectifs des interventions et, surtout, sur l'efficacité de ces interventions afin de réduire les conséquences de la violence conjugale, autant pour les femmes que pour leurs enfants.

Dans le cadre de son mémoire pour la maîtrise en service social, Michèle Brousseau Gingras (1988) fait une évaluation des effets d'un programme d'intervention de groupe avec approche féministe sur l'estime de soi, l'affirmation de soi et l'état dépressif. L'évaluation des effets du programme de service social de groupe avec approche féministe, à court terme, s'adressait aux femmes qui consultaient une clinique externe de psychiatrie pour divers problèmes de santé mentale. La recherche visait à déterminer si l'intervention produirait les effets attendus soit: l'amélioration de l'estime de soi, de l'affirmation de soi et la diminution de l'état dépressif.

Selon Gingras (1988), le profil de consultation des femmes en santé mentale, les facteurs explicatifs des problèmes présentés et l'analyse critique des modèles traditionnels constituent la toile de fond à partir de laquelle s'est développée l'intervention féministe. Or, l'intervention féministe comme alternative favorise le développement et la pleine réalisation de soi; l'intervention de groupe comme stratégie privilégiée permet d'atteindre les objectifs de changement visés au plan individuel et social.

Le programme à être évalué comprenait deux objectifs principaux reliés au changement personnel:

- améliorer l'estime de soi: reconnaissance et identification de sa valeur personnelle comme femme et comme personne (prise de conscience);
- augmenter la capacité de s'affirmer: meilleure utilisation de ses capacités dans les rapports interpersonnels et dans les tâches (action). Le programme visait aussi le développement de la socialisation des femmes, l'entraide et le support entre les membres du groupe.

Les femmes recrutées présentaient divers problèmes soit la dépression, la psycho somatisation, l'anxiété ou d'autres problèmes psychiatriques. Elles étaient âgées entre 30 et 55 ans, pouvaient fonctionner en groupe, étaient motivées à participer aux rencontres, pouvaient se fixer des objectifs individuels, même limités et acceptaient de cesser tout autre suivi sauf la médication.

L'objectif général de l'évaluation était de connaître si le programme de service social de groupe avec approche féministe, inspiré d'un modèle adopté pour répondre aux besoins de femmes qui consultent en psychiatrie, était une alternative valable pour résoudre leurs problèmes de santé mentale. Dans cette optique, les objectifs d'évaluation portaient sur la mesure des effets du programme. Des instruments de mesure étaient choisis pour chaque variable à l'étude soit: l'estime de soi; l'affirmation de soi et l'état dépressif.

Le devis choisi était une adaptation du devis à cycles institutionnels récurrents décrit comme devis "rapiécé" intégrant des approches transversale et longitudinale par la combinaison de deux devis non-expérimentaux: un devis avec un groupe mesuré avant-après et un devis avec groupe de contrôle statique. Le programme a donc été exécuté à trois reprises par les mêmes animatrices. Le devis semi-expérimental de recherche comprenait un groupe expérimental mesuré avant le programme, immédiatement après les rencontres et trois mois plus tard; il comprenait aussi deux groupes de contrôle dont l'un mesuré avant seulement et l'autre trois mois plus tard. Même si certaines participantes se sont améliorées suite aux rencontres, la recherche n'a pas supporté les intuitions cliniques initiales soit l'hypothèse générale de la recherche à l'effet que le programme allait améliorer l'estime de soi, l'affirmation de soi et l'état dépressif des femmes. Les changements positifs chez les femmes pouvaient être attribués à d'autres facteurs que le programme. Les écarts de trois mois permettaient des changements qui ne reflétaient pas nécessairement l'intervention du programme. Le petit nombre d'intervenantes, le devis quasi-expérimental, l'usage de médication, l'absence d'un groupe de contrôle mesuré uniquement après les rencontres ainsi que l'utilisation d'échelles d'auto-évaluation, en constituaient les principales limites.

Cependant, les améliorations partielles observées chez les femmes ainsi que l'intervention féministe offerte comme complément à d'autres formes d'aide ont été valorisées par cette recherche. Du point de vue de l'intervention féministe et du service social des groupes, les résultats même partiels obtenus et le fait que

plusieurs participantes trouvaient normalisant et valorisant leur participation aux rencontres, indiquent qu'il est possible d'intégrer de façon utile une approche féministe.

Une recherche très pertinente et exhaustive et qui a un volet évaluatif est celle de Rinfret-Raynor, Paquet-Deehy, Larouche et Cantin (1989-1991) soit "Intervenir auprès des femmes violentées: L'évaluation de l'efficacité d'un modèle féministe". La recherche comprend trois volets dont un décrivant la théorie féministe de l'intervention proposée, l'autre comportant le processus de l'évaluation et le dernier nous fournit les résultats et les analyses de la recherche.

Débutée en 1986, la recherche veut évaluer un mode d'intervention féministe auprès des femmes violentées. L'efficacité de l'intervention est définie dans cette recherche, en fonction du modèle féministe évalué, par la cessation de la violence conjugale dont les participantes sont victimes et par un certain nombre d'autres variables reliées à la modification positive de l'estime de soi des sujets et à leur capacité d'affirmation. L'efficacité est mesurée selon le succès du traitement d'après le modèle d'analyse tripartite de Hadley et Strepp (le succès du traitement, la société et les clientes étant les trois niveaux affectés).

La recherche a alors comparé les effets du traitement reçu par trois groupes de femmes : un premier groupe expérimental de 60 sujets bénéficiant du mode d'intervention de groupe selon le modèle féministe, un groupe expérimental de 60 sujets bénéficiant d'une intervention individuelle par les mêmes intervenantes du groupe ci-haut mentionné selon le même modèle et un groupe contrôle de 60 sujets bénéficiant d'une intervention individuelle par des praticiennes sociales non formées au modèle féministe d'intervention auprès des femmes violentées. La formation de base et l'expérience professionnelle sont par ailleurs comparables à celles des intervenantes des groupes expérimentaux et dont la grande majorité ont bénéficié, depuis l'obtention de leur dernier diplôme, d'une formation complémentaire variant selon un champ d'intérêt. Le critère de base pour la sélection des femmes (sujets) est d'avoir vécu de la violence physique ou des menaces de violence physique de la part d'un conjoint avec qui elles vivent ou dont elles sont séparées depuis un maximum de deux ans.

Il s'agit d'une étude quasi-expérimentale. Le modèle d'intervention féministe est conçu selon trois axes principaux : la perspective féministe, l'importance d'une aide concrète et le vécu personnel de chaque femme

violentée. En plus d'une modalité individuelle d'intervention, le modèle propose une modalité d'intervention de groupe. D'après les résultats obtenus, l'étude démontre que les trois modes d'interventions (féministe individuel, féministe groupe, psychosocial groupe contrôle) ont produit des améliorations chez les sujets entre le début et la fin de l'intervention et que ces changements se maintiendraient dans le temps. Sauf pour quelques variables (dans un groupe ou autre), l'intervention est confirmée sur toutes les variables d'après les résultats du pré-test et du post-test (les relances incluses). Une hypothèse prévoyait que l'intervention féministe de groupe serait plus bénéfique pour les femmes violentées que l'intervention féministe individuelle. L'hypothèse d'une supériorité de l'intervention de groupe du modèle féministe sur la modalité doit être rejetée pour chacune des variables dépendantes analysées.

D'après les auteures, l'intervention féministe individuelle produirait des effets supérieurs à ceux produits chez les femmes violentées traitées avec d'autres approches individuelles par les intervenantes du groupe-contrôle. En ce qui concerne les intervenantes comme telles, on dénote une plus grande attitude de soutien envers les femmes violentées (pour tous les groupes); cela pourrait expliquer les résultats des post-tests qui démontrent des modifications importantes quant au cheminement des sujets (meilleure estime de soi, diminution de violence, ajustement social, etc...).

En conclusion, la recherche estime qu'une intervention féministe peut contribuer à une réduction de la violence dont la femme aidée est victime.

Une synthèse de cette recension des écrits nous permet d'identifier un consensus quant aux besoins et attentes des femmes victimes de violence conjugale lorsqu'elles font appel à un service quelconque: protection; hébergement; conseils et soutien (accompagnement); et un engagement de l'intervenante à reconnaître la problématique et la possibilité d'expression des émotions chez la femme victime. D'après Bilodeau (1987), Larouche (1987), MacLeod (1987) et les autres auteures, une intervention au moment d'un signalement est très importante et peut se révéler très significative dans le cheminement de la femme victime de violence conjugale. Chaque agence a une philosophie d'intervention selon ses politiques et ses normes et la violence conjugale sera traitée de façon différente dans une agence ou une autre. Il y a donc une inconsistance dans la qualité du service. Pourtant, les auteures s'entendent pour dire que la consistance d'un service accessible et disponible est un critère essentiel dans le processus d'aide de la femme victime de

violence conjugale. Aussi, la prise en charge collective est aussi très importante car la violence conjugale est la responsabilité d'une société et non seulement des victimes ou des agresseurs. Dans la section de l'impact des interventions et les recherches évaluatives, on peut faire deux synthèses soit: une analyse des interventions et une analyse d'une recherche évaluative à caractère féministe.

L'étude portant sur le portrait de santé des femmes et des enfants victimes de violence conjugale nous a rappelé l'importance de reconnaître le sérieux et l'ampleur de cette problématique et pourtant les recherches portant sur les interventions nous démontrent qu'il existe encore des préjugés, des fausses conceptions et des mauvaises connaissances quant au phénomène de la violence conjugale.

Les deux recherches évaluatives choisies soit Brousseau Gingras (1988) et Paquet-Deehy, Larouche et Cantin (1989-91) avaient une orientation féministe.

Les deux recherches étaient quantitatives et visaient à évaluer des modèles d'interventions féministes. Quoique les résultats des études furent différents, on peut cependant reconnaître l'influence positive d'une intervention féministe comme alternative pour les femmes. Les auteures nous portent à réfléchir davantage sur les modèles utilisés dans les principales agences qui sont majoritairement traditionnels et qui ne répondent pas toujours aux besoins des femmes.

Enfin, les femmes victimes de violence conjugale ont des attentes et des besoins clairs vis-à-vis les agences sociales, elles souhaitent recevoir de l'aide concrète afin de poursuivre avec un plan de vie sans violence et elles apprécient les intervenants-intervenantes qui les soutiennent et les comprennent. On constate alors une nécessité d'une bonne intervention sociale avec une collaboration de chaque agence sur place (partage et responsabilité de la problématique). L'orientation féministe est une alternative qui met beaucoup d'emphasis sur les besoins des femmes victimes de violence et qui permet aux intervenants-intervenantes d'avoir une perspective et méthode plus approfondie.

La recherche proposée s'inspire d'une orientation féministe car les postulats de base du féminisme en ce qui concerne le concept de la violence conjugale sont importants dans l'analyse et la recherche.

CHAPITRE 4

MÉTHODOLOGIE

4.1 Population à l'étude et mode de sélection des sujets

Le programme fonctionne avec une intervenante sociale, six corps policiers (police municipale et Gendarmerie royale du Canada) et il dessert une population de plus de 40 000 personnes.

Le programme s'étend sur un vaste territoire géographique. On compte plusieurs régions rurales et trois municipalités : Tracadie-Sheila, Caraquet et Shippagan. La Péninsule acadienne se situe dans le nord-est de la province du Nouveau-Brunswick.

Selon les statistiques des dossiers du ministère des Services sociaux, au-delà de 60 femmes par année font appel au programme. De ce groupe, un certain nombre de femmes bénéficient d'une intervention de crise pour assurer une protection rapide pour ensuite choisir de retourner avec l'agresseur ou de gérer son cheminement de façon autonome. Cependant, un pourcentage des femmes faisant appel au programme optent pour un suivi à moyen ou à long terme et, conséquemment, font l'objet d'un suivi de la part de l'intervenante sociale.

C'est ce dernier groupe qui intéresse notre recherche. Deux critères de base s'imposent pour le recrutement des femmes victimes de violence conjugale. Premièrement, les femmes ne doivent avoir reçu que les services du programme. D'autres services tels que la psychothérapie, des groupes de soutien structurés et autres pourraient influencer les résultats de l'évaluation. En effet, le cheminement d'une femme n'ayant reçu que l'intervention du programme sera différent de celui d'une femme qui a reçu des services supplémentaires. Le deuxième critère est d'avoir participé au programme et de l'avoir terminé.

Au préalable, nous visions le recrutement de 15 femmes, soit cinq femmes par année depuis l'entrée en vigueur du programme. Par contre, en mai 1993, le Comité d'admission et de supervision à la maîtrise en service social a formulé une recommandation de réduction de l'échantillon à 12 femmes. Ainsi, nous avons

choisi, de façon aléatoire, 12 femmes de diverses régions qui ont reçu les services du programme dans les derniers trois ans (trois femmes par année - 1990, 1991, 1992) et dont le dossier est présentement fermé.

Certes, une première révision des dossiers a été effectuée par l'intervenante sociale dans le but d'éliminer les sujets qui ne répondaient pas aux critères de notre recherche. Par la suite, elle a identifié les noms de chaque femme qui pourrait participer à la recherche. On comptait 11 femmes pour 1990, 10 femmes pour 1991 et 10 autres pour 1992. Les noms ont ensuite été déposés dans une enveloppe pour chaque année et nous avons pigé au hasard la liste des candidates possibles en ordre de priorité pour chaque année.

En suivant la liste des femmes sélectionnées au hasard, l'intervenante sociale a effectué des appels téléphoniques afin d'établir un premier contact pour introduire la recherche et connaître la disponibilité de la femme en vue de sa participation au projet. Lorsque l'intervenante sociale a obtenu une entente verbale de participation à la recherche, elle nous a remis la liste finale des femmes sélectionnées.

Nous avons alors procédé à un contact formel par téléphone (appendice 1) suivi d'une lettre de collaboration (appendice 2). Cette lettre incluait un horaire de participation. Les frais de transport ou de gardiennage étaient assurés.

Le processus de sélection s'est déroulé sans complications. De fait, à moins d'avoir déménagé ou d'être impossible à joindre, les femmes montraient un intérêt manifeste à faire partie de la recherche. Lors de nos premiers contacts téléphoniques, l'accueil était chaleureux et à l'exception d'une femme, l'organisation des horaires a été facile à coordonner.

Après un recrutement facile, notre échantillon initial a dû subir des modifications. Les raisons de ces changements s'expliquent ainsi : le vécu d'une participante s'est avéré péniblement long et compliqué, ce qui s'est traduit par une transcription de 400 pages d'entrevue (l'entrevue en soi aurait été très difficile à découper et à analyser). Un défaut de fonctionnement du magnétophone a rendu impossible la transcription d'une deuxième entrevue et, enfin, une troisième entrevue a été annulée suite à une urgence.

Notre échantillon final pour ce projet est donc de neuf femmes qui proviennent de différentes régions de la Péninsule acadienne et qui ont reçu les services du programme entre 1990 et 1992.

Des neuf femmes qui ont participé à la recherche, cinq sont dans la trentaine, une femme est âgée de 58 ans, deux femmes sont dans les quarantaine tandis qu'il y a une jeune femme âgée de 24 ans. Ces démarcations nous assurent d'un portrait objectif et représentatif des différentes catégories d'âge. Au moment du signalement, six femmes étaient mariées, deux en concubinage et une femme était séparée de son conjoint. Au moment des entrevues, seulement une femme est encore mariée. À l'exception d'une femme qui n'a aucun enfant, les huit autres femmes sont mères. Le nombre d'enfants varie entre deux et huit. Chose intéressante est de constater le nombre d'années que certaines femmes ont été avec le conjoint. Mentionnons, entre autres une femme qui est restée mariée 36 ans.

Du côté statut économique, la majorité des femmes sont ménagères et vivent sur l'assistance sociale ou de l'assurance chômage (on retrouve un grand nombre de travailleurs saisonniers dans cette région). Trois femmes ont une scolarité d'une douzième année et le reste des participantes n'ont pas terminé leur éducation secondaire.

Il est évident que les femmes choisies au hasard nous proviennent de milieux sociaux plus défavorisés avec peu de ressources financières. Le profil démographique est en appendice à ce travail (appendice F).

4.2 - Instruments choisis pour la collecte des données

L'outil de recherche choisi pour la cueillette de données, dans le cadre de cette recherche, est l'entrevue. Comme le soulignent Mayer et Ouellet, «...faire une entrevue, c'est chercher à obtenir des données utiles à une enquête sociale en suscitant des déclarations de personnes susceptibles de fournir ces données» (1991, p.300).

Le sujet de la violence faite aux femmes en est un délicat et qui demeure tabou pour plusieurs. Les femmes victimes de violence conjugale ont souvent de la difficulté à transmettre leur vécu en parole, car un retour au passé peut s'avérer très pénible. C'est pourquoi que nous avons choisi de suivre un processus d'établissement d'une relation affective conduisant à l'obtention de l'information (Deslauriers, 1991).

Le type d'entrevue privilégié a été celui de l'entrevue guidée. Nous avons favorisé ce type d'entrevue en raison du degré de liberté qu'il permet sans toutefois réduire la formulation explicite des questions tout en donnant

accès à des réponses libres (Mayer, Ouellet, 1991). Les questions n'étaient pas pré-déterminées à l'avance et les entrevues favorisaient un contexte naturel non-directif.

Par contre, le schéma d'entrevue préliminaire annexé à ce travail (appendice 3) respectait certains thèmes qui pouvaient nous guider pendant le déroulement des entrevues. Les thèmes identifiés nous permettaient de suivre le cheminement des femmes victimes de violence conjugale à partir de leur vécu, depuis le premier signalement jusqu'au suivi, ainsi qu'à leur situation de vie après le programme pour terminer avec leurs recommandations.

Le contexte actuel qui occupe le premier thème des entrevues nous permettait d'identifier si la femme avait réussi à rompre avec la violence dont elle avait été victime (objectif de la diminution de la violence). Patton (1980) est d'avis qu'on doit commencer l'entrevue avec le présent pour revenir en arrière. Conséquemment, la grille d'entrevue débutait avec le présent, le vécu actuel, et, graduellement, on remontait dans le passé : vécu passé de la violence, expérience vécue dans le programme pour ensuite revenir au présent et clarifier le contexte de vie actuel. Enfin, un regard sur l'avenir, soit les recommandations offertes par les femmes, terminait notre entrevue. Une lettre adressée aux femmes participantes et un formulaire de consentement (appendices A.1 et E) confirment notre préoccupation éthique quant à la sécurité et la confidentialité à assurer aux participantes.

4.3 Le déroulement des entrevues

Les entrevues ont été menées auprès de 11 femmes sélectionnées au hasard et qui ont accepté de participer à la recherche et ont été enregistrées au moyen d'un magnétophone. Les entrevues, dont la durée moyenne se situait entre deux et quatre heures, se sont déroulées entre le 14 et le 17 mars 1994. On avait accès aux bureaux des services sociaux pour mener les entrevues. En général, les femmes se sentaient plus à l'aise de se rendre à ces locaux. On offrait aux femmes des pauses santé et on respectait le rythme de chaque candidate.

Il y a eu deux occasions où un surcroît de bruit occasionné par les discussions en groupe des travailleurs sociaux ont quelque peu perturbé l'exercice d'entrevue quoique nous avons réussi à terminer avec succès ces entrevues.

Nous avons voulu respecter les guides et principes généraux des entrevues tels que développés par Mayer et Ouellet (1991). Ces auteurs nous inspirent à respecter des tâches importantes telle l'obtention des réponses complètes, etc.

4.4 Plan d'analyse des données

Dans le cadre de cette étude, nous avons voulu connaître la femme victime de violence conjugale en explorant trois dimensions de sa vie.

Dans un premier temps, nous avons voulu examiner la relation conjugale et les éléments clés de la violence conjugale qui ont précédé l'insertion des femmes dans le programme. Il s'agit du chapitre 5, intitulé le thème **AVANT**. Nos entrevues nous ont fourni des informations quant au passé des femmes, aux différentes formes de violence qu'elles ont subies, à l'évolution et la dynamique du cycle de la violence conjugale et au cheminement de la femme vers une démarche d'aide. Nous avons également exploré les sentiments que ressentaient les femmes vis-à-vis de leur situation et face à leur conjoint, ainsi que leurs réactions à la violence.

Notre échantillon de neuf femmes nous a permis de constater que l'ampleur et la sévérité du vécu sont immensurables, surtout sur le plan des sentiments et des réactions à la violence. Une similitude existe entre nos données et celles des autres recherches qui portent sur la violence conjugale, surtout en ce qui a trait aux questions des coûts sociaux et humains. Cependant, les conséquences humaines semblent être les plus dévastatrices. D'ailleurs, les femmes qui ont participé à la recherche ont témoigné de ce fait tout au long des entrevues. En effet, la dimension émotionnelle de chaque situation occupait une place importante.

«Le prix émotif énorme que ces femmes doivent payer défie tout effort de comptabilisation. Certaines sont incapables d'entretenir ensuite des relations durables, d'autres ont peur de quitter leur maison, paralysées par une expérience de la violence qui les tient littéralement en otage. Certaines doivent supporter de voir les séquelles de cette violence sur leurs propres enfants. («Un nouvel horizon : Eliminer la violence - Atteindre l'égalité.» (Ministère de l'Approvisionnement et des Services, Canada, 1993).

Enfin, cette première partie de notre recherche vise à explorer comment les femmes expliquent leur vécu et quel processus les conduit vers la prise de conscience du problème ainsi que la décision de recourir à de

l'aide. Nous examinons également d'autres composantes importantes tels que le cycle de la violence, la dimension émotionnelle et le soutien primaire et secondaire.

Le chapitre 6 est le volet qui porte sur le processus de démarche d'aide de la femme, soit le thème **PENDANT**, alors que la femme utilise les services et les ressources du programme d'intervention conjointe police-intervenante sociale.

Pour connaître le cheminement de la victime pendant l'intervention du programme, nous avons développé une grille d'entrevue en fonction des objectifs de travail préalablement établis par le programme d'intervention conjointe police-intervenante sociale (voir chapitre 1 section 1.1). Sur un plan éthique, nous avons déployé plusieurs efforts pour éviter la personnalisation de ce poste de l'intervenante sociale. Évidemment, les femmes avaient tendance à nommer sa titulaire et ne connaissaient pas nécessairement le terme intervenante sociale, ce poste étant occupé par une personne seulement.

Notre recherche a voulu connaître l'opinion des femmes quant au processus d'application des objectifs du programme. Ainsi, nos données portent sur le système social, policier, juridique et communautaire. Notre étude s'est penchée sur le rôle des intervenants, la nature de leur implication (suivi) pour ensuite conclure avec les impressions ou évaluations de ces professionnels selon l'expérience vécue quant à la démarche d'aide.

Nous avons également obtenu des informations quant à l'utilisation et à l'appréciation de d'autres ressources tels les maison de transition, les services de logements, les groupes d'entraide pour femmes victimes de violence, etc.

La question du soutien primaire (famille élargie, amis et amies) a également occupé une place dans deux chapitres.

Enfin, il était important de connaître si le cheminement de la femme l'a conduit à mettre fin à sa relation violente où si elle vit encore de la violence. Nous avons donc identifié le troisième thème **APRÈS** dans le chapitre 7. Également, nous avons voulu connaître l'état général de la santé physique et psychologique de la femme, bref, à savoir si elle a effectué une prise en charge de sa vie suite à l'intervention du programme.

Les femmes qui ont accepté de participer à cette recherche ont formulé plusieurs recommandations vis-à-vis de la problématique de la violence conjugale. Ces recommandations occupent une place importante et seront résumées à la fin de ce chapitre.

4.5 Méthode d'analyse du contenu des propos des femmes quant au programme

Les données obtenues pour cette recherche ont été recueillies dans le cadre d'entrevues guidées. Nos questions étaient un reflet des trois thèmes mentionnés plus haut, soit l'avant, le pendant et l'après.

Lors des entrevues, la réduction des données se faisait au fur et à mesure. On prenait des notes quant aux observations et aux analyses de l'entrevue. Chaque entrevue a été transcrite sur papier (au-delà de 1,500 pages).

Pour analyser le matériel recueilli, nous avons procédé à une analyse de contenu (L'Écuyer 1985; Deslauriers, 1991); Mayer et Ouellet, 1991).

La réduction des données a tenu compte des trois thèmes principaux, ainsi que de certains concepts féministes qui portent sur la violence conjugale. La réduction des données a également consisté à une codification au hasard de certaines catégories et sous-catégories en absence de théories. Conséquemment, certaines catégories et sous-catégories s'insèrent à l'avance dans un modèle préétabli, tandis que d'autres catégories et sous-catégories peuvent être développées au fur et à mesure de la lecture.

Une première lecture (lecture flottante) des entrevues nous permettait d'identifier les phrases clés. Par l'entremise d'un logiciel informatique, nous avons procédé au découpage des phrases clés.

De cette procédure, nous avons donné un premier codage à chaque citation ou phrase clé. Nous avons choisi d'illustrer ce code par «catégories». Compte-tenu du choix d'un modèle mixte (L'Écuyer, 1985) pour cette recherche, nous avons identifié des catégories au départ afin de documenter en profondeur le discours et le vécu des femmes. Cette deuxième étape consistait en une analyse verticale.

Compte tenu de notre petit échantillon, la quantification des fréquences n'a pas réellement de valeur statistique. Par contre, nous constatons que les résultats quantitatifs (nombre de femmes ayant répondu et nombre d'énoncés) procurent un certain poids à la valeur qualitative des catégories et sous-catégories. À partir des catégories, nous avons suivi un processus de sous-catégorisation. Il s'agissait de faire un deuxième découpage et de situer chaque énoncé dans une sous-catégorie plus précise. Par exemple, la catégorie violence psychologique pouvait comprendre plusieurs sous-catégories : les différentes manifestations possibles de la violence psychologique.

Enfin, un regroupement des énoncés sous les mêmes catégories et sous-catégories ont occupé la dernière phase de l'organisation de l'analyse. Il s'agissait de l'analyse horizontale. On pouvait alors procéder à quantifier le nombre d'énoncés et de réponses pour chaque catégorie et sous-catégorie.

Pour l'explication et l'analyse des résultats obtenus, nous nous sommes basés sur un cadre théorique pour chaque catégorie et sous-catégorie. Cela était nécessaire dans le but de donner un sens théorique et explicatif aux unités d'enregistrements. Le lien entre notre modèle théorique féministe et les expériences vécues par les femmes devient alors critique dans la présentation des résultats.

Notre démarche d'analyse repose alors sur deux modèles. Dans les circonstances où il existe des recherches et des faits sur les catégories et sous-catégories nous procédons alors à l'utilisation du modèle suivant :

Modèle 1**Cadre conceptuel préétabli et expliqué****Données (résultats)****Explication et interprétation en fonction du cadre conceptuel préétabli**

Lorsque nous avons peu d'explications théoriques ou de références pour les catégories et sous-catégories il nous est alors impossible d'utiliser le modèle décrit plus-haut. Conséquemment, nous avons eu à utiliser un modèle alternatif pour les raisons que nous venons de donner. Le modèle suivant a surtout été utilisé lorsque nous avons que peu de références.

Modèle 2**Données (résultats) - Aucun cadre conceptuel préétabli****Explication et interprétation selon nos résultats****Lien avec un modèle théorique possible (féministe ou autre)**

La codification des extraits d'entrevue s'explique comme suit :

Numéro de la femme - Catégorie __ . sous-catégorie __ - page __

Exemple: 6 - C 2.2 - p.16 = répondante numéro 6 - catégorie violence psychologique. sous-catégorie contrôler - page 16.

Enfin, il est important de noter qu'une catégorie était retenue seulement si plus d'une femme en parlait. Autrement, la pertinence de la catégorie était sérieusement compromise.

Chaque catégorie comprend un tableau avec résultats. Ce tableau indique le nombre de femmes qui ont énoncé une sous-catégorie figurant dans la catégorie principale (par exemple, combien de femmes disent avoir été victimes de contrôle du conjoint, donc sous-catégorie qui figure dans la catégorie violence psychologique). Le tableau regroupe le nombre de femmes à avoir fait un énoncé ainsi que le nombre de fois où cet énoncé a été formulé par chaque femme.

Le tableau est alors divisé en fonction de la catégorie - C (chiffre correspondant à la catégorie). Il regroupe ensuite chaque femme par le terme «entrevue» 1, 2, 5, 6, 7, 8, 9, en ligne verticale. À côté de cette numérotation de l'entrevue, on note la sous-catégorie en ordre horizontal et on indique le nom de la sous-catégorie pour ensuite donner le nombre de fois où chaque entrevue (femme) a répété un énoncé qui correspond à cette sous-catégorie. Le ratio qui figure au bas de la colonne donne le total de femmes ayant témoigné de la sous-catégorie. Par exemple, dans la colonne C.1.1 (C.1 = Antécédents - 1.1 = alcool/drogues), le ratio est de huit femmes sur neuf qui ont discuté de cette sous-catégorie. En dessous du ratio, on retrouve le total des énoncés pour l'ensemble des femmes. Par exemple, pour la même sous-catégorie alcool-drogues, il y a eu en tout 22 énoncés par rapport à cette question.

4.6 Limites de la recherche

Un facteur clé dans tout projet de recherche est sans doute la question de la population à l'étude. Notre population s'élève à un total de neuf femmes. Les résultats obtenus ont une dimension qualitative importante car ils reflètent le vécu des femmes victimes de violence conjugale tout au long de leur cheminement. Par contre, la mesure des données est difficilement quantifiable, sauf pour quelques catégories et sous-catégories qui ont été, apparemment, très remarquables tant sur le plan de la fréquence des énoncés que sur le nombre de répondantes. Une recherche quantitative ayant pour but d'évaluer l'efficacité du programme à travers des échelles de mesure et avec un groupe contrôle aurait eu comme effet de démontrer si le programme constituait une variable importante dans le cheminement des femmes. Une hypothèse possible est que les femmes de notre recherche auraient forcément choisi le même cheminement, même si le programme en place n'avait pas été disponible. Ces femmes auraient peut-être eu recours à d'autres formes de services d'aide. Un groupe contrôle nous permettrait de mieux identifier les conséquences du programme sur le cheminement des femmes.

Néanmoins, la perspective féministe et qualitative de la recherche met l'accent sur la femme qui est à la recherche d'aide et nous offre une piste de recherche assez souple. Le point focal de la recherche s'oriente alors vers le vécu et l'expérience, et non sur la compilation de données quantitatives pour fins de mesure.

Le programme est entré en vigueur sous l'auspice du ministère de la Santé et des Services communautaires. Il va sans dire que ce ministère a subi des changements tant sur le plan organisationnel que structurel depuis les cinq dernières années.

Nous réalisons que, depuis le début de cette recherche, certaines modifications au programme peuvent avoir été apportées. Certes, il se peut que le programme, tel que présenté dans ce projet, soit différent de la réalité actuelle. Par contre, nous sommes d'avis que les résultats de cette recherche ont un impact vis-à-vis l'application du programme, mais également sur la dimension des besoins des femmes en matière de violence conjugale.

CHAPITRE 5

RÉSULTATS DU THÈME AVANT

5.1 Introduction

Ce premier thème aborde le vécu de la femme avec le conjoint violent, c'est-à-dire les antécédents de la relation conjugale. Nous avons voulu connaître toute la dynamique de la relation violente afin de mieux comprendre le cheminement de la femme lors de son recours aux services du programme évalué.

Mentionnons que les informations fournies proviennent des opinions des femmes et que nos résultats sont le reflet du discours et des témoignages reçus qui s'inscrivent dans les diverses catégories et sous-catégories.

D'abord, nos entrevues nous fournissent des informations quant aux antécédents du conjoint violent ainsi que les diverses formes de violence: psychologique, physique, sexuelle et économique.

La violence conjugale se situe dans un contexte de cycle de la violence (Larouche, 1987). Notre recherche s'intéresse à cette question. Nos données indiquent que le cycle de la violence conjugale est un phénomène remarquable tout au long du vécu des femmes faisant partie de cette recherche.

Nous avons également exploré les réactions des victimes et les sentiments qu'elles ressentent vis-à-vis de leur situation et face à leur conjoint. Cette dernière catégorie nous indique la sévérité des séquelles de la violence sur l'état psychologique et psychosocial de la femme. Les sentiments exprimés nous indiquent que les femmes subissent de nombreux contrecoups de leur expérience. Mentionnons, entre autres, l'isolement, la soumission, la peur, le stress, l'espoir, etc. Certes, notre échantillon de neuf femmes nous a permis de constater que le degré de sévérité du vécu est immensurable, surtout sur le plan des sentiments et des réactions face à la violence. Une similitude existe entre nos données et celles des autres recherches qui portent sur la violence conjugale, surtout en regard aux questions des coûts sociaux et humains. Cependant,

comme nous le verrons plus tard, les conséquences humaines semblent être plus dévastatrices que les répercussions sociales.

«Le prix émotif énorme que ces femmes doivent payer défie tout effort de comptabilisation. Certaines sont incapables d'entretenir des relations durables par la suite, d'autres ont peur de quitter leur maison, paralysées par une expérience de la violence qui les tient littéralement en otage. Certaines doivent supporter de voir les séquelles de cette violence sur leurs propres enfants....(Un nouvel horizon: Éliminer la violence - Atteindre l'égalité, Gouvernement du Canada, 1993)».

Nous examinons également d'autres composantes importantes: la perception du conjoint selon la femme, la place qu'occupent les enfants pendant le vécu, les effets de la violence chez ceux-ci et la question du soutien primaire et secondaire pendant cette période critique de la vie de la femme.

Enfin, cette première partie de notre recherche explore comment les femmes expliquent leur vécu et quel processus conduit vers la prise de conscience du problème ainsi que la décision de recourir à de l'aide.

5.2 Présentation et analyse des résultats

Le modèle privilégié pour la présentation des données a été élaboré dans le chapitre qui porte sur la méthodologie - plan d'analyse des données. Cependant, il est important de se rappeler que chaque catégorie se situe dans un cadre conceptuel suivi d'un tableau avec les résultats pour chaque sous-catégorie. Après, la sous-catégorie est expliquée selon un cadre conceptuel; elle est suivie d'une description des résultats (énoncés) et, enfin, d'une analyse des résultats obtenus. Après la présentation de chaque sous-catégorie, nous revenons à notre cadre conceptuel présenté pour la catégorie et nous fournissons une synthèse finale. Cette démarche s'applique pour chaque catégorie.

Une conclusion quant aux résultats obtenus et la corrélation ou infirmation de ceux-ci termine le chapitre.

Catégorie 1 - Facteurs explicatifs selon la victime

Plusieurs schèmes théoriques existent quant à l'explication des causes de la violence conjugale. Dankwort (1992) dresse un tableau qui regroupe quatre écoles de pensée: la pensée psychodynamique, la pensée

systemique, la pensée cognitive-behaviorale et la pensée féministe. Rinfret-Raynor et Cantin (1994) discutent de trois grands courants pour expliquer la violence: les approches pathologiques, sociologiques et structurelles ou politiques.

La pensée psychodynamique (1992) est celle qui discute de désordres de la personnalité, des troubles d'apprentissage sévères, des troubles de personnalité narcissique, l'enfance traumatisée etc.

Le Conseil du statut de la femme (gouvernement du Québec 1993), affirme qu'un certain nombre d'agresseurs souffrent réellement de problèmes psychiatriques, quoique les violents «pathologiques» ne représenteraient qu'une faible minorité des agresseurs soumis à des examens psychiatriques. En effet, la majorité des hommes seraient considérés comme étant «normaux».

La pensée systémique s'explique surtout par le fonctionnement familial. Ainsi, l'effondrement des dynamiques transactionnelles, interactionnelles et de la communication familiale auraient comme effet de provoquer les sentiments et les comportements de colère. La violence devient alors un moyen d'expression de cette colère.

La perspective cognitive-behaviorale, est celle qui incorpore toute la notion de l'apprentissage de l'individu et de la violence intergénérationnelle. Également, les facteurs de stress externes, telles les difficultés économiques, la pauvreté et la consommation d'alcool, influenceraient les comportements agressifs selon cette théorie.

Enfin, permettez-nous de privilégier la dimension féministe comme explication à la violence. D'ailleurs, elle joint mieux les fondements de cette recherche.

La pensée féministe dit que la violence faite aux femmes est «à la fois une conséquence de la subordination des femmes dans la société et un moyen de maintenir cette subordination. La violence se perpétue notamment dans le processus de socialisation, mais elle persiste aussi parce que la société la tolère et n'intervient pas de façon assez efficace pour la faire cesser». (Québec, 1993: p.57)

Quel que soit le cadre conceptuel privilégié de cette recherche il n'en demeure pas moins que deux sous-catégories ont été retenues afin de représenter le discours des femmes interviewées. Il s'agit du facteur alcool (ou drogues) ainsi que des antécédents du conjoint.

C.1 - Facteurs explicatifs de la violence selon la victime		
	C.1.1	C.1.2
entrevue	alcool/drogue	antécédent du conjoint
1	2	2
2	6	4
5	1	2
6	7	3
7	x	2
8	2	1
9	2	x
10	2	2
11	2	x
ratio	8/9	7/9
total	24	16

1.1 Alcool ou drogues

L'alcool et les drogues sont souvent considérés comme des causes de la violence infligée aux femmes. Welzer-Lang (1991) explique que l'utilisation d'alcool permet à l'homme violent de se présenter comme irresponsable, donc de justifier sa violence. Un numéro intitulé «Toxicomanie et violence», de la série *Vis-À-Vis* (1991), rapporte que les statistiques des études sur la relation entre la consommation et la violence varient beaucoup (de 20 p. 100 à 90 p. 100). L'article poursuit en disant que ce n'est pas l'alcool en soi, mais plutôt une combinaison entre l'alcool, la personnalité et les comportements appris qui renforce le lien entre l'alcool et la violence, et selon certains conseillers en toxicomanie, les comportements violents peuvent resurgir, que le conjoint soit sobre ou en état d'ébriété :

«...sé parc'qui y'arrivait pi yé'tait tout le temps...y boivait en...tous les jours y boivait lui là...» (1-C.1.1 - p.1).

«...sé quand mon homme y buvait ben y s'en prenait beaucoup à moi...» (2-C.1.1 - p.2).

«...là y'a commencé à vendre d'la drogue...» (6-C.1.1 - p.12).

«...y perdait lumière parc'qui boivait...» (11-C.1.1 - p.29).

Huit femmes sur neuf désignent l'alcool ou la drogue comme étant une des causes de la violence et 22 énoncés ont été compilés à cet effet. Nos résultats indiquent que l'alcool et la drogue sont des facteurs importants de la cause de la violence. Malgré les études qui tendent à écarter l'alcool et la drogue des causes de violence, il nous apparaît évident que les hommes violents figurant dans cette recherche ont des problèmes de consommation importants. Cela prédispose l'homme à recourir à la violence et lui permet de justifier ses comportements en blâmant l'ébriété. Toutefois, nous ne prétendons pas que les recherches mentionnées ci-haut soient moins valides que la présente, car nous croyons également que l'alcool ou la drogue est un des multiples facteurs qui contribuent à la violence. Pour les femmes de notre recherche, ce facteur est sans doute problématique et important.

1.2 Antécédents du conjoint

La question des antécédents cadre mieux avec la théorie de l'apprentissage social telle que définie par Rinfret-Raynor et Cantin (1994). Ces auteures discutent de deux courants théoriques dans ce modèle. D'une part, il y a l'expérience de la violence dans l'enfance de l'agresseur et, d'un autre côté, il y a la conformité et les définitions rigides prescrites par la société envers chaque sexe.

La théorie de l'apprentissage s'explique donc par le fait que l'agresseur qui a été exposé à une vie tumultueuse ait appris à résoudre ses problèmes ou à transiger avec les difficultés personnelles par l'utilisation de la violence. Cet apprentissage le prédispose donc à continuer d'exercer les mêmes comportements violents lorsqu'il atteint l'âge adulte. D'un autre côté, les définitions traditionnelles prescrites pour chaque sexe nous

portent à croire que les femmes ont des comportements plus soumis, passifs et émotifs tandis que les hommes, de par leur nature, sont plus agressifs et rigides.

Selon notre recherche, il y a une assez forte représentation de la croyance ou mythe qui veut que les hommes aient appris leurs comportements violents.

«...lui, sé que son père était alcoolique...» (2-C.1.2 - p.26).

«...J'ché pas quoisse que lui a vécu chez eux, y sont toujours chicanés pi y se chicanent encore pi y vont mourir de même, j'cré ben» (5-C.1.2 - p. 28).

«...un de ses frère quand y bovait ben y'était beaucoup uh, y'était vraiment fou en boisson...» (10-C.1.2 - p.70).

Nos données semblent évoquer deux pensées plutôt traditionnelles et la majorité des réponses tendent à expliquer la violence pour des raisons de consommation d'alcool, d'apprentissage social ou de modèle intergénérationnel.

Évidemment, les femmes interviewées sont de l'école qui tend à blâmer ou justifier la violence selon les facteurs externes et familiaux.

Sept femmes sur neuf sont d'avis que l'apprentissage social a joué un rôle important dans la vie de leur conjoint. On note¹⁶ énoncés. Ainsi, la majorité des hommes violents ont été exposés à diverses difficultés pendant leur enfance. Le modèle familial vécu influence sans doute les comportements et le système de valeurs et de croyances des hommes. Un père violent apprend à son garçon que les femmes sont des êtres de nature inférieure ou les relations de pouvoir inégales dans la famille ainsi que les autres facteurs, tel que l'alcoolisme, influencent sans doute le recours à la violence.

Pour conclure, nos résultats cautionnent la pensée «apprentissage social». Cette perspective cadre bien avec la pensée féministe qui attribue beaucoup d'importance à la tolérance de la société devant l'exploitation de la femme et l'absence de dénonciation systématique des rapports inégaux. De fait, l'apprentissage social n'appartient pas uniquement à la famille, mais à une société patriarcale qui continue à mettre l'accent sur

l'attribution des rôles attendue par les deux sexes. Conséquemment, l'enfant qui apprend que sa source principale de valorisation repose sur sa domination envers le sexe opposé manifesterà cette croyance, non seulement à la maison, mais à l'école, dans la communauté et ailleurs.

Enfin, une mise en garde s'impose si on veut éviter la *déresponsabilisation* de l'agresseur pour ses actes. Comme le dit si bien le rapport du Conseil du statut de la femme du Québec (1993), «...ces substances réduisent les inhibitions des agresseurs et facilitent l'expression de la violence, ils ne la créent pas ».

La même constatation pourrait s'appliquer à la question de la violence intergénérationnelle. En fait, malgré les apprentissages sociaux qu'a vécus l'agresseur, le recours à des mesures violentes et illégales demeure injustifié. Comme adultes, nous avons des choix à faire. Si nous avons appris à utiliser la violence, nous pouvons aussi le désapprendre.

Catégorie 2 - Les types de violence vécue

Suite à la lecture des entrevues, nous avons retenu quatre formes de violence pour cette recherche. Il s'agit de la violence psychologique, physique, économique et sexuelle. Ces quatre formes de violence rejoignent les recherches antérieures de Larouche et MacLeod (1987) et du gouvernement du Canada (1993).

Évidemment, d'autres recherches se sont penchées sur les formes spécifiques de violence sans mentionner les agressions commises dans les sectes, les actes commis envers les jeunes adolescentes (*date rape*) sans oublier l'inceste...

Il a été particulièrement difficile pour les femmes de décrire les formes de violence. C'est à ce moment que l'on a ressenti le plus d'anxiété et de tristesse. Certaines femmes pleuraient et d'autres cherchaient à contrôler leur angoisse. On a dû prendre des pauses. On a réalisé la sévérité des enjeux de la violence conjugale dans cette partie des entrevues. Les femmes ont été sans doute très courageuses d'avoir discuté de leur vécu. Les actes décrits pouvaient être à la fois sadiques et inhumains. Certains comportements ont laissé des cicatrices physiques et d'autres des blessures émotionnelles.

Catégorie 2 - Violence psychologique

La violence psychologique est un concept qui intéresse beaucoup cette recherche. D'après les entrevues menées, nous constatons que cette forme de violence occupe une place importante dans le vécu des femmes et que sa fréquence est remarquable. En effet, toutes les femmes rapportent avoir été victimes de violence psychologique.

Définition :

«La violence psychologique, en contexte conjugal, est un comportement spécifique intentionnel et répétitif qui s'exprime à travers différents canaux de communication (verbal, gestuel, regard, posture, etc.) de façon active ou passive, directe ou indirecte dans le but explicite d'atteindre (ou risque d'atteindre) une personne et de la blesser sur le plan émotionnel» (Ouellet, Lindsay, Clément et Beaudoin dans «La violence psychologique entre conjoints», tome 1, 1996, p. 120 et 121).

La violence psychologique n'implique pas des actes physiques ou sexuels directs avec la victime (Ouellet et Clément, 1995) quoique ces comportements peuvent avoir un effet dévastateur sur le plan psycho-affectif de la victime. Larouche (1987) dit que «l'agression psychologique consiste à atteindre directement l'estime de soi de la victime». Les manifestations de la violence psychologique, qu'elles soient passives ou actives, ont donc un effet important dans le processus interne de la victime. Les victimes n'étant pas toujours conscientes des enjeux intra-psychiques des comportements de leurs conjoints, il nous apparaît toutefois évident que celles-ci sont grandement affectées par la violence psychologique alors qu'elles parlent de leur vécu et de leur position par rapport à elles-mêmes et par rapport à la vie en général (voir réactions de la victime). De plus, le comportement de violence psychologique est spécifique, donc il constitue une entité indépendante des autres formes de violence, il est intentionnel (l'agresseur connaît l'effet négatif que cela peut avoir chez la victime, comme par exemple l'humilier...), il se répète, il est actif (menacer la victime) ou passif (ignorer la victime) et il atteint la personne directement ou indirectement (claquer la porte, utiliser les amis pour atteindre l'autre...).

Cette étude nous confirme une présence de violence psychologique. Certains comportements sont passifs (bouder) et d'autres actifs (blâmer, critiquer, accuser...). Les manifestations de violence psychologique décrites par le corpus des femmes interviewées sont également de nature directe ou indirecte.

Pour situer la dynamique des comportements psychologiques actifs et passifs, nous nous inspirons du tableau de Ouellet, Lindsay, Clément et Beaudoin (tome 1, 1996 p.132).

Pour cette recherche, nous avons identifié les comportements psychologiques au fil de la lecture des entrevues des neuf femmes. Notre liste finale de comportements reflète bien les données des recherches antérieures. Nous nous inspirons toujours de Ouellet et al. (1996) pour définir chaque comportement tiré de notre analyse. Voici les résultats sur la fréquence des énoncés et le nombre de femmes ayant vécu les diverses formes de violence psychologique.

C.2 - Violence psychologique						
	C.2.1	C.2.2	C.2.3	C.2.4	C.2.5	C.2.6
entrevue	blâmer	contrôler	dégrader	intimider	manipuler	menacer
1	1	1	x	x	x	3
2	2	9	4	2	2	2
5	1	1	3	x	x	2
6	1	3	1	x	x	1
7	1	2	3	x	x	2
8	1	2	x	x	x	x
9	1	3	2	x	x	x
10	5	9	4	1	3	2
11	x	1	1	x	1	1
ratio	8/9	9/9	7/9	2/9	3/9	7/9
total	13	31	18	3	6	13

	C.27	C.28	C.29	C.2.10	C.2.11
entrevue	priver	sur-responsabiliser/ déresponsabiliser	simuler l'indifférence	agresser les enfants	nier la condition de l'autre
1	x	x	x	x	x
2	x	2	3	2	1
5	2	x	1	x	x
6	x	1	1	x	x
7	x	1	x	4	x
8	x	x	x	x	1
9	x	x	x	x	x
10	3	3	x	5	2
11	x	x	x	x	1
ratio	2/9	4/9	3/9	3/9	4/9
total	5	7	5	11	5

2.1 - Blâmer, critiquer, accuser

Émettre des opinions défavorables, des reproches, des jugements de désapprobation sur quelqu'un ou sur quelque chose. Faire ressortir ses défauts, la rendre coupable et répréhensible. Lui reprocher ce qu'elle est, ce qu'elle fait, etc.

«Y disait que j'courais avec d'autres là pi tu sé là, s'tait devenu insupportable» (1-C.2.1-p.1).
 «Comme ca» y dit «si tu veux aller prendre le cours» y dit «tu mangeras d'la marde!» Y dit
 «moé, des affaires de même dans mon ménage» (8-c.2.1-p.20).

Huit femmes sur neuf parlent du blâme, de la critique et des accusations venant du conjoint. Nous avons recueilli 13 énoncés. Les témoignages reçus nous confirment la définition fournie par Ouellet et al. (1996). En effet, les femmes sont assujetties à des propos dégradants et insultants, elles se font blâmer et ridiculiser. Ces comportements de violence psychologique sont actifs et directs. Ils atteignent la victime directement et ils ont un effet actif d'humiliation.

2.2 Contrôler

L'action de surveiller une personne, avec l'idée de la dominer, de la commander. Surveiller quelqu'un de façon malveillante, l'empêcher de faire des choses.

«Enwaye t'assire toé, pi arrête de nous échoeurer» (2-c.2.2-p.9).

«Si j'allais à la malle, c'était beau! Fallait tout l'temps j'reste à la maison» (6-c.2.2-p.42).l

«J'me couche, j'veux pas tu parles longtemps avant d'm'nir te coucher». Toutes des choses comme ça là (8-c.2.2-p.10).

«...j'pouvais pas regarder à nulle part, j'pouvais pas parler à personne...» (10-c.2.2-p.21).

Ce comportement est fort représentatif du discours des femmes et il occupe une place importante dans la recherche. Le contrôle prédomine chez les neuf femmes et on recense un total de 31 énoncés, chiffre élevé comparé à d'autres données. Nous pouvons sans doute faire un lien entre nos résultats et la question de la perspective féministe qui discute fortement des inégalités dans les rapports de force entre les deux sexes. Quoique les femmes ne font pas implicitement le lien entre le contrôle et la dynamique causale de la violence, nous pouvons cependant confirmer l'hypothèse féministe sur la question du besoin de l'homme de dominer et d'occuper une position de pouvoir au sein de la relation.

2.3 Dégrader, dénigrer, humilier

Action de diminuer la valeur morale, d'affaiblir, d'abaisser, de destituer de façon infamante. Réduire la réputation de quelqu'un. Action de faire apparaître quelqu'un comme inférieur, méprisable, par des paroles ou des actes qui sont interprétés comme abaissant sa dignité.

«...s'qu'on sortait parmi l'monde, t'sé comme..y'allait dir uh: t'es juste un esclave...» (2-c.2.3-p.3).

«...t'es une coureuse, t'es une putain, t'es une chienne, pi t'es ci, pi t'es ca...» (5-c.2.3-p.15).

«...y'était avec ses chums, y m'traitait de putain, de vache...» (6-c.2.3-p.8).

La majorité des humiliations prennent place dans un endroit public, ce qui contribue à une double *victimisation*. La femme doit, d'une part, subir les insultes de son conjoint, tout en vivant des sentiments de honte ou de gêne devant les autres qui en témoignent.

Sept femmes ont exprimé qu'elles ont subi cette forme de violence et, en tout, nous comptons 18 énoncés. Une telle forme de dénigrement de la femme a des conséquences sérieuses sur son estime de soi. L'importance est de souligner que ces insultes ne sont pas exprimées de façon isolée. Elles cadrent dans la perspective féministe voulant que l'homme se donne un droit de supériorité en diminuant ainsi la femme.

2.4 Intimider

Faire peur à quelqu'un, le troubler, lui faire perdre ses moyens, son naturel. Action d'impressionner fortement quelqu'un, le remplir de craintes et de peurs en employant la coercition, des contraintes, des pressions morales. Troubler quelqu'un, le remplir de gêne, de confusion.

«Y m'criait par la tête pi fallait que j'caliçait mon camp...» (2-c.2.4-p.2).

«...c'tait comme une manière de m'faire peur...» (10-c.2.4-p.28).

Seulement deux des neuf femmes ont parlé de l'intimidation. Peut-être que cela est lié à la difficulté de la femme à reconnaître ou à identifier ce concept et, par ricochet, à l'incapacité d'en parler. Également, certains comportements comme la menace et l'accusation peuvent être perçus comme étant de l'intimidation. Nous avons recueilli trois énoncés à cette question. D'après les témoignages cités plus haut, l'intimidation est indirecte et active car elle est exprimée verbalement mais l'intention d'attaquer la femme est plus subtile.

2.5 Manipuler

Manoeuvrer de façon occulte ou suspecte dans le but de fausser la réalité. Manoeuvre par laquelle on influence à son insu un individu. Action d'agir sur quelqu'un par des moyens détournés pour l'amener à ce que l'on souhaite. Déformation des faits, altération ou interprétation abusive de la réalité.

«...parc'qui a pensé, j'va y faire d'la peine, pi a va brailler pi a va y'aller s'coucher en braillant...» (2-2.4-p.10).

«...parc'qui m'disait tout l'temps j'veux pas t'perdre...» (10-c.2.5-p.14).

Comme l'acte d'intimider, la manipulation ne semble pas occuper une place importante pour ces femmes. Seulement trois femmes l'identifient avec un total de six énoncés. La manipulation est sans doute un moyen indirect qui peut être passif («je ne veux pas te perdre») ou actif «envoyer la femme pour la faire pleurer». Toutefois, le conjoint se sert de ces manoeuvres pour obtenir gain de cause ou pour rendre la victime plus vulnérable et ainsi, avoir la satisfaction d'obtenir ce qu'il cherche. Nous verrons plus tard que les conjoints se servent davantage de cette manoeuvre lorsque les femmes prennent position et qu'elles dénoncent la violence (voir section : réactions du conjoint).

2.6 Menacer, chanter

Action de donner à quelqu'un des motifs de craindre que l'on puisse accomplir une action qui lui serait préjudiciable. Manifester violemment dans le but de signifier à une personne l'intention que l'on a de lui faire du mal, de la contraindre par la force à faire quelque chose, d'avoir recours à la violence si elle n'obtempère pas, etc. Exprimer le projet de nuire à autrui. Proférer des paroles sur un ton menaçant.

«...j'perdrais mes enfants là...» (1-c.2.6-p.3).

«Ah! Des menaces, y m'en a faite souvent. Si j'm'en allais, qu'y allait m'tuer.» (6-c.2.6-p.41).

«...j'va tout vous tuer pis en commençant par la plus vieille.» (10-c.2.6-p.31).

Voilà un acte qui est direct et actif. L'agresseur exprime ses intentions verbalement et utilise ce qui est précieux, comme les enfants, pour maintenir une peur et un contrôle sur la victime. Le code criminel du Canada reconnaît les menaces comme étant illégales. Malheureusement, les victimes en parlent très peu et d'après l'agente d'information du Conseil consultatif sur la condition de la femme du Nouveau-Brunswick (1997), cela est dû au fait que ces femmes entendent des menaces sur une base régulière, et ce, depuis des années, donc elles deviennent habituées à ce comportement et on reconnaît la difficulté de traduire cette forme de violence en justice, faute de preuves suffisantes. On doit démontrer ou prouver que l'agresseur a proféré des menaces, ce qui est difficile si les actes sont commis sans la présence d'une tierce partie.

Plusieurs femmes témoignent de ce problème, soit sept sur neuf et nous avons repéré 13 énoncés. C'est la troisième forme de violence psychologique la plus sévère après le contrôle et la dégradation.

2.7 Priver de façon intentionnelle

Créer le manque, l'absence d'une jouissance, d'un plaisir, d'une chose qu'on avait ou qu'on allait avoir. Créer la pénurie des choses agréables et nécessaires. Ne pas accéder aux demandes et aux exigences de quelqu'un.

«...y voulait pas m'laisser le char.» (8-c.2.7-p.23)

«...lui faisait ses scènes ben, y m'laisser pas dormir d'la nuit.» (10-c.2.7-p.27)

Certes, priver la femme de certaines choses de base tels son sommeil ou sa voiture peut avoir un effet négatif tant sur le plan physique que psychologique. Ne pas avoir accès à une automobile alors qu'un enfant est malade ou dans d'autres contextes légitimes est un moyen d'empêcher la femme de répondre à des besoins fondamentaux. On compte trois femmes sur neuf et six (6) énoncés qui s'inscrivent dans cette sous-catégorie.

2.8 Sur-responsabiliser - Déresponsabiliser

Exiger de quelqu'un une charge de travail, des prises de décisions, des responsabilités ou des tâches qui excèdent de beaucoup ce à quoi on serait normalement en droit de s'attendre de cette personne.

Ne pas s'impliquer dans les tâches qui nous sont dévolues, se soustraire à ses devoirs, à ses responsabilités, à son rôle, etc.

«Ah! Sé tout l'temps pareil, j'arrive, j'ai pas fait à rien d'mal, j'ai pas tué personne, yein, yein yein.» (2-c.2.8-p.8).

«Ça fait quand j'arrivais, le ménage, à rien en tout. Lui y m'lâchais le petit à moé pi y s'en allait au club. Pi là, j'me sentais toute seule...» (6-c.2.8-p.6).

«Pi y s'a jamais beaucoup occupé des enfants.» (7-c.2.8-p.7).

On peut constater deux tendances par ces discours : d'une part, le conjoint se déresponsabilise face aux enfants et aux autres tâches quotidiennes et, d'un autre côté, le conjoint se déresponsabilise face à la violence, ce qui contribue à sur-responsabiliser la victime. Conséquemment, la victime assume la plus large part des tâches et responsabilités familiales. Un effet de vulnérabilité peut alors avoir lieu car la santé de la victime devient plus précaire, elle est plus découragée, etc. Nous voyons les effets de ces formes d'abus dans d'autres sections de ce chapitre. On retrouve sept énoncés et quatre femmes ont discuté de ce phénomène.

2.9 Simuler l'indifférence

Faire semblant de ne pas être touché, de ne pas être ému, de ne pas être concerné ou de ne pas être intéressé par une personne, un événement ou une chose. Agir consciemment dans le but de montrer à l'autre qu'elle n'est pas importante, que ses besoins ne sont pas importants, que ce qu'elle dit n'est pas entendu, etc.

«Y dit : j'ai jamais arrêté d'boire pour mon père pi ma mère pi j'les aime. Y dit : j'arrêterai certainement pas pour toé.» (2-c.2.9-p.6).

«On faisait l'amour pi on parlait pas à rien en tout.» (6-c.2.9-p.20).

Évidemment, le premier énoncé brosse un portrait pour le moins sombre du genre de traitement d'indifférence qui peut être exercé envers une femme. L'indifférence du conjoint, ici, se situe par rapport aux sentiments qu'il manifeste et à son manque d'égard dans ses choix de paroles. On compte trois femmes qui discutent de cette notion d'indifférence pour un total de cinq énoncés.

2.10 Agresser les enfants

Attaquer (verbalement ou physiquement) les enfants de façon soudaine et brutale sans avoir été provoqué. Attitude ou paroles visant à critiquer âprement les enfants, à les blesser moralement.

«Pis lui y dit : toi, ferme ta gueule. Pis là l'autre, la p'tite a dit... en brailant pis ça : quoi s'qui s'passe? Pis y'a pogné la p'tite pis y l'a t'sé comme garochée sur le sofa.» (2-c.2.10-p.11).

«Ben y vargeait un enfant avec une ceinture.» (7-c.2.10-p. 40).

«Oui, y les a même abusés sexuellement aussi.» (10-c.2.10-p.17).

Les victimes parlent de leurs enfants avec beaucoup d'amour et de sentiments de protection. Malgré ce phénomène sérieux de l'agression envers les enfants, seulement trois femmes disent avoir vécu de tels scénarios. La définition de Ouellet et al (1996) parle d'agression brutale sans raisons explicatives. C'est d'ailleurs ce qui ressort dans les données obtenues. Les femmes admettent que les conjoints s'en prennent aux enfants. Cela affecte la position de la femme qui, en retour, doit demeurer soumise aux actes abusifs du conjoint. C'est une forme indirecte sur la femme, directe sur les enfants. Par contre, cette agression est très active et elle a sans doute un effet dévastateur sur la victime. En général, les 11 énoncés traitent d'abus physique envers les enfants.

2.11 Nier la condition de l'autre

Rejeter ou se représenter un état ou une condition comme étant inexistant. Ne pas admettre ou accepter les émotions de l'autre, nier leur existence ou les remettre en cause. Le fait d'entrer en contradiction avec l'existence de quelque chose, de ne pas reconnaître son bien fondé, de nier, etc.

«...j'venais pas d'la place, pi j'connaisais personne, ça fait que lui sortait, monsieur, y'arrivait à l'heure qui voulait.» (2-c.2.11-p.4).

«...j'étais enceinte d'la petite, j'ai beaucoup euh... disons j'fatiguais beaucoup parce que disons j'avais pas trop d'temps pour m'reposer.» (10-c.2.11-p.27).

Nier la condition de l'autre a des similarités avec l'indifférence et l'action de déresponsabiliser. En effet, le travail de division par sous-catégories a exigé une analyse rigoureuse. On a dû s'assurer que le contexte de chaque énoncé reflétait bien la sous-catégorie. En ce qui concerne la sous-catégorie 2.11, nous pouvons facilement constater que la condition de la victime (enceinte, isolée, fatiguée..) n'a pas d'effet chez l'agresseur. Ce dernier fait des choix et prend des décisions qui vont à l'encontre des besoins de la conjointe. On note que cette forme d'abus psychologique est celle où l'agresseur se désensibilise et n'offre aucune empathie à la femme. En tout, quatre femmes ont subi cette forme de violence avec cinq énoncés à cet effet.

La violence psychologique est complexe et elle se manifeste de différentes façons. Ouellet et al. (1996), dans leur recherche qui porte sur les représentations de la violence psychologique selon les genres, ont identifié une liste de 13 comportements dont 11 figurent dans notre étude. Les deux comportements que nous n'avons pas identifiés sont la bouderie et le harcèlement.

En conclusion, nous constatons que, malgré une présence de 11 comportements de violence psychologique, quatre types prédominent : le contrôle (30 énoncés), la dégradation (18 énoncés) et les actes de menace et de blâme qui regroupent 13 énoncés chacun. D'ailleurs, nos données semblent confirmer les résultats des recherches antérieures qui portent sur cette question. Chose intéressante, ces quatre comportements entrent dans le modèle «actifs et directs» du tableau 2.1. Cela facilite donc l'identification de ces formes de violence. Les autres formes de violence psychologique qui ont un caractère plus subtil (comportements passifs et indirects) semblent être moins reconnues par les victimes. Il est important de noter que les autres formes de violence (nier la condition de l'autre, déresponsabiliser...) sont liées à des rôles et responsabilités, ce qui touche toute la question des normes et stéréotypes sociaux. Alors, l'hypothèse suivante pourrait s'appliquer : «Les femmes victimes de violence conjugale se résignent davantage aux agressions psychologiques passives et indirectes et elles ont tendance à les minimiser, car elles préconisent des perceptions et croyances traditionnelles des rôles et responsabilités».

Catégorie 3 - Violence physique

«...à la fin y m'a vraiment fait mal...» (2-c.3-p.2).

«...pis après ça, le soir....à m'amener à l'hôpital parce qu'à pensait que j'avais quec'chose de cassé...» (2-c.3-p.31).

La violence physique est une des formes de violence les plus reconnues par notre société étant donné qu'elle est directe et laisse souvent des séquelles évidentes. Notre lecture des recherches et travaux qui portent sur la violence conjugale nous porte à définir cette violence surtout par des termes comme «voies de fait directes (frapper, gifler, pousser...) et indirectes (utilisation d'armes, lancer des meubles, briser des objets...)». Notre expérience avec la violence conjugale nous porte à associer la violence physique à la preuve utilisée en cour lorsqu'il y a poursuite criminelle. Malgré la dynamique multidimensionnelle de la violence conjugale, la violence physique semble encore dominer comme caractéristique principale de la problématique.

L'article 265 du Code criminel définit les voies de fait, qu'elles impliquent des conjoints ou des étrangers, de la façon suivante :

(1) Commet des voies de fait, ou se livre à une attaque ou une agression, quiconque, selon le cas :

- a) d'une manière intentionnelle, emploie la force, directement ou indirectement, contre une autre personne sans son consentement. Ces deux clauses de la loi abordent la question physique de la violence conjugale. Les autres clauses touchent la question des menaces, l'utilisation des objets, etc.

Selon statistique Canada (1989), 24% des hommes des provinces atlantiques avouent infliger de la violence physique à leur partenaire. Au moment de cette publication, ce taux était deux fois plus élevé que celui de la moyenne nationale. Aussi, cela pouvait s'interpréter par un chiffre de 40 500 femmes au Nouveau-Brunswick qui seraient victimes de voies de fait de leur conjoint (Conseil consultatif sur la condition de la femme du N.-B., 1989).

Plus récemment, à Toronto, une étude communautaire «Projet sur la sécurité des femmes» (1991), nous révèle que plus d'une femme sur quatre (27%) est victime de violence physique et que 36% des femmes craignent d'être assassinées par leur partenaire. Ces chiffres alarmants reflètent moins les résultats de notre étude. Par contre, les détails graphiques des manifestations de violence physique exemplifient bien ce qui est documenté dans les autres recherches.

C.3 - Violence physique					
	C.3	C.3.1	C.3.2	C.3.3	C.3.4
entrevue	violence physique	frapper	objets lancés	pousser	briser/objets
1	x	x	x	x	x
2	2	1	1	2	x
5	x	x	1	x	1
6	x	7	x	x	x
7	x	1	1	x	1
8	x	x	x	x	x
9	1	4	x	x	1
10	x	2	x	x	1
11	x	3	x	1	1
ratio	2/9	6/9	3/9	2/9	5/9
total	3	18	3	3	5

3.1 Frapper

Le terme frapper en est un qui est familier et courant. Le Petit Robert (édition 1989) définit l'acte de frapper comme étant

«Toucher plus ou moins rudement en portant un ou plusieurs coups».

«...y'a pris son poing pis y m'a frappée dans l'oreille.» (6-c.3.1-p.3).

«...y mettait ses mains ici dans le cou pis y secouait la tête contre le plancher. Y m'donnait comme 30 coups d'file comme ça.» (9-c.3.1-p.39).

«...y m'avait fessée là, y m'avait kickée dans la fourche pi euh... j'pensais j'aurais jamais d'autres enfants.» (11-c.3.1-p.4).

La violence physique comme les coups (frapper, etc.) laisse des cicatrices physiques et ces cicatrices finissent par guérir (MacLeod, 1987). Selon cette auteure, ce sont les cicatrices émotionnelles qui sont gravement préjudiciables. Le fait d'avoir été frappée est difficile à cacher, surtout s'il y a des marques physiques. Les femmes font d'énormes efforts pour camoufler les ecchymoses, les coupures, les marques rouges, les empreintes des mains etc. Après avoir été travailleuse sociale durant plus de six ans en protection à l'enfance et à l'unité de la violence conjugale, j'ai eu l'occasion d'intervenir avec plusieurs femmes en situation de crise. La violence physique était souvent le moment où la femme n'avait pas d'autre choix que de faire appel à des services. Le danger imminent pour ces femmes et leurs enfants nécessitait des mesures urgentes. La violence physique, de par son évidence et ses effets post-traumatiques, provoquaient le plus de réactions immédiates. Une fois guéries, les femmes reprenaient la routine habituelle et c'est la violence psychologique qui prenait place. Certes, la violence physique est l'éclatement final, l'explosion du cycle de la violence (Larouche, 1987).

3.2 Objets lancés

La simple expression objets lancés explique bien le contexte de cette sous-catégorie. Lancer des meubles, briser la vaisselle, frapper les murs, défoncer des portes, ou autres actes du genre, ne sont que quelques exemples de cette forme de violence physique. Voyons les exemples fournis dans cette recherche pour la comprendre plus précisément.

«...pis après ça une soirée y'a garoché comme euh... une boîte de poudre à laver contre le mur...» (2-c.3.2-p.5).

«Y'avait un beurrier sur l'armoire à vaisselle, y'a garoché ça sur les armoires.» (7-c.3.2-p.64).

Plusieurs femmes discutent de cette forme précise de violence physique. En fait, on en compte cinq et un total de cinq énoncés. Les objets lancés s'inscrivent également dans un contexte de crise et d'explosion. Le conjoint utilise la force par l'entremise des objets. Cela peut souvent impliquer des actes très destructifs. Cet acte atteint directement la victime et les enfants. Il peut engendrer la peur et la panique. La conjointe craint que l'agresseur continue d'escalader davantage l'échelle de la violence physique envers elle ou les enfants.

3.3 Pousser

On se réfère encore au Petit Robert (1989) pour définir ce comportement. En effet, l'acte de pousser se définit par «Soumettre à une force agissant par pression ou par choc et permettant de mettre en mouvement, et de déplacer dans une direction... Conquérir une position meilleure; se mettre en vue... qui se rengorge...». L'acte de pousser peut alors avoir une connotation de supériorité ou de domination sur une autre personne. Cela ressemble bien à la théorie explicative de la violence qui est privilégiée pour cette recherche.

«...y m'a euh... jetée en bas d'la chaise.» (2-c.3.3-p.10).

«Y m'avait garochée en bas de l'escalier.» (11-c.3.3-p.4).

Notre recherche nous confirme que trois femmes ont subi ces formes d'attaques. Les trois énoncés démontrent clairement un comportement très agressif et direct pouvant conduire à des blessures majeures. Par contre, le contexte de ce comportement peut se situer dans la violence régulière qui s'exerce quotidiennement ou il peut se manifester dans un contexte d'explosion. Par exemple, la conjointe est assise sur une chaise «spéciale» et le conjoint la pousse sans aucune raison, ou l'agresseur est dans un état de rage et la pousse en bas d'un escalier. Quel que soit le contexte, cette forme de violence est sévère et doit être prise au sérieux dans le processus criminel.

3.4 Briser les objets

Cette description de la violence se réfère surtout à l'utilisation d'objets pour atteindre la victime. C'est un moyen qui requiert un mouvement physique avec beaucoup ou peu de force et ayant comme conséquence la destruction de la propriété. Les objets lancés peuvent engendrer une certaine destruction mais le comportement est principalement intimidant (dans le but de faire peur). Briser des objets a une connotation plus directe et un poids sérieux avec dommage à la propriété.

«...quand je faisais des cadeaux, ben y les cassait tous quand y buvait.» (5-c.3.4-p.10).

«...j'ai fermé la porte d'la salle de bain pis j'l'ai barrée, y'a défoncé la porte. Y'a commencé à donner des coups là. Des coups dans la porte.» (9-c.3.4-p.36).

«...la première année là, y buvait pis y'avait scrapé mon char avec une hache.» (11-c.3.4-p.13).

Ces descriptions de la violence physique nous présentent un portrait réel et tragique. On peut à la fois avoir de la difficulté à imaginer la violence physique à moins qu'elle se situe dans un contexte de «films hollywoodiens, match de Boxe...». En même temps, ces témoignages nous confrontent à la réalité des enjeux de la tolérance et de l'acceptation de notre société face à cette problématique.

L'action de frapper a été identifiée par six femmes, ce qui reflète le plus haut taux en terme de pourcentage. On compte 18 énoncés, ce qui indique le plus haut taux de violence physique comparé aux sous-catégories «objets lancés», «pousser» et «briser les objets». D'ailleurs, moins de femmes disent avoir vécu les trois autres formes de violence physique. Seulement trois femmes ont parlé d'objets lancés, deux affirment avoir été poussées et cinq femmes rapportent avoir été victimes d'agressions par l'entremise d'objets lancés.

En conclusion, nous nous référons au document fédéral, «Un nouvel horizon, 1993» qui explique la sévérité de la violence physique.

«La réalité accablante de la violence physique, c'est qu'elle commence souvent par des voies de fait "mineures" comme une gifle qui ne laissera probablement pas de séquelles physiques... mais, très souvent, ces incidents ne sont que les signes précurseurs de gestes de plus en plus violents qui causeront la paralysie définitive... Certaines femmes survivent à des tentatives de meurtre.» (p.37)

Nos témoignages nous portent également à nous préoccuper de la sévérité de cette forme de violence et des séquelles possibles à long terme. Les incidents traumatiques dont il a été fait mention sont de nature sérieuse. Il est vrai que la violence psychologique affecte de près les femmes, car les cicatrices sont permanentes. Cependant, les enjeux traumatiques et dévastateurs de la violence physique provoquent des crises et des urgences troublantes. Les femmes et les enfants sont ainsi placés dans un état d'insécurité, d'anxiété, de confusion et de peur pour leur survie. En témoignant de ces formes directes et actives de la violence, les femmes réalisent jusqu'où l'agresseur ira pour défendre sa position de domination et de contrôle sur sa famille. Cette situation rend difficile le cheminement de la femme, car elle sait à quoi s'attendre lorsque le conjoint lui fait des menaces. Les femmes parlent souvent du sérieux des menaces et elles ne les minimisent pas. Ayant connu les formes de violence les plus sévères, elles reconnaissent les capacités du conjoint à mettre ses menaces à exécution. Par ailleurs, le conjoint se réfère à ces incidents traumatiques pour contrôler le cheminement de la femme (Larouche, 1987).

Catégorie 4 - Violence économique

La violence économique est identifiée comme faisant partie des quatre formes de violence conjugale. Cependant, elle est malheureusement peu documentée et peu reconnue tant par la société que par les victimes elles-mêmes. Les études notent de multiples formes de violence économique : contrôler les talons du carnet de chèques, attitude désobligeante devant la contribution salariale de la femme, priver les enfants et la femme de choses de base, utiliser l'argent pour de l'alcool, des drogues et des réparations de voiture au lieu de la nourriture, etc.

La violence économique est présentée comme catégorie seulement. En effet, nous n'avons pas de sous-catégories étant donné le petit nombre de femmes qui disent avoir subi cette forme de violence (trois sur neuf); nous n'avons ressorti que quatre énoncés sur la question.

	C.4 - Violence économique
entrevue	C.4
1	x
2	x
5	x
6	1
7	x
8	x
9	2
10	1
11	x
ratio	3/9
total	4

«...l'aide sociale ben, faut tu saches compter. Quand ça passe su la boisson là tu comptes...» (9-c.4-p.21).

«Dès qu'on avait d'l'argent, y gaspillait tout.» (10-c.4-p.40).

Évidemment, nos données reflètent plutôt la nature des dépenses par le conjoint. Ces comportements affectent de près la victime qui elle, à son tour, doit tenter d'économiser avec une situation financière déjà précaire ou se priver du nécessaire. La question de la violence économique est sans doute présente mais les victimes semblent la minimiser. Peut-être que ces femmes ont développé des habitudes de vie qui minimisent toute la question de la violence économique. Aussi, plusieurs de ces femmes discutent de la pauvreté comme étant normale dans leur vie. Cette socialisation peut sans doute contribuer à leur perception traditionnelle face à la question des finances dans le couple. Enfin, si la violence économique s'insère dans un mode de vie ou une culture, les femmes ne s'en préoccupent pas tellement. Elles ont par ailleurs d'autres préoccupations plus importantes.

Catégorie 5 - Violence sexuelle

Le mouvement féministe ne cesse de souligner que la question de la sexualité en est une éminemment politique et sociale. Ce courant veut que l'agression et la violence sexuelle soient des crimes de pouvoir et de domination, une manifestation du pouvoir patriarcal et que depuis 20 ans, les organismes de femmes réclament vigoureusement des changements sociaux immédiats pour mettre fin à l'agression et à la violence sexuelles (Canada 1993 p.31).

D'après les études, la majeure partie des agressions sexuelles ne sont pas signalées aux autorités policières. On explique ceci par le fait que la plupart des agressions sont commises par des personnes connues de la victime. Selon le regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour les femmes victimes de violence du Québec, 83 % des femmes victimes de violence conjugale ont vécu de l'agression sexuelle (1987, p.53).

Un article paru dans «Les Cahiers de la femme» (vol.12, num.1, 1991) considère la violence sexuelle comme étant la forme de violence qui laisse le plus de séquelles. D'après l'auteure, les femmes ressentent plusieurs formes de sentiments telles l'humiliation, la peur, la colère et l'impuissance. Elles se sentent également dévalorisées au plus haut point. Ces sentiments continuent à se manifester après l'incident. On discute de honte et de culpabilité. Leur sentiment d'isolement est très élevé car elles pensent que ça n'arrive qu'à elles. Elles essaient d'oublier, mais en vain, car la chose est trop pénible. Voilà qui résume la violence sexuelle.

Tout comme la violence économique, nous n'avons qu'une catégorie et aucune sous-catégorie. Il s'est avéré difficile de diviser cette violence en sous-catégories, d'autant plus que les femmes ne se sentaient généralement mal à l'aise d'en parler.

	C.5 - Violence sexuelle
entrevue	C.5
1	x
2	2
5	3
6	1
7	x
8	x
9	x
10	x
11	3
ratio	4/9
total	9

«Comme après qui m'chicanait là, y'aurait fallu que j'aurais été m'coucher avec lui...» (2-c.5-p.69).

«Y carait pas. Y prenait quoisie qui voulait pis après y s'virait d'bord pis y dormait...» (5-c.5-p.21).

«...y m'prenait de force pis ça, y m'dégoûtait en...» (11-c.5-p.11).

Nos données nous donnent un total de quatre femmes sur neuf qui parlent de cette forme de violence avec un total de neuf énoncés.

Ces témoignages nous indiquent que la violence sexuelle s'exerce après les actes de violence physique ou dans un contexte de force et d'indifférence. La sexualité est un concept qui s'associe à l'intimité et à l'amour. Lorsque le sexe est utilisé dans un contexte d'abus, cela contribue sans doute à un désillusionnement du point de vue de la victime qui, sans doute, a toujours espoir de renouer sa relation conjugale. La sexualité étant un tabou pour plusieurs femmes, celles-ci tendent à minimiser les actes sexuels du conjoint. De plus, elles trouvent difficile d'aborder la question avec une étrangère. Nos données nous confirment toutefois que

l'agression sexuelle est présente chez certaines femmes. Nous faisons l'hypothèse que plusieurs autres femmes subissent de l'exploitation sexuelle, mais elles considèrent le sujet comme faisant partie du registre privé.

Pour conclure cette section sur la violence physique, il nous apparaît évident que ses manifestations sont sévères et destructrices, tant sur le plan physique qu'affectif. En effet, les femmes sont soumises à des actes physiques de nature criminelle. Elles doivent également transiger avec des crises de colère qui impliquent l'utilisation d'objets et de menaces. Le climat familial est chaotique et en crise. La vulnérabilité de la victime recèle une peur d'être tuée. Cette peur engendre un effet post-traumatique: confusion, anxiété, insomnie, peurs, etc. (DSM IV, 1996). Nos données nous confirment l'existence de la phase de l'explosion du cycle de la violence (Larouche, 1987). Le cycle de la violence conjugale sera décrit dans la prochaine catégorie. C'est également à ce moment que la victime craint le plus pour sa vie. Elle est en état de choc et d'insécurité. Une visite chez le médecin pour la rassurer sur l'état de ses blessures et une prescription de calmants. Et le cycle recommence. Voilà la réalité sombre et pénible de la victime. Et que dire des agressions sexuelles ou de l'indifférence du conjoint face aux besoins d'intimité de la femme? La victime est placée dans un état d'infériorité et de dégradation qui atteint directement ses perceptions de soi. Elle se voit comme un animal devant obéir aux exigences sexuelles d'un homme devenu un étranger. Et pourtant, elle n'en parle qu'à très peu de gens, car c'est là un sujet personnel qui demeure un secret de la chambre.

Catégorie 6 - Le cycle de la violence

Le cycle de la violence est la forme d'engrenage où se retrouve la victime, c'est-à-dire qu'elle est dans un enchaînement de circonstances où elle est prise irrésistiblement (Larouche, 1987). Larouche discute de trois phases de la violence. La première phase se situe à la période des tensions. Des facteurs de stress liés au travail, aux enfants, aux finances et autres ont pour effet de créer de l'anxiété chez l'agresseur qui ne réussit pas à verbaliser ses sentiments de façon constructive, mais plutôt par des moyens destructifs (accusations verbales et réactions de violence psychologique), ce qui peut entraîner de la nervosité chez la victime.

Progressivement, la tension augmente et l'agresseur se désensibilise face à la victime et il s'éloigne de sa relation personnelle avec celle-ci. Cette distance permet à l'agresseur d'augmenter son autorité envers la femme qui, elle, en retour, devient plus repliée sur elle-même. Ce repliement de la victime donne carte blanche

à l'agresseur pour exercer d'autres formes de violence plus sévères, ce qui entraîne la deuxième phase du cycle de la violence.

Larouche explique la deuxième phase de la violence comme étant l'éclatement de la violence. Certes, l'agresseur passe à travers une libération de tensions en fonction de l'énergie physique déployée en frappant la victime. C'est ainsi qu'il prend conscience de la sévérité de ses actes et de ses répercussions possibles comme la perte de sa conjointe.

Voulant à tout prix maintenir un contrôle de sa vie personnelle et, ainsi, ne pas perdre sa femme, l'agresseur concentre alors ses énergies envers la restauration de sa relation de couple. C'est d'ailleurs la troisième phase du cycle, soit la lune de miel. L'agresseur entreprendra plusieurs démarches pour ravoir sa femme à ses côtés. Il lui fera des promesses, il consultera des organismes d'aide pour alcooliques, il achètera des cadeaux, des fleurs et lui promettra de ne plus manifester les comportements qui ont conduit à l'instabilité de la relation.

Notre étude confirme l'importance qu'occupe le cycle de la violence conjugale auprès des femmes victimes.

C.6 - Le Cycle						
	C.6.1	C.6.2	C.6.3	C.6.4	C.6.5	C.6.6
entrevue	nostalgie	raison/retour	retour après	aug/fréquence	aug/sév/viol.	aug/tolérance
1	1	x	x	x	1	x
2	2	1	1	x	5	1
5	x	x	2	x	x	x
6	1	x	1	x	x	x
7	1	x	x	1	1	1
8	1	x	x	x	x	x
9	2	x	x	1	3	1
10	2	x	1	1	3	1
11	2	2	x	x	x	x
ratio	8/9	2/9	4/9	3/9	5/9	4/9
total	12	3	5	3	13	4

6.1 Nostalgie du passé

La femme victime de violence conjugale est considérée comme étant en état de choc et de confusion face à sa situation. À ce moment-ci de sa vie, elle est très vulnérable. Les traits positifs de son conjoint faisant surface (surtout lorsqu'elle est confrontée à la possibilité de rupture finale), elle se rappelle les bons souvenirs du passé avec son conjoint. Cette phase de rémission permet à la victime d'oublier l'agression et de croire aux changements annoncés par l'agresseur. La victime utilise d'ailleurs cette phase comme point de référence lorsqu'elle aura à vivre d'autres situations de violence car l'espoir est un sentiment qui prédomine chez les femmes victimes de violence.

«...c'tait un vrai bon mari...» (1-c.6.1-p.3).

«Ah! Ma vie d'couple avec lui. Les premières années, c'allait bien.» (7-c.6.1-p.2).

«Pis là, j'ai tout l'temps cru que c'était d'la vrai amour parce qu'on avait passé à travers de beaucoup pis, finalement c'tait pas ça.» (8-c.6.1-p.8).

Larouche parle du moment de la rémission comme étant une période riche sur le plan affectif. «La femme violentée reçoit de l'affection et se sent reconnue comme individu, son partenaire lui accordant de l'attention...» (1987). La victime croit que l'homme qu'elle a marié, celui qui lui procurait joie et sécurité, est revenu. Ces femmes qui vivent cet état de nostalgie étaient nombreuses, soient huit femmes sur neuf avec 13 énoncés.

6.2 Raisons du retour

Le phénomène du retour est expliqué par Larouche (1987) dans le contexte du cycle de la violence. La phase lune de miel, c'est-à-dire la période où l'agresseur tente de faire des promesses de changements, essaie en vain de rétablir la confiance auprès des personnes les plus chères en achetant des cadeaux, contribue aux facteurs de décisions de retour chez la victime de violence. En effet, pendant cette phase la victime est plus vulnérable et confuse, donc, elle est plus sujette aux manoeuvres du conjoint.

«Si y m'aurait eu laissé mes meubles, sortir mes meubles, j'm'aurais pris un appartement, j'aurais été... oui... j'm'aurais pas en été d'nouveau...» (2-c.6.2-p.22).

«...j'm'en allais rester d'nouveau avec lui pis j'ai dit oui parce que j'avais des enfants.» (11-c.6.2-p.74).

Évidemment, peu de femmes, deux sur neuf discutent des raisons de retour. Les trois énoncés nous indiquent deux courants principaux : ce sont les enfants ou la situation financière qui contribuent aux raisons de retour. D'autres recherches rapportent fréquemment ces mêmes motifs. Les enfants et les finances sont les principales raisons de retour. Les femmes se sentent coupables de séparer les enfants de leur père et elles vivent les pressions externes traditionnelles du mariage. L'argent est également un facteur important, étant donné que la femme doit avoir une sécurité sur ce plan pour entamer des démarches.

Par contre, voyons maintenant le phénomène du retour avec le conjoint, ce qui nous situe mieux dans le contexte du cycle de la violence conjugale.

6.3 Retour après rupture

La question du retour a été documentée selon ces raisons (6.1) ou selon l'énoncé comme tel. Malgré le fait que peu de femmes spécifient les raisons du retour, elles discutent toutefois de cette question pendant les entrevues.

«...c'quand que j'ai sorti la première fois pis j'ai retourné d'nouveau, j'me sentais vraiment étouffée.» (2-c.6.3-p.25).

«J'men allais chez maman. Pis là, j'étais deux-trois jours pis après ça, je revenais chez nous. C'tait toujours la même chose.» (5-c.6.3-p.3).

«...on y donnait encore une chance pis c'tait toujours à recommencer.» (10-c.6.3-p.83).

Ces énoncés, ajoutés aux énoncés de la section 6.1 (raisons du retour), nous donnent un meilleur aperçu du phénomène du retour. En effet, dans cette section, quatre femmes expliquent leur retour et on compte cinq énoncés en tout. Ajouté à la partie 6.2, on compte un total de six femmes qui discutent de cette question. Ces derniers chiffres donnent plus d'ampleur à la question du retour et confirment également l'explication de Larouche disant que le cycle de la violence recommence après le retour. Les seuls changements que le conjoint a effectués se situent dans le contexte de la lune de miel : promesses, cadeaux, etc. Ainsi, il n'y a pas de changements concrets, donc la femme retourne toujours avec le même conjoint violent.

6.4 Augmentation de la fréquence de la violence

Il est important de garder en perspective la question du retour lorsqu'on discute de l'augmentation de la fréquence et de la sévérité (6.5) de la violence.

Comme nos données l'indiquent, le retour après la rupture a lieu pour différentes raisons. La phase de la lune de miel incite la femme à retourner avec l'agresseur et on note que, pendant cette période de rémission, la victime est plus vulnérable. Conséquemment, elle risque davantage de continuer à être agressée de façon psychologique, physique, etc.

«Chaque cycle complété provoque chez la victime, qui a vécu les trois phases, une diminution de sa confiance en elle-même. Son estime de soi subit également une baisse. Son insécurité augmente ainsi que sa vulnérabilité. De son côté, l'agresseur perdra plus rapidement le contrôle. Ses récidives s'accroîtront en intensité et les périodes de rémission seront de moins en moins longues.» (Larouche, «Agir contre la violence», 1987, p.56).

Nous continuons à nous inspirer de Larouche pour expliquer les résultats des sections 6.4 et 6.5.

«Pis après euh...ça m'nu qui l'faisait tout l'temps...» (6-c.6.4-p.6).

«...y continuait tout l'temps...» (10-c.6.4-p.45).

La question de la fréquence de la violence est identifiée par trois femmes qui formulent chacune un énoncé à cet effet. La question de l'augmentation de la fréquence étant assez faible, l'augmentation de la sévérité de la violence semble, par contre, susciter plus de réponses. La fréquence est l'augmentation de l'utilisation de la violence, c'est-à-dire qu'il y a de plus courts de laps de temps entre les incidents de violence. Trois femmes confirment cette dynamique de la fréquence. C'est dans le même contexte de la théorie de Larouche (1987) que les femmes discutent de cette question. Nous présumons que, pour d'autres femmes, la fréquence n'a pas changé. La manifestation de la violence peut avoir la même fréquence qu'auparavant. Par contre, il est impossible de mesurer la violence selon sa fréquence. Qu'il s'agisse d'un acte isolé ou d'une répétition continue, la violence est en soi un acte criminel ou un abus de pouvoir de l'homme envers la femme. Son degré de sévérité ne repose pas sur la mesure de sa fréquence.

6.5 Augmentation de la sévérité de la violence

La nostalgie du passé et l'augmentation de la sévérité de la violence sont les deux sous-catégories qui ont suscité le plus de témoignages.

Il n'y a pas de corrélation importante entre ces deux sous-catégories, sauf qu'elles se situent dans la perspective du cycle de la violence. Plus de femmes ont tendance à se rappeler des bons souvenirs de leur relation et, comme le dit si bien Larouche (1987), les femmes qui retournent avec le conjoint sont à ce moment plus vulnérables. Certes, elles espèrent que la relation conjugale s'améliorera. Également, elles veulent croire aux promesses de changements du conjoint. À ce stade de leur vie, les femmes sont influencées par les aspects positifs de leur relation et choisissent souvent de retourner avec le conjoint (Larouche, 1987).

Par contre, l'agresseur n'ayant pas reçu d'aide formelle pour contrer ses comportements et attitudes de domination, ce dernier profite de la vulnérabilité de sa conjointe et intensifie la violence envers elle (Larouche, 1987).

Conséquemment, les actes de violence sont plus sévères. Le retour au conjoint s'avère donc très néfaste et dévastateur pour la victime. Du côté physique, les blessures s'intensifient et les agressions sont parfois irréparables.

«...de plus en plus ben... y devenait plus comme violent.» (2-c.6.5-p.3).

«C'est d'abus physique et moral... ça devient de plus en plus grave.» (9-c.6.5-p.52).

«...ta vie pis la vie des enfants devient un risque à chaque jour de plus en plus grand...» (10-c.6.5-p.16).

Les femmes de notre étude identifient clairement l'escalade de la violence, surtout en ce qui concerne sa sévérité. C'est d'ailleurs une question qui a retenu plusieurs énoncés dans la catégorie du cycle de la violence. On compte cinq femmes sur neuf avec un total de 13 énoncés. Nos données confirment les recherches qui portent sur les taux de risques sévères (séquelles physiques graves jusqu'à l'homicide) de la violence conjugale et les facteurs d'escalade qui sont rattachés à celle-ci. Notre recherche nous confirme également que, plus la victime est sous l'emprise du conjoint et qu'elle démontre une certaine vulnérabilité face aux

promesses, plus celui-ci se sent en état de contrôle et de domination. Le conjoint reçoit la confirmation qu'il est capable d'influencer la femme, mais cette fois-ci, il lui montre qu'il est le maître et qu'il n'apprécie pas les tentatives de rupture. En intensifiant sa position de domination et de violence, le conjoint croit qu'il pourra atteindre la soumission complète de la conjointe. C'est comme une extension de la sentence de la victime. L'emprisonnement est plus sévère comme punition envers la femme qui a osé trahir le statut social du conjoint.

6.6 Augmentation de la tolérance

Parallèlement à l'augmentation de la violence, certaines victimes développent plus de tolérance face à celle-ci. La tolérance est liée au phénomène du cycle, car la victime l'identifie comme étant dans le même contexte, c'est-à-dire qu'au gré de l'intensification de la violence, la victime tolère de plus en plus les actes de violence au point où elle n'a d'autre choix que le recours à une alternative possible.

«...tu n'en prenais pis tu n'en prenais...» (2-c.6.5-p.2).

«C'tait dur! J'endurais tout ça.» (7-c.6.5-p.7).

Quatre femmes discutent de la tolérance et elles en parlent une fois chacune. Ainsi, la question de l'augmentation de la violence semble être accompagnée par une augmentation de la tolérance. Il serait intéressant de voir les facteurs de degré de tolérance vis-à-vis des diverses formes de violence, à savoir jusqu'à quel point les femmes sont devenues habituées à certains comportements violents. On peut facilement soupçonner que les femmes tolèrent beaucoup plus la violence psychologique ainsi que les formes de violence physique moins sévères. La sévérité de la violence étant également plus intense, les femmes développent alors une plus grande tolérance vis-à-vis des anciennes formes d'abus. Les nouvelles manifestations plus sévères sont probablement plus apparentes.

Ironiquement, le fait de ne pas manifester d'intolérance à chaque acte de violence constitue en soi une tolérance. La femme victime n'est donc pas en mesure de quantifier son degré de tolérance. Elle peut en parler seulement dans le contexte de l'accumulation et de l'augmentation de la violence exercée à son égard.

Pour conclure, mentionnons que le cycle de la violence occupe une place importante dans la dynamique de la violence conjugale. Les intervenants sociaux sont avertis de l'importance du rôle que joue ce phénomène

dans la problématique de la violence conjugale. En fait, il est reconnu que durant le cycle où elle continue d'être victime, la femme reconnaît difficilement les éléments du dit cycle et, ainsi, elle ne cerne pas toujours les manoeuvres de l'agresseur. Par contre, Larouche (1987) insiste pour recommander que les interventions professionnelles avec les femmes doivent souligner le cycle de la violence. Il est important d'expliquer le cycle et les signes précurseurs de l'explosion. C'est à ce moment que la femme fait un lien entre son vécu et la théorie explicative du cycle de la violence. Elle peut accepter de travailler avec l'intervenant et on peut alors introduire des mécanismes de protection: cacher une carte d'affaires en cas d'urgence, fournir des renseignements à la femme quant aux ressources possibles en situation de crise, lui conseiller fortement de sortir du foyer lorsque les tensions s'intensifient, etc.

Catégorie 7 - Réactions de la victime

«...j'ai dit : moi l'amour j'voé ça comme euh...une corde. À mesure que tu m'fais des choses pis que tu m'cries des bêtises par la tête, moé j'vois que t'a coupe là. J'ai dit : là j'te l'dis là, y'en reste pas long pis mecqu'y t'en reste pu... cherche pas!» (2-c.7.2-p.6).

Le cycle se brise au moment où la victime commence à prendre conscience du problème (identification des patrons de comportements de son conjoint), qu'elle réalise les pertes personnelles et physiques et qu'elle commence à envisager des alternatives possibles.

«Le cycle de la violence s'interrompt lorsqu'il y a rupture de la relation de couple. Le déséquilibre se produit, l'agresseur perd son objet d'agression [...] la femme met fin à la relation de couple pour que la violence cesse.» (Larouche, 1987, p.59).

Le processus de départ varie d'une femme à l'autre. Welzer-Lang (1992) discute de deux types de départ, soit celui qui est un long processus dans lequel la femme mûrit sa décision et l'autre forme qui est liée à l'urgence absolue, c'est-à-dire à la situation de crise. Chose certaine, l'escalade de la violence provoque chez les victimes des sentiments de peur et des besoins de survie. Plusieurs craignent pour leur vie et, souvent, les enfants deviennent plus traumatisés par les incidents à domicile qui continuent à se manifester. Certaines femmes deviennent frustrées par leur situation et s'en prennent aux enfants. D'ailleurs, deux femmes de notre étude ont dit avoir développé des comportements de violence à l'égard des enfants (deux sur neuf). Dans ce projet, la réaction de la victime a suivi une progression de prise de conscience du problème, d'affirmation et de dénonciation et enfin, de décision finale par rapport au travail, à la famille et à la relation.

Cette évolution a été remarquable et nous avons ressorti plusieurs données sur ce sujet, surtout en ce qui concerne la prise de conscience et l'affirmation.

C.7 - Réactions de la victime						
	C.7.1	C.7.2	C.7.3	C.7.4	C.7.5	C.7.6
entrevue	prendre cons	s'affirmer	prendre/déc	chem/rupt.	raison/dép.	prend/enfan ts
1	1	x	x	x	2	x
2	3	7	x	5	x	x
5	x	2	3	x	x	x
6	x	4	1	2	x	1
7	6	2	x	2	1	1
8	3	x	x	x	x	x
9	5	1	x	1	x	x
10	8	x	x	1	x	x
11	x	1	x	x	x	x
ratio	6/9	6/9	2/9	5/9	2/9	2/9
total	26	17	4	11	3	2

7.1 Prendre conscience du problème

Pendant la lecture des entrevues, nous avons constaté que la rupture a lieu au moment où la femme réalise que la violence continue à s'exercer malgré les promesses du conjoint et les tentatives de rétablissement du couple. À un moment donné, la victime prend conscience de la sévérité de sa situation et du cercle vicieux dans lequel elle se retrouve. Le cheminement qui la conduit à la rupture débute là où elle constate les enjeux de la violence. Voyons en quoi consistent ces prises de conscience.

«...mais après qui m'ont parlé pis tout ça...ben là j'ai réalisée en... que fallait que...» (1-c.7.1-p.35).

«Là, j'arrêté là, mon amour avait changé, PACK!» (7-c.7.1-p.33).

«J'pouvais pu vivre c'vie là.» (8-c.7.1-p.10).

«...jusqu'à temps que j'comprenne, yé comme ça, y va rester comme ça.» (9-c.7.1 p.46).

«J'pouvais pu faire subir ça aux enfants pis subir ça moi non plus.» (10-c.7.1-p.36).

Nous avons compté plusieurs énoncés (26) et six femmes qui discutent de leur prise de conscience face à leur situation. Nous pouvons sans doute accorder beaucoup d'importance à ces données, étant donné leur valeur quantitative. Évidemment, certains facteurs, comme l'entourage des femmes, peuvent influencer les prises de conscience. Certaines interventions offertes pendant les phases de la rupture évolutive peuvent contribuer à la prise de conscience finale que la violence est un problème qui se perpétue. La victime peut ainsi développer ces prises de conscience grâce à l'encouragement de son entourage. Chose certaine, d'après nos énoncés, la victime développe une intolérance et un besoin accru de protection pour elle et ses enfants, et ainsi, réalise que les pertes personnelles continueront à se produire si elle demeure avec le conjoint violent.

7.2 S'affirmer

Boisvert et Beaudry (1979) donnent la définition suivante à l'affirmation : «Communiquer de façon affirmative, c'est exprimer ses pensées, ses sentiments et ses façons de voir par des mots ou des gestes... c'est dire à l'autre : Voici ce que je pense. Voici ce que je ressens. Voici comment je vois la situation...» (p.74). L'affirmation face à la violence arrive après la prise de conscience des enjeux de ce que vivent les femmes. Elles s'affirment au conjoint, elles dénoncent la violence, elles prennent position face à leur situation ou elles verbalisent leur plan de rupture. Voilà en quoi consiste cette sous-catégorie.

«...une bonne soirée, j'ai dit, garde, j'ai dit, tu m'en fais, tu m'en fais, tu m'en fais, mais un jour y sera trop tard!» (2-c.7.2-p.6).

«...j'ai dit aux enfants : si votre père, votre père moure aujourd'hui ou pour demain, avant moi là, pensez pas que j'irai au salon. Oubliez ça!» (5-c.7.2-p.20).

L'affirmation représente une étape importante dans le cheminement de la femme victime de violence. Plus la femme s'affirme, plus elle est confiante. Larouche dit que la moindre augmentation de l'estime de soi

représente un pas vers la mobilisation contre sa position de victime. Nos données nous indiquent que six femmes ont choisi de s'affirmer devant leur situation. On compte un total de 17 énoncés.

7.3 Prendre des décisions par rapport au travail

Cette sous-catégorie ne reflète pas le discours d'affirmation dont nous venons de discuter. Il s'agit plutôt d'un effet négatif de la violence qui pousse la femme à faire un choix par rapport à son emploi. Certes, certaines femmes ont dû prendre des décisions difficiles, tel quitter leur emploi.

«...tu finissais à deux-trois heures du matin pi j'arrivais, j'avais mon lavage à faire, fallait j' fasse le ménage, pis j'rentrais travailler pour 6 heures. Pis là, j'tais pu capable.» (5-c.7.3-p.81).

«...j'ai lâché à Bellepé (usine de poisson), pis là euh, j'toubligée d'aller sur le bien-être.» (6-c.7.3-p.6).

Cette sous-catégorie est le reflet de deux femmes avec quatre énoncés. Une séquelle importante de la violence est bien celle qui force la femme à laisser un emploi et ainsi à se sentir dévalorisée, surtout si elle aime travailler. Que ce soit pour des raisons financières ou autres, les femmes peuvent souvent retrouver une certaine satisfaction dans l'emploi. Si elles doivent renoncer à ce qu'elles aiment, ça affecte sans doute leur confiance et leur perception d'elles-mêmes.

7.4 La rupture

L'évolution de la femme vers la rupture est un phénomène important. Lorsque la femme décide de mettre fin à la relation violente, elle choisit alors d'effectuer une prise en charge personnelle. Cette prise en charge est significative tant pour son bien-être que pour celui des enfants. Cette section nous indique comment la femme a décidé de mettre fin à la violence. On a vu la progression de la femme alors qu'elle a pris conscience du problème et qu'elle s'est affirmée. Voilà maintenant qu'elle passe à l'acte final.

C'est la troisième phase de l'évolution de la rupture telle que décrite par Larouche (1987).

«...j'ai été obligée de sortir, ben j'avais pas l'choix non plus.» (2-c.7.4-p.2).

«On a pogné une chicane, une grosse chicane pis euh... j'm'en été au centre d'accueil (maison de transition).» (6-c.7.4-p.40).

«...le soir j'ai parti là, j'avais déménagé.» (9-c.7.4-p.40).

Comme on peut le constater, les femmes discutent de l'acte de départ comme tel et celui-ci est lié à l'évolution de la violence ainsi qu'au cheminement de la victime. L'acte de départ est rapporté par cinq femmes avec un total de 11 énoncés. C'est une phase cruciale dans le cheminement de la femme. Elle précise alors son plan de vie future en réalisant que le départ est le seul moyen de se sortir de cette relation violente.

Larouche (1987) discute de trois formes de rupture : rupture évolutive, rupture à contrecœur et rupture rapide. Notre étude nous a révélé une principale forme de rupture, soit la rupture évolutive (rupture - retour - rupture). Par contre, il y a de ces femmes dont les enfants exercent beaucoup de pression. Cela influence sans doute la décision de quitter le foyer. Certaines femmes sont également au bout de leur tolérance.

7.5 Raisons du départ

Dans la catégorie cycle de la violence, nous avons discuté des raisons du départ des femmes avec le conjoint suite à la rupture. Cette dernière était liée au contexte du cycle de la violence. Ainsi, les femmes tentaient de se sortir de la relation violente, mais elles y retournaient pour diverses raisons (lune de miel, enfants, etc.).

«Ben moé, c'tait plus parc'que les enfants... sé pour les enfants plus que j'ai décollé d'là.» (1-c.7.5-p.1).

«Sé pour ça j'ai décidé d'm'en aller pour mon bien, mais le bien des enfants surtout.» (7-c.7.5-p.35).

Cette sous-catégorie nous donne les raisons de départ de deux femmes qui font partie de cette recherche avec un total de trois énoncés.

Évidemment, les énoncés nous démontrent l'importance qu'occupe la place des enfants pour les femmes. Les femmes visent à protéger les enfants d'abord. Elles s'en préoccupent et constatent que les risques liés à la situation pèsent tout autant sur les enfants que sur elles. Les enfants influencent beaucoup les décisions des femmes, que ce soit le retour ou le départ final. N'oublions pas que les femmes nous ont expliqué comment la violence continuait à s'intensifier et à augmenter en fréquence. Les enfants étaient sans doute témoins de cette escalade. Le climat familial devenait plus affecté par la violence et les enfants affichaient sans doute des

séquelles importantes. Nous verrons plus tard les effets de la violence chez les enfants. Nous pourrions alors élaborer sur ce phénomène.

7.6 S'en prendre aux enfants

MacLeod (1987) traite du phénomène de la violence à l'égard des enfants. Selon ses recherches, huit pour cent des femmes dans les maisons de transition seraient agressives envers leurs enfants. Plusieurs femmes semblent être dépourvues de capacités parentales efficaces et on observe souvent des éléments de négligence. On semble associer ce phénomène au fait que les femmes victimes de violence sont elles-mêmes très vulnérables et désespérées. Le fait de vivre dans un climat ponctué de difficultés émotionnelles, financières et relationnelles peut avoir un effet de découragement sévère chez la femme. Lorsqu'elle est placée dans une position de protection des enfants et qu'en même temps, elle doit transiger avec les diverses tensions familiales, la femme peut avoir recours elle aussi à des moyens drastiques pour résoudre certaines situations.

«Non, c'tait moi qui étais violente...» (6-c.7.6-p.18).

«J'tais tannée d'crier pis ça écoutait pas pis là, j'tais... pis y s'tapions! Pis là, j'ai commencé...» (7-c.7.6-p.60).

Nous n'avons recueilli que deux énoncés à cet effet et seulement deux femmes ont dit avoir eu recours à la violence envers les enfants. Il leur a sans doute fallu beaucoup de courage pour en parler. Plusieurs femmes craignent de discuter de ce sujet de peur de perdre leurs enfants ou d'être étiquetées comme étant de «mauvaises mères». Comme professionnels, nous avons un rôle à jouer pour rassurer la femme de notre soutien et de notre intérêt à l'appuyer dans ses démarches, que ce soit par rapport à la violence ou par rapport à la réorganisation de sa vie familiale. Certaines femmes requièrent certains suivis axés sur l'éducation des enfants. Une fois que le climat familial est rétabli, ces femmes peuvent facilement prendre une part active dans les mesures qui visent à favoriser le développement de l'enfant.

Pour conclure cette catégorie de réactions de la victime, il importe de souligner le cheminement de la femme qui l'amène à mettre fin au cycle de la violence. Elle retourne avec le conjoint avec l'espoir des promesses de changement. Malheureusement, le contraire se produit et la violence s'intensifie. Le climat familial devient plus

problématique et les femmes constatent des réactions de peur et d'insécurité chez les enfants. Tous craignent pour leur vie. Cette prise de conscience contribue à une démarche vers une rupture finale. C'est maintenant le temps de terminer ce cycle qui se perpétue depuis si longtemps. La femme s'affirme et dénonce la violence. Elle prend son courage à deux mains et quitte le foyer. Cette recherche appuie la théorie de Larouche (1987). Le cycle de la violence est bien documenté et il prend de l'ampleur tout au long du cheminement qui est documenté dans notre étude.

Catégorie 8 - Les sentiments et comportements des victimes

«...ces hommes-là sont toujours à t'faire perdre la... ton estime pis la confiance en soi...» (10-C.8.7-p.7).

La femme victime de violence vit des sentiments et comportements contradictoires (colère, tristesse, haine et amour) et ses désirs sont également ambivalents (1987). Elle veut partir mais elle a l'espoir que son conjoint va changer. Sa perception du mariage peut être teintée par la tradition. Les attentes de la société, les membres de la famille ou de la communauté peuvent tous exercer une influence sur la dynamique psychique de la femme victime de violence conjugale.

«Many of the psychological costs of wife battering for women are self-evident from the descriptions of actual experiences. We know from studies and from the reports of the women themselves that battered women, after prolonged abuse, suffer from low self-esteem, they stop taking care of their appearance and health, they frequently blame themselves for the violence and they feel overwhelming guilt.» (MacLeod, 1987, p.31)

Les femmes interviewées ne pouvaient pas toujours attacher un nom aux sentiments qu'elles vivaient. Par contre, en faisant la lecture des entrevues, on a vite identifié plusieurs thèmes qui se répétaient. Quoique l'estime de soi est un concept populaire dans l'évaluation des sentiments ou des effets psychologiques, ce concept n'apparaît pas dans cette section de notre recherche. On peut toutefois faire une corrélation entre certains sentiments et l'estime de soi. Spécifiquement, nos données parlent de sentiments de peur, de dépression, de tristesse, etc. Lorsque la femme vit de l'insécurité et des sentiments de dépression, cela affecte son estime de soi. De plus, nous avons fait ressortir des témoignages qui portent sur la tradition du mariage et de l'espoir. Quelques femmes ont même discuté de protection de l'agresseur pendant que la violence occupait une place dans la famille. Deux victimes ont identifié ce sentiment de protection.

Chose certaine, les séquelles psychologiques étaient aussi évidentes dans cette recherche que dans les autres études qui portent sur la phénoménologie de la violence conjugale.

Pour définir les sentiments des femmes, nous nous inspirons d'études et de définitions psychologiques et de certains travaux féministes. D'après nos recherches, le phénomène des sentiments des femmes a été peu étudié et, d'après les recherches, il semble que les efforts aient été concentrés principalement sur les questions de démarche d'aide et d'intervention. Il serait intéressant de développer une analyse féministe quant aux répercussions psychologiques de la violence conjugale. Certains travaux démontrent que les femmes victimes de violence conjugale ont recours à des services de santé mentale pour des raisons de dépression ou autres. Les dépistages des services de santé mentale ignorent souvent les sources des difficultés psychologiques de ces femmes et portent beaucoup trop attention au traitement du symptôme de la violence. Larouche (1987) insiste sur l'idée que le suivi auprès des femmes doit tenir compte des dynamiques de relation de pouvoir et de domination qu'exerce l'agresseur. Cette perspective s'interprète par une prise de conscience de la non responsabilité de la victime face à la violence.

Stark et Flitcraft (1996) affirment que les recherches psychologiques ont centré leurs efforts sur le rôle traumatisant des abus répétitifs plutôt que sur les composantes émotives qui résultent de la domination et de l'agression du conjoint envers les femmes. Certaines recherches psychologiques-psychiatriques discutent de syndrome post-traumatique ou syndrome de la femme battue. D'après Stark et al. (1996), le cadre conceptuel psychiatrique tend à minimiser le volet social-politique de la violence. Cela a pour effet de déresponsabiliser l'agresseur.

On dit que les réponses psychiatriques traditionnelles mettent l'accent sur la condition biologique de la femme. Selon cette même école de pensée, la condition psychiatrique affecte, en retour, la capacité de la femme à maintenir des relations constructives. Par exemple, certaines femmes qui auraient des désordres de personnalité seraient plus vulnérables et éprouveraient des difficultés relationnelles.

Notre intention n'étant pas de débattre cette question à fond, il demeure néanmoins intéressant de voir comment l'aspect émotif de la violence conjugale s'est fait approprier, notamment par la perspective psychiatrique.

C.8 - Sentiments et comportements des victimes						
	C.8.1	C.8.2	C.8.3	C.8.4	C.8.5	C.8.
entrevue	isolement	sentiment de responsabilité	sentiment de soumission	peurs	tristesse	dépression
1	x	x	1	1	1	x
2	x	x	x	x	2	x
5	1	1	x	2	x	3
6	4	1	x	2	x	3
7	2	x	2	1	1	x
8	1	x	x	x	x	x
9	2	x	x	1	x	x
10	1	x	x	3	2	x
11	2	x	x	3	2	1
ratio	7/9	2/9	2/9	7/9	5/9	3/9
total	13	2	3	13	8	7

	C.8.7	C.8.8
entrevue	manque de confiance	espoir
1	x	x
2	x	x
5	x	x
6	2	x
7	1	x
8	x	x
9	x	2
10	2	2
11	x	x
ratio	3/9	2/9
total	5	4

8.1 Isolement

Goleman (1995), dit que l'isolement est l'état où une personne n'a pas ou a peu de contacts avec l'extérieur. Il poursuit en affirmant que l'isolement se produit lorsque l'individu a le sentiment subjectif d'être coupé du reste du monde et qu'il n'a aucun recours à de l'aide, peu d'occasions de parler avec d'autres personnes qui pourraient peut-être offrir écoute, protection, soutien, etc. L'isolement peut consister à se sentir seule, à ne pas être en mesure d'avoir des pourparlers ou des confidences avec autrui ou simplement à avoir une perception de soi comme étant une personne renfermée.

L'isolement est une sous-catégorie relativement remarquable chez les femmes qui ont participé à cette recherche.

«...parce j'étais personne moi, pis j'connaissais personne au début...» (2-c.8.1-p.16).

«...renfermée à la maison avec les enfants, c'tait ça qu'était ma vie. J'ai pas connu grand-chose, grand membre...» (6-c.8.1-p.100).

«Pis j'avais besoin d'parler, j'avais personne pour parler, j'étais prise avec ça, j'avais envie d'pleurer...» (9-c.8.1-p.49).

«...j'voulais pas y aller parce que j'voulais pas que tout l'monde savait ça là que y m'avait fessée» (11-c.9.1-p.5).

Ces énoncés nous démontrent la signification de l'isolement. Plusieurs femmes, sept sur neuf, discutent de ce phénomène et nous avons recueilli 13 énoncés à cet effet. Évidemment, l'isolement peut être caractérisé par son aspect physique, c'est-à-dire être à la maison sans contact extérieur. D'un autre côté, cela peut vouloir dire être privée de contacts avec d'autres adultes ou avec des professionnels en dehors du foyer. Ce sentiment est bien identifié par les femmes et il nous confirme la théorie sur la violence conjugale quant à l'exploitation de la femme dans sa situation vulnérable. En effet, si la femme n'a pas de ressources externes, l'agresseur peut facilement la maintenir dans une position d'infériorité. Conséquemment, l'isolement peut être maintenu par l'agresseur afin de contrôler sa conjointe. En même temps, il peut prendre avantage de cet état afin de perpétuer la violence psychologique, physique, etc.

8.2 Sentiment de responsabilité

Parmi les sentiments reconnus par les femmes, le sentiment de responsabilité est celui où la femme pense avoir contribué au problème de la violence conjugale. Malgré le petit nombre de femmes qui croient avoir contribué à la violence, on peut toutefois reconnaître que le sentiment de responsabilité est synonyme de blâme. Certaines femmes, de par leur croyances stéréotypées de leur rôle dans la société, ont tendance à penser que la violence est associée à des facteurs de provocation. Il est possible de comparer cette perception à celle d'un enfant croyant mériter un châtime corporel en raison de son comportement. Toutefois, cela ne justifie en rien le recours à la violence pour corriger des comportements, qu'ils soient appropriés ou non.

«Moi, j'ai ma part aussi, j'chu pas un ange.» (5-c.8.2-p.4).

«...quand j'le voyais chaud, peut-être moé j'le provoquais, pis sé d'même que la chicane commençait.» (6-c.8.2-p.12).

Seulement deux femmes affirment se sentir responsables de la violence du conjoint et nous n'avons que deux énoncés à cet effet. La question du sentiment de responsabilité a longtemps été défendue par les féministes.

Le mouvement féministe est d'avis que la responsabilité de la violence appartient uniquement à la personne qui l'emploie. Aucune provocation ne mérite une réaction agressive, quelle que soit sa nature.

8.3 Soumission

Goleman (1995) précise que la soumission est le fait de se soumettre, d'être soumis à autrui. On l'associe à l'obéissance. Il s'agit également d'une disposition de dépendance.

La soumission est le contraire de l'affirmation. La non-affirmation est, selon Boisvert et Beaudry (1979), le fait de ne pas reconnaître ses propres droits, de ne pas exprimer ses sentiments ou ses pensées. Par conséquent, c'est permettre aux autres de faire preuve d'un non respect envers soi. Chose intéressante, ces auteurs sont d'avis que le but du comportement non affirmatif, c'est d'apaiser l'autre, d'éviter les conflits à tout prix, c'est dire à l'autre : «Je ne suis pas importante; tu peux profiter de moi. Ne t'occupe pas de mes sentiments, seulement des tiens. Mes pensées ne sont pas importantes, ça ne vaut pas la peine que tu t'occupes de moi. Je ne suis rien; tu m'es supérieur.» (p.75).

«...j'tais obéissante...» (1-c.8.3-p.30).

«J'ai pas dit un mot, j'm'en été à toilette pis j'ai venu m'assir pis y'avait une autre femme avec nous autres, pi y l'a cruisée.» (7-c.8.3-p.33).

Seulement deux femmes sur neuf identifient la soumission avec un total de trois énoncés. Nous voyons que la soumission se caractérise par un comportement passif vis-à-vis des actions de l'agresseur ou par un rôle d'obéissance (ce qui définit la soumission selon le dictionnaire Robert). La soumission donne permission au conjoint violent d'ignorer les besoins de sa conjointe. Il assume une attitude indifférente car il sait qu'il a le pouvoir de faire ce qu'il lui plaît. Il connaît son pouvoir sur la victime. Elle est soumise et elle accepte ses comportements de contrôle.

8.4 Peurs

«La femme battue se sent paralysée par ses peurs... En plus de la peur d'être agressée, elle éprouve les craintes suivantes: peur de la solitude, de perdre les enfants, de ne pouvoir survivre financièrement... Elle n'a

donc pas confiance en ses capacités et cela nourrit ses peurs. Elle a eu peu d'occasions d'expérimenter ses capacités d'agir en-dehors de la relation contrôlée par l'agresseur.» (Larouche, 1987, p.82-83).

La peur reflète le discours de plusieurs femmes victimes de violence conjugale.

«...j'avais assez peur de l'rencontrer su l'chemin...» (2-c.8.4-p.12).

«J'avais peur qui m'nait m'chercher partout pi qui m'tuait là...» (6-c.8.4-p.41).

«...j'avais beaucoup peur qui m'apportait des maladies transmises sexuellement.» (10-c.8.4-p.7).

«Y m'faisait vraiment peur.» (11-c.8.4-p.7).

Il se dégage de cette étude 13 énoncés sur la question de la peur et sept femmes l'identifient. La peur est associée surtout aux actions de l'agresseur (revivre les moments du passé et craindre qu'il poursuive ses menaces) et à l'incertitude.

Nous entendons parler des meurtres suicides qui résultent des menaces des agresseurs envers les victimes. Les femmes connaissent la sévérité des menaces qu'elles subissent, même après leur décision de mettre fin à la relation violente. Elles continuent à craindre que l'agresseur exécute ses menaces de mort, d'enlever les enfants, de brûler la maison, etc. Et que dire des traumatismes qu'elles ont subis pendant la vie avec le conjoint? La peur est donc un sentiment qu'elles entretiennent depuis longtemps et qui continue d'occuper une place importante dans leur coeur. La peur de l'inconnu est synonyme de la peur des menaces. L'insécurité de ce qui se produira provoque les sentiments de peur. La peur s'intensifie lorsque la victime voit l'ex conjoint, lorsque ce dernier la harcèle et l'empêche de mener une nouvelle vie.

8.5 Tristesse

«Sadness brings a drop in energy and enthusiasm for life's activities, particularly diversions and pleasures, and, as it deepens and approaches depression, slows the body's metabolism. This introspective withdrawal creates the opportunity to mourn a loss or frustrated hope, grasp its consequences for one's life, and, as energy returns, plan new beginnings.» (Goleman, «Emotional Intelligence», 1996, p.7).

Goleman discute d'une tristesse saine pour le développement humain si elle est passagère. Lorsque l'auteur discute de la tristesse, il explique qu'elle peut conduire à un état dépressif. Notre recherche nous confirmera la présence de symptômes de dépression. De fait, la tristesse est un sentiment qui interfère dans le fonctionnement quotidien et qui peut conduire à d'autres symptômes. La tristesse, c'est la peine. La peine, c'est le coeur qui pleure. Les femmes victimes de violence conjugale sont envahies d'expériences négatives et traumatisantes. Elles doivent faire face à des décisions critiques par rapport à leur vie, elles doivent transiger avec les autres sentiments qui continuent à les hanter. Certes, elles sont placées dans une position fragile et, comme nous le verrons dans la sous-catégorie 8.6, cette fragilité peut conduire à des situations critiques.

«...j'pleurais souvent...» (1-c.8.5-p.37).

«Une journée, c'tait beau, le lendemain, on braillait...» (2-c.8.5-p.80).

«...j'braillais, j'faisais ça en braillant.» (11-c.8.5-p.11).

C'est surtout par les pleurs que s'exprime cette tristesse. Certaines femmes parlent également de la tristesse par rapport aux enfants et par rapport à l'amour inexistant du conjoint (dans d'autres énoncés). En tout, nous avons recueilli des témoignages de cinq femmes avec un total de huit énoncés. Enfin, cet état de tristesse peut avoir un impact sur l'environnement de la femme. Les enfants reconnaissent que leur mère n'est pas heureuse et qu'elle passe à travers une étape difficile. Pour d'autres personnes, on peut mettre cet état de tristesse en question en pensant que la femme présente un symptôme plutôt exagéré, étant donné qu'elle est maintenant séparée du conjoint violent. Il n'est pas évident de recevoir du soutien vis-à-vis de cette problématique. Les femmes ont peu de ressources et elles sont des habituées de ce symptôme. Comment situer ce sentiment de tristesse dans un contexte de post-violence? Il s'agit d'être sensibilisé aux sentiments des femmes et de faciliter leur cheminement personnel et psychologique.

8.6 Dépression - Tendances suicidaires

Stark et Flitcraft (1996) ont effectué une recherche étiologique et 80 % des personnes ayant fait des tentatives de suicide vivent des conflits de couple. D'ailleurs, c'est la raison principale donnée pour les tentatives de suicide. Les auteurs poursuivent en disant que chez la population des femmes de leur étude, l'explication du suicide est euphémique de la violence conjugale. En effet, la majorité des femmes de leur étude rapportent

vivre des difficultés de couple et des peurs face à leur conjoint. Selon la théorie psychiatrique (DSM IV, 1996), la dépression est un trouble de la santé mentale qui peut conduire à d'autres comportements tel que le suicide. Par contre, les auteurs croient que les comportements tel que le suicide doivent être analysés dans leur contexte et non selon vus comme une étiquette médicale. Ils insistent pour dire que les femmes aux prises avec la peur et l'insécurité hésitent à recourir à de l'aide par crainte d'être réprimandées par le conjoint. Elles deviennent imprégnées de leur misère au point où elles choisissent de mettre fin à leur vie plutôt que de passer à travers un cheminement rempli de menaces, de peurs, d'insécurité, etc.

«...j'chê pas quoisse que j'voulais. J'm'en allais là, j'm'en allais toujours au même... à la dépression, j'ai fait des cas de suicide.» (5-c.8.6-p.35).

«J'ai souvent pensé au suicide.» (6-c.8.6-p.18).

«...j'ai fait des dépressions...» (11-c.8.6-p.6).

Kérouac, Taggart et Lescop (1986) ont noté dans leur recherche un très grand nombre de femmes qui ont accusé des symptômes de dépression et ce, à divers degrés.

Selon Stark et Flitcraft, la dépression et le suicide sont des étiquettes psychiatriques. La psychiatrie tend à dire que la femme dépressive est inévitablement prédisposée au suicide ou à d'autres problèmes sérieux. D'après Stark et al., on ne fait que rester à la surface si on adopte cette pensée. Dans les faits, on devrait plutôt considérer les variables importantes telles que les conflits maritaux, les peurs des menaces et autres facteurs qui poussent les femmes à recourir à une solution moins coûteuse et moins complexe. Les recherches futures devraient se pencher sur les facteurs spécifiques qui prédisposent les femmes à choisir le suicide comme solution plutôt que de catégoriser l'acte en fonction d'un diagnostic de désordre mental.

Chose certaine, trois femmes ont vécu un état dépressif qui a contribué à des idées et à des actes suicidaires. On compte sept énoncés.

8.7 Manque de confiance

Larouche (1987) discute beaucoup de l'estime de soi qui, selon elle, est l'appréciation personnelle de sa propre valeur et de ses compétences. Les femmes victimes de violence subissent une diminution de leur sentiment de valeur et de compétence. Cela se traduit, selon plusieurs écrits, par un manque de confiance. Le terme confiance est plus facile à reconnaître et à identifier tandis que l'estime de soi est surtout courant dans le discours professionnel.

La confiance en soi est critique pour la femme victime de violence conjugale. C'est ce qui lui permet de placer son confort avant celui de l'agresseur. Ainsi, pour parvenir à rompre la violence et à lutter contre ses effets dévastateurs, la femme victime doit réapprendre à s'aimer, à se faire confiance, et à croire en ses capacités personnelles (1987, p.135).

«...j'ai peur que j'étais pas capable de m'débrouiller toute seule...» (6-c.8.7-p.49).

«Là j'ai vu qui m'aimait pas là. Pis moé la niaiseuse là.» (7-c.8.7-p.33).

«Ces hommes là sont toujours à t'faire perdre là... ton estime pis la confiance en soi...» (10-c.8.7-p.7).

Ce concept populaire de la théorie de la violence conjugale n'a été soulevé que par trois femmes avec seulement cinq énoncés. La littérature féministe porte beaucoup d'importance à cette question et l'on note qu'en général, les femmes victimes de violence conjugale souffrent d'un manque de confiance. Le fait d'être dans une relation où existent la domination, le contrôle et l'abus constitue en soi une diminution de la personne. Même si nos données sont assez faibles sur cette question, nous pouvons toutefois suggérer que la majorité des femmes de notre recherche auraient démontré une faible estime d'elles-mêmes si elles avaient eu à passer une évaluation par l'entremise d'une échelle scientifique.

8.8 Espoir

Avoir investi tant d'efforts et d'énergies dans une relation et dans la restauration de la famille pour en finir avec une rupture finale est difficile à accepter. Après tout, la relation est fondée sur l'amour et sur les espoirs de vivre une existence heureuse, et ce, pour le reste de sa vie. L'engagement de ces femmes envers leur conjoint

et leur famille est important. D'ailleurs, dans nos sous-catégories antérieures, nous avons noté que les femmes attachent beaucoup d'importance à la réussite de la relation. Le cycle de la violence est cette période où la femme donne beaucoup de place à ses espoirs et à son amour pour son conjoint. Elle espère que le conjoint tiendra ses promesses de changement, qu'il cessera d'abuser et deviendra à nouveau l'amant gentil qu'elle a connu jadis (Larouche, 1987). Certes, l'espérance de changement et de rétablissement du couple est normal.

«Mais j'avais tout l'temps espoir qui revienne.» (9-c.8.8-p.46).

«...des fois tu veux y donner une chance pis des fois, tu penses peut-être qui va revenir.» (10-c.8.8-p.13).

Nos données nous portent à croire que malgré la décision de mettre fin à la relation, il y a toujours ce sentiment d'espoir qui règne. Nous avons deux femmes qui ont clairement identifié ce sentiment avec quatre énoncés.

Pour conclure, nous avons identifié plusieurs comportements qui nous confirment une présence de symptômes ou de difficultés sur le plan personnel, psychologique et physique. La majorité des femmes discutent des sentiments d'isolement, de peur et de tristesse. Il y a une forte corrélation entre ces trois concepts. D'abord, l'isolement est un mode de vie qui a été encouragé par le conjoint dans le but de maintenir une emprise sur la victime. Cela empêche la femme d'avoir recours à des ressources et à des contacts externes. Lorsque les femmes vivent avec le conjoint, elles sont en majorité isolées. Ainsi, leur accès à d'autres réseaux, qu'ils soient des réseaux d'amis ou autres, est très contrôlé et limité. Cet isolement continue de se perpétuer après qu'il y ait rupture avec le conjoint. En fait, les femmes sont renfermées à la maison, elles gardent sous silence la panoplie d'inquiétudes et de symptômes. Elles sont réellement repliées sur elles-mêmes.

La conséquence de cet isolement se traduit par une croissance de symptômes compliqués. D'une part, la peur, qui occupe une place importante chez la majorité des femmes provoque de l'anxiété sévère. Les femmes ont peur de l'ex conjoint qui continue de se présenter sous forme de harcèlement ou de menaces, sans oublier les tentatives d'empêcher les femmes de recourir à de l'aide. Ces manoeuvres de l'ex conjoint affectent la femme, car elle reconnaît jusqu'à quel point les menaces sont réelles et possibles. Elle connaît la capacité de l'ex conjoint de mettre les menaces à exécution. Elle est terrorisée et dépourvue de sécurité.

En outre, le découragement prend place et peut entraîner de la tristesse, de la dépression et des pensées suicidaires. La femme ne voit pas la lumière au bout du tunnel. Elle n'a personne qui l'accompagne pendant cette étape de la vie, car elle a appris depuis longtemps à refouler ses sentiments. Elle est comme dans un cercle vicieux. Elle a vaincu le cycle de la violence mais ses séquelles sont énormes.

Catégorie 8.9 - Valeurs traditionnelles

Galley et Werk (1994) se réfèrent à la théorie de «Jack» (1991) pour discuter de la question des valeurs traditionnelles. Selon cette théorie, le conflit entre le vécu réel de la femme et la «relation idéale» vient en fait de la conception même qu'a la femme du rôle social qu'elle estime devoir jouer. C'est en fonction de ces normes sociales, véhiculées par la famille et renforcées par les valeurs culturelles de notre société, que les femmes forgent ce «moi idéal». Le mariage est une composante importante des valeurs familiales et traditionnelles. Les femmes victimes de violence conjugale sont confrontées à une contradiction entre leur monde idéal et leur réalité. Elles sont appelées à assumer des responsabilités traditionnelles au sein du mariage qui les dévalorise comme personnes.

C.8.10 - Valeurs traditionnelles	
	C.8.10
entrevue	tradition/mariage
1	1
2	1
5	1
6	4
7	2
8	x
9	x
10	x
11	x
ratio	5/9
total	9

«...pour le mieux ou pour le pire... t'sé là..sé bien dur.» (1-c.8.9-p.33).

«...sé toute une vie, si tu veux là, parc'que faut pas mal tu fasses quoisse que l'homme veut.» (2-c.8.9-p.93).

«...sa mère dit : asteur t'es mariée, tu vas faire à manger pour Hermel, son garçon.» (6-c.8.9-p.43).

Cette sous-catégorie nous rappelle bien que, malgré l'émergence du mouvement féministe qui a contribué à plusieurs gains pour les femmes, les rôles stéréotypes et traditionnels continuent à s'exercer. La lutte vers la reconnaissance et l'égalité des sexes dans toutes les sphères de la société est loin d'être terminée. Comme professionnels qui oeuvrent auprès de la clientèle féminine, notre rôle de sensibilisation et d'éducation auprès des femmes doit inclure la dénonciation des rôles traditionnels au sein des institutions sociales.

Notre recherche nous confirme un grand nombre de femmes, soit cinq, qui discutent de la tradition du mariage. Les neuf énoncés recueillis touchent plusieurs aspects traditionnels : mariage, rôles et responsabilités au sein de la famille.

Catégorie 9 - Sentiments par rapport au conjoint

Cette catégorie est un reflet des sentiments que les femmes expriment par rapport au conjoint. Notre lecture des entrevues nous révèle trois principales sous-catégories.

D'une part, les femmes parlent de l'amour qu'elles ressentent pour le conjoint. Cet amour procure à la femme une certaine sécurité quant à son choix de partenaire. Ainsi, à ses yeux, l'amour est la fondation de sa vie de couple et elle n'est pas tombée amoureuse d'un agresseur mais d'un homme qui devait l'aimer et lui procurer bonheur et sécurité. C'est d'ailleurs l'idéal véhiculé dans les médias et partout ailleurs. Et que dire des qualités de l'agresseur qui ont contribué aux sentiments d'amour de la femme? Certes, cet homme avec qui elle a choisi de faire une vie à deux n'est pas un monstre. L'agresseur aussi a été exposé à une panoplie d'expériences. Le fait de dénoncer ses sentiments amoureux est en sorte un abaissement de la femme car cela peut poser jugement sur son choix de partenaire.

Strube et Barbour (1993) discutent de deux facteurs importants lorsqu'ils étudient les raisons pour lesquelles les femmes tendent à rester avec leur conjoint : la dépendance économique et l'engagement psychologique envers le rôle de femme et de mère. Dans leur étude, l'amour adhère particulièrement aux valeurs traditionnelles et les femmes trouvent important de maintenir la cellule familiale intacte. L'amour est une base importante envers le maintien de la famille.

Les deux autres sous-catégories sont plutôt des réactions émotives que des sentiments proprement dit. Il s'agit de la tolérance et de la protection vis-à-vis de l'agresseur. La protection nous indique comment la victime se responsabilise pour la violence et minimise la part du conjoint. Certes, elle ne choisit pas de toujours dénoncer le conjoint. Cela pourrait représenter en quelque sorte un manque de loyauté envers l'homme qu'elle a toutefois épousé. La femme tend à protéger l'agresseur dans le but de lui éviter des jugements trop sévères de la société. Cette protection est liée aux aspects de l'amour qui ont contribué au développement de la relation conjugale.

L'autre réaction est la tolérance. Selon certaines études, la femme a appris dès l'enfance à tolérer la violence, à pardonner aux autres et à être responsable de la réussite ou de l'échec de la vie de couple. Les valeurs et croyances traditionnelles décrites plus haut accentuent la tolérance de la femme à subir la violence. Plusieurs autres facteurs contribuent également au seuil de tolérance de la femme : dépendance économique, l'estime de soi, isolement, etc. Le seuil de tolérance présente donc une corrélation étroite avec les sentiments de la femme par rapport à elle-même.

C.9 - Sentiments par rapport au conjoint			
	C.9.1	C.9.2	C.9.3
entrevue	amour	tolérance	protection
1	x	x	x
2	1	1	x
5	x	1	x
6	2	2	2
7	1	1	x
8	2	x	x
9	x	1	x
10	1	1	x
11	x	x	1
ratio	5/9	6/9	2/9
total	7	7	3

9.1 Amour

Tel que décrit plus haut, l'amour est un facteur important dans les croyances et valeurs traditionnelles. Le besoin d'être aimé est universel, c'est notre mode d'attachement principal. Évidemment, l'amour peut emprunter différentes formes et différentes orientations.

La femme victime de violence conjugale se réfugie dans des croyances et rôles féminins plus stéréotypés (Larouche, 1987) afin de combler le sentiment d'échec qu'engendre chez elle la dynamique de la violence. L'amour est un sentiment auquel s'accroche la femme victime. C'est là où elle retourne lorsqu'elle pense à la relation.

«Comme au début o.k. pour moi j'avais beaucoup d'amour pour lui.» (2-c.9.1-p.27).

«C'était d'l'amour, y m'aimait.» (6-c.9.1-p.4).

«...pour moé, c'tait d'la vrai amour, parce que j'n'avais pas ailleurs...» (8-c.9.1-p.5).

L'amour représente le discours de cinq femmes avec un total de sept énoncés. Il n'y a pas de doute que ce sentiment reflète un grand pourcentage des participantes à cette recherche.

Nous pouvons nous imaginer à quel point il leur a été difficile de rompre leur relation. Elles n'ont pas quitté le conjoint par manque d'amour. Par ailleurs, lorsque les femmes retournaient vivre avec celui-ci, c'était un signe d'amour et d'espoir. C'était l'engagement envers le mariage qui poussait les femmes à considérer le retour avec le conjoint. Par contre, la violence était plus forte que l'amour, donc la femme devait choisir si elle allait rester par amour seulement ou pour des raisons de survie. Conséquemment, les femmes aiment l'homme qu'elles désirent ravoir, celui qui, au début, était plus sensible à la relation amoureuse. La violence prend de l'ampleur et devient phénoménale. Le point focal de la relation se résume à la violence et l'amour demeure un rêve.

9.2 Tolérance

Il est important de distinguer la tolérance par rapport au conjoint et la tolérance de l'augmentation de la fréquence et de la sévérité de la violence pendant le cycle de la violence (voir c.6.6). La tolérance illustrée dans c.6.6 se rapporte au phénomène du cycle de la violence, donc à un contexte de modèles de comportements et de réactions à ces modèles.

Cette section traite de la tolérance vis-à-vis de l'agresseur. La tolérance est liée au contexte des sentiments, des croyances et des valeurs de la femme.

On rapporte qu'il existe un lien entre le degré du seuil de tolérance et le degré de la méconnaissance du problème de la violence conjugale. En effet, dans son étude, elle a voulu connaître les perceptions de femmes en matière de violence conjugale. Ses résultats nous confirment que plus les femmes accordent d'importance aux questions de valeur, de religion et d'éducation, plus elles sont tolérantes de la violence. Aussi, il y aurait une corrélation entre l'âge et la tolérance. Ainsi, plus les femmes sont âgées, plus elles tolèrent la violence.

«...y m'a poussée... ça c'était o.k., j'ai passé par dessus.» (2-c.9.2-p.5).

«J'endurais ça à cause du p'tit là. Pis ma vie a été pas mal comme ça, j'ai enduré.» (7-c.9.2-p.3).

«...tu t'sens trop étouffée, un moment donné, t'endure...» (10-c.9.3-p.15).

Chose intéressante, les femmes de cette recherche présentent une moyenne d'âge de 38 ans, ce qui constitue une population relativement jeune. Par contre, elles proviennent de régions rurales. Cela nous indique une plus forte tendance aux croyances traditionnelles. Nous pouvons établir une corrélation avec certaines études qui associent le seuil de tolérance aux dynamiques des valeurs et croyances. Il serait intéressant de poursuivre cette hypothèse. Nos données nous fournissent un total de sept énoncés et six femmes parlent de la tolérance.

9.3 Protection

Permettez-nous d'expliquer brièvement que cette sous-catégorie traite du fait que la femme a assumé un certain rôle de protection de l'agresseur. Elle le cachait ou elle le libérait de ses responsabilités criminelles. Malgré le petit nombre de données à cet effet, le phénomène de la protection de l'agresseur demeure courant. Nous savons que les femmes tolérantes envers la violence et qui ne la rapporte pas à la justice ne font que protéger l'agresseur. L'agresseur peut menacer la victime si elle en parle, si elle le dénonce. La victime peut également tolérer certains abus tandis que d'autres sont plus difficiles à camoufler.

La question de protection est générale et elle pourrait s'appliquer à d'autres contextes. Nous ne rapportons ici que les énoncés qui font appel spécifiquement à cette sous-catégorie.

«Y savait pas. J'ai jamais dit ça. J'le cachais.» (6-c.9.3-p.96).

«...j'avais été l'chercher ché pas comment d'fois au poste...» (11-c.9.3-p.34).

Cette sous-catégorie reflète un petit nombre de répondantes (deux) et d'énoncés (trois).

Nous sommes toujours d'avis que la question de protection est un thème présent dans d'autres discours. Les femmes victimes de violence conjugale tendent à protéger l'agresseur sur une base régulière. De fait, elles tolèrent plusieurs comportements abusifs et elles se soumettent à des injustices sans les rapporter. Cela est une protection indirecte de l'agresseur qui, à son tour, utilise sa position de domination pour maintenir le rôle passif de sa conjointe.

Pour conclure, il nous apparaît évident que, malgré le cheminement de la femme à prendre conscience du problème et à se positionner contre la violence, elle a des sentiments mixtes. D'une part, cet homme est celui

qu'elle aimait et qu'elle voudrait continuer d'aimer. Cela est impossible compte tenu du degré de la violence vécue. Pourtant, en guise de loyauté, elle affirme qu'elle a toujours eu un sentiment d'amour, de tolérance et de protection envers le conjoint abusif. Pendant que la violence se manifeste, la femme assume un rôle maternel envers le conjoint. Elle camoufle les comportements en le sauvant du système judiciaire. Elle tolère plusieurs injustices car c'est son rôle d'épouse. Elle est bonne cette femme traumatisée et perturbée. L'homme peut exploiter cette loyauté. Cela lui confirme son statut de pouvoir et de domination.

Catégorie 10 - Perception du conjoint selon la victime

De nombreuses recherches ont porté sur le profil de l'agresseur. Certaines recherches ont voulu comprendre les caractéristiques psychologiques de l'agresseur, soit la personnalité, les habitudes de vie, les facteurs de socialisation, etc. D'autres études s'intéressent à la question des interventions pour les conjoints violents.

Ouellet, Lindsay et Saint-Jacques (1993), dans leur étude qui porte sur l'évaluation de l'efficacité d'un programme de traitement pour conjoints violents, donnent une synthèse de plusieurs travaux portant sur le profil du conjoint violent. Nous nous basons sur leur recherche pour dresser un portrait général de l'homme violent.

Premièrement, le conjoint violent est un homme qui provient de toutes les classes sociales, religions et races. Il ne souffre pas d'une psychopathologie particulière, malgré certains traits individuels et particuliers de certains hommes. D'autres recherches font état d'un homme violent qui minimise et nie sa violence, qui est dépendant et jaloux, qui a une faible estime de soi, qui est dépressif et qui affiche un taux de colère élevé. Plusieurs ont été témoins ou victimes de violence dans leur enfance (voir antécédents du conjoint de cette recherche). Un inventaire fréquemment utilisé pour évaluer les traits de personnalité des conjoints est le Minnesota Multiphasic Personality Inventory (MMPI). Cette évaluation procure un profil du conjoint dans plusieurs sphères. On note chez les agresseurs des tendances à l'anxiété, la jalousie, l'impulsivité, le manque de contrôle remarquable ainsi qu'aux traits antisociaux.

D'autres recherches démontrent un haut taux d'alcoolisme et plusieurs de ces hommes qui consomment ont vécu une vie familiale pour le moins complexe et tumultueuse.

Enfin, on note certaines recherches qui démontrent la croyance des hommes à maintenir les femmes dans une position de dominées. Cette typologie de l'homme violent explique que ce dernier se considère agressif et il démontre des traits antisociaux assez prononcés.

Les femmes victimes de violence conjugale ont une image de leur conjoint. Elles le connaissent très bien et peuvent souvent fournir des pistes importantes dans l'évaluation du conjoint. L'analyse fournie par les femmes est plutôt générale. Par contre, nous pouvons constater que leur perception du conjoint ressemble à ce que la littérature nous dit.

C.10 - Perception du conjoint selon la victime			
	C.10.1	C.10.2	C.10.3
entrevue	probl/psy.	jaloux	image conj.
1	1	x	x
2	x	2	x
5	1	x	x
6	1	1	x
7	x	1	x
8	2	x	x
9	x	1	1
10	4	1	2
11	1	1	1
ratio	6/9	6/9	3/9
total	10	7	4

10.1 Problèmes psychologiques

Dankwort (1988) élabore sur la question des problèmes psychologiques du conjoint. La première dimension touche la relation entre la colère et la violence. Le comportement est donc «instinctif» ou «naturel» et l'homme, par sa composante biologique, est prédisposé à être agressif. La deuxième dimension touche la question de

la pathologie de l'homme. Certes, plusieurs écrits traitent de l'état déséquilibré de l'homme violent : obsessionnel-compulsif (jalousie), paranoïaque, dépressif, etc.

Cette recherche élabore sur ces mêmes écrits dans le volet des facteurs explicatifs de la violence ainsi que sur la question du profil de l'homme violent (Ouellet et al., 1993). Bref, la question psychologique est reliée à un état déséquilibré et instable de l'individu. Les énoncés suivants sont un reflet de cette pensée.

«...y'avait vraiment besoin de l'aide d'un psychologue ou quec'chose pour parler. Y'a quec'chose que...» (2-c.10.1-p.14).

«Non, j'disais, y'est fou! Sé pas moi qui faudrait qui se f'rait soigner, c'est lui.» (5-c.10.1-p.10).

«Un adulte qui agit comme ça comme c't'un adulte qui a eu des problèmes, ça y prend d'l'aide.» (10-c.10.1-p.18).

Nos résultats indiquent que six femmes accordent de l'importance à la question psychologique. D'après leur discours, ces femmes reconnaissent un certain déséquilibre du conjoint et tentent même de dire que le problème de l'agressivité lui appartient. Cela nous porte à croire que, pendant le cycle de la violence, la femme reconnaît difficilement les symptômes psychologiques du conjoint. Elle est dans une dynamique où elle devient victime et elle est plus vulnérable aux tactiques du conjoint qui cherche toujours à la maintenir dans une position inférieure. Suite à la rupture, la femme prend conscience de son environnement et elle est plus apte à reconnaître que le conjoint est réellement celui à qui revient le problème.

10.2 Jaloux

La jalousie est une caractéristique individuelle, associée à la violence (Larouche, 1987). Cette jalousie se manifeste par un contrôle démesuré des faits et gestes de la victime (vérifier toutes les activités sociales de la conjointe, calculer son temps de sorties, surveiller ses contacts téléphoniques, croire à l'existence de rapports sexuels avec un autre homme dès qu'elle s'absente, etc). Larouche poursuit en disant que la jalousie empêche le fonctionnement normal de l'individu qui en souffre ainsi que celui de la personne qui en est l'objet.

«C'tait un homme qui était beaucoup jaloux.» (2-c.10.2-p.69).

«Moi j'prenais ça comme une jalousie.» (6-c.10.2-p.4).

«...y disait : tu vas m'laisser là pis tu vas aller vers aux autres.» (9-c.10.2-p.34).

La jalousie est reconnue par six femmes sur neuf avec sept énoncés. Il s'agit d'une réaction du conjoint plutôt qu'une forme d'abus psychologique. Ouellet et al. (1996) précisent que la jalousie ne constitue pas une manifestation de la violence. Par contre, l'exercice d'un contrôle pouvant être lié ou découlant de la jalousie serait, selon leur avis, une manifestation de violence psychologique. L'insécurité, tout comme la jalousie, serait un élément de contrôle mais n'est pas une manifestation de violence psychologique (p.138). Enfin, la jalousie est un trait de personnalité du conjoint qui influence ses relations de façon négative. Cette caractéristique est un facteur qui contribue à l'utilisation de violence psychologique et physique.

Pour conclure, certaines femmes attribuent les caractéristiques du conjoint aux problèmes psychologiques et à la jalousie. La dimension problèmes psychologiques abordée par les femmes nous donne un portrait d'un homme déséquilibré sur le plan psychologique. C'est un homme qui a de sérieux problèmes, qui n'est pas «normal» et qui doit se faire soigner. Les femmes se sont vues victimes longtemps et jugées par une société qui refusait de reconnaître l'abus qu'elles vivaient. À chaque démarche entreprise par la femme pour résoudre la situation, elle réalise les enjeux qui se dressent, elle perd courage et confiance. Elle suppose qu'elle a de réels problèmes si on lui dit de retourner avec le conjoint et de faire des efforts pour que le mariage fonctionne. Elle se remet en question. Ironiquement, le comportement de l'homme est vu comme étant justifié. Il prend sa place à la tête de la famille et il réagit aux moindres choses. La femme croit qu'elle a de sérieux problèmes. Elle se considère inapte dans la cuisine, elle croit ne pas mériter d'amis et elle s'accuse d'être une mauvaise personne. Sinon, on ne l'affligerait pas de tant de coups et d'insultes.

Cela confirme en partie la recherche de Lindsay et al. (1993), qui disent que les conjoints ne sont pas entièrement dirigés par une prédisposition génétique ou biologique, mais qu'ils présentent des caractéristiques psychologiques communes. Ils ont sans doute des traits de personnalité qui sont perturbants et instables (la jalousie étant une de ces caractéristiques). Par contre, cela ne justifie pas l'utilisation de la violence. Le contexte socio-politique influence beaucoup les comportements violents : rôles stéréotypes, relations inégales, traditions du mariage et des relations, croyances et valeurs rigides, etc.

Catégorie 11 - Réactions des enfants

Les enfants témoins de violence infligée à leur mère restent souvent profondément marqués (Canada, 1993). Le rapport «Un nouvel horizon» (1993) dit que le phénomène des enfants témoins de la violence conjugale est courant. Beaucoup d'enfants feraient l'objet de violence verbale pendant que leur mère est battue. Les enfants qui sont témoins de violence infligée à leur mère ont des réactions diverses : faible estime de soi, faible rendement scolaire, fugues, sentiment de culpabilité et de responsabilité. Ce sont des réactions typiques. Les enfants apprennent à résoudre les conflits par la violence. Les garçons deviennent agressifs et les filles soumises et victimes d'agressions de toutes sortes. On rapporte un haut taux d'incidents d'agressions sexuelles envers les filles, ce qui peut, dans bien des cas, être le premier maillon d'une chaîne de violence qui durera toute la vie.

Kérouac, Taggart et Lescop (1986) ont étudié le portrait des enfants de femmes victimes de violence conjugale. Près du tiers des mères ont révélé que leur enfant éprouvait des troubles de sommeil. Ces problèmes gravitent autour de pleurs, du sommeil agité, des cauchemars, de l'insomnie et de l'énurésie. Également, leur étude démontre des taux de tristesse, de solitude, d'anxiété et de pauvres habiletés sociales. Parmi d'autres problèmes soulevés, on retrouve l'agitation, l'hyper-activité, les comportements oppositionnels, les difficultés avec les pairs, etc.

Jaffe, Wolfe et Wilson (1985) ont mené une étude longitudinale sur les effets de la violence chez les enfants. Les résultats de leur étude nous donnent un portrait assez sombre des conséquences de la violence chez cette population. On parle d'interférence dans le processus de l'attachement («*bonding disruptions*»), de difficultés affectives et comportementales. Le fonctionnement des enfants est problématique, tant dans les relations sociales, personnelles que familiales.

Les échecs scolaires, les pertes personnelles, l'insécurité, la dépression, la fugue, la consommation de substances chimiques, la dépression et autres sont tous des manifestations possibles chez les enfants.

C.11 - Réactions des enfants						
	C.11.1	C.11.2	C.11.3	C.11.4	C.11.5	C.11.6
entrevue	confusion	réactions	peur	pitié	témoins	sentiments
1	x	1	2	x	x	x
2	x	3	3	2	x	x
5	x	x	2	x	1	2-
6	x	x	x	1	1	x
7	1	2	2	x	4	x
8	3	1	x	x	x	x
9	x	x	x	x	x	x
10	x	3	2	x	1	2-
11	x	3	x	1	2	x
ratio	2/9	6/9	5/9	3/9	5/9	2/9
total	4	13	11	4	9	4

11.1 Confusion par rapport aux rôles des parents

On note plusieurs recherches qui traitent de comportements et de réactions spécifiques chez les enfants. La perception des enfants quant aux rôles parentaux s'inscrit dans la souscription des enfants au principe de domination dans les relations entre les sexes, de leur idée restreinte des rôles sexuels et de leur croyance que les hommes sont puissants et violents tandis que les femmes sont passives (Canada, 1993).

«Sé pas... sé Daddy qui mène icitte, sé pas toé.» (7-c.11.1-p.61).

«Papa a dit j'tais pas obligé de t'écouter pis papa dit ben que j'pouvais m'en aller rester un jour avec lui...» (8-c.11.1-p.20).

Ces énoncés nous rappellent que les enfants témoins de violence conjugale perçoivent souvent le système familial comme étant le lieu où l'inégalité du couple règne, où la femme est placée dans une position de

dominée et d'infériorité. Cela donne aux enfants la permission de diminuer le rôle maternel. Ils peuvent alors faire preuve de manque de respect ou déployer des tactiques de manipulation et de menaces.

Par contre, avec deux femmes qui discutent de cette question (quatre énoncés), nous ne pouvons pas conclure que la confusion par rapport aux rôles est significative. En effet, les enfants peuvent parfois assumer un rôle de parent et de protection envers la victime. Par contre, la situation où le jeune garçon croit être le nouveau maître de la maison (parfois les jeunes filles assument ce rôle) est sans doute problématique. Pour les enfants dont la mère ne quitte pas la relation violente, les risques de devenir *abuseurs-abusés* sont plus élevés (Moore et al., 1992). Les enfants sont programmés à croire que les stéréotypes vis-à-vis des rôles et des rapports de force sont toujours la norme et plus tard, ils développent des attitudes socialement problématiques et des difficultés sur le plan relationnel. Les garçons apprennent à se servir des mêmes moyens que leur père. Pour les filles, c'est la «victimisation» qui se répète (MacLeod, 1987).

11.2 Réactions problématiques : école, relations, usage de drogues, violence et rage

Les nombreuses études portant sur cette question affirment que les types de problèmes qui sont décrits plus bas sont les plus communs et les plus susceptibles de conduire les enfants vers des difficultés d'adaptation personnelle plus tard dans leur vie. En effet, Moore et al. (1992) exposent une gamme de problèmes comportementaux, cognitifs et affectifs chez les enfants. Leur étude s'est penchée sur les questions de dépression, d'anxiété, des relations avec les pairs, des difficultés scolaires, etc. On prétend que les enfants de femmes battues peuvent être exposés à un risque différent selon leur sexe, leur âge ou le degré de violence dont il ont été témoins. Par contre, Wolfe et al. (1985) sont d'avis que les enfants témoins de la violence dont la mère fait l'objet sont en général sujets à des séquelles, quels que soient les symptômes par lesquels ces séquelles se manifestent.

«...la plus vieille elle avait commencé à prendre d'la drogue...» (2-c.11.2-p.47).

«Les enfants y faisaient des crises dans la maison, y défaisaient...» (7-c.11.2-p.16).

«Elle avait une ulcère à l'estomac, pis a l'avait juste 10 ans.» (11-c.11.2-p.15).

«...mon garçon qui va avoir 15 ans, j'su pas mal sûre qu'y va faire la même chose...» (11-c.11.2-p.31).

Ces témoignages nous présentent différents types de problèmes chez les enfants. D'autres énoncés dénotent des problèmes face à la loi ou au rendement académique. Une femme mentionne notamment que son fils de sept ans a commencé à fumer la cigarette.

Les écrits sur les coûts associés à la violence insistent pour dire que les enfants sont sujets à des risques sévères. Ils apprennent à extérioriser leurs sentiments de façon destructive. Chénard et al. (1990) ont étudié les conséquences de la violence conjugale sur la santé des enfants. Notamment, l'équilibre est compromis chez 70 % des enfants témoins de violence conjugale et chez 30 % de ceux qui subissent directement de l'abus. Les problèmes psychologiques constituent sans doute l'aspect le plus problématique dans le profil des enfants.

Cela nous porte à croire que l'apprentissage social est un facteur important dans l'étude des effets de la violence chez les enfants. Le nombre de jeunes garçons de 12 à 17 ans accusés d'offenses criminelles (liées à la violence) est passé de 9,275 en 1986 à 22,375 en 1995 (Reader's Digest, sept.1997, p.48). Comme plusieurs le croient, il n'y a pas seulement l'influence de la télévision qui affecte les enfants. Les autres agents stressants de la vie tels les finances et le chômage agissent sur le niveau d'anxiété des enfants. L'utilisation de la violence par les jeunes est un mécanisme pour transiger avec cette rage intérieure. Certes, les enfants apprennent alors très tôt à croire que la violence est une solution aux conflits, une façon d'exercer un contrôle sur les autres, etc.

11.3 Peur

Les enfants qui grandissent dans un milieu de violence assistent à des scènes et à des événements qui les traumatisent. Ils sont aussi exposés à de l'abus physique. Leur équilibre émotif risque d'être atteint, leurs difficultés se manifesteront de différentes manières (Larouche, 1987, p.350).

La peur est une expérience qui touche, non seulement les femmes, mais également les enfants qui témoignent de la violence conjugale. Les enfants vivent dans la peur du prochain incident, de l'inconnu face à leur avenir, de la possibilité de perdre leur mère, des menaces de l'agresseur, etc. La peur peut alimenter un phénomène d'anxiété qui affecte le fonctionnement de l'enfant dans plusieurs sphères de sa vie. On prétend que les enfants témoins de violence conjugale vivent de l'anxiété qui entraîne des déficits d'attention, de l'énurésie, de l'encoprésie, des troubles psychosomatiques et la liste continue. L'état de santé de l'enfant est grandement

lié aux facteurs familiaux et s'il y a violence conjugale, le portrait peut être très sombre (Chénard, Cadrin et Loïselle, 1990).

«Y'avaient beaucoup peur en... quand y'arrivait chaud en... surtout la plus jeune là... a changeait d'bord... elle avait peur.» (1-c.11.3-p.9).

«Les enfants restent traumatisés.» (7-c.11.3-p.41).

«Elle avait peur que tout l'monde était comme ça.» (10-c.11.3-p.35).

Ces descriptions des mères au sujet de la peur des enfants reflètent les résultats des autres recherches qui portent sur les enfants témoins de violence conjugale. Nous pouvons conclure que la peur est un phénomène important. Les intervenants sociaux qui oeuvrent auprès des enfants doivent prendre en considération la sévérité de ce sentiment. La peur conduit à des troubles d'anxiété. Les troubles d'anxiété conduisent à d'autres désordres : énurésie, insomnie, maux physiques, faible concentration et attention, etc. Il est commun de poser un diagnostic pour les enfants. Certains sont catégorisés comme étant THADA (trouble de l'attention avec ou sans hyper-activité - DSM IV,1996), dépressifs, délinquants, désordres d'apprentissage et bien d'autres étiquettes. Il est crucial qu'on assume un dépistage clair de la situation et qu'on analyse les éléments de l'environnement familial avant de poser un jugement final. Nous serions sans doute surpris de savoir combien de ces enfants sont victimes directes ou indirectes d'agressions. La peur pourrait être à la source de bien des manifestations des enfants. Il faut cibler la cause du problème avant de procéder à un diagnostic.

Enfin, il serait pertinent de dire que cinq femmes reconnaissent que leur enfant vit dans la peur avec un total de 11 énoncés.

11.4 Pitié pour l'agresseur

Quel que soit le comportement du père, certains enfants expriment avoir pitié pour celui-ci. Aussi, témoigner de l'intervention policière et voir son père poursuivi sous des chefs criminels, incarcéré, exclu du foyer sont tous des éléments qui peuvent affecter les enfants. Nous supposons que les enfants ne comprennent pas toujours les enjeux. Évidemment, l'âge de l'enfant peut jouer sur sa capacité de comprendre la dynamique qui l'entoure. L'enfant pleure pour les blessures et les cris de sa mère. Il pleure pour la perte de son père.

«Ah! Y fait pitié mon père, y'é tout seul...» (2-c.11.4-p.21).

«...ben là les enfants y l'prenaient en pitié pi euh, t'sé là, c'tait pas d'sa faute, y'était en boisson...» (6-c.11.4-p.62).

«...leur père se faisait prendre en pitié par les enfants...» (11-c.11.4-p.9).

Pour l'enfant dont le père ne l'a jamais directement abusé, s'est montré en général un «bon papa» et assumait une présence autoritaire et dominante dans sa vie, le sentiment de pitié peut occuper une place importante. N'oublions pas que l'agresseur, dans ses manoeuvres d'abaisser la femme, cherche également à influencer les sentiments de pitié chez l'enfant dans le but de maintenir une emprise sur les membres de la famille. Selon les 11 énoncés exprimés par cinq femmes, les enfants affichent de la pitié pour leur père. La pitié est reliée à deux facteurs principaux : l'enfant maintient sa loyauté à son papa et désire le retour de celui-ci ainsi qu'une famille «normale»; l'enfant est influencé par les attitudes et comportements du père envers les femmes en général. C'est son modèle principal. Il partage l'avis du père quant à la «non responsabilité» de l'homme face à la violence. Son père est son héros.

11.5 Être témoins de la violence

Sinclair (1985), expose ses expériences cliniques. Elle suggère que 80 % des enfants dont la mère est victime de violence conjugale sont témoins des altercations qui se produisent.

Davidson (1978) dit que les enfants témoins de violence conjugale sont, en effet, les victimes les plus pathétiques de ce crime étant donné que leur conditionnement est teinté pour le reste de leur vie. Leur fonctionnement psycho et socio-affectif est un produit de leur première expérience de mariage ainsi que du modèle parental qui leur a été offert pendant la période critique de leur vie. À leurs yeux, personne ne s'occupe d'eux ni dans la maison ni à l'extérieur. Le cauchemar qu'ils vivent est apparemment chose naturelle - ou inexistante - étant donné qu'il n'est pas dépisté et reconnu comme étant omniprésent dans la vie de l'enfant. Pour l'enfant qui grandit dans cet environnement, le pouvoir est aux mains de celui qui représente le contraire de ce que la vie en société est sensée être. Les «bonnes personnes» sont perdantes et les «mauvaises» sortent gagnantes.

Le phénomène de l'enfant témoin de violence conjugale peut avoir revêtu différentes manifestations : écouter les altercations de sa chambre, être forcé par son père à regarder sa mère se faire battre (on documente certains scénarios où l'enfant est réveillé, amené dans la pièce où l'agresseur diminue la femme, la traite de tous les noms possibles et procède ensuite à l'agression physique) (Jaffe et al. 1990).

Voyons maintenant combien d'enfants ont témoigné de la violence conjugale.

«...y chiâlait, y criait pis euh, y m'chiâlait d'avant les enfants...» (7-c.11.5-p.7).

«Y'ont vu des scènes...» (10-c.11.5-p.31).

«...a braillait pis a criait pis a l'a dît : lâche ma mère!» (11-c.11.5-p.17).

Notre recherche nous confirme que cinq femmes sur neuf soulignent cet aspect de leur vécu avec neuf énoncés. Les enfants occupent une place importante dans la vie de ces femmes. Nous présumons que tous les enfants des femmes du groupe ont été directement ou indirectement témoins de la violence conjugale. Dans le foyer où il y a des enfants présents, il est presque impossible de camoufler la violence conjugale, à moins qu'elle prenne des formes très subtiles, ce qui n'est pas le cas dans cette recherche. Être témoin de violence conjugale est aussi traumatisant que de se faire directement abuser. Jaff et al., (1990) mentionnent que les symptômes rapportés chez les enfants dans leur recherche sont les mêmes pour les enfants témoins et les enfants abusés. En effet, le fait d'être victime de violence conjugale a un impact dévastateur chez l'enfant. On développe ainsi les mêmes symptômes énoncés au préalable : insomnie, dépression, anxiété, maux physiques, agressivité, etc.

11.6 Sentiments négatifs envers l'agresseur

Les séquelles psychologiques chez les enfants recèlent parfois un sentiment très négatif envers l'agresseur. Évidemment, les enfants témoins de violence arrivent difficilement à consolider leur amour et leur fidélité envers un parent qui abuse de leur mère et traumatise les membres de la famille. Cette confusion vis-à-vis de leurs sentiments est sans doute terrifiante. L'enfant aussi vit des attentes par rapport à la société en général. Le mouvement féministe a longtemps dénoncé les outils d'enseignement traditionnels. Ces outils continuent à favoriser des rapports inégaux dans les couples, des rôles stéréotypés et les enfants apprennent très tôt

dans l'enfance qu'ils ne peuvent pas dénoncer le parent par manque de loyauté. L'enfant est confus. C'est le tiraillement entre l'amour et la haine. C'est le conflit entre l'idéal et la réalité.

«...l'aime pas son père...» (5-c.11.6-p.23).

«...mon p'tit gars est beaucoup révolté...» (10-c.11.6-p.60).

Deux femmes ont rapporté cet état de sentiment chez les enfants avec deux énoncés chacune. Certes, nos résultats n'ont pas le poids qui permet d'aboutir à des certitudes. L'interprétation de ces résultats requiert beaucoup de prudence. D'une part, les enfants n'extériorisent pas facilement leurs sentiments. Ils ont été témoins d'altercations majeures lorsque leur mère tentait de s'affirmer ou de communiquer ses besoins à son conjoint. Aussi, admettre des sentiments négatifs envers le père peut être sembler inapproprié aux yeux des autres. La loyauté et la fidélité parentale influencent sans doute les sentiments des enfants.

Pour conclure, les enfants sont profondément affectés par la violence conjugale. Ils sont des victimes eux aussi. Ils sont placés à l'écart et cherchent à minimiser leur présence au foyer. Ils craignent de provoquer une de ces crises où maman se fait punir. Ils craignent les menaces de mort. Ils sont tiraillés entre le salut leur mère et la loyauté envers leur père. Ils ont peur, ils sont confus et, une fois l'adolescence atteinte, ils tentent une forme d'automédication avec les drogues dures, l'alcool et les gangs.

On dénote plusieurs caractéristiques chez ces enfants : réactions problématiques à l'école et dans la communauté, peur, pitié pour le père, effet de la violence et sentiments confus par rapport à celui-ci. MacLeod (1987) souligne l'importance de développer des services spécialisés pour les enfants issus de milieux de violence conjugale. Certes, des programmes spécifiques doivent être développés car cette population est à risque de devenir victime à son tour. De plus, les jeunes garçons peuvent développer des comportements similaires à ceux de leur père. À l'adolescence, on les étiquette comme étant des «délinquants». Pourtant, des années plus tard nous nous rendons compte que la source de cette délinquance est liée à une enfance traumatisante. Nous n'avons qu'à nous référer à la section antécédents des conjoints de cette recherche pour confirmer cette hypothèse.

On souligne l'urgence de services professionnels dans le but de faciliter le cheminement des enfants. Ceux-ci doivent réapprendre des nouveaux moyens pour résoudre les conflits. Certains groupes de support existent

pour les garçons. Ceux-ci ressemblent aux modèles d'intervention pour les hommes violents. En ce qui concerne les filles, il importe de travailler sur les dynamiques d'estime et d'affirmation de soi tel qu'il est développé pour les femmes victimes de violence conjugale.

Les professionnels qui oeuvrent auprès des enfants font face un défi de taille. Ils doivent arriver à développer une relation de confiance avec un enfant qui, depuis longtemps, est craintif. Comment faire confiance à une personne si neutre? Est-ce que cette personne va m'enlever ma mère si je parle trop? Est-ce que mon père restera plus longtemps en prison? Voilà une possibilité de raisonnement chez l'enfant. Notre recherche confirme les recherches antérieures quant aux effets de la violence conjugale chez les enfants. Par contre, nous n'avons que très peu de modèles d'intervention développés pour les enfants témoins ou victimes de violence. Ces modèles doivent adopter une perspective féministe dans le but de respecter l'idéologie voulant que les femmes et les hommes aient des rapports de force égaux sur tous les plans de la vie.

Catégorie 12 - Soutien

En guise de dernière catégorie, nous nous intéressons à la question du soutien reçu pendant le vécu de la femme avec l'agresseur, jusqu'au moment où elle décide de mettre fin à la relation violente.

Bilodeau (1987) définit la recherche d'aide auprès de la famille, des amis et des voisins comme étant le réseau primaire. Le réseau primaire peut fournir un soutien affectif et instrumental, ou orienter un individu vers des services professionnels.

L'auteure mentionne les femmes, dans leur recherche d'aide, se tournent principalement vers d'autres femmes qui sont leur mère, leurs soeurs ou belles-soeurs, leur belle-mère, leurs amies et voisines. Très rarement, elles s'adresseront à un homme, qu'il soit leur père, leur frère ou leur fils. Les femmes cherchent alors une protection physique pour elles et leurs enfants, un soutien émotionnel, une sécurité et un refuge.

Chevarie (1990) explique que l'environnement social contribue d'une certaine façon au maintien des femmes dans leur situation de violence. L'entourage peut ne pas faciliter ou ne pas favoriser leur départ ou encore, il accepte cette violence.

L'entourage et les membres de la famille peuvent, par leur soutien, procurer une forme d'aide aux femmes et contribuer à leur mieux-être.

L'augmentation de la sévérité et de la fréquence des épisodes de violence, l'absence ou l'inefficacité de l'aide des proches, conduisent les femmes à ajouter ou à substituer au soutien de leur réseau primaire le recours aux services professionnels et institutionnels (Bilodeau, 1987; Dobash & Dobash, 1981). Ces mêmes auteures ajoutent que l'entourage constitue parfois un relais entre les femmes et les institutions.

C.12 - Soutien			
	C.12.1	C.12.2	C.12.3
entrevue	ami(es)	famille élargie	enfants
1	x	x	1
2	x	1	4
5	x	x	x
6	x	1	1
7	1	1	x
8	1	x	x
9	1	x	x
10	x	x	x
11	1	2	x
ratio	4/9	4/9	3/9
total	4	5	6

12.1 Amies

Les amies demeurent, à tous les niveaux, la source de soutien privilégiée des femmes avant la dissolution du couple (Chevarie, 1990). L'auteure poursuit en disant que les amies sont accessibles et sélectionnées avec soin par les femmes. Les rôles et les fonctions qu'elles remplissent sont nombreux. Sur le plan du soutien émotif, les amies écoutent, comprennent, réconfortent, soutiennent, etc.

«...mais j'avais une grande chum...» (7-c.12.1-p.37).

«...une de mes amies, a m'a offert une chambre...» (9-c.12.1-p.26).

«...j'm'ai sauvé su les voisins... des amis.» (11-c.12.1-p.5).

Les amies peuvent procurer de l'aide physique et matérielle, un hébergement, un accueil, etc. Quatre femmes discutent de ce réseau avec un énoncé chacune. Cela nous indique que la majorité des femmes en milieu de violence conjugale vivent de façon isolée et sans ressources personnelles. En effet, si on observe le plan des sentiments, les femmes ont fortement discuté de leur situation d'isolement.

Nos données infirment en quelque sorte les recherches qui indiquent une forte tendance à utiliser ce réseau. Le facteur région rurale versus région urbaine peut influencer l'accès des femmes à un réseau d'amies. Par contre, notre hypothèse finale repose sur l'aspect de l'isolement. Dans la sous-catégorie contrôle, les femmes discutaient des tentatives des conjoints à les empêcher de voir des amies, d'aller prendre un café, de recevoir à la maison, etc. Cela empêche les femmes de se former un réseau social. Elles n'ont que peu de contacts ou de possibilités face à cet aspect de leur vie.

12.2 Famille élargie

Selon la recherche de Chevarie (1990), la famille d'origine constitue une ressource peu utilisée avant la dissolution du couple. Dans certains cas, les familles fournissent du soutien émotif et parfois de l'aide physique aux femmes.

«Euh, ma mère a gardait un pis ma soeur en gardait un...» (6-c.12.2-p.74).

«Quand j'tais partie là, j'tais su ma mère. J'restais su ma mère.» (7-c.12.2-p.63).

«...mon père pis ma mère qui m'ont apporté à l'accueil de Tracadie.» (11-c.12.2-p.5).

Évidemment, notre recherche nous indique un soutien physique de la part de la famille et plus particulièrement des parents.

Une femme mentionne que ses parents l'ont conduite à la maison de transition et refusaient de l'héberger chez eux par peur du conjoint (11-c.12.2-p.5).

Le soutien physique implique nécessairement un soutien émotif, car il favorise la démarche de la femme. Par contre, nous constatons que les cinq femmes, avec cinq énoncés, reçoivent surtout du soutien de la famille pour des questions de transport, d'argent, etc. Il nous apparaît évident que la famille assume un petit rôle de soutien moral lorsque nous explorons la question du soutien. La famille proche et élargie est indirectement impliquée mais ce à quoi elle contribue est important. L'hébergement et le transport sont des services qui procurent à la fois un secours et une sécurité. Les parents sont parfois mal équipés pour donner des conseils à leur enfant. Ils craignent l'agresseur et ils ne comprennent pas ces altercations qui sont d'ailleurs privées. Certes, les croyances traditionnelles peuvent influencer les membres de la famille. Cela peut s'interpréter par une confusion entre l'obligation de la femme au mariage et aux enfants et ses choix personnels. N'est-elle pas retournée plusieurs fois avec le conjoint violent alors qu'elle disait avoir mis fin à la relation? Les recherches démontrent que la question du retour est mal acceptée par la société. On a tendance à juger les femmes qui demeurent dans le cycle de la violence.

12.3 Enfants

Larouche (1987) note que, souvent, les enfants constituent l'élément déclencheur du départ des femmes du foyer. Ce sont eux, généralement, qui conscientisent les femmes à la nécessité de réagir. Les enfants semblent occuper une place importante dans la question du soutien. Le soutien émotif provient, en grande partie, des enfants (Chevarie, 1990).

«...y m'ont toujours aidée là... t'sé là... pis y m'disaient que c'tait pas vivable pis tout ça là...» (1-c.12.3-p.17).

«...pis même les enfants disaient même : allons-nous en! Y'on dit : tu sé mom, y t'a comme un esclave!» (2-c.12.3-p.25).

«...une chance aux enfants...» (6-c.12.3-p.19).

La question de soutien chez les enfants nous indique que ceux-ci encouragent leur mère à prendre des décisions par rapport à leur situation. Nos données confirment les recherches antérieures quant à la contribution des enfants dans la décision de la femme de quitter le foyer. Certes, nous pouvons constater que cet appui est essentiel lorsque la femme victime de violence conjugale est indécise face à sa décision de rompre. On doit souligner que la catégorie réactions des enfants offre certains témoignages se référant au rôle des enfants pendant que les incidents de violence se produisaient. Cette forme d'intervention de l'enfant (frapper le père ou essayer de le retenir, s'occuper de la mère...) peut être interprétée comme étant un soutien important. Par contre, pour les fins de notre recherche, nous avons cru important de diviser soutien offert et réactions des enfants. Le soutien est spécifique à la démarche de la femme tandis que la réaction est spécifique aux sentiments et comportements des enfants dans la dynamique de violence conjugale. Trois femmes mentionnent avoir reçu ce soutien avec un total de six énoncés.

En outre, les femmes reçoivent en général un peu de soutien des amies, de la famille et des enfants. Nos données à cet effet ne sont pas remarquables, surtout si on s'en tient aux recherches qui accordent beaucoup d'importance au soutien primaire et secondaire. Bilodeau (1988) nous explique que les femmes se tournent majoritairement vers les réseaux primaires. Nos conclusions nous portent à constater qu'à peu près la moitié de notre échantillon a reçu du soutien de ce réseau. Nous croyons que l'isolement des femmes affecte leur capacité d'avoir accès à un réseau.

5.3 Conclusion

Ceci met fin au premier thème de ce chapitre. Une synthèse des résultats nous indique que la majorité des femmes estiment que l'alcool, la drogue et les antécédents du conjoint constituent les causes principales de leurs comportements violents.

Nous avons décelé quatre formes de violence conjugale, soit la violence psychologique, la violence physique, la violence économique et la violence sexuelle. La violence psychologique prédomine, suivie de la violence

physique. Les comportements manifestés dans le contexte de la violence psychologique étaient nombreux. Nos résultats reflètent bien la recherche de Ouellet, Lindsay et al. (1996). Il est évident que les comportements sont spécifiques, intentionnels et répétitifs et s'expriment par le verbal, les gestes, le regard, etc. Comme le disent si bien ces auteurs, la violence psychologique a un effet important dans le processus interne de la victime. Les victimes n'étant pas toujours conscientes des enjeux intra-psychiques des comportements de leurs conjoints. Parmi les comportements de violence psychologique, on note que les conjoints avaient tendance à utiliser le contrôle de façon répétitive et envers toutes les femmes, ce qui est phénoménal. On a recueilli 31 énoncés pour cette sous-catégorie. L'acte de dégradation figurait ensuite comme comportement de violence psychologique.

Du côté physique, six femmes sur neuf rapportent avoir été frappées. Cela est un grand chiffre alarmant et nous confirme que la violence physique est encore aussi problématique qu'elle l'était.

La violence sexuelle est également présente pour quatre femmes sur neuf et la violence économique est présente (ou reconnue pour du moins!) chez trois femmes.

Il nous apparaît très évident que les participantes ont vécu des périodes traumatisantes dans leur vie. Les témoignages reçus à cet effet nous indiquent que la violence faite aux femmes se manifeste par différents moyens. Par contre, il est important à ce moment de réitérer notre hypothèse initiale par rapport aux actions des hommes. C'est-à-dire que les hommes peuvent choisir individuellement d'être ou de ne pas être violent envers une femme. Par contre, la violence est certainement la conséquence de l'inégalité sociale, économique et politique inhérente à la structure de notre société, phénomène qui est toujours renforcé par les idéologies et pensées patriarcales. L'acte de contrôle est sans doute la forme de violence qui permet l'homme d'exercer cette inégalité dans ses rapports de force.

Le cycle de la violence reflète les recherches de Larouche (1987). Ce phénomène s'est remarqué tout au long de ce premier thème. Entre autres, mentionnons la nostalgie et l'augmentation de la fréquence et de la sévérité de la violence après que la femme retourne avec l'agresseur. Ce qui est intéressant est que les femmes ont majoritairement un sentiment de nostalgie vis-à-vis les bons moments vécus avec l'agresseur. Cela nous confirme l'énoncé de Larouche et MacLeod qui dit que les femmes aiment ces conjoints et elles ne croient pas

avoir tombé en amour avec ce monstre qui fait apparition soudain. Certes, il existe une forte dichotomie entre ce que peut représenter une relation conjugale positive et ce qui existe réellement (l'espoir versus la réalité).

Toutefois, lorsque la femme aura vécu assez de moments de lune de miel et qu'elle réalise que le cycle de la violence continue à se perpétuer, elle prend alors conscience de la sévérité de sa situation. Elle réalise les enjeux qui l'entourent: les effets chez les enfants, l'isolement, les sentiments de peur et d'angoisse et la possibilité de mourir.

Voilà que la femme réagit à sa situation. Certaines femmes prennent des décisions par rapport à leur vie, d'autres vont s'affirmer davantage. Certaines femmes vont partir pour les enfants. Par contre, le fait de réaliser les enjeux qui les entourent, c'est-à-dire cette prise de conscience, cela est sans doute l'étape première et cruciale dans le cheminement qui s'ensuit et qui s'annonce dans nos prochains chapitres.

La prise de conscience et les décisions des femmes provoquent une panoplie de sentiments. De plus, le vécu tumultueux laisse ses cicatrices tant sur le plan physique que psychologique. Les sentiments de la victime sont nombreux.

Ainsi, le travail de définition des sentiments exprimés s'est avéré relativement difficile, compte tenu de la complexité de celui-ci par rapport aux participantes et qu'il existe que peu de recherches féministes sur ce sujet. Pourtant, c'est la catégorie qui a amené le plus de sous-catégories. L'isolement et la peur sont les deux sentiments qui affectent le plus les femmes dans notre recherche. Par ailleurs, les études féministes reconnaissent que ces sentiments sont significatifs. Les femmes craignent pour leur survie et elles connaissent leur conjoint. Elles sont les expertes en matière d'évaluation des risques par rapport aux tactiques d'harcèlement et menaces du conjoint.

L'explication féministe nous dit que ces deux sentiments, soit la peur et l'isolement, sont directement liés aux comportements de l'agresseur et moins aux effets chez la victime.

Évidemment, il y a place pour une recherche plus appliquée afin de mieux comprendre le phénomène des sentiments qui, jusqu'à ce jour, se situe davantage dans un contexte psychiatrique. En effet, les femmes développent des traits psychologiques qui sont vite étiquetés selon le modèle médical. Selon certains auteurs, cette tendance porte à minimiser les causes réelles des problèmes affectifs des femmes. Conséquemment,

la croyance médicale qui suppose que la femme est atteinte d'un désordre quelconque (dépression, bipolarité, etc.) peut avoir des répercussions, tant sur le plan politique que social.

Et que dire de ces enfants qui, jour après jour, sont inquiets, vivent dans l'insécurité, sont perturbés et traumatisés. Les enfants ont un grand besoin d'affection et de protection. Malheureusement, ils sont souvent forcés d'assumer des rôles parentaux, des rôles de protection de la mère, sans mentionner toute une panoplie de sentiments vis-à-vis de leur propre condition de vie. Les enfants choisissent souvent des mécanismes de vie destructeurs. Notre recherche nous étale la sévérité de la violence conjugale chez les enfants.

Enfin, mentionnons qu'en général, les femmes reconnaissent avoir été soutenues, soit par des amies, la famille ou les enfants. En moyenne, plus de la moitié des femmes traitent de cette question. Le soutien joue sans doute un rôle important pour la femme puisqu'il lui procure hébergement, compagnie et encouragement face à la décision de mettre fin à la relation violente.

Voyons maintenant le cheminement de la femme à partir du moment où elle décide de procéder à une prise en charge de sa vie. Le prochain thème nous amène dans le processus d'aide de la femme victime de la violence conjugale. Spécifiquement, le thème **PENDANT** focalise sur la démarche sociale et légale de la femme, suite à la rupture finale.

CHAPITRE 6

RÉSULTATS DU THÈME PENDANT

6.1 Introduction

Le deuxième volet de ce chapitre porte sur le processus de démarche d'aide de la femme, soit le thème **PENDANT**. C'est à ce moment que la femme utilise les services et les ressources du programme d'intervention conjointe police-intervenante sociale.

Pour connaître le cheminement de la victime pendant l'intervention, nous avons développé une grille d'entrevue en fonction des objectifs de travail préalablement établis par le programme d'intervention conjointe police-intervenante sociale (voir chapitre 1 section 1.1). Entre autres, mentionnons que le programme veut assurer une intervention conjointe entre l'intervenante et les autorités policières. Deuxièmement, on encourage et amène les femmes à avoir recours, si nécessaire, au processus judiciaire. Un troisième objectif est celui de l'intervention auprès d'organismes de femmes engagés dans la lutte contre la violence. Enfin, mentionnons l'implication des aides naturelles, de la famille et des amis.

Étant donné la présence d'une seule intervenante sociale, il a été difficile d'évaluer cette composante du programme sans lui rattacher un nom spécifique. Pendant les entrevues nous demandions aux femmes de discuter du rôle de l'intervenante sociale. Celles-ci répondaient souvent avec la question «Sylvie Savoie?». Par contre, nous considérons très important de souligner que l'analyse suivante porte sur le programme et non sur les professionnels impliqués. Ainsi, nous avons déployé toutes les précautions requises pour éviter la personnalisation de ce poste. Conséquemment, ce chapitre ne mentionne aucun nom et respecte l'objectivité visée par ce projet de recherche.

Ce chapitre veut connaître l'opinion des femmes quant au processus d'application des objectifs du programme. Chaque dimension du programme fait l'objet d'un examen. Ainsi, nos données portent sur le système social, policier, juridique et communautaire. Également, nous nous penchons sur le rôle des intervenants et

intervenantes, leur degré d'implication (suivi) pour ensuite connaître l'appréciation des professionnels et professionnelles d'après les femmes.

Nous avons également obtenu des informations quant à l'utilisation et l'appréciation de d'autres ressources telles que les maisons de transition, les services de logement, les groupe d'entraide pour femmes victimes de violence etc.

Enfin, la question du soutien primaire (famille élargie, amis et amies, etc.) occupe également une place dans cette partie de la recherche.

6.2 Présentation et analyse des résultats

Le modèle privilégié pour la présentation des données est le même que celui du chapitre précédent. Rappelons que chaque catégorie se situe dans un cadre conceptuel suivi d'un tableau avec résultats pour chaque sous-catégorie. Après quoi, nous expliquons le fondement de la sous-catégorie selon un cadre conceptuel; suivi d'une description des résultats (énoncés) et, enfin, d'une analyse des résultats obtenus. Après la présentation de chaque sous-catégorie, nous revenons à notre cadre conceptuel présenté pour la catégorie et nous fournissons au lecteur une synthèse finale. Cette démarche s'applique pour chaque catégorie.

Le chapitre se termine par une conclusion quant aux résultats et leur corrélation ou leur infirmation.

Catégorie 13 - Référence au programme

La question de la référence des femmes aux agences d'aide s'explique surtout par deux catégories. En effet, Bilodeau (1987) identifie deux réseaux principaux : le réseau primaire et le réseau secondaire. Selon cette même auteure, les femmes préfèrent l'aide de la famille, des amis, des voisins (réseau primaire) avant d'avoir recours aux services plus formels, dits secondaires. Par contre, le réseau primaire n'étant pas toujours apte à répondre aux besoins des femmes tant sur le plan physique que psychologique, il s'avère que les femmes n'ont souvent pas d'autre choix que de faire appel aux services sociaux, à la police etc.

Selon Roussel (1988), le programme intervention conjointe police-intervenante sociale vise à mettre du soutien et de l'accompagnement à la disposition des femmes, tout au long de la démarche de recherche d'aide. Le

recours aux services policiers par la femme, même s'il s'opère généralement dans un moment de détresse, se doit d'être interprété comme une demande d'aide. L'intervention de la police à ce moment là doit servir de catalyseur pour enclencher le processus de recherche d'aide. Certes, chaque situation référée à la police doit implicitement inclure une référence systématique à l'intervenante sociale du programme (p.67).

C.13 - Référence au programme		
	C.13.1	C.13.2
entrevue	syst/scolaire	médecin/inf.
1	3	x
2	1	x
5	x	1
6	x	x
7	x	1
8	x	x
9	x	x
10	x	x
11	x	x
ratio	2/9	2/9
total	4	2

13.1 Système scolaire

Selon Chénard (1994), les travaux qui portent sur les conséquences de la violence conjugale chez les enfants dénotent plusieurs difficultés. Entre autres, mentionnons l'anxiété, la nervosité ainsi que les déficits en termes d'écoute et de langage. MacLeod (1987) dit que les garçons autant que les filles au sein un milieu familial violent présentent davantage de problèmes d'adaptation et de comportement. La catégorie 11 du chapitre 5 nous rappelle que les enfants souffrent de plusieurs problèmes de rendement scolaire, d'hyperactivité, d'anxiété, de peurs, etc. Ainsi, il va de soi que le personnel scolaire notamment le corps enseignant, les psychologues et les travailleurs-sociaux, peuvent souvent identifier de sérieux problèmes à partir de leurs

observations des enfants. Le système scolaire est un endroit qui peut donner lieu à un dépistage de la violence conjugale, si ce n'est que par les enfants témoins.

«...des travailleurs sociaux aux écoles... pis c'est comme ça qu's'a commencé là, parc'que les enfants allaient à l'école pis euh... ma plus vielle là ben a eu comme des problèmes pis ça là... ça fait que Mme Doucet, travailleuse sociale... sé elle euh qui m'a conseillé de venir ici voir...» (1-c.13.1-p.6).

«Tu sé elle m'avait dit que c'était pas bon pour moi que c'tait pas bon pour mes enfants et que c'tait pas bon pour lui...» (2-c.13.1-p.21).

Deux femmes mentionnent que des membres du système scolaire leur ont référé le programme.

Malgré le petit nombre d'occurrences quant à cette source de référence, les réponses reçues à cet effet nous confirment que l'école est un milieu propice pour l'identification des symptômes liés à la violence conjugale. Les recherches sur les enfants témoins de violence nous indiquent que les réactions et les comportements des enfants en question sont complexes et multiples. Selon certains auteurs dont Jaffe et al., (1985), Kérouac et al., (1986), les enfants peuvent subir une variété de séquelles de leur expérience. Certaines séquelles se situent par rapport au rendement académique (faible attention, retard dans le développement, difficulté de langage etc.) ainsi que sur le plan affectif et physique (anxiété, fatigue, troubles psychosomatiques etc.).

Il n'y a que peu de recherches disponibles qui portent sur cette dynamique spécifique. La documentation, à ce sujet, a tendance à se concentrer sur les enfants victimes d'abus directs.

13.2 Médecin/infirmier-ère

La référence au programme par une ressource médicale est la deuxième sous-catégorie de référence. Deux femmes disent qu'elles ont été encouragées à consulter le programme par le secteur médical. Rinfret-Raynor et Cantin (1994) ont trouvé qu'une grande proportion des femmes de leur étude avaient recours aux médecins (41%). Cette même étude énonce par contre «l'inhabileté» des médecins à réagir de façon jugée adéquate lorsque la femme se présente pour faire traiter des blessures provoquées par l'agression du conjoint. Selon les auteures, cette lacune contraste avec une tendance des médecins à sympathiser avec les femmes lorsqu'elles confient leur situation dans un contexte autre que celui du traitement des blessures.

«J'ai été voir mon médecin pis j'faisais une dépression pis y'a dit : je va t'donner... tu dois prendre une travailleuse sociale.» (5-c.13.3-p.30).

«J'ai pas appelé d'hôpital, c'est après j'ai sorti d'hôpital, j'ai appelé.» (7-c.13.3-p.72).

Rappelons-nous que certaines études confirment que les femmes se présentent aux hôpitaux ou chez leur médecin pour des consultations suite aux blessures reçues ou pour d'autres raisons telles la dépression et l'anxiété. Selon Dupuis (1985), 18 à 21 % des femmes admises à l'urgence sont des femmes victimes de violence conjugale.

La confidentialité des relations patiente-médecin n'encourage pas toujours le corps médical à orienter les démarches vers d'autres agences sociales. De plus, les politiques juridiques forcent parfois les professionnels du secteur de la santé à paraître en cour ou à rédiger des rapports pouvant ainsi les obliger à des engagements légaux qui perturbent l'exercice régulier de leurs fonctions.

Voilà les résultats obtenus quant aux sources de référence au programme. Les femmes ont eu de la difficulté à répondre à cette question, faute de mémoire, ou simplement parce qu'elles se sont trouvées dans le programme sans même avoir réalisé l'existence préalable d'une référence formelle.

Les femmes n'ont pas toujours recours à la police lorsqu'elles cherchent de l'aide et les références aux agences proviennent de différentes sources : formelles (réseau secondaire) et informelles (réseau primaire). En effet, Bilodeau (1987) affirme que les démarches de la femme pour obtenir de l'aide constituent des étapes dans un processus qui évolue en fonction de la capacité des ressources formelles ou informelles de répondre aux besoins de la femme au moment précis où elle y fait appel.

Jan Pahl (1985) et Dobash et al., (1985), affirment que les femmes se tournent majoritairement vers les ressources informelles pour obtenir de l'aide. Leurs recherches démontrent également qu'à mesure que la violence continue et s'intensifie, les femmes se tournent alors davantage vers les ressources formelles. Parmi ces ressources nous trouvons : les autorités policières, les travailleuses sociales, les prêtres, les médecins et autres membres du personnel hospitalier, etc.

Une étude de Rinfret-Raynor et al., (1994) a trouvé que l'offre de référence au CLSC n'est pas faite systématiquement par le policier ou la policière.

Chose certaine, cette recherche n'identifie pas le premier point de recours des femmes, si ces ressources ont été plus formelles qu'informelles et quelles étapes ont été encouragées à partir du premier signe.

Certaines questions nous viennent alors à l'esprit: Est-ce que le programme a été introduit dans un contexte de situation de crise, donc difficile pour la femme de se rappeler exactement des détails entourant le moment où elle se retrouve dans un poste de police ou dans une maison de transition?

Est-ce que l'intervenante sociale a été jointe par la maison de transition ou par d'autres ressources suite au signalement de la femme victime de violence conjugale?

Ces questions nous portent à constater le besoin d'une collecte systématique de données quant aux sources de référence. Avec ces données, les intervenants du programme (police, intervenante sociale) pourraient identifier les besoins d'éducation et d'information auprès du public et des secteurs professionnels afin de promouvoir la référence au programme.

Au printemps 1995, une session a eu lieu dans la Péninsule Acadienne pour les membres des corps policiers, les procureurs de la couronne ainsi que les membres du barreau.

Un petit sondage informel nous confirme que plusieurs membre des forces policières préconisent encore des croyances traditionnelles de la violence conjugale. Les réponses obtenues aux questions ont été surprenantes, compte tenu de l'existence du programme depuis quelques années. Ainsi, les agents de police trouvaient difficile de faire référence au programme directement étant donné que les situations où l'occasion s'était présentée s'avéraient dangereuses. On réitérait alors le besoin primaire de protéger les victimes et ainsi d'éviter des scénarios dévastateurs. Conséquemment, la majorité des policiers et policières trouvaient important de régler la crise immédiate et ensuite de procéder à des références aux agences appropriées (maison de transition, hôpital, programme).

Pendant cette session nous avons noté une faiblesse dans le degré de connaissance des membres de la force policière au sujet du programme. Cela s'est surtout manifesté chez les membres de la Gendarmerie royale du Canada (GRC). La GRC est principalement rattachée aux petites régions rurales.

Enfin, nous ne pouvons pas assumer que le programme n'a pas atteint ses objectifs quant aux modalités de référence, car il se peut que les femmes aient été référées au programme par la police (la police peut avoir contacté l'intervenante sociale sans pour autant en informer la victime).

Malgré l'impossibilité de connaître la modalité de référence exacte au programme, les femmes de cette recherche ont toutefois reçu les services du programme à être évalué. Cela constituait d'ailleurs un critère important dans notre échantillonnage. C'est à partir des statistiques du ministère de la Santé et des Services communautaires que nous avons obtenu notre échantillon.

Catégorie 14 - Rôle de l'intervenante sociale

En 1988, un projet pilote est mis sur pied dans la Péninsule acadienne afin de développer le programme d'intervention conjointe police-intervenante sociale. Ce projet en est un de recherche-action qui vise à offrir aux femmes un moyen d'intervention axé sur le modèle de collaboration police-intervenante sociale. D'après les résultats du projet, les interventions auprès des femmes battues ont permis de constater qu'elles se sentaient moins menacées par l'intervention de la police lorsque celle-ci était aussitôt suivie par l'intervention de la coordonnatrice (intervenante sociale). Selon Roussel (1988), après avoir alerté la police et avoir dénoncé la situation de violence, la femme restait généralement très craintive des conséquences du geste posé pour elle et pour sa famille. Le soutien et l'accompagnement qu'assurait alors l'intervenante sociale à la femme dans sa recherche d'aide devenait fondamental pour rassurer la victime et la sortir de son isolement et de sa peur (Roussel, 1988, p.67). Grâce aux résultats obtenus, la Péninsule acadienne décide d'implanter le programme conjoint intervenante sociale-police.

Larouche(1987) affirme que la femme violentée qui décide de ne pas retourner vivre avec son conjoint doit affronter un grand nombre de situations nouvelles. Elle a besoin de connaître les ressources qui la soutiendront dans sa décision. L'auteure poursuit en disant que l'intervention offerte à la femme doit être le plus efficace possible, puisque la femme, à ce moment-là, est très mobilisée et prête à engager une action. Si l'expérience s'avère négative pour elle, elle risque de retourner avec l'agresseur. Entre autre, la femme battue a un grand besoin d'appui, de respect, de confiance, de sécurité, d'information, de défense de ses droits etc. Larouche affirme que l'intervention envers la femme victime de violence doit favoriser une orientation féministe qui procure une prise de conscience sociale et politique de la violence conjugale. Ce genre d'action permet

de remettre en question les règles technocratiques, d'avoir des rapports différents avec la femme, de revendiquer avec elle des changements, etc.

«Dans son rôle, l'intervenante assume alors une action militante par ses stratégies et par les relations qu'elle établit avec les femmes violentées. Elle offre un suivi d'ordre professionnel et se spécialise dans la problématique de la violence conjugale, afin que la qualité et l'efficacité de l'aide offerte aux femmes battues soient optimales.» (Larouche, 1987, p.124).

Les objectifs d'action du programme intervention conjointe police-intervenante sociale mettent manifestement l'accent sur la démarche d'aide par l'entremise d'actions spécifiques qui conduisent la femme à avoir recours, si nécessaire, au processus judiciaire, à intervenir auprès des organismes de femmes, des groupes féministes, voire d'ex femmes battues, afin de les encourager à prendre une part plus active dans la lutte contre la violence faite aux femmes ainsi qu'à faire intervenir des aides naturelles, la parenté et les amies, auprès de la femme victime de violence dans le but de lui faciliter l'accès au réseau d'entraide et/ou au réseau secondaire formel. L'intervenante sociale chargée d'appliquer ces objectifs doit à la fois soutenir la femme dans toute sa démarche tout en favorisant une prise en charge de sa vie.

La présentation des résultats se fera en deux parties. D'abord, nous regarderons les interventions plutôt passives telles que l'éducation et information, l'écoute, etc. Ces actions sont principalement axées sur des modèles de «counselling». Larouche (1987) encourage fortement ce processus. De fait, l'auteure explique que le contexte offert par l'écoute et l'éducation est une façon d'évaluer les demandes de la femme. De plus, la femme victime est assurée d'un minimum de sécurité et elle a l'assurance d'une totale confidentialité.

Deuxièmement, nous regarderons les résultats des interventions dites actives. Celles-ci reposent sur des modèles axés sur les changements, sur le cheminement de la femme vers l'élimination de la violence dans sa vie tout en lui procurant soutien et accompagnement.

C.14 - Rôle de l'intervenante sociale				
	C.14.1	C.14.2	C.14.3	C.14.4
entrevue	éduquer/inf.	écouter/échan	conseils	encourager
1	x	1	x	x
2	1	1	x	x
5	1	x	4	3
6	3	2	1	x
7	1	1	1	1
8	x	x	x	x
9	1	x	7	x
10	3	1	2	1
11	1	1	2	1
ratio	7/9	6/9	6/9	4/9
total	11	7	17	6

14.1 Éduquer/informer

Comme nous l'avons mentionné dans les catégories précédentes (chapitre 5), la femme victime de violence conjugale souffre régulièrement d'isolement, elle manque de confiance, elle est vulnérable et à l'écart de la réalité extérieure à son milieu, tant sur le plan social que physique.

L'intervenante sociale peut jouer un rôle important sur le plan de l'information et de l'éducation. D'abord, elle informe la femme de ses droits. Larouche (1987) croit que des informations pertinentes peuvent suffire à mobiliser une femme battue. Le rappel des droits peut contribuer à réduire le sentiment de culpabilité et inciter la victime à revendiquer lesdits droits. La femme n'a pas le pouvoir d'empêcher la violence de son partenaire, mais elle a celui d'assurer sa propre sécurité. Pour ce faire, elle doit connaître certains de ses droits et avoir accès aux personnes ressources qui peuvent l'aider à les faire valoir.

«Ben elle était là pour m'répondre à ces questions là...» (2-c.14.1-p.76).

«...j'sé qu'a parlait avec moé pis a m'faisait comprendre...» (6-c.14.1-p.109).

«...pis a dit : c'est ton droit à toi...» (9-c.14.1-p.57).

«...elle était au courant des choses qui s'passaient. Disons comme la police...» (10-c.14.1-p.99).

Notre recherche confirme que l'intervenante a joué un rôle d'information et d'éducation auprès de sept femmes sur neuf avec un total de 11 énoncés. Ces chiffres nous révèlent la grande importance de cette question..

En fait, les femmes disent avoir reçu de l'information qui porte sur plusieurs thèmes comme leurs droits, le recours aux autorités policières, les services pour femmes battues, etc. Elles révèlent également que l'intervenante sociale est au courant des problématiques qui entourent la violence conjugale. Cette action d'information est l'établissement d'une relation de confiance entre l'intervenante sociale et la femme.

Enfin, mentionnons que ces interventions rejoignent celles qui sont encouragées par Larouche ainsi que d'autres auteures.

14.2 Écouter/échanger

L'action d'écouter et d'échanger avec la femme est une autre dimension du rôle de l'intervenante sociale. L'écoute permet à la femme de se libérer de ses angoisses, d'ouvrir son coeur et de s'exprimer librement sans jugement. Cette intervention encourage la victime à raconter son vécu dans un contexte professionnel et sécurisant.

La femme victime de violence conjugale a longtemps été silencieuse face à sa situation (Larouche, MacLeod 1987, Canada 1993). Le conjoint lui refuse le droit de parler avec autrui, il contrôle ses interactions sociales et personnelles et menace de lui enlever ses enfants et sa sécurité financière si elle le défie (voir chapitre 5, catégorie 2).

Écouter la clientèle demande un grand professionnalisme. De fait, selon Boisvert et Beaudry (1979), un des principaux problèmes dans les relations inter-personnelles consiste en ce fait que nous ne prenons pas le temps d'écouter l'autre. Nous avons l'habitude de juger l'autre, de l'approuver ou de le désapprouver rapidement. Les auteurs poursuivent en affirmant qu'un des blocages les plus fréquents dans la communication se produit lorsqu'une personne est convaincue d'avoir raison ou de tenir le discours le plus

intéressant et pense que c'est une perte de temps d'écouter l'autre. Elle lui laisse alors à peine le temps de parler et de terminer ses phrases. Etre un bon récepteur, savoir se taire pour écouter, est très important dans la communication (1979, p.138).

Larouche (1987) spécifie que l'échange et l'écoute sont favorisés par certaines stratégies spécifiques: démystifier le rôle en utilisant le «tu» au fur et à mesure que la relation de confiance s'établit, former des alliances avec la femme et ainsi accompagner et renforcer la valeur de l'expérience de la femme, diminuer la position de domination souvent exercée par les professionnels, etc. Selon l'auteure, il est important que l'aide professionnelle assure un respect à la femme, qu'elle valide le vécu de la femme, qu'elle donne à la femme l'opportunité de faire ses choix tout en l'appuyant.

«On a parlé de tout ça...» (1-c.14.2-p.7).

«...la famille a sait pas ces choses-là, mais j'me dis j'étais plus en sécure avec... comme quand j'étais avec Sylvie (intervenante sociale) on y'allait à quec'part, ah! m'semble... t'sé... que si j'aurais été avec quelqu'un d'ma famille ou ces choses là, ou peut-être que quelqu'un d'ma famille aurait porté à dire ben fait ceci pis fais ça... lorsque elle ben, c'tait : fait c'que tu penses qui est bon pour toi.» (2-c.14.2-p.46).

«...a l'était vraiment fine avec moi pis elle est beaucoup compréhensive...» (10-c.1.2-p.97).

Il ressort que six femmes sur neuf ont dit avoir bénéficié d'interventions axées sur l'écoute et l'échange (sept énoncés). D'après un témoignage, l'intervenante sociale était différente du réseau primaire car elle ne portait pas jugement et elle ne cherchait pas à contrôler la victime. Cela semble avoir été important pour la femme. Par ailleurs, nous constatons que l'écoute offerte par l'intervenante sociale joint de près les principes féministes de Larouche et les techniques de communication de Boisvert et Beaudry.

14.3 Offrir des conseils/alternatives

Larouche (1987) parle d'attitude directive chez l'intervenante sociale. Cette méthode de travail permet à la victime de consentir à agir dans son propre intérêt et pour sa sécurité. Elle sert de repère dans la démarche angoissante de la femme battue. Elle lui permet de recevoir des messages qui soutiennent son refus de la violence et qui l'incite à abandonner une position de retrait et de passivité. L'attitude directive peut inclure conseils et alternatives possibles pour la femme qui désire poursuivre sa démarche.

La démarche importante de la femme vers la non violence peut inclure une gamme de possibilités. L'intervenante sociale peut agir comme personne ressource pour la femme. En tant que personne ressource l'intervenante sociale offre des conseils sur les options possibles : la cour, la Protection de la jeunesse, les démarches financières, etc. Ces conseils permettent à la femme de mieux connaître les possibilités qui s'offrent à elle. Il s'agit d'un processus important qui, non seulement encourage la victime à poursuivre sa démarche, mais qui a également un effet positif sur la relation cliente-professionnelle. Certes, la femme victime perçoit une compétence chez l'intervenante sociale et cela lui permet d'avoir plus de confiance en elle et envers l'intervenante sociale.

«Ben moi j'm'en rappelle juste qu'à m'a donné c't'aide là. Les démarches pour mon divorce.» (5-c.14.3-p.73).

«...pour le *Peace Bond* [Ordonnance de paix] oui. Oui c'est elle, a m'a aidé pis...» (6-c.14.3-p.109).

«C'est Sylvie qui m'a conseillé d'le faire...» (9-c.14.3-p.40).

«C'est elle qui m'a dit que fallait j'y allais pour ma séparation pour avoir la garde légale.» (11-c.14.3-p.56).

Cette sous-catégorie a recueilli 17 énoncés et six femmes sur neuf affirment avoir obtenu leurs conseils de la part de l'intervenante sociale. D'autres formes de conseils pouvaient inclure des stratégies pour rencontrer les femmes si le conjoint était présent, des affirmations directes telles que «défends-toi!» ainsi que des conseils aux femmes pour tenter des poursuites sous des chefs d'accusation criminels.

Larouche (1987) insiste à dire que les intervenantes sociales doivent faire des efforts considérables pour encourager l'autonomie de la femme et ainsi développer leur confiance en soi et leurs aptitudes.

Toutefois, les femmes ont besoin de directives spécifiques et, si elles le désirent, elles sont très réceptives aux conseils. Donner des conseils ne contredit pas les principes féministes en autant que le contexte de la relation cliente-intervenante sociale soit basé sur l'égalité et le respect.

14.4 Encourager la victime

L'encouragement peut avoir une influence importante sur la démarche de la femme victime de violence conjugale. En effet, lorsque la femme choisit de procéder avec telle ou telle option et qu'elle a des doutes ou des craintes, l'encouragement peut avoir un effet d'assouvissement.

La femme fait face à diverses pressions. Le conjoint continue parfois d'exercer des tactiques de manipulation et de harcèlement ou de proférer des menaces. D'un autre côté, elle doit faire face à des infrastructures sociales et politiques qui obligent à la connaissance et à la confiance. À moins d'encouragement, la femme peut facilement revenir sur certaines décisions. Bref, l'encouragement est l'incitation pour la femme de continuer dans ses démarches.

«Sylvie qui m'a appelé pis j'ai dit ça, pis a l'a dit : on va faire un autre rendez-vous pis on va y'aller, cette fois-ci tu vas y aller jusqu'au bout.» (5-c.14.4-p.32).

«...a m'a aidé à pas lâcher, à continuer...» (10-c.14.4-p.97).

«...j'ai monté avec y'elle, avec son char. C'est elle qui m'encourageait à faire les démarches.» (11-c.14.4-p.49).

Quatre femmes discutent de l'encouragement de l'intervenante sociale. On compte six énoncés dans cette sous-catégorie. L'encouragement est un concept qui peut être lié à l'écoute et au rôle de conseils. Devant certains choix et certaines prises de décision face aux démarches pouvant être entreprises, l'intervenante sociale peut assurer un rôle d'encouragement, donc inciter la femme à poursuivre ses plans.

Pour conclure, les résultats des sous-catégories 14.1 à 14.4 nous indiquent que le rôle de l'intervenante sociale emprunte un processus d'information, d'écoute, de conseils et d'encouragement. Ces étapes de préparation vers des actions plus concrètes sont sans doute essentielles pendant les premières étapes du suivi auprès des femmes victimes de violence conjugale. Il s'avère important que la personne qui assume le rôle de soutien soit compétente dans ses interventions. Cela inclut la capacité d'écouter sans juger, d'encourager la femme, de la conseiller et d'éviter de lui donner des ordres.

En effet, Larouche (1987) confirme que les femmes ont d'abord besoin de soutien moral avant d'entreprendre des démarches plus concrètes.

La prochaine section se concentre sur les interventions plus actives. Ces interventions sont axées principalement sur les démarches favorisées pour les femmes victimes de violence conjugale qui désirent mettre fin à la relation violente ou qui se retrouvent devant des processus juridiques. De plus, selon les objectifs préétablis du programme, l'intervenante sociale joue un rôle important dans le développement des ressources, tant primaires que secondaires.

14.5 L'accompagnement

Pour ce programme, l'intervenante sociale doit assurer, non seulement les conseils, mais également l'accompagnement. C'est, par ailleurs, le rôle le plus significatif d'après nos résultats.

L'accompagnement ne signifie pas seulement se déplacer avec la femme, mais aussi l'appuyer dans la démarche qu'elle entreprend, la préparer à la rencontre, prévoir les obstacles et les moyens de les surmonter, etc. L'accompagnement suppose donc une relation de confiance déjà établie entre l'intervenante et la femme, ainsi qu'une préparation à la rencontre (par exemple : préparation au le procès devant la cour). Les formes d'accompagnement se définissent selon les types de ressources utilisées (Prud'homme, 1994). Selon cette auteure, les femmes demandent de plus en plus d'accompagnement dans leur démarche. Son étude démontre que «l'accompagnement est considéré en maison d'hébergement comme un moyen d'intervention important pour amener les femmes vers l'autonomie et la dévictimisation» (1994, p.359, «Recherches sur la violence faite aux femmes en milieu conjugal», Rinfret-Raynor et al.).

L'accompagnement constitue, en fait, un moment privilégié entre l'intervenante et la femme, car il permet à cette dernière de développer une certaine confiance dans les ressources officielles qui, à ses yeux, portent un caractère d'autorité. Si la femme est accompagnée, elle pourra trouver du soutien tout au long de la démarche.

Enfin, Larouche (1987) est d'avis que la réponse aux demandes concrètes des femmes violentées engage l'intervenante à agir de concert avec d'autres ressources pour assurer une aide adéquate à la cliente.

Dans l'analyse des données de cette recherche, nous avons constaté que l'accompagnement avait lieu dans différentes circonstances : en cour, auprès des autorités policières, chez l'avocat et chez d'autres agences.

C.14.5 - Accompagnement				
	C.14.5.1	C.14.5.2	C.14.5.3	C.14.5.4
entrevue	cour	police	avocat	autres
1	1	x	3	x
2	1	x	2	x
5	3	1	2	2
6	x	x	2	x
7	x	2	x	x
8	x	x	x	x
9	2	x	x	x
10	x	x	2	1
11	x	x	x	2
ratio	4/9	2/9	5/9	3/9
total	7	3	11	5

14.5.1 À la cour

Une démarche devant la cour familiale et criminelle s'avère difficile et complexe. Malgré l'évolution du système judiciaire quant à la politique en matière de violence conjugale, ce processus conserve néanmoins des implications sévères pour la femme qui doit comparaître comme témoin ou comme plaignante. Selon l'étude canadienne «Un nouvel horizon» (1993), l'appareil judiciaire, tel qu'il existe actuellement, ne fait pas dûment justice aux femmes canadiennes. Il consiste de plus en plus en une série de processus très formels essentiellement fondés sur des détails techniques et tactiques, et où l'on accorde la priorité aux règles et à la jurisprudence au lieu d'essayer de rendre justice à proprement parler.

Côté (1994), a démontré que les femmes accompagnées dans leurs démarches soulignaient la nécessité de ce soutien tout au long du déroulement de la procédure judiciaire. Celles qui ne l'étaient pas ont déploré le fait d'avoir eu à vivre seules cette expérience difficile de leur vie.

«...c'est elle qui a m'nu chercher pis qui m'a emporté à la cour...» (1-c.14.5.1-p.20).

«...elle avait dit qu'a viendrait en cour avec moi pis ces choses là.» (2-c.15.1-p.76).

«...j'ai été avec Sylvie pis c'tait pas si pire.» (5-c.15.1-p.52).

L'accompagnement en cour a été signalé par quatre femmes sur neuf avec un total de cinq énoncés. Évidemment, la question de l'accompagnement en cour dépend des démarches légales de chaque femme. Selon nos données démographiques, sept femmes sur neuf ont obtenu un divorce. En tenant compte de ces résultats il s'ensuit qu'à peu près la moitié des femmes se sont faites accompagner par l'intervenante sociale. Cette donnée est significative compte-tenu du petit échantillon de notre recherche. Certes, nous pouvons conclure que l'accompagnement était offert à ces femmes qui désiraient mener des démarches légales. Par contre, certaines femmes ayant à leur disposition des moyens de transport, de la parenté ou des amis impliqués peuvent avoir refusé l'offre d'accompagnement. Nous constatons que nous aurions pu demander plus spécifiquement aux femmes si l'intervenante sociale leur avait concrètement offert cet accompagnement. Toutefois, les entrevues étant mi-ouvertes, une question plus spécifique aurait peut-être pu biaiser les résultats.

Nous pouvons cependant nous poser certaines questions quant à l'utilité de cette démarche si elle occupe une grande partie du temps de l'intervenante sociale. De fait, nous savons que les activités légales peuvent exiger plusieurs heures de préparation et même parfois des journées entières de délibérations. La majorité des cours criminelles sont dotées de services d'aide aux victimes. En plus d'appliquer le programme d'indemnisation des victimes d'actes criminels, ces personnes offrent un soutien moral aux victimes tout au long du processus, leur expliquent les procédures judiciaires pour les préparer à la comparution, etc. Ce service offre à la victime un accompagnement pendant la procédure judiciaire. Or, un dédoublement de travail pourrait se produire si l'intervenante sociale accompagne la femme alors que le service existe déjà. Il serait intéressant d'évaluer l'efficacité de ce service dans le contexte de la violence conjugale et de développer un protocole d'intervention spécifique aux femmes victimes. Selon le Conseil consultatif sur la condition de la femme du Nouveau-

Brunswick (1989), ce type d'intervention dépend, non seulement de la conviction personnelle de l'intervenante en question, mais également des consignes reçues de l'employeur. Par conséquent, nous suggérons que l'accompagnement en cour peut être significatif s'il est axé sur l'encouragement de la victime à dénoncer l'agresseur et à revendiquer ses droits.

Chose certaine, l'accompagnement en cour peut s'avérer très important pour la victime, quelle que soit sa source.

14.5.2 Auprès des autorités policières

Dans un rapport publié en décembre 1989, le Conseil consultatif sur la condition de la femme du Nouveau-Brunswick explique que les femmes récemment agressées sont extrêmement réceptives à l'influence des professionnels. L'intervenante qui encourage la victime à déposer une plainte contre l'agresseur a de bonnes chances d'obtenir la collaboration de la victime vis-à-vis des démarches légales. Le rapport poursuit en disant que étaient beaucoup plus prêtes à collaborer et retiraient beaucoup moins souvent leurs plaintes là où les intervenantes avaient été sensibilisées aux obstacles économiques et psychologiques qui entravent les poursuites contre le conjoint, et où un soutien a été accordé aux femmes en réponse leurs besoins, elles.

Le programme d'intervention conjointe est principalement axé sur la collaboration entre les autorités policières et l'intervenante sociale. Ce programme vise à développer un climat de coopération et de coordination des services offerts aux femmes victimes de violence conjugale. Bref, les autorités policières présentent le programme aux femmes dans le but de faciliter leur cheminement tandis que l'intervenante sociale encourage la femme à poursuivre des démarches légales dans le but de dénoncer la violence et de faire prévaloir ses droits.

«Sylvie a v'nue avec moi au poste de police pis y'a dit, elle a dit on va y faire mettre une ordonnance de paix...» (5-c.14.5.2-p.47).

«Bien a dit : tu veux-tu j'va avec toé? J'ai dit : oui, viens avec moé! A l'a m'n'u m'trouver pis on a été voir un police.» (7-c.14.5.2-p.79).

Malgré l'importance des services conjoints police-intervenante sociale du programme, seulement deux femmes sur neuf ont confirmé avoir été accompagné chez les autorités policières.

Nos résultats nous portent à croire que le suivi police-intervenante sociale est plutôt faible. En effet, un retour à la question de référence en plus de cette sous-catégorie nous amènent à constater qu'il existe des carences à ce niveau. Plusieurs variables peuvent en être la cause. Des questions d'attitudes de la part des professionnels comme les policiers, ainsi que les niveaux de compétence, ont fait l'objet d'études de divers auteurs. Il en ressort que les membres des corps policiers affichent souvent des difficultés avec les cas de violence conjugale : mythes; croyances stéréotypées; absence de formation spécifique et spécialisée, sont tous des facteurs qui influencent le degré d'implication et d'engagement de cette classe professionnelle. D'un autre côté, nous connaissons également le phénomène des changements et déménagements fréquents des membres des corps policiers de la Gendarmerie Royale du Canada. Cela a un effet sur la constance et la continuité des interventions tel que le programme en question. Plus loin, nous allons discuter en profondeur de la question de la police.

14.5.3 Chez l'avocat

Le système judiciaire implique plusieurs composantes et l'avocat peut assumer un rôle important tout au long de ce processus.

Que ce soit le - la procureur de la couronne qui représente la femme dans des instances criminelles, que ce soit l'avocat-avocate de l'aide juridique qui s'occupe du dossier de divorce, la femme est souvent appelée à raconter son vécu à plusieurs personnes afin de justifier ses revendications et de faciliter les sessions de préparation pour la cour, etc.

Ces procédures peuvent être compliquées et parfois intimidantes. Les femmes se font demander de raconter des événements du passé qui les ont traumatisées et elles doivent faire face à des interventions d'ordre bureaucratique (Canada, 1993).

Conséquemment, l'accompagnement de la femme chez l'avocat peut s'avérer important et significatif. La présence de l'intervenante sociale peut donner à la femme un sentiment de sécurité et d'encouragement (Larouche, 1987). Cet accompagnement peut également renforcer les revendications des femmes sur le plan de la garde des enfants, la pension alimentaire et les autres modalités par rapport aux demandes de

séparation, de divorce, d'intervention de l'ordre de la protection ou simplement pour obtenir une ordonnance de paix.

«...a v'nait me conduire su l'avocat t'sé là...» (1-c.15.3-p.20).

«...m'avait emmener à Bathurst là, pour appliquer pour un avocat de l'aide juridique. Puis, après ça, elle a v'nu avec moi à l'avocat. C'est elle qui avait contacté l'avocat, pis après ça on est allé l'voir moi pis elle.» (2-c.15.3-p.74).

«...a m'a aidée pour euh, ma séparation, mon divorce là...» (6-c.15.3-p.73).

C'est autour de l'accompagnement chez l'avocat-avocate que nous avons recueilli le plus de données. En effet, cinq femmes sur neuf ont discuté de cette démarche avec un total de 11 énoncés.

Nos résultats nous confirment que l'intervenante sociale a joué un rôle important quant à la démarche de la femme vers l'obtention de certains droits tel le divorce. L'intervenante a accompagné la femme alors qu'elle faisait une demande d'aide juridique, elle initiait les contacts pour trouver un-une avocat-avocate ou pour les sessions d'entrevues et elle fournissait un transport à l'extérieur de la région (à Bathurst).

«Le fait de connaître ses droits ou d'entreprendre des procédures de séparation ou de divorce donne aux femmes une réserve de moyens, mais introduit surtout la dimension des droits et des recours, ce qui leur confère un certain pouvoir : celui de l'assurance, de la crédibilité et de la négociation.» (Bilodeau dans «Violence conjugale» Recherches sur la violence faite aux femmes en milieu conjugal, Rinfret-Raynor et al., 1994, p.240).

Pour conclure, il est de notre avis que cette démarche juridique constitue en effet une dimension importante du processus de recours de la femme étant donné qu'elle représente la décision de rompre avec la relation violente. L'accompagnement offert sert principalement à appuyer cette démarche et à permettre à la femme de vaincre ses craintes ou ses peurs devant l'infrastructure législative.

14.5.4 Accompagnement vers d'autres ressources

Les femmes qui vivent une rupture doivent mener plusieurs démarches : légales, financières, logement, etc.

Autre que l'accompagnement vers des ressources formelles, les femmes disent avoir été soutenues par l'intervenante sociale alors qu'elles cherchaient d'autres formes d'aide.

«A faisait des démarches pour euh... le loyer.» (6-c.14.5.4-p.106).

«...c'est elle qui a appelé à l'Aide au revenu.» (11-c.14.5-p.63).

Deux femmes discutent de d'autres formes d'aide reçue. Elles parlent spécifiquement d'aide à l'obtention du loyer, de meubles, de financement et de contact avec un centre de désintoxication. On compte 4 énoncés pour cette sous-catégorie.

Nous pouvons constater que ces deux femmes manifestaient un plus grand besoin d'accompagnement de la part de l'intervenante sociale que dans la moyenne des cas. On mentionne d'ailleurs que l'intervenante sociale a même contacté les ressources en question.

En guise de conclusion à la question de l'accompagnement, permettez-nous de retourner à Larouche (1987) qui élabore sur le rôle de la «personne ressource».

En effet, Larouche mentionne que l'aide concrète demeure présente dans le processus d'aide. À ce titre, l'intervenante sociale demeure une personne ressource pour la cliente. Il est suggéré que l'accompagnement de la femme battue se fasse le moins souvent possible dans chacune de ses démarches, afin qu'elle puisse développer de nouvelles capacités et de la confiance en soi. Par exemple, Larouche explique que si la cliente demande de l'accompagnement chez l'avocat, l'intervenante sociale peut téléphoner pour prendre rendez-vous, mais la femme doit s'y présenter seule. Une rencontre est fixée par la suite entre la femme et l'intervenante sociale afin de discuter des résultats (type «debriefing»). Par contre, l'inverse peut se produire où la cliente prend un rendez-vous et l'intervenante sociale l'y accompagne. L'importance, selon Larouche, c'est que la cliente soit partie intégrante de la démarche.

Larouche préconise que l'intervenante sociale peut être appelée à défendre les droits de la femme dans le but d'avoir accès à certaines ressources.

Larouche insiste également à dire que, malgré le rôle important de l'intervenante sociale à encourager l'autonomie de la femme, elle a toutefois parfois besoin d'une alliée qui connaît le réseau pour lui ouvrir certaines portes. On mentionne les «rouages juridiques» nécessitant souvent une représentation auprès des policiers et des procureurs pour que la femme battue fasse valoir ses droits. On fait le lien entre cette nécessité et d'autres services telle que l'aide financière, etc.

«Le recours aux diverses ressources représente un aspect important pour la victime. Elle a besoin de nombreux appuis pour parvenir à rompre l'isolement dans lequel elle est prise, pour se protéger contre les menaces de l'agresseur, pour assurer sa survie financière et physique, etc. C'est parfois ce noyau d'aide concrète qui permet à la femme battue de résister aux pressions de l'agresseur et de refuser un nouveau cycle de violence. Une femme violentée ne peut mettre fin seule à une expérience de violence installée depuis plusieurs années. Les pertes émotives et matérielles inhérentes à un tel vécu sont trop importantes et trop graves pour pouvoir les résoudre sans de multiples aides.» (Larouche, 1987, p.121).

Il est de notre avis que cette étude confirme la présence d'une aide concrète pour les femmes. L'aspect police-intervenante sociale semble être le moins rapporté par les femmes. Par contre, elles témoignent du soutien concret qu'elles ont reçu dans leur démarche légale pour l'obtention d'un divorce ou de d'autres services. L'accompagnement est un moyen d'intervention qui a su appuyer la femme pendant son cheminement.

14.6 Lieu du suivi

Nous avons voulu savoir où se déroulaient principalement les rencontres avec l'intervenante sociale. En terme de pertinence, nous reconnaissons que ces données affectent très peu la qualité du service offert. Par contre, les femmes en parlent, donc nécessité pour nous de les identifier et de les rapporter.

Nous n'avons pas d'étude spécifique qui traite de la signification des lieux de rencontre entre les femmes victimes de violence conjugale et l'intervenante sociale. Larouche (1987) affirme que les institutions sont souvent technocratiques (entrevues sur rendez-vous au bureau, expertise avec une relation définie dans un rapport hiérarchique, etc.) et traditionnelles.

Cette catégorie est présentée selon un modèle descriptif des résultats suivants :

C.14.6 - Le suivi				
	C.14.6.1	C.14.6.2	C.14.6.3	C.14.6.4
entrevue	bureau	domicile	maison/trans	fréquence
1	1	x	3	1
2	x	x	2	2
5	x	2	x	x
6	2	2	x	2
7	1	x	x	x
8	x	x	x	x
9	x	1	1	9
10	x	x	1	1
11	x	1	1	1
ratio	3/9	4/9	5/9	6/9
total	4	6	8	16

14.6.1 Bureau

«...j'ai v'nu deux fois j'pense que j'ai venu au bureau là.» (1-c-14.6.1-p.24).

«Ah! J'ai m'nu la voir icitte. J'lai vue t'êtes ben deux fois.» (7-c.14.6.1-p.96).

Deux femmes rapportent avoir vu l'intervenante sociale au bureau à deux reprises.

14.6.2 Domicile

«C'est chez-nous qu'a venait.» (5-c-14.6.2-p.82).

«A v'nait m'voir à maison. Discuter comment ça allait pis tout ça...» (6-c.14.6.2-p.107).

«...quand que j'voulais y parler là, elle venait chez nous.» (11-c.14.6.2-p.56).

Quatre femmes affirment que l'intervenante les visitait à domicile (total de six énoncés).

14.6.3 Maison de transition

«A v'nu pareille me voir à l'accueil.» (1-c.14.6.3-p.24).

«Elle a v'nu m'voir une couple de fois à l'Accueil là.» (2-c.14.6.3-p.78).

«Sylvie est venue m'voir quand j'ai déménagé à l'Accueil.» (9-c.14.6.3-p.56).

Cinq femmes ont rencontré l'intervenante sociale à la maison de transition. Évidemment, il se peut que ces rencontres précèdent d'autres rencontres à la maison ou au bureau.

En conclusion, les femmes reconnaissent avoir eu des rencontres principalement à la maison de transition. Certaines rencontres ont eu lieu à domicile et d'autres au bureau. Il y a également eu des accompagnements chez des personnes-ressources et il se peut que d'autres rencontres aient eu lieu dans d'autres circonstances, mais que les femmes aient omis de les noter.

Notre intention n'est pas d'évaluer la qualité du service du programme selon le lieu de rencontre privilégié. Il importe néanmoins de souligner que les rencontres doivent refléter les besoins des femmes. Certaines sont plus à l'aise au bureau de l'intervenante pour éviter des interférences : enfants; télévision; téléphone; visites, tandis que d'autres femmes préfèrent voir l'intervenante chez elles, surtout quand elles disposent de faibles ressources : moyen de transport, argent pour essence, garde des enfants, etc.

14.6.4 Fréquence du suivi

Les femmes qui se souviennent de la fréquence des rencontres nous permettent de connaître le degré d'implication de l'intervenante sociale. Notre but ici est de comprendre si l'intervention offerte est limitée à quelques rencontres sporadiques avec peu de continuité, ou si il y a une certaine constance dans les visites.

Cette question peut s'avérer importante selon si les femmes perçoivent qu'elles ont été épaulées de façon continue ou si elles n'ont eu que peu de contacts avec l'intervenante sociale.

Une réalité s'impose : celle de la charge de travail de l'intervenante sociale. Il importe de se rappeler que celle-ci dessert un vaste territoire de plusieurs kilomètres avec une charge de cas à tout le moins lourde.

Conséquemment, la qualité du suivi dépend beaucoup des ressources humaines disponibles. Avec une seule intervenante sociale pour le programme, il est difficile de procurer aux femmes un suivi assidu. Voyons quand même ce que notre recherche démontre.

«...on s'est vu à chaque mois certain...» (1-c-14.6.4-p.25).

«...peut-être pas une fois par semaine là, mais j'avais toujours un contact.» (2-c.14.6.4-p.79).

«...Une fois par mois.» (6-c.14.6.4-p.109).

«Au début, c'était une fois par semaine, pis après ça, ça tombé aux deux semaines.» (9-c.14.6.4-p.87).

En général, les femmes disent avoir eu des contacts à une fréquence mensuelle. Cela constitue un suivi plutôt faible compte-tenu de l'isolement, du manque de confiance, du peu de ressources externes (sauf pour le réseau primaire) et autres facteurs qui pèsent sur la victime. Nous espérons que, pendant les moments où les femmes n'ont pas de contacts, elles aient au moins des ressources à leur disposition. Après tout, un des objectifs du programme est de développer le réseau de soutien primaire de la femme victime de violence conjugale et de l'impliquer dans un réseau d'entraide.

Chose certaine, nous ne pouvons pas prétendre qu'une seule intervenante sociale peut assurer un suivi hebdomadaire si elle a à sa charge au-delà de 60 dossiers.

L'intervention féministe nous rappelle que ces femmes ont besoin de soutien continu et intensif. Elles sont vulnérables et souvent très découragées. Il est de notre avis qu'un modèle d'intervention devrait inclure des modalités et des ressources humaines qui pourraient, à la fois procurer un suivi intensif, tout en favorisant le développement d'un réseau d'entraide (type groupe de soutien) pour femmes victimes de violence conjugale.

C.14.7 - Fermeture	
	C.14.7
entrevue	avis/fermeture
1	2
2	2
5	x
6	x
7	1
8	1
9	x
10	x
11	x
ratio	4/9
total	6

14.7 Avis de fermeture du dossier

Quelle est la formule privilégiée pour aviser la femme que son dossier est fermé? Comment aborder cette question et être confiante que la femme victime de violence conjugale est satisfaite des services reçus et qu'elle est prête à poursuivre sa vie sans ce service?

Nous étions intéressés à connaître la procédure de fermeture du dossier.

«Ben, a l'a dit, si jamais qu'on s'revoit on s'reparlera.» (5-c.14.7-p.79).

«...Pis a dit, j'peux fermer ton dossier comme ça. A dit : ça reste à toi. A dit : tu veux-tu que je le ferme? J'ai dit : c'correcte, ferme le.» (7-c.14.7-p.99).

«...si j'avais besoin de nouveau de ses services que j'avais juste besoin de la contacter.» (10-c.14.7-p.101).

En général, l'intervenante sociale semble avoir avisé la femme que le dossier allait être fermé et qu'elle pouvait l'appeler si elle désirait recevoir d'autres services. Quatre femmes ont répondu à cette question.

En faisant la lecture des entrevues, nous nous rendons compte que cette question spécifique obtenu des réponses généralement vagues. L'avis de fermeture du dossier doit faire partie des démarches de la l'intervenante sociale. Quoiqu'il est difficile de déterminer de façon systématique le degré de fonctionnement de la femme à savoir si elle se sent en sécurité et autonome, nous constatons par contre que certaines mesures pourraient être déployées pour déterminer le moment propice à cette démarche finale.

Les questions qui nous viennent à l'idée sont que l'intervenante sociale pourrait avoir à sa disposition une grille d'évaluation de la progression des démarches de la femme. Des questions spécifiques quant à la condition sociale de la femme pourraient sans doute indiquer si elle est plus confiante, plus sécurisée, plus autonome, etc. Nos données antérieures nous indiquent que les femmes souffrent beaucoup sur le plan de l'estime de soi et de l'isolement. Souvent, elles continuent à se faire menacer et harceler par l'ex conjoint (par ailleurs, nous verrons plus loin les réactions du conjoint suite à la rupture) et le réseau primaire qui peut aider la femme est souvent absent ou peu impliqué. Ces facteurs pourraient être évalués selon une grille qui indiquerait le degré de fonctionnement de la femme à l'intervenante sociale. Un outil d'évaluation de ce genre permettrait également à l'intervenante sociale d'identifier les acquis des femmes suite à la mise en oeuvre du programme tout en mettant sur pied des dispositifs d'amélioration de certaines composantes du programme.

C.14.8 - Appréciation	
	C.14.8
entrevue	Appréciation
1	x
2	x
5	x
6	x
7	x
8	x
9	2
10	3
11	2
ratio	3/9
total	7

14.8 **Appréciation de l'intervenante par la cliente**

Pour cette catégorie, nous nous limitons à une description globale des données. Il s'est avéré impossible de développer des sous-catégories spécifiques pour les réponses offertes par les femmes, mais nous avons jugé important de partager l'ensemble des opinions des femmes quant au service reçu de la part de l'intervenante sociale

L'appréciation offerte est principalement un récit des femmes à l'égard des interventions de l'intervenante sociale. Nous n'avions pas de grille spécifique à cette question. Par contre, nous avons laissé la porte ouverte aux femmes afin d'entendre leurs commentaires et opinions en général.

«Sylvie elle là... a beaucoup fait pour... elle a été vraiment bonne... j'pense ça prend ça s'quand que t'arrive à des moments d'même... parc'que moé j'sus sensible au boute là...» (1-c.14.8-p.42).

«...j'pense pas que toute seule j'aurais pas pu foncer.» (2-c.14.8-p.75).

«...c'est ça que ça prend. T'as besoin de quelqu'un qui est à ton écoute, qui est là pour te conseiller positivement.» (10-c.14.8-p.103).

«...si ça aurait pas été de Sylvie Savoie, j'crois j'aurais resté là-dedans.» (11-c.14.8-p.28).

Sur les neuf femmes interviewées, deux n'ont pas fait de commentaires, deux femmes ont été insatisfaites des services et cinq se sont dites très satisfaites.

Les témoignages énoncés plus tôt font état d'une aide précieuse et appréciée. Certes, ces cinq femmes qui parlent positivement de l'intervenante sociale reconnaissent que le service a été instrumental dans leur démarche.

Les autres femmes tendent à se préoccuper de la question de la fermeture. Entre autres, une femme mentionne avoir eu besoin de poursuivre les démarches après la fermeture de son dossier, tandis que l'autre femme trouve qu'elle a eu peu d'entretien et de soutien.

La catégorie 14 s'est concentrée sur le rôle de l'intervenante sociale. Selon les objectifs du programme, l'intervenante sociale doit procurer aux victimes une intervention axée sur des actions passives et actives.

Selon nos résultats, l'intervention offerte aux femmes pouvait varier selon leurs besoins particuliers. Entre autres, mentionnons que la majorité des femmes ont obtenu les informations et l'éducation requise quant à leurs droits et leurs options. C'est par ailleurs cette catégorie qui a suscité le plus de réponses. En effet, un grand nombre de femmes disent avoir reçu des services efficaces en matière d'écoute, d'éducation et de conseils. Toutefois, l'encouragement est un élément moins significatif alors que seulement quatre femmes en parlent.

Les interventions du type passif occupent une place importante, non seulement dans cette recherche, mais également dans plusieurs études dont celle de Larouche (1987). Par ailleurs, les interventions décrites plus haut sont essentielles et procurent un fondement important dans la relation cliente-professionnelle. Également, cela permet aux femmes de déterminer leurs besoins et de choisir un cheminement propice vers l'élimination de la violence conjugale.

Du côté des interventions plus actives, l'accent est mis sur l'accompagnement. Cette intervention est destinée aux femmes qui cheminent vers une rupture de la relation, pour causes criminelles, devant les tribunaux, ainsi que pour favoriser l'utilisation des ressources pouvant subvenir aux besoins des victimes.

D'après notre recherche, l'accompagnement a été significatif, surtout pour les femmes qui devaient rencontrer les avocats ou pour les causes de divorce. En ce qui concerne l'accompagnement auprès des autorités policières, les données sont faibles. Nous lançons quelques hypothèses pour expliquer ces résultats.

D'abord, il est de notre avis que les corps policiers hésitent à impliquer l'intervenante sociale sur une base systématique, faute de connaissance adéquate du programme ou pour des raisons de sécurité.

D'un autre côté, plusieurs femmes se sont retrouvées dans une maison de transition. Il se peut fort bien que les références à la maison aient été entamées principalement par les autorités policières. Par la suite, l'intervenante sociale peut avoir été présentée aux femmes. Rappelons-nous que cinq femmes disent avoir fait l'objet de suivis de l'intervenante sociale alors qu'elles étaient hébergées en maison de transition.

Les autres points abordés dans cette catégorie reposent sur les modalités du suivi, de la fermeture du dossier ainsi que sur une petite appréciation générale des femmes.

La sous-catégorie qui nous inquiète le plus est celle de la fermeture du dossier. En effet, la majorité des femmes affirment avoir été avisées par téléphone que le dossier allait se fermer. Bon nombre des femmes ont identifié un besoin de suivi à plus long terme. Elles ont mentionné que la fermeture du dossier leur posait des difficultés étant donné qu'elles continuaient à vivre des problèmes d'adaptation.

Un des objectifs du programme est celui d'encourager la mobilisation du réseau primaire (amies, voisines, parents) afin d'offrir aux femmes un soutien constant et concret. Malheureusement, cet objectif ne semble pas avoir été poursuivi de façon concrète. Évidemment, comme le dit Bilodeau (1987), les femmes préfèrent être entourées de personnes proches plutôt que de professionnels.

Il est de notre avis que l'intervenante pourrait sans doute déployer plus d'énergie à cet aspect du programme. Cela procurerait aux femmes une opportunité de développer leur réseau d'entraide. De plus, on aurait l'occasion d'offrir aux personnes impliquées une éducation large quant à la problématique de la violence conjugale. Ces interventions pourraient avoir des répercussions positives sur le plan de la prévention.

Un autre aspect qui mérite attention est celui de la fréquence du suivi. Tel que mentionné dans cette sous-catégorie, la majorité des femmes disent avoir rencontré l'intervenante sociale sur une base mensuelle. Compte-tenu des différents facteurs qui peuvent influencer les résultats obtenus (charge de travail, compressions, disponibilité des ressources), nous ne remettons pas sa raison d'être en question.

Par contre, un retour aux objectifs du programme nous amène à constater que le suivi offert pourrait avoir lieu dans un autre contexte, soit celui du groupe.

En effet, le programme recommande la mise en place d'un réseau de soutien de groupe formel. Cela a pour but de briser l'isolement de la femme en plus de lui procurer des outils concrets avec lesquels travailler. Larouche (1987) a développé un programme d'intervention axé sur le groupe auprès des femmes victimes de violence conjugale.

Les avantages du travail de groupe sont nombreux. D'une part, il est possible de travailler avec les clientes en collectif plutôt qu'individuellement, donc de diminuer la charge de travail de l'intervenante. D'un autre côté, ce modèle procure aux femmes un cadre thérapeutique important dans leur cheminement. Les réponses aux questions de l'estime de soi, de l'identification des sentiments et de l'autonomie comptent parmi les nombreuses retombées possibles dans le cadre d'un travail de groupe. De plus, pour les femmes qui disposent d'un réseau primaire restreint, le groupe offre l'opportunité de développer des amitiés et des alliances dans leur communauté.

Enfin, cinq femmes ont verbalisé leur satisfaction envers le programme. Ces données sont d'une importance non négligeable sur le total de notre échantillon. Parmi les femmes plus ou moins mécontentes, mentionnons que la principale critique était la fermeture prématurée, à leurs yeux, du dossier. Des mesures d'évaluation du cheminement de la femme ainsi que de ses besoins pourraient sans doute remédier à cette problématique.

Pour conclure, permettez-nous de dire que le but de cette catégorie n'était pas de faire le procès de l'intervenante sociale. D'une part, rappelons qu'elle est la seule à travailler avec cette clientèle visée par le programme. Ce programme unique pour cette région (et pour la province) est assuré par le ministère de la Santé et des Services communautaires. Comme partout au Canada, ce ministère est sujet aux mêmes dynamiques politiques que les autres programmes sociaux : compressions, refonte, ressources humaines limitées, etc. L'intervenante sociale n'a pas toujours la marge de manoeuvre requise par l'idéologie féministe, quoique son rôle peut sans doute dépasser le cadre traditionnel typiquement réservé aux agences gouvernementales.

Catégorie 15 - Le rôle de la police

L'intervention policière en matière de violence conjugale est controversée. De nombreuses recherches ont étudié l'implication policière auprès des femmes (Martin, Lavoie et al. 1988, Campeau et Baril, 1995, Cantin, Rinfret-Raynor et al. 1994, Bilodeau, 1995, Jan Pahl, 1985, Canada, 1993 etc).

Bilodeau (1995) dit que l'expérience des femmes auprès des services policiers est pour le moins hétérogène, selon si la réponse tient du modèle de la pratique traditionnelle ou d'un modèle nouveau en train de se construire. L'expérience encore la plus répandue du modèle traditionnel qui considère la violence comme un problème conjugal d'ordre privé (Dobash et Dobash, 1985) n'introduit rien dans la recherche d'aide qui soit

de nature à alimenter un processus vers la cessation de la violence. Selon cette auteure, les femmes trouvent plutôt cette ressource inefficace et ont tendance à l'éliminer comme recours.

Les femmes utilisent principalement la protection immédiate des policiers dans les situations qui entraînent un danger de blessures, même si ces derniers offrent d'autres recours. Les recours contre le conjoint que les policiers proposent aux femmes (mandat de paix, dépôt d'une plainte, injonction) sont peu utilisés, entre autres, à cause de la lourdeur des procédures, de la peur des représailles du conjoint, du désir d'épargner à ce dernier la responsabilité de ses actes ou parce que ces recours n'ont pas la souplesse que requiert la logique des sentiments. Si elles les utilisent, ces recours font plutôt partie des vains moyens que les femmes déploient pour provoquer quelques changements chez le conjoint (Bilodeau, 1995).

Une autre dimension soutenue par Martin, Lavoie et Jacob (1988) est celle des mythes liés au mandat d'intervention qui est souvent flou et au rôle des policiers dans l'attribution de la responsabilité de la violence. Il arrive, soit que l'on cherche à blâmer la femme et à excuser l'agresseur, soit que l'on ait une attitude de neutralité, ou, enfin, que l'on blâme l'homme. Ces mêmes auteures ont également étudié la question de l'attitude, du sentiment de compétence et du niveau d'implication des policiers. Leurs conclusions nous portent à croire que les caractéristiques personnelles des intervenants sont des facteurs prédominants. Les attitudes non traditionnelles envers les rôles sexuels et les attitudes anti-violence contribuent en effet à fonder une attitude de soutien envers les femmes violentées, un sentiment de compétence inter-personnelle ainsi qu'un souhait d'implication active dans l'intervention. La nature organisationnelle apporte également une contribution importante dans ces trois réactions. L'appui des collègues, lorsque pris en considération avec les autres variables, détermine davantage l'attitude envers les femmes violentées, le soutien des instances de supervision influence plutôt le sentiment de compétence alors que le soutien de la direction fixe généralement le degré d'implication souhaité.

Au Nouveau-Brunswick, le Conseil consultatif sur la condition de la femme a publié quelques rapports sur la question du système judiciaire (1989). Le Conseil a évalué l'application de la loi dans les cas de violence conjugale. Entre autres, les statistiques disponibles sur l'incidence de violence, l'action déployée par la police, les mises en accusation et les peines imposées. Selon le Conseil, les réponses partielles fournies démontrent le peu d'importance accordée aux problématiques de la violence conjugale.

En effet, les statistiques recueillies nous démontrent qu'en 1988, pour tout le Nouveau-Brunswick, 47 mises en accusation de voies de fait ont été déposées. Selon le Conseil, ces chiffres sont faibles compte tenu que la GRC affirme que les agents ont porté 165 mises en accusation en 1988 sans mentionner les incidents rapportés dans les journaux sur une base régulière. Les appels ou signalements de violence conjugale aux détachements de la GRC pour 1988 ont été enregistrés à plus de 550. Ce chiffre devient alarmant si il est combiné aux détachements des polices municipales.

Selon une enquête réalisée par Statistique Canada (1987), 24 pour cent des hommes des provinces atlantiques avouent infliger de la violence physique à leur partenaire. Au moment de la publication de ce rapport, ce taux s'était avéré deux fois plus élevé que la moyenne nationale de 12 pour cent.

Malgré la politique claire à l'effet que la femme n'est pas responsable des mises en accusation envers l'agresseur, le Conseil consultatif note que plusieurs femmes battues sont toutefois placées dans des situations où elles doivent prendre une décision quant à ce processus.

Bref, la question de l'intervention policière nous porte à être critique. Par contre, elle demeure une ressource importante dans la dénonciation de la violence conjugale et l'attribution des responsabilités à l'agresseur devant ses actes criminels. Il n'y a pas de doute que bon nombre de femmes ont eu recours et utilisent encore cette ressource pour des raisons de sécurité.

La police est partie intégrale de ce programme conjoint et son rôle en est un principalement de référence et de coopération avec les démarches de la victime.

Voyons maintenant en quoi ce rôle a été assumé selon les discours des femmes qui font partie de cette recherche.

15.1 - Signalement

C.15.1 - Mode d'intervention		
	C.15.1.1	C.15.1.2
entrevue	téléphone	fréquence
1	1	x
2	x	x
5	x	x
6	1	1
7	x	x
8	x	x
9	x	x
10	1	1
11	1	x
ratio	4/9	2/9
total	4	2

15.1.1 Au téléphone

Les policiers sont souvent appelés à se rendre au domicile des femmes victimes de violence conjugale. Ces interventions ont plusieurs buts : apaiser une crise, sortir l'agresseur, déposer une plainte, etc. Les policiers peuvent également se rendre à un domicile suite à un signalement au poste. Il se peut qu'on rencontre la victime pour avoir une déclaration ou autre.

Toutefois, il y a une seule femme qui discute du fait que la police est venue chez elle. Selon son témoignage, «les policiers ont frappé à la maison comme une heure de temps avant d'entrer dans la maison, vu qu'il avait une arme» (10-c.15.1-p.32). Malgré qu'il n'existe qu'une seule donnée sur cette question spécifique, nous jugeons important de l'indiquer.

Le premier signalement ou contact avec la police a essentiellement lieu au téléphone.

«Oui, j'ai appelé la police une fois... oui.» (1-c.15.1.1-p.9).

«J'ai déjà appelé la police, oui...» (6-c.15.1.1-p.37).

«La police, j'l'ai appelée avant que j'ai sorti d'la maison.» (11-c.15.1-p.33).

Quatre femmes sur neuf ont alerté la police par téléphone. Nous ne connaissons pas les raisons de ces signalements et nous ignorons s'ils se sont produits suite à un épisode violent, ou si les femmes cherchaient une protection pendant que l'agresseur était encore dans la demeure.

Comme pour la question de la référence au programme, les femmes ne semblent pas avoir beaucoup de réponses aux questions qui portent sur les signalements.

Nous sommes un peu surpris de constater que, à l'exception d'une femme, on recense peu de visites à domicile et peu de contacts au poste de la police.

Les contacts avec la police semblent être une question ambiguë. Certes, nous n'avons pas été capables de recueillir des informations concrètes et claires quant aux contacts entre les victimes et la police. Ce chapitre nous démontre une faible participation de la force policière aux enjeux de la violence conjugale. Pourtant, la Péninsule acadienne n'est pas exempte de dossiers criminels axés sur le sujet. Il se peut alors que notre population à l'étude n'ait eu que peu de recours envers ce service malgré son lien étroit avec le programme.

15.1.2 - Fréquence

La fréquence des signalements est très faible : deux femmes disent avoir eu plus d'un contact. Une femme mentionne avoir eu plus de deux contacts.

«...une couple de fois j'ai été obligée d'avoir recours à la police...» (10-c.15.1.2-p.27).

Pour conclure, nos données nous indiquent une faible intervention préliminaire entre la police et les victimes. Conséquemment, les interventions axées sur la confiance, l'encouragement envers la femme et l'accompagnement envers des actions concrètes ne sont pas remarquables. En général, les interventions policières sont axées sur les faits entourant les causes. Étant donné le mandat premier des agents de police,

soit celui de neutraliser l'agresseur et, éventuellement, de porter des accusations criminelles, il se peut que les forces policières n'aient pas à leur disposition ce modèle d'intervention préliminaire auprès des victimes afin de favoriser une relation de confiance envers elles.

15.2 Nature de l'intervention suite au signalement

Malgré l'ambiguïté de nos données quant au signalement à la police, il demeure que nous avons recueilli des témoignages qui portent sur les suivis auprès des instances policières. Les suivis reflètent une démarche englobant diverses étapes ou activités : déclaration-plainte, suivis (conseils), poursuite criminelle et ordonnance de paix.

Les démarches que nous allons présenter confirment la présence de la police pendant le cheminement de la femme alors qu'elle utilise les ressources du programme.

C.15.2 - Nature de l'intervention				
	C.15.2.1	C.15.2.2	C.15.2.3	C.15.2.4
entrevue	déclaration	suivi	pours/crim.	ord de paix
1	x	x	x	x
2	2	x	x	x
5	x	x	x	2
6	1	x	1	1
7	x	x	x	3
8	x	x	x	x
9	2	1	x	1
10	1	2	x	1
11	1	1	1	x
ratio	5/9	3/9	2/9	5/9
total	7	4	2	8

15.2.1 Déclaration/plainte

Lorsque la police est appelée à s'impliquer dans un dossier de violence conjugale, il y a possibilité de prendre une déclaration de la femme quant aux événements et faits qui entourent un ou plusieurs actes de violence conjugale.

En 1983, l'entrée en vigueur de modifications au Code criminel offrait une meilleure protection aux femmes victimes de violence conjugale. La loi sur la preuve étendait la liste des cas où un conjoint pouvait être amené à témoigner contre son partenaire pour inclure les voies de fait entre conjoints. Les agressions ayant lieu dans le privé, sans témoin autre que la victime et quelques fois les enfants, il revient normalement à la victime de faire appel à la police afin qu'il y ait au moins possibilité de porter des accusations.

Pour plusieurs raisons, nombre de policiers affichent des réticences face à ce type d'appel (Conseil consultatif sur la condition de la femme, 1989).

«Oui, j'ai mis une plainte après lui là.» (2-c.15.2.1-p.37).

«Ben y m'ont dit des questions là, qu'est-ce qui s'avait passé, pis tout, qu'est-ce qui m'avait fait pis là, j'y ai dit qui m'avait battue.» (6-c.15.2.1-p.61).

«Quand j'ai fait ma déclaration, j'étais toute seule.» (11-c.15.2.1-p.47).

Notre recherche nous confirme que cinq femmes sur neuf ont fait une déclaration ou ont porté plainte à la police. Nous avons par ailleurs sept énoncés illustrant cette question. Cela n'implique pas pour autant que des accusations sont portées automatiquement. La procédure prévoit qu'après la déclaration, la police doit recueillir la version des faits de l'agresseur. Le dossier est ensuite acheminé au bureau du procureur de la couronne qui, en retour, détermine si le dossier va être porté devant les tribunaux. Ce processus peut s'avérer assez long et parfois la preuve est insuffisante malgré la véracité des faits rapportés par la femme victime de violence conjugale.

Nous pouvons présumer que les déclarations ont lieu suite au signalement à la police ou après l'introduction du programme à la femme ou après son arrivée en maison de transition. L'action de procéder à une

déclaration peut avoir été encouragée par l'intervenante sociale ou par d'autres ressources. Cela explique l'écart entre le signalement à la police et le suivi.

15.2.2 Le suivi

Malgré nos perceptions voulant que la police adopte souvent une attitude stéréotypée envers la violence conjugale, certaines interventions policières dépassent toutefois les normes plus traditionnelles.

Tel que mentionné plus tôt, les caractéristiques personnelles au sein de certains corps policiers peuvent influencer les approches et les attitudes vis-à-vis des femmes victimes de violence conjugale.

L'intervention policière peut avoir des effets sur la protection et la vulnérabilité de la victime face à sa situation, sur sa confiance ou non confiance envers la justice et le message lié au cautionnement ou à l'intolérance du comportement de l'agresseur (Conseil consultatif du N.B., 1989).

«...après ça la police a téléphoné pour dire que si j'avais encore besoin de l'aide...» (10-c.15.2.2-p.33).

«...le police a pas voulu que m'couchais à la maison.» (11-c.15.2.2-p.34).

Trois femmes sur neuf ont reçu des conseils ou bénéficié de suivis de la part des policiers. Ceux-ci visaient principalement à vérifier l'état de la victime suite à la déclaration. De plus, certains policiers auraient offert quelques recommandations à l'égard de la sécurité de la femme. On compte quatre énoncés dans cette sous-catégorie.

Tel que mentionné dans la catégorie précédente, la police peut parfois référer les femmes à la maison de transition ou à une autre ressource par mesure de sécurité. C'est le cas pour une femme sur neuf. Conséquemment, il se peut que la police entame des démarches avec les victimes sans en avertir pour autant l'intervenante sociale au moment de la référence. De plus, une vérification auprès de la femme suite à un signalement à la police afin de connaître sa situation peut s'avérer très positive pour la victime.

Par contre, il est évident que les résultats obtenus au sujet de cette sous-catégorie nous confirment que les suivis offerts par les corps policiers qui, selon leur mandat, se concentrent parfois sur les aspects légaux des agressions plutôt que des aspects sociaux.

15.2.3 Poursuites criminelles

La plupart des cas rapportés à la police ne sont pas acheminés en cour, même s'il est encore plus important d'intenter des poursuites dans les cas de violence conjugale que dans les autres cas de voies de fait en raison des forts taux de récidive et de l'augmentation progressive de la violence.

Le projet-pilote de Roussel (1988), qui a conduit à l'implantation du programme intervention conjointe police-intervenante sociale a révélé que 17 cas sur 33 références ont abouti à des poursuites criminelles. C'est donc dire que la moitié des dossiers ont été acheminés en cour.

Selon le rapport du Conseil consultatif sur la condition de la femme (1989), la qualité de l'intervention et la décision de porter ou non des accusations contre l'agresseur dépend du policier qui va répondre à l'appel.

«Pi là, y'ont mis une charge.» (6-c.15.2.3-p.61).

«...un autre policier, pis j'me souviens pas du nom. Pis lui avait dit qui avait pas d'preuves assez.» (11-c.15.2.3-p.48).

Nos données nous indiquent qu'un seul dossier a fait l'objet d'accusations criminelles. L'autre énoncé infirme la poursuite criminelle par manque de preuves. Nos résultats dénotent une réalité très sombre face à la question de la poursuite criminelle.

Campeau et Baril (1994), dans leur étude, ont trouvé que la moitié des constables disaient être davantage portés à procéder à une arrestation lorsqu'ils faisaient face aux facteurs suivants : les blessures actuelles ou passées de la victime; l'utilisation d'une arme; l'intoxication de l'agresseur; l'agressivité du suspect; la présence d'enfants et le souhait de la victime à cet égard. Les constables tiennent donc généralement compte de facteurs juridiques lors de la prise de décision.

D'un autre côté, les auteurs poursuivent en disant qu'un policier sur deux se dit influencé par le manque de coopération de la victime (61,9 pour cent) et par l'intoxication de la victime et de l'agresseur (52,5 pour cent).

Outre les accusations criminelles, les femmes peuvent avoir recours à une demande d'ordonnance de paix. C'est par ailleurs cette démarche qui a été la plus significative.

15.2.4 Ordonnance de paix

L'intervention judiciaire semble occuper une place importante dans cette recherche et ailleurs au Canada (Gouvernement du Canada, 1994). L'ordonnance de ne pas troubler l'ordre public («peace bond») est un contrat par lequel le conjoint violent promet d'observer la paix pendant une période allant jusqu'à 12 mois, mais qui ne lui donne pas de dossier criminel.

Si on s'en tenait à la définition stricte du Code criminel, cet article ne serait même pas applicable pour les femmes qui craignent d'être agressées par leur conjoint, puisqu'il est rédigé dans une langue sexiste qui vise à protéger les hommes plutôt que les femmes (Conseil consultatif du N.B., 1989).

«Quiconque certain qu'une autre personne lui causera des torts personnels à lui, à sa femme ou à son enfant ou endommagera ses biens personnels peut le signaler à un juge.»

«Y'avait pas le droit de venir chez nous, y'avait pas le droit de m'harceler en public euh, y'avait beaucoup de choses là.» (5-c.15.2.4-p.51).

«Ça fait, y'avait trois charges contre lui pis y auront juste donné un peace bond pis m'laisser tranquille pour un an.» (7-c.15.2.4-p.80).

«Oui, un peace bond. Pis j'ai demandé ça pis la cour a eu lieu.» (9-c.15.2.4-p.61).

Notre recherche nous confirme que la majorité des femmes, cinq sur neuf, ont obtenu des ordonnances de paix (huit énoncés). Or, il y a une corrélation entre le nombre de déclarations et le nombre de poursuites de la part de la police, même si celle-ci s'est concentrée sur l'ordonnance de paix plutôt que sur des accusations criminelles.

Les policiers encouragent souvent la démarche de l'ordonnance de maintenir la paix étant donné qu'elle est plus facilement accessible et moins difficile à coordonner. Par contre, cette intervention n'implique pas que l'agresseur est tenu responsable criminellement pour la violence qu'il a faite à la femme. De plus, l'agresseur promet de ne plus déranger la victime, puis il retourne chez lui, sans que la dynamique du rapport dominant-dominé n'ait été affectée.

Campeau et Baril (1994) affirment que les femmes de leur étude ont trouvé que les vérifications ou poursuites auprès des agresseurs qui ne respectaient pas l'ordonnance de paix étaient très faibles.

Et que dire des ex conjoints frustrés par les modalités de divorce, des agresseurs qui continuent à poursuivre les ex conjointes et qui, malgré l'ordonnance de paix, ont commis des meurtres-suicides? Les médias font état de ces incidents sur une base trop fréquente.

Les ordonnances de maintenir la paix peuvent avoir un effet seulement si elles sont accompagnées d'une poursuite criminelle face aux agressions exercées envers les victimes (Conseil consultatif N-B, 1989). Le Conseil consultatif sur la condition de la femme du Nouveau-Brunswick poursuit en affirmant que l'absolution de l'agresseur envers ses actes criminels est en soi une façon de maintenir et même d'encourager la violence conjugale.

En ce qui concerne la nature des interventions policières, notre recherche nous confirme que les femmes victimes ont en général reçu des ordonnances de maintenir la paix. Une seule accusation criminelle a été déposée malgré que cinq femmes sur neuf aient rempli des déclarations formelles contre leur conjoint. Un retour à l'étude de Campeau et Baril (1994) nous indique que les accusations criminelles sont plutôt découragées faute de preuves suffisantes ou autres facteurs.

Tel que décrit plus haut, nous pouvons supposer que les corps policiers sont encore sujet aux mythes et aux préjugés face à la violence conjugale (Martin et al., 1988) voulant ainsi faire en sorte que les actes de violence conjugale soient réglés en privé plutôt que par des moyens plus concrets et publics.

15.3 Appréciation du système policier

Bilodeau (1987) explique que le modèle traditionnel du système policier contribue très peu à la recherche d'aide de la femme vers un processus d'élimination de la violence. Les recours contre les conjoints que les policiers proposent aux femmes sont peu utilisés, entre autres, à cause de la lourdeur des procédures, de la peur des représailles du conjoint, etc. Bilodeau poursuit en disant que si les femmes utilisent les recours juridiques, elle le font plutôt dans l'intention de provoquer des changements chez le conjoint.

Côté (1995) rapporte que les femmes n'ont pas pris la pleine mesure de leurs «nouveaux» droits. Ainsi, lorsqu'une femme appelle la police, c'est pour faire cesser la violence. Souvent, elle ne sait pas que des poursuites criminelles seront entreprises. Hier, la violence conjugale était tolérée, sinon cautionnée. Aujourd'hui, elle est passible de poursuite judiciaire. De plus, mentionnons la méfiance envers le système judiciaire, le manque d'information, le fait que la femme se sente laissée à elle-même, etc.

L'appréciation de la femme au système policier est divisée en trois sous-catégories : le service reçu, les poursuites et la loi en général. Nous allons présenter les résultats de chaque sous-catégorie pour ensuite faire un analyse finale.

Cette analyse représente les opinions et perceptions des femmes faisant partie de cette recherche. Nous devons insister sur le fait que cette catégorie n'est pas en soi une mesure de satisfaction, mais plutôt une réflexion sur les sentiments des femmes qui dû recourir au système policier.

C.15.3 - Appréciation du système policier			
	C.15.3.1	C.15.3.2	C.15.3.3
entrevue	service	poursuite	loi
1	x	x	x
2	1	x	x
5	x	x	x
6	3	x	x
7	x	1	1
8	x	x	x
9	2	1	x
10	2	1	x
11	6	1	1
ratio	5/9	4/9	2/9
total	14	4	2

15.3.1 - Appréciation du service

Notre but n'étant pas de discréditer les efforts déployés par la police envers les femmes victimes de violence conjugale, nous trouvons toutefois important de noter les témoignages reçus à cet effet. Les sentiments des femmes face au service reçu sont, en général, mixtes.

«...tu pleurais, avant que tu pouvais parlé en! Tu leur faisais peut-être perdre une heure ou deux.» (2-c.15.3-p.44).

«...J'ché qui m'a dit, trois-quatre fois, sur un ton haut là : baisse la T.V., pis a l'était pas forte. Sé pour dire là, t'sé là, y'était pas poli, à rien en tout...» (6-c.15.3.1-p.68).

«Attends-toi pas qu'on va v'nir icitte à toutes les fois qui s'passe quec'chose là.» (10-c.15.3.1-p.36).

«...avant qui ont mis l'peace bond, y n'avait trop faite pis y voulions pas n'en mettre un. Y l'défendaient...» (11-c.15.3.1-p.36).

Bref, notre recherche nous indique que cinq femmes sur neuf (14 énoncés) témoignent d'un manque d'attention, de compréhension et de respect envers leurs besoins. Les femmes discutent ouvertement d'une faiblesse dans la qualité du service reçu de la part de la police. L'absence d'empathie, d'écoute active ou d'engagement envers le cheminement de la femme est prédominante. Le sentiment de déranger la police ou de se sentir inférieure marque également le discours des femmes.

15.3.3 Résultats vis-à-vis la poursuite

Pour nous situer dans ce contexte, rappelons-nous que la majorité des femmes ont obtenu des ordonnances de paix tandis qu'une femme a vu son conjoint être poursuivi sous accusations criminelles. Certes, nous trouvons important de connaître les opinions des femmes quant aux sentences ou ordonnances imposées aux agresseurs.

«Moé, j'voulais qui m'laissait tranquille pour le reste de ma vie. Y'ont juste mis un an.» (7-c.15.3.2-p.87).

«...juste 35,00 \$ pour frapper une personne.» (9-c.15.3.2-p.72).

«J'ai essayé d'avoir un peace bond pis les polices ont pas voulu m'en donner.» (10-c.15.3.2-p.86).

«Pas après qui avions ôté les charges. Là, j'ai vu qui avait pas grand sécurité là. Y'avait une sécurité pour un an, mais après...» (7-c.15.3.2-p.105).

Ces témoignages nous transmettent une réalité peu encourageante pour les femmes victimes de violence conjugale. Quatre femmes sont insatisfaites des poursuites (total de quatre énoncés) et deux femmes rapportent que les sentences étaient, soit minimales, ou peu respectées.

Les énoncés recueillis à cet effet nous confirment les résultats des recherches en matière juridique qui portent sur la violence conjugale.

15.3.4 Appréciation de la loi

«Pas après qui avions ôté les charges. Là, j'ai vu qui avait pas grand sécurité là. Y'avait une sécurité pour un an mais après...» (7-c.15.3.3-p.105).

Deux femmes sur neuf discutent de leur insatisfaction face aux résultats légaux. Ces énoncés nous indiquent que ces femmes ont trouvé peu de sécurité par le biais des mesures légales entreprises par la police. De plus, l'ordonnance de paix n'a pas été respectée par un conjoint et il ne semble y avoir eu que peu de suivi légal face à ce bris d'ordonnance de la cour.

Pour conclure, nous nous référons aux conclusions de la recherche de Campeau et Baril (1994) remettent le rôle de la police en question dans les situations de violence conjugale. La question de base, selon les auteures, est la suivante : «Est-ce que les policiers doivent assumer un rôle juridique ou un rôle social?».

Dans leur étude, les personnes interrogées ont souligné l'importance que les patrouilleurs et les enquêteurs aient un rôle à la fois juridique et social. Toutefois, ces personnes ne croyaient pas que leur mandat prévoyait l'exercice d'un rôle social.

Enfin, mentionnons que la même étude démontre que les agents de la paix manifestent encore certaines réticences à intervenir dans le domaine de la violence conjugale. Les principales raisons évoquées par les participants interrogés sont le caractère privé de ce type de violence et les conséquences négatives de l'intervention judiciaire (telle la «destruction» de la famille).

Conséquemment, nous pouvons conclure que malgré les efforts de changements des services et des programmes policiers, il y a encore beaucoup de place à l'amélioration.

Le rapport «Un nouvel horizon : Éliminer la violence - Atteindre l'égalité» (1993), publié par le Comité canadien sur la violence faite aux femmes, traite de la problématique qui entoure le système judiciaire et propose des changements concrets.

Selon ce rapport, plusieurs problèmes sont liés au système judiciaire. Du côté de la police, on mentionne qu'il existe une réticence à collaborer avec les organismes locaux de femmes étant donné un refus d'adopter l'analyse féministe de la violence faite aux femmes. On note également que la police serait plus sensible au problème si le nombre de femmes au sein de ses corps était augmenté. Cela faciliterait la démarche de la femme à discuter de son vécu. On accuse également une faiblesse accrue en ce qui concerne les procédures de plainte, les mises en accusation, les ordonnances de paix, etc. Enfin, les résultats de cette étude

démontrent un grand besoin d'éducation et de formation plus poussées, ainsi qu'un besoin d'obligation à rendre des comptes au public.

Il y a un lien étroit entre les données du Comité canadien et notre recherche. Bref, l'évidence nous porte à croire que le système policier doit se remettre en question face à la problématique de la violence conjugale s'il veut améliorer son efficacité et son image.

En ce qui concerne le programme intervention conjointe police-intervenante sociale, les agences policières ont toutes intérêt à entamer des exercices d'auto-réflexion et d'amélioration. Il est critique que la police devienne plus consciente des enjeux autour de leurs actions.

Des sessions d'information et des ateliers de préparation et de discussion pourraient sans doute contribuer à une meilleure communication et à une meilleure entente de travail entre les différentes agences impliquées dans les cas de violence conjugale.

Catégorie 16 - Démarche judiciaire

Pour la femme victime de violence conjugale, la démarche judiciaire représente une étape importante du cheminement. Dans l'optique de la victime, la question judiciaire peut comprendre une démarche criminelle ou une démarche familiale.

Au Québec, jusqu'au début des années soixante, les femmes devaient obéissance en vertu de l'autorité maritale. La loi 16 de 1964, portant sur la capacité juridique des femmes mariées, est venue assouplir cette règle, et la loi de 1981, qui consacre l'égalité des époux, est venue mettre un terme à ces iniquités (Côté, Lilianne, 1994). Par contre, il faut attendre la politique d'intervention en matière de violence conjugale, adoptée en 1986, pour que le droit criminel s'applique généralement aux agressions commises par un conjoint sur sa compagne.

Cette inégalité entre les hommes et les femmes, reconnues et entretenues par les institutions sociales pendant des siècles, a eu et a encore des répercussions sur la vie des femmes. Au Canada, un million de femmes sont violentées par leur conjoint (Côté, A., 1991).

Au Québec, on estime à 300,000 le nombre de femmes violentées par leur conjoint (ministère des Affaires sociales, 1985).

Pour certaines femmes, la démarche criminelle est celle où il y a poursuites envers le conjoint, donc implication du procureur, des avocats, du juge, etc. Le procès peut être complexe si le conjoint décide de contester les accusations criminelles qui pèsent sur lui. Plusieurs femmes se retrouvent alors devant un juge, ou un juge et jury, et doivent témoigner de leur vécu. Ces procédures sont souvent très pénibles pour ces femmes.

Ces femmes qui décident d'intenter un divorce doivent implicitement faire face à une panoplie de procédures. Malgré les efforts d'organismes, tel le Conseil Consultatif sur la condition de la femme, à revendiquer les droits des victimes et à développer des outils pour faciliter les démarches de divorce des femmes, il est toutefois difficile de répondre adéquatement à toutes les exigences bureaucratiques du système légal. Son jargon, ses procédures, les lenteurs de progression des dossiers sont multiples et complexes.

D'un autre côté, l'accès des femmes à l'aide juridique pose également des problèmes. Cela demande souvent des entrevues pour déterminer l'éligibilité des femmes. De plus, elles doivent se déplacer à l'extérieur, faire garder les enfants, discuter de leur passé, faire valoir leur droits de mère, justifier leur demande de biens matériels, etc.

Comme l'explique le rapport canadien «Un nouvel horizon» (1993), l'expérience du tribunal est encore plus stressante lorsque la victime a à faire à plusieurs procureurs de la Couronne. De plus, la durée de l'instruction fait que les auteurs d'agressions sexuelles ou physiques sont parfois acquittés. Souvent, les procureurs de la Couronne ne peuvent avoir qu'un entretien de durée limitée avec la victime avant le procès, alors que les avocats de la défense ont beaucoup plus de temps pour préparer leur dossier. Souvent, sous prétexte de procurer la meilleure défense possible, l'avocat de la défense a recours à des tactiques de harcèlement et d'humiliation de la victime pendant le contre-interrogatoire, ce qui aggrave le préjudice qu'elle a déjà subi (p.246).

«Les tribunaux professent bien des idées toutes faites au sujet des femmes et de la violence. Les préjugés liés au sexe font que c'est souvent la victime qui se voit attribuer la responsabilité de l'agression.» («Un nouvel horizon», 1993, p.247).

Que ce soit pour cause criminelle ou familiale, la démarche judiciaire englobe nombre d'enjeux. Voyons maintenant ce que notre recherche nous propose sur cette question.

C.16 - Démarche judiciaire			
	C.16.1	C.16.2	C.16.3
entrevue	aide juridique	temps/procé.	comparution
1	1	3	x
2	1	2	x
5	x	x	2
6	x	x	2
7	3	2	x
8	x	x	x
9	x	x	1
10	x	2	3
11	x	x	1
ratio	3/9	4/9	5/9
total	5	9	9

16.1 Aide juridique

De nombreuses femmes sont intimidées, ou ont honte, de demander à un avocat de les aider. Les avocats qui acceptent de faire de l'aide juridique sont souvent surchargés de travail et sous-payés («Un nouvel horizon» 1993). On rapporte également un manque de connaissance face à la dynamique particulière de la violence conjugale.

Malgré les faiblesses identifiées envers ce système d'aide juridique, il demeure que les femmes sont sans ressources financières ou autres recours de poursuite des démarches légales. Certes, les services d'avocats privés sont coûteux. Il est souvent difficile de se procurer un service légal qui puisse être accessible pour les personnes les plus démunies en besoin d'assistance.

«Non, j'ai pas eu de difficulté d'avoir un avocat.» (2-c.16.1-p.72).

«J'avais appliqué à l'aide juridique pour l'divorce.» (7-c.16.1-p.83).

Malgré nos données indiquant un taux de divorce de sept femmes sur neuf, seulement deux de ces femmes discutent de l'aide juridique. Est-ce que les autres femmes omettent de mentionner ce service? Peut-être ont-elles reçu ces services d'aide juridique sans le réaliser, car elles croient avoir obtenu les services d'un avocat? Peut-être que certaines femmes ont préparé elles-mêmes leur divorce en suivant le guide offert par le Conseil Consultatif sur la condition de la femme? Chose certaine, le poids de l'aide juridique semble être faible étant donné le peu de femmes qui en parlent.

Selon le projet «Un nouvel horizon» (1993), le recours au personnel para-juridique doit s'accompagner d'un renforcement de la formation et d'une structure visant à coordonner ses activités avec celles des autres agents communautaires. De plus, on poursuit en disant que le personnel des bureaux d'aide juridique doivent être conscients du fait que les femmes agressées hésitent en général à divulguer des renseignements à ce sujet, à prendre des décisions et à intenter des recours en justice.

Enfin, il est important de noter que les critères d'admissibilité pour l'aide juridique semblent pénaliser certaines femmes à faible revenu. Ces clientes de la «zone grise» sont celles qui ne peuvent se permettre de service juridique privé mais qui sont inéligibles aux services des agences publiques. Cette situation fait amène souvent ces femmes à se trouver doublement victimes.

16.2 Le temps/la lenteur de la procédure

La lenteur du système juridique et l'ajournement des procès causent des problèmes tous particuliers aux femmes victimes de violence conjugale. Si le procès a lieu longtemps après l'acte criminel, l'agresseur peut essayer d'intimider la victime (cela s'applique également aux causes familiales). Selon l'étude canadienne (1993), cette problématique est la source de difficultés pour les femmes qui désirent mettre fin à un chapitre de vie traumatisant.

«...Cour familiale là ben ça pas comme marché là, parc'que y'avait comme un homme entre ça là, pis prenait comme la part de mon mari là, ça fait que tout l'temps c't'annulé, pis c't'annulé, pis...» (1-c.16.2-p.11).

«Y'a juste comme l'avocat là, j'trouvais que c'était un peu lent là...» (2-c.16.2-p.108).

«...ça fait déjà un an que j'ai faite la déclaration.» (10-c.16.2-p.85).

La question de la lenteur de la cour semble avoir été problématique pour quatre femmes sur neuf avec un total de neuf énoncés. Ce chiffre est significatif si on considère la qualité des témoignages. En fait, les femmes discutent d'ajournement, d'une période d'attente avant qu'il y ait poursuite criminelle, ainsi que du temps demandé par l'avocat face aux procédures.

Une hypothèse possible est que plus les femmes attendent, plus elles s'impatientent et se découragent. Il serait intéressant de vérifier si les lenteurs des procédures judiciaires encouragent les femmes à retourner avec l'agresseur lorsque ce dernier persiste à poursuivre et à intimider la femme pendant les périodes d'attente. Il se peut que l'attente ait un effet de découragement, surtout si la question de la garde des enfants n'est pas encore réglée, si l'agresseur est libéré sous caution en attendant son procès criminel, etc.

Chose certaine, les enjeux de la lenteur des procédures judiciaires peuvent poser des dilemmes, tant sur le plan familial que légal et social.

Dans son étude, Côté a interviewé 12 femmes afin de connaître leur opinion quant à leur vécu de violence conjugale et leur expérience avec le système judiciaire. Les résultats nous indiquent qu'une forte proportion des femmes trouvent peu d'empathie et d'efficacité dans ce système.

16.3 Comparution en cour

Dans l'éventualité d'un procès criminel ou d'une cour familiale, il est commun que la femme soit appelée à témoigner de son vécu. Cela s'avère souvent difficile et pénible. Raconter devant une audience les atrocités vécues, être obligée de justifier sa compétence de mère, ne sont que deux exemples typiques de témoignages.

Peu de recherches féministes portent sur cette question de la comparution en cour. Il y a d'ailleurs peu d'études qui se soient penchées sur toute la procédure légale, sauf pour documenter les résultats en terme de sentences, de nature des accusations ou d'intervention en matière policière.

Lilianne Côté (1994) affirme que les femmes de son étude rapportent avoir eu peu de contact avec le procureur de la Couronne avant l'audition, si ce n'est de leur propre initiative. Le manque d'information sur le déroulement du processus juridique est un grand facteur de stress pour les femmes, qui vivent beaucoup d'insécurité durant cette étape. Cet élément peut influencer les femmes dans leur décision de venir témoigner ou non.

«...j'avais été en cour, y'auront placé un peace bond.» (5-c.16.3-p.37).

«Oui, j'ai été témoigné en cour.» (6-c.16.3-p.78).

«On a pleuré d'un sens, pis disons parce qu'ça fait revivre une partie de ça...» (10-c.16.3-p.83).

Notre recherche nous indique que cinq femmes sur neuf ont été appelées à participer activement en cour. Les 9 énoncés nous démontrent que cet aspect de la démarche judiciaire recèle une importance notable dans le vécu des femmes.

La réalité est que les femmes sont interpellées à témoigner. Selon la recherche du gouvernement fédéral (1993), beaucoup de Canadiennes trouvent injuste de pouvoir être accusées d'outrage au tribunal si elles refusent de témoigner. Selon cette même étude, les femmes qui choisissent de ne pas témoigner le font pour des raisons fondées. Mentionnons, entre autres, qu'elles sont sujettes à des menaces ou intimidations sérieuses de la part du conjoint. Une autre dimension problématique est que les femmes doivent parfois témoigner pendant une audience préliminaire afin de déterminer si il y a suffisance de preuve pour poursuite criminelle. Cela a un double effet chez la victime.

16.4 Décision de la Cour familiale

Tel que souligné plus haut, plusieurs femmes de cette recherche ont obtenu un divorce de leur conjoint. Nos données démographiques nous indiquent un total de sept femmes qui ont un statut de divorcée. Par contre, cette section traite spécifiquement des jugements de la cour par rapport à la garde des enfants et au divorce.

Encore une fois, peu de recherches féministes se penchent sur la question spécifique de la garde légale et des autres modalités techniques qui entourent les ententes ou ordonnances de séparation et de divorce.

Pourtant, la majorité des femmes de notre étude ont mis fin à leur relation plutôt que de procéder à des démarches de réconciliation. Évidemment, contrairement aux centres urbains, il n'existe que peu de services spécialisés pour les hommes agresseurs et les familles survivantes de la violence conjugale. De même, il n'existe que peu de thérapies de couple sans déboursier de lourdes sommes. En effet, les agences publiques sont affectées par des politiques organisationnelles qui font en sorte que les priorités en matière d'intervention sont d'abord axées sur des situations de crises et de suivi à court ou moyen termes.

Lorsqu'un couple fait face à un vécu exceptionnellement tumultueux, il doit traverser plusieurs étapes avant même de considérer une réconciliation finale.

Certes, nous présumons que la capacité d'une femme à recevoir des services d'ordre professionnel et social pour ses besoins personnels et familiaux a une conséquence directe sur sa décision de rester ou non avec un conjoint.

Cela explique peut-être le nombre de femmes qui ont procédé à des démarches vers l'obtention d'un divorce.

C.16.4 - Décision de la cour familiale			
	C.16.4.1	C.16.4.2	C.16.4.3
entrevue	garde/enfants	divorce	appréciation
1	x	1	x
2	1	x	1
5	x	1	1
6	1	2	x
7	1	x	2
8	1	x	x
9	x	x	3
10	x	1	1
11	2	x	2
ratio	6/9	4/9	6/9
total	6	5	10

16.4.1 Garde des enfants/conditions de visites

La question de la garde des enfants est plutôt complexe étant donné que les tribunaux, en général, ont tendance à préférer que les enfants maintiennent des contacts avec les deux parents. Souvent, les tribunaux ne tiennent pas compte, dans leurs décisions, du fait que des enfants témoins des agressions de leur mère sont autant victimes d'agression émotive et psychologique que s'ils avaient eux-mêmes été battus («Un nouvel horizon», 1993).

Ainsi, le concept voulant que les décisions de garde et de visites des enfants assurent «leur meilleur intérêt» peut être sérieusement remis en question. Les enfants peuvent être sujets à des tiraillements psychologiques par le père qui a une histoire de violence envers leur mère. Il est commun d'entendre parler de «lavage de cerveau», c'est-à-dire que les pères tentent d'influencer leurs enfants de façon négative en dénonçant leur mère, qu'ils posent sans cesse des questions aux enfants par rapport au quotidien de leur ex épouse, etc. Selon certaines recherches, les hommes violents utilisent la procédure d'octroi de la garde comme un moyen de conserver un certain pouvoir et de contrôle sur leur ex partenaire.

«...qui avait l droit des visites des enfants comme euh, des contacts pis dire euh, j'va vous chercher.» (2-c.16.4.1-p.90).

« La cour avait refusé tous droits d'visites.» (8-c.16.4.1-p.12).

«...j'ai pas eu d'misère à avoir la garde légale des enfants.» (11-c.16.4.1-p.57).

Six femmes sur neuf discutent de la question de la garde et des visites. En général, les femmes ont obtenu la garde des enfants, un conjoint s'est vu refuser tous contacts avec ses enfants et on semble indiquer que cette question légale présente peu de difficultés aux femmes.

Nos données nous indiquent alors que l'issue de la garde des enfants s'est passée sans difficulté majeure. Cela est sans doute encourageant.

Nos données sont différentes de celles obtenues par la recherche canadienne (1993) qui, par ailleurs, dresse un portrait assez sombre de cette question. Rappelons-nous que, pendant la démarche légale, l'intervenante sociale du programme a assuré une présence relativement soutenue. Nous avons noté que l'accompagnement

était surtout lié à la procédure légale. Est-il possible de constater que cette présence ait un effet sur le tribunal? Il se peut que le rôle assumé par l'intervenante sociale, pendant la démarche légale de la femme, ait une influence positive.

16.4.2 Divorce

Le divorce est sans doute une phase importante dans le cheminement de la femme. C'est un moment significatif qui procure à la femme un sentiment de confiance et de sécurité, tant sur le plan familial que personnel.

En effet, la fin d'une relation violente par l'entremise du divorce constitue une étape importante pour la femme qui désire changer de vie.

Le divorce est un acte légal qui touche la question des droits des enfants, la pension alimentaire, si cela s'applique, la division des biens matrimoniaux et une protection pour la femme lui permettant d'avoir recours au tribunal si le conjoint ne respecte pas les modalités établies dans le document.

Un sujet controversé est celui de la pension alimentaire. Selon le rapport canadien (1993), les femmes ne reçoivent pas de compensations adéquates pour leur rôle d'éducation des enfants (plusieurs femmes quittent des emplois pour élever les enfants, donc pertes significatives du côté financier et personnel). Plusieurs études ont montré que la modicité des pensions alimentaires plonge les femmes et les enfants dans la pauvreté. Un autre problème identifié est celui du manque de respect de l'homme face à ses obligations et responsabilités, tant envers les enfants que les pensions alimentaires.

Notre recherche indique un fort taux de divorce. Par contre, les données suivantes reflètent les énoncés recueillis dans les entrevues. Malgré les données démographiques obtenues, certaines femmes ne parlent pas directement de leur divorce pendant les entrevues.

«...ça t'é en cour lorsqu'on a divorcé là...» (1-c.16.4.2-p.11).

«...j'ai parlé pour mon divorce là,...» (6-c.16.4.2-p.87).

Contrairement à la question de la garde des enfants qui a recueilli plusieurs données, seulement quatre femmes sur neuf mentionnent le divorce avec cinq énoncés. De fait, la question du divorce est faible comparativement aux autres dimensions légales de la séparation. Le divorce ayant été obtenu par sept femmes sur neuf selon nos données, seulement la moitié de ces femmes choisissent d'en parler.

En faisant un retour à la littérature qui porte sur cette question légale, nous nous rendons compte qu'il existe peu de recherche sur le divorce.

Le rapport canadien (1993) traite du divorce dans le contexte de la médiation et de la pension alimentaire, deux issues controversées et négatives pour les femmes victimes de violence conjugale.

Voyons maintenant l'appréciation du système légal selon les femmes qui ont voulu partager leur point de vue à cet effet.

16.4.3 Appréciation du système judiciaire par la cliente

Bilodeau (1987) dit que les femmes ont recours aux services judiciaires, le plus souvent, au moment d'une rupture temporaire ou au moment de l'éclatement de la situation qui les conduit à introduire l'idée de la rupture dans leur recherche de solutions. Elles ont aussi recours aux services de l'avocat comme agent nécessaire à l'accomplissement de la séparation. L'auteure poursuit en disant que cette nuance explique le peu de réceptivité que les femmes affichent pour l'information légale à d'autres moments de leur recherche d'aide vers d'autres ressources.

Dans le cadre de notre recherche, la question bureaucratique, c'est-à-dire la lenteur de la procédure, est celle qui a suscité le plus de réactions. En général, les femmes semblent n'avoir que très peu de difficultés à obtenir le divorce et la garde des enfants.

Par contre, leur perception de la qualité du service reçu est importante et peut sans doute contribuer à des possibilités de recherches futures.

«Moi je, j'aimais vraiment pas ça d'être là...» (5-c.16.4.3-p.49).

«Pis y donne pas d'conseils, à rien en tout, t'sé, y pourrait dire ben pour toi ben ça serait mieux tu fais ça, pis ça...» (7-c.16.4.3-p.74).

«J'sus pas contente d'la cour, pas du tout!» (9-c.16.4.3-p.73).

En général, les femmes sont insatisfaites du service reçu, quoique nous ayons recueilli quelques énoncés à l'effet que le service était médiocre et une femme dit avoir été satisfaite («J'ai pas trouvé mon divorce trop difficile.» 11-c.16.4.3-p.57). Sur les 10 énoncés, on compte un témoignage satisfaisant, un témoignage avec critiques malgré l'obtention du divorce sans difficulté et huit énoncés qui donnent un portrait sombre de la procédure judiciaire.

Trois témoignages nous portent à croire que la majorité des femmes ont trouvé le service juridique plutôt faible. Cela rejoint les résultats de la recherche canadienne de 1993, ainsi que ceux de la recherche de Bilodeau (1987).

Ainsi, la démarche légale étant significative pour la femme désireuse de mettre fin à sa relation violente, il s'ensuit que les attitudes professionnelles ainsi que les mécanismes d'intervention offerts doivent être évalués et modifiés dans le but de mieux répondre aux besoins spécifiques des femmes victimes de violence conjugale.

Est-ce que ce processus s'est déroulé sans complication et harcèlement de la part du conjoint? Nous verrons plus tard la réaction du conjoint tout au long de la démarche légale (allant de la police à l'aide juridique et au divorce).

Chose certaine, il y a place à l'amélioration du système légal et de la réponse qu'il réserve aux femmes victimes de violence conjugale.

Catégorie 17 - Appréciation des services de santé

Cette section est une synthèse de l'utilisation des ressources médicales identifiées pendant les entrevues.

Outre les services mentionnés jusqu'à date et ceux de la maison de transition qui feront l'objet de la prochaine section, les femmes ont également eu affaire aux services hospitaliers.

Bilodeau (1987) dit que les femmes se tournent vers un séjour hospitalier ou une médication pour favoriser la récupération. C'est auprès de leur médecin que les femmes tenteront une ouverture sur le rapport complexe et intime entre sexualité, contraception et violence (1987, p.87).

Selon la même auteure, la réponse que les femmes y trouvent laisse le problème intact. Le médecin ne se présente pas à elles comme un allié pour le respect de leur intégrité physique et mentale dans une sexualité conjugale placée sous le signe de la violence et particulièrement marquée par un rapport de propriété et de soumission.

C.17 - Service de santé	
	C.17.1
entrevue	service/santé
1	x
2	x
5	x
6	1
7	2
8	x
9	x
10	x
11	1
ratio	3/9
total	4

Voyons maintenant les quelques énoncés qui relatent cette question.

«À l'hôpital de, euh, ça prend trop d'temps. J'aurais pu attendre là des quatre-cinq heures de temps pis j'égouttais tout l'sang pis, ça réagit pas en tout.» (6-c.17-p.23).

«...j'ai resté une semaine à l'hôpital pis le docteur m'a demandé quand c'qui m'a donné mon congé, à quelle place que j'm'en allais. Y'était vraiment enragé.» (11-c.17-p.6).

Ces témoignages reflètent la recherche de Bilodeau(1987). De fait, sur les trois femmes qui ont discuté de cette question, deux étaient insatisfaites tandis qu'une a reçu des conseils positifs d'une infirmière («J'ai parlé à une garde, est smarte y'elle. A dit : y'une travailleuse sociale icitte.» 7-c.17-p.71).

Le problème de certaines professions est lié au manque de connaissance face à la problématique de la violence conjugale. On se rend compte qu'il existe encore plusieurs préjugés à l'égard des femmes qui vivent cette violence.

Les ressources plus formelles comme les systèmes légaux et médicaux semblent recevoir le plus critiques de la part des femmes. Cela nous porte à croire que les recommandations de l'étude canadienne «Un nouvel horizon» (1993) sont nécessaires. Entre autres, mentionnons le besoin pour les secteurs concernés de recevoir une formation continue et spécifique au domaine de la violence conjugale.

Catégorie 18 - Appréciation de la maison de transition

La maison de transition occupe une place importante dans la démarche de la femme victime de violence conjugale.

Selon Bilodeau (1987), la maison d'hébergement est la ressource qui couvre une plus grande étendue d'éléments utilisés par les femmes : prise de conscience; appui et accompagnement; soutien à la prise de décision et à l'organisation matérielle autonome. Entourée de cette ressource d'aide, des femmes feront des pas vers l'affirmation de soi et le refus de la violence.

L'auteure affirme que le rôle de la maison de transition dépasse celui des autres ressources, car son point focal est la femme elle-même et ses besoins. De plus, cela facilite l'accomplissement d'une rupture comme passage vers la cessation de la violence.

En général, les maisons de transition permettent à la femme d'y demeurer pour une période d'un mois, mais plusieurs d'entre-elles sont souples à cet égard dépendant des ressources financières et physiques à la disposition des femmes.

Au Nouveau-Brunswick, les maisons de transition sont en partie financées par le gouvernement, mais elles doivent assurer un taux d'auto-financement par l'entremise de campagne de sollicitation, d'activités et de dons. La survie des maisons de transition est toujours une question qui préoccupe les organismes d'aide pour femmes victimes de violence conjugale.

Dans la Péninsule acadienne, une maison de transition (L'Accueil Ste-Famille) peut desservir les femmes désireuses d'avoir de l'hébergement pendant qu'elles sont en situation de crise ou en période de transition vers une rupture finale avec le conjoint. Évidemment, les femmes peuvent choisir de retourner avec le conjoint pour y revenir plus tard. Plusieurs recherches ont documenté l'utilisation des maisons de transition et il est reconnu que plusieurs femmes ont recours à cette ressource à plusieurs reprises dans leur vie.

Nos données démographiques nous indiquent que sept femmes sur neuf ont utilisé cette ressource. Les témoignages qui suivent font état de la durée du séjour et de l'appréciation globale des femmes au sujet du service reçu.

Malgré nos données démographiques, nous n'avons cependant pas recueilli des énoncés de chaque femme qui a séjourné en maison de transition, c'est-à-dire que certaines femmes n'ont pas discuté de l'utilisation de cette ressource.

C.18 - Maison de transition		
	C.18.1	C.18.2
entrevue	durée du séjour	appréciation
1	1	2
2	1	7
5	x	x
6	1	x
7	x	x
8	x	x
9	1	2
10	x	x
11	x	2
ratio	4/9	4/9
total	4	13

18.1 Durée du séjour

Tel que mentionné plus haut, les maisons de transition offrent un séjour général d'un mois. Cependant, nous savons qu'il est difficile pour les femmes d'obtenir de l'aide financière, des meubles, d'avoir recours à une sécurité policière et légale, etc. Ces facteurs font en sorte que les femmes peuvent être obligées de demeurer en maison de transition plus longtemps que le délais alloué.

Notre recherche nous indique que quatre femmes sont demeurées à la maison de transition durant plus d'un mois. La durée du séjour est disponible dans le tableau 18.1. Nous constatons alors qu'en général les séjours ont été d'une durée allant d'un mois et demi à trois mois.

Prud'homme (1994) a analysé les statistiques annuelles des maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence membres du Regroupement provincial des maisons d'hébergement et de transition pour femmes victimes de violence conjugale (Québec). Dans sa recherche, elle a étudié les statistiques de 1985 jusqu'en 1990-1991. La moyenne des séjours d'hébergement pour les femmes étaient de 12 jours en 1985-1987, de 16 jours pour 1987-1988 et de 17 jours pour les dernières années de la recherche.

Il est évident que les femmes ayant séjourné en maison de transition dans la Péninsule font exception à la règle. Les demandes d'admission étant assez nombreuses et les maisons étant souvent très achalandées, il arrive que les femmes soient obligées de quitter la maison et de se trouver d'autres ressources.

18.2 Appréciation de la maison de transition par la cliente

«Mais le support que j'ai eu c'est l'Accueil. L'Accueil Ste-Famille.» (9-c.18.2-p.113).

Pour beaucoup de femmes, le séjour en hébergement réunit les conditions nécessaires à la réalisation d'une séparation ou d'un divorce. Ces conditions sont : la sécurité, le soutien affectif, l'hébergement, l'information, l'accompagnement dans les démarches et procédures et l'aide matérielle (Bilodeau, 1987).

Le séjour en hébergement constitue pour les femmes un lieu de sécurité favorisant la récupération. Elles découvrent une nouvelle solidarité en partageant avec d'autres femmes qui vivent des situations semblables. Également, elles ont l'opportunité de réfléchir à leur condition de victime et à leur avenir.

«C'est l'un là oui, on va dire, on est bien servi pis tout ça, oui... Ah oui.» (1-c.18.2-p.37).

«...T'sé, si y voyons que t'étais dans la peine, y t'aurions faite habiller, y t'aurions emmenée prendre une marche, t'sé, vraiment y s'occupons d'toi pour que tu t'changeais les idées...» (2-c.18.2-p.35).

«À l'accueil, j'tais en sécurité.» (9-c.18.2-p.63).

Les cinq femmes qui discutent de la maison de transition ont toutes des opinions favorables à l'égard du service. Les 20 énoncés, un chiffre impressionnant, nous font part de vécus positifs. Mentionnons, entre autres, les aspects de sécurité, les interventions individualisées, la satisfaction de la cliente, l'aide apportée, etc. Nos données reflètent les nombreuses recherches qui attribuent beaucoup de valeur à ce service. Également, la revendication des organismes pour femmes voulant un appui plus concret de la part du gouvernement envers le développement de cette ressource est une question prioritaire à l'ordre du jour des discussions nationales et provinciales. Ironiquement, la question des maisons de transition au Canada est toujours controversée étant donné que les compressions ou la perte du financement constituent des menaces continues qui pourraient conduire à des fermetures ou à des réductions de services.

Enfin, en terme de soutien reçu pendant le cheminement de la femme, il est important de parler des ressources primaires tels la famille ou d'autres services de soutien par l'entremise de groupes d'appui.

Catégorie 19 - Soutien primaire et réseau d'entraide

Le projet-pilote qui a conduit à l'implantation du programme d'intervention conjointe police-intervenante-sociale met beaucoup l'accent sur le réseau primaire, c'est-à-dire le soutien de la famille, des amis, etc.

Dans son rapport, Roussel (1988) explique que la Péninsule acadienne s'étend sur un territoire essentiellement rural et que la famille élargie constitue un modèle familial encore très actuel, à savoir, par la proximité et l'implication des parents, des frères, des soeurs, des tantes, etc. Le réseau primaire constitue donc un foyer d'entraide encore très accessible et privilégié (p.69-70). L'étude poursuit en expliquant que le réseau primaire constitue, pour la femme violentée, une ressource accessible, gratuite et à laquelle elle s'identifie plus facilement. C'est donc tout le domaine de l'entraide naturelle que nous devons encourager et soutenir.

Comme conclusion du rapport, il est recommandé que l'intervention auprès des femmes victimes de violence conjugale porte avant tout sur l'exploration, avec la femme, de son réseau primaire et de l'utilisation actuelle et éventuelle de celui-ci. Que ce recours au réseau primaire soit encouragé, facilité et consolidé, dans la mesure du possible, afin de permettre le développement de l'entraide et de la solidarité pour contrer la violence dont la femme est victime (recommandation 4, p.70).

Bilodeau (1987) élabore dans le même sens et explique que ce réseau est essentiel pour la démarche de la femme.

Nous avons élaboré cette question dans notre premier thème Avant (voir chapitre 5) catégorie 12 - soutien.

Malheureusement, les énoncés reçus à ce sujet ne peuvent pas être élaborés dans cette section étant donné qu'ils reflètent les mêmes données du thème Avant, c'est-à-dire pendant que les femmes étaient dans la relation où qu'elles débutaient leur démarche pour en sortir. En général, nous constatons que l'appui de la famille et des amis a été négligeable, à l'exception de quelques femmes qui ont mentionné avoir été soutenues par leurs parents, des collègues de travail et quelques membres de la famille élargie.

Nos conclusions nous portent à croire que malgré les recommandations de Roussel sur cette question, peu d'efforts sont déployés au profit du développement du réseau primaire.

Une autre recommandation importante consiste à développer un réseau d'entraide pour femmes victimes de violence conjugale. Cette activité figure dans les objectifs du programme.

Nous n'avons recueilli que quelques énoncés pour cette question. En somme, une femme nous raconte son expérience avec un groupe d'entraide. Nous ne connaissons pas la source exacte de ce service et nous ne pouvons pas lui accorder beaucoup d'importance à part de mentionner que, d'après cette participante, le vécu avec le groupe a été plutôt négatif. D'après cette femme, le groupe avait des règlements spécifiques qui empêchaient de raconter le vécu et décourageaient l'échange. Nous ne formulons aucune conclusion à ce propos.

Par contre, pour terminer cette section, il importe de souligner que le groupe est un instrument important pour les femmes victimes de violence conjugale. Larouche (1987) a développé des modèles d'intervention de groupe féministes pouvant permettre aux femmes de briser leur sentiment d'isolement et ainsi de partager avec d'autres victimes tout en travaillant les dimensions d'estime de soi, etc.

Pour conclure, nous croyons que le programme n'a probablement pas été en mesure de développer la question du réseau primaire et de l'entraide faute de soutien physique et financier.

Pour terminer ce chapitre nous procédons maintenant à discuter des réactions du conjoint après la sortie de la femme du foyer ou durant la période de rupture (séjour en maison d'hébergement, démarche légale, etc.).

Tel que mentionné plus haut, malgré la décision de la femme à se sortir de sa situation et ses efforts de cheminement, le conjoint peut choisir de continuer à utiliser des manoeuvres envers la victime afin de maintenir un contrôle sur elle. Voyons maintenant les diverses manifestations de violence qui ont été exercées envers les femmes qui cheminaient vers une rupture de la relation violente.

Catégories 20 et 21 - Réactions du conjoint

Pour conclure ce deuxième volet, nous examinons maintenant les réactions des conjoints alors que les femmes procèdent à des démarches plus définitives face à leur relation. Tel que discuté au préalable, les

femmes ont emprunté différentes routes pour se sortir de la relation violente. Certaines femmes ont entrepris une demande de divorce, d'autres ont demandé une ordonnance de maintenir la paix tandis que certaines femmes ont été soumises à un processus d'accusations criminelles. Évidemment, ces procédures ne se sont pas déroulées sans difficultés. Entre autres, nous notons des complications face au temps requis par les procédures de divorce, le manque de compréhension des intervenants, les peines minimales imposées aux agresseurs, etc.

Un autre dilemme qui se pose est celui du rôle de l'agresseur pendant la démarche de la femme. L'explication féministe de la violence faite aux femmes nous porte à constater que plusieurs facteurs contribuent à cette problématique. On parle de la conséquence de la subordination des femmes dans la société et le maintien de cette subordination par des moyens de contrôle et d'abus. La violence se perpétue notamment dans le processus de socialisation, mais elle persiste aussi parce que la société la tolère et n'intervient pas de façon assez efficace pour la faire cesser. De plus, on dit que la violence permet de soumettre les femmes, de les maintenir dans une classe d'opprimées et de conserver la cellule familiale telle que déterminée par le patriarcat (Larouche, 1987).

Selon Larouche (1987), une remise en question de la cellule familiale établie jusqu'à maintenant risque de mettre en péril le pouvoir des hommes, tel qu'ils l'ont déterminé. Nous nous attardons à cette explication pour situer la dernière partie de ce chapitre.

En effet, notre recherche nous permet de constater que, malgré les démarches concrètes des femmes vers une rupture ou une prise en charge de leur vie, certains hommes continuent à exercer des formes de domination et de contrôle sur les victimes. Les tactiques et manoeuvres exercées par les conjoints, et dont il sera d'ailleurs question, sont très significatives et perturbent ces femmes et leurs enfants de manière importante.

Notre recherche a identifié deux formes de comportement : celui de la dimension violence psychologique et celui de la dimension autres comportements, soit la position de l'agresseur face à la décision de rupture.

C.20 - Comportements de violences psychologiques					
	C.20.1	C.20.2	C.20.3	C.20.4	C.20.5
entrevue	manipulation	harcèlement	blâme	enfants	menaces
1	x	x	x	1	x
2	2	2	1	1	x
5	x	1	x	x	x
6	1	1	x	x	x
7	x	2	1	1	8
8	x	x	x	x	x
9	x	3	x	x	x
10	x	2	1	x	x
11	2	2	3	5	4
ratio	3/9	7/9	4/9	4/9	2/9
total	5	13	6	8	12

Catégorie 20 - Comportements de violence psychologique

Le comportement de violence psychologique est spécifique donc il a une entité indépendante des autres formes de violence. Tel que décrit par Ouellet et al., (1996), la violence psychologique est intentionnelle (l'agresseur connaît l'effet négatif que cela peut avoir chez la victime comme par exemple l'humilier), elle se répète, elle est active (menacer la victime) ou passive (ignorer la victime) et il atteint la personne directement ou indirectement. D'ailleurs, nous avons défini cette forme de violence dans le chapitre précédent (p. 45).

Cependant, la violence psychologique, dans cette section, est différente de celle du chapitre précédent étant donné qu'elle se situe dans un contexte où la femme et l'homme ne font plus couple, que la femme est en période de réflexion face à son avenir ou qu'elle entame des démarches légales afin de se positionner clairement face au conjoint.

Pendant ce processus l'homme peut respecter les choix de sa conjointe et se concentrer sur ses besoins thérapeutiques, ou il peut choisir de continuer à perpétrer des actes violents afin d'intimider sa conjointe et de maintenir un contrôle sur elle.

MacLeod (1987) rapporte que la violence survit au-delà de la séparation. Dans son étude, l'auteure nous dit que «84 pour cent des femmes qui n'ont jamais repris la vie commune après avoir quitté la maison d'hébergement signalent au moins un incident violent avec leur ex conjoint». Ouellet, Lindsay et Saint-Jacques (1993) rapportent que la violence, loin de cesser avec la fin d'une union, se déplace d'une conjointe à une autre.

Voyons maintenant les divers comportements identifiés par les femmes qui font partie de cette recherche.

20.1 Manipuler

Manoeuvrer de façon occulte ou suspecte dans le but de fausser la réalité. Manoeuvre par laquelle on influence à son insu un individu. Action d'agir sur quelqu'un par des moyens détournés pour l'amener à ce que l'on souhaite. Déformation des faits, altération ou interprétation abusive de la réalité (Ouellet et al., 1996).

«J'aurais aimé moi d'y laisser la maison pis moi avoir mes meubles. Mais lui disait que si j'y laissais la maison, qui la vendait pis les enfants voulions pas.» (2-c.20.1-p.85).

«Ben, y m'appelait tout l'temps, pis j'te demande pardon, pis y m'a enjôlée au boutte.» (6-c.20.1-p.71).

Trois femmes sur neuf parlent de la manipulation avec un total de cinq énoncés. Ce comportement semble être une façon de contrôler les sentiments et les décisions de la conjointe. On se sert de moyens spécifiques pour atteindre la femme et on voit que les effets sont la culpabilité ou l'empêchement de la victime à procéder vers les solutions qu'elle désire réellement. Nous ne pouvons pas parler de contrôle étant donné que le conjoint ne dit pas directement à la femme quoi faire, mais choisit d'autres tactiques pour atteindre ses fins.

20.2 Harceler

Action de tourmenter une personne en la poursuivant sans cesse et en lui faisant subir d'incessants désagréments. Provoquer ou exciter par des paroles moqueuses et désobligeantes. Action de fatiguer

quelqu'un par des demandes, des questions, des prières, des sollicitations, des attentes répétées. Action d'exhorter quelqu'un continuellement pour le faire agir et progresser (Ouellet et al., 1996, p.48, tome 2).

«Pi une matinée, j'ai marché pis quand j'arrivé au magasin, y m'attendais l'autre bord. Y m'a faite signe pour y'aller à son truck. J'ai pas voulu y'aller, j'ai entré au magasin. Pis là y'a été à la porte du coté pis qui frappait, y frappait.» (2-c.20.2-p.59).

«Chaque fois qui était en boisson, y m'nait m'tanner.» (6-c.20.2-p.75).

«La première fois j'ai été à l'accueil, y'appelait constamment à l'accueil.» (10-c.20.2-p.47).

Le harcèlement a recueilli 13 énoncés d'après les témoignages de sept femmes sur neuf qui disent en avoir été victimes. Cela est remarquable. Ce comportement se manifeste de façon directe ou indirecte. Prenons, par exemple, l'homme qui se stationne de l'autre coté de la rue du lieu de travail de la femme. Il n'a pas besoin de lui parler mais sa simple présence peut amener des sentiments de peur chez la femme. Cet exemple est commun et ne peut malheureusement faire l'objet de poursuites criminelles à moins que l'agresseur ait des contacts directs avec la femme.

D'un autre coté, de façon plus directe, l'agresseur qui appelle la femme sur une base régulière et fréquente, qui se rend à son lieu de travail, est susceptible d'être accusé si la femme porte plainte.

Cependant, même avec une ordonnance de maintenir la paix, l'homme peut facilement contourner la loi. L'étude canadienne (1993) démontre clairement que les agresseurs font souvent faux pas aux lois.

Le harcèlement est sans doute un moyen de maintenir un climat de peur chez la femme. Plusieurs des femmes de cette recherche décrivent bien les actes commis à leur égard et la question du harcèlement est sans doute très importante.

20.3 Blâmer

Émettre des opinions défavorables, des reproches, des jugements de désapprobation sur quelqu'un ou sur quelque chose. Faire ressortir ses défauts, la rendre coupable et répréhensible. Lui reprocher ce qu'elle est, ce qu'elle fait, etc. (Ouellet et al., 1996, p.47, tome 2).

«Y'a dit que c'tait la faute d'ma famille qu'on était séparé.» (7-c.20.3-p.18).

«...y m'dit tout l'temps que j'ai brisé la famille.» (11-c.20.3-p.35).

20.4 S'en prendre aux enfants

Les professionnels qui oeuvrent auprès des familles et, plus spécifiquement, celles qui traversent des périodes de séparation ou de divorce, connaissent les enjeux en cause pour les enfants.

On entend couramment parler d'enfants victimes de divorce. Il s'agit de ces enfants qui doivent subir des tiraillements entre les deux parents, qui sont appelés à choisir entre un parent ou l'autre, qui sont vulnérables aux critiques et accusations des parents, etc. Il s'agit d'un phénomène commun.

Les enfants sont confus et attristés par leur situation. Ça devient encore plus problématique lorsqu'un parent essaie de contrôler l'autre parent en se servant des enfants.

Malheureusement, les manoeuvres des conjoints agresseurs ne manquent pas d'imagination. Ils sont habitués d'avoir une relation de domination envers leur conjointe et ils se servent des enfants pour maintenir ce contrôle. Les victimes sont affectées par ces tactiques qui interfèrent dans la relation père-enfant. On peut imaginer un manque de confiance de l'enfant envers son père, une frustration et une confusion par rapport à ce qu'il vit.

«...voulions m'nir m'trouver. Pis lui, quand y'avions dit ca, y'a pris à s'enrager, pis là y les a battus.» (7-c.20.4-p.42).

«...disait aux enfants que j'étais une croche.» (11-c.20.4-p.9).

Les femmes qui témoignent de la question des enfants nous font constater l'ampleur de cette problématique. Évidemment, le conjoint ira loin pour atteindre la femme. Il battra les enfants, il les empêchera de voir leur mère, etc. Ces comportements violents affectent sérieusement l'équilibre des enfants. Les problèmes qui peuvent surgir pour ces enfants sont nombreux : insomnie, énurésie, pensées suicidaires, dépression, anxiété, baisse du rendement scolaire, etc. (Jaffe et al., 1990).

20.5 Menacer

Action de donner à quelqu'un des motifs de craindre que l'on puisse accomplir une action qui lui serait préjudiciable. Manifester violemment dans le but de signifier à une personne l'intention que l'on a de lui faire du mal, de la contraindre par la force à faire quelque chose, d'avoir recours à la violence s'il n'obtempère pas, etc. Exprimer le projet de nuire à autrui. Proférer des paroles sur un ton menaçant (Ouellet et al., 1996, p.129, tome 1).

«Comment souvent qui a appelé pis y m'a insultée pis : tu verras pu les enfants?» (7-c.20.5-p.36).

«...mon mari voulait, m'avait menacée de m'tuer.» (7-c.20.5-p.76).

«...m'faisait souffrir chez-nous jusqu'à trois-quatre heures du matin, y disait qu'y allait s'tuer.» (11-c.20.5-p.8).

Seulement deux femmes sur neuf rapportent avoir été menacées. Cependant, la gravité des réponses à cette question est énorme. Les menaces de mort, les menaces de perdre les enfants, de suicide, étaient sans doute traumatisantes pour les femmes. On peut s'imaginer d'être constamment appelée et menacée. Cela doit être épuisant et décourageant. Les femmes ont très peu de recours pour faire cesser cette forme de violence.

C.21 - Autres comportements				
	C.21.1	C.21.2	C.21.3	C.21.4
entrevue	dem/retour	refuse	accepte	effort/chang't
1	x	x	1	x
2	2	x	1	2
5	x	x	1	x
6	1	x	1	9
7	x	2	x	3
8	x	x	x	x
9	1	x	2	x
10	x	2	x	2
11	1	1	x	4
ratio	4/9	3/9	5/9	5/9
total	5	5	6	20

Catégorie 21 - Autres comportements

Voyons maintenant d'autres comportements qui ne s'inscrivent ni dans la forme de violence psychologique, ni dans les autres formes décrites au début du chapitre précédent.

Par contre, ces comportements s'inscrivent très bien dans un contexte de besoin de contrôle et de domination de la femme face à ses choix. Ces comportements nous rappellent les manoeuvres du conjoint dans la phase lune de miel alors qu'il fait des promesses de changements, etc. On peut y faire un lien, sauf que cette fois-ci, il emploie des tactiques de dernier recours.

De plus, certains conjoints peuvent accepter ou refuser les modalités légales de divorce ou les directives de la Cour criminelle. Dépendant de la réaction et de la coopération du conjoint avec les systèmes en place, le processus de cheminement de la femme peut être facilité ou retardé.

Voulant à tout prix maintenir un contrôle de sa vie personnelle et ainsi ne pas perdre sa femme, l'agresseur concentre alors ses énergies vers la restauration de sa relation de couple. Dans le cycle de la violence, cette étape est reconnue comme étant la troisième phase. Cependant, pour cette section, les tentatives du conjoint

ne sont pas inscrites dans un contexte de lune de miel, mais dans un contexte qui se caractérise comme étant un cycle de la violence. L'agresseur tente à tout prix de regagner sa conjointe. L'agresseur choisit plusieurs démarches pour ravoir sa femme à ses côtés. Il lui fait des promesses, il consulte des organismes d'aide pour alcooliques, il achètera des cadeaux, des fleurs et lui promettra de ne plus adopter ces comportements qui ont conduit à l'instabilité de la relation (Larouche, 1987). Par contre, la femme a cheminé beaucoup et elle a dépassé un certain plateau. Elle connaît le cycle de violence suffisamment pour s'empêcher d'être influencée négativement par son ex conjoint. Son espoir de restaurer la relation est diminué et elle se sent plus confiante maintenant qu'elle a entamé des démarches concrètes.

21.1 Demande de retourner

L'agresseur demande de retourner avec la conjointe. Il est difficile d'expliquer cet état de faits plus clairement que par la description des témoignages.

«...y m'suppliait de m'en aller d'nouveau pis...» (2-c.21.2-p.59).

«...y'était en boisson, ben là, y nous fait l'diable à maison, qui m'aimait, pis reprends-moi...» (2-c.21.1-p.62).

«J't'en supplie, amènes-moi.» (11-c.2.1-p.35).

Évidemment, les agresseurs identifiés ici semblent se trouver dans un état de désespoir. C'est une tentative importante de demander à la femme de le reprendre. Nous avons eu des témoignages de quatre femmes avec un total de cinq énoncés.

21.2 Refus des conditions légale

D'après nos réponses, certains hommes refusent catégoriquement les décisions et recommandations légales par rapport au divorce où par rapport à la cour. Que ce soit l'ordonnance de maintenir la paix ou la garde des enfants, certains conjoints refusent de coopérer. Cela rend la tâche plus difficile et met plus de pressions sur la femme.

«Pis là, on a fait des papiers d'entente, pis quand ça m'nu l'temps d'signer, y voulait pu.» (7-c.21.1.1-p.76).

«...y'a pas signé mes papiers encore pis j'peux pas y laisser voir la p'tite.» (10-c.21.1.1-p.50).

Le fait de ne pas obtempérer aux conditions légales peut entraîner d'importantes répercussions, comme l'interdiction d'accès aux enfants. Les femmes qui parlent de cette question sont au nombre de trois avec cinq énoncés. Ce chiffre n'est pas significatif, mais il nous indique que trois femmes se voient empêchées de mettre fin à ce chapitre de leur vie à cause du conjoint qui refuse de le lui permettre.

21.3 Acceptation des conditions légales

Malgré le refus de certains agresseur à consentir aux conditions légales, d'autres acceptent de collaborer. Cela constitue sans doute un aspect positif pour ces femmes qui témoignent ainsi.

«Y'a plaidé tout de suite oui.» (2-c.21.2.2-p.43).

«Y dit : s'correcte, tu vas l'avoir la maison avec les enfants.» (6-c.21.2.2).

Des sept femmes qui ont obtenu un divorce, cinq sur neuf disent avoir obtenu, de la part du conjoint, une acceptation des conditions légales. Certains conjoints ont également plaidé coupables aux accusations criminelles.

Évidemment, lorsque les conjoints décident de signer les documents légaux et d'accepter les conditions de divorce, cela facilite la démarche de la femme.

Nous présumons toutefois que, malgré l'accord du conjoint, il se peut que ceux-ci aient mis des formes de pressions indirectes pour diminuer la position de la femme. D'ailleurs, nous venons de faire état des manoeuvres de harcèlement et de menaces exercées envers les femmes. Il est alors important de reconnaître que l'acceptation de signer un document ou de donner des biens matrimoniaux ne se traduit pas systématiquement par une collaboration implicite du conjoint. Ce dernier peut passer par d'autres moyens pour affecter la conjointe et ainsi la maintenir dans une position de victime.

21.4 Efforts de changement

Dans le chapitre précédent, nous avons établi que lorsque les conjoints sont confrontés à leur problème de violence de façon directe et concrète, c'est-à-dire que la femme quitte le foyer, elle fait appel à de l'aide. Les conjoints violents s'orientent vers des ressources afin de changer leurs comportements. Que ce soit l'arrêt de consommation d'alcool, la thérapie ou une simple prise de conscience avec intention de changer, le conjoint se dit prêt à y mettre les efforts. Les femmes qui ont vécu longtemps dans le cycle de la violence connaissent le caractère temporaire de ces promesses de changements. Dans le passé, plusieurs femmes sont retournées avec le conjoint suite aux promesses de changements et elles sont vite retombées dans le cycle de la violence alors que le conjoint se sentait à l'aise dans sa position de domination (Larouche, 1987).

Cette section est différente dans le sens où elle traite des changements positifs du conjoint selon les observations des femmes de notre recherche.

En effet les témoignages suivants reflètent un aspect plutôt positif du conjoint.

«...en dernier o.k., y'a beaucoup changé là. Y s'a beaucoup amélioré.» (2-c.21.3-p.23).

«Y'était plus docile, à la fin on s'comprendait, ça marchait ben.» (6-c.21.3-p.56).

«Y'est moins pire parce'que quand j'appelle les enfants des fois, y m'parle.» (7-c.21.3-p.19).

Nous avons recueilli 20 énoncés à cet effet, donc un chiffre impressionnant. Cinq femmes nous indiquent que leur conjoint a fait des efforts de changements. Il est remarquable de constater que, selon les femmes, ces conjoints sont devenus plus calmes, plus gentils, etc. Se peut-il que le divorce ait provoqué des changements permanents? La femme a quitté le foyer, elle a pris à sa charge les enfants. Le conjoint a-t-il pu résolument décider qu'il allait changer?

Les recherches nous indiquent autrement. Selon plusieurs études, à moins d'aide concrète par l'entremise de groupes de soutien pour hommes abusifs ou de d'autres ressources, il est impossible pour les hommes de changer les patrons de comportements qu'ils ont maîtrisés depuis leur jeunesse. La programmation de l'homme à être abusif doit passer par une déprogrammation. Cela implique l'utilisation d'outils alternatifs et un virement radical de la pensée de l'homme par rapport aux relations.

Pour ce qui est des résultats obtenus dans cette section, nous croyons que les hommes ont été confrontés à une nouvelle réalité, soit l'affirmation de la femme qui, en retour, a été soutenue par le système légal et social. Cela a mis beaucoup de pressions sur les hommes qui se sont vus dans l'obligation d'être plus civilisés et respectueux de leur ex conjointe.

On pourrait faire un parallèle entre cette dynamique et celle du jeune délinquant qui se retrouve sous ordonnance de probation et devient ainsi plus respectueux des lois et de la société. Ce jeune craint l'incarcération ou d'autres mesures plus drastiques. Le même scénario pourrait s'appliquer aux conjoints qui se sont retrouvés face à des pressions externes tels les systèmes légaux ou autres. Cela a sans doute contribué à renforcer la position de la femme.

6.3 Conclusion

Ce chapitre nous a permis de retracer le parcours de la femme, depuis une prise de conscience jusqu'à la résolution de la situation par l'entremise de démarches concrètes en vue de mettre fin à la violence conjugale.

Les modes d'intervention privilégiés par le programme sont ceux qui favorisent une prise en charge par la femme, pour ensuite l'amener à poser des actions directes vers l'élimination de la violence.

Nous nous sommes appuyée sur de nombreuses recherches qui portent sur la problématique de la violence conjugale tout au long de ce chapitre.

Nos données nous ont permis de connaître les rôles spécifiques de l'intervenante sociale affectée au programme ainsi que ceux des corps policiers. Rappelons-nous que le fondement du programme est d'offrir à la victime un accompagnement et un suivi tout au long de son cheminement.

Les femmes qui ont participé à cette recherche nous ont confirmé la présence positive de l'intervenante sociale quant aux interventions axées sur l'éducation, l'écoute, le conseil et l'encouragement. Cela renforce le discours féministe prôné par Larouche (1987), MacLeod (1987), Bilodeau (1987) et du rapport fédéral «Un nouvel horizon» (1993). Certes, l'intervenante sociale a sans doute contribué à augmenter le sentiment de sécurité des femmes dans la connaissance de la dynamique de la violence conjugale, de leurs droits fondamentaux et de leurs options légales et sociales.

Du côté accompagnement, l'intervenante sociale semble avoir été plus appréciée lorsqu'elle se rendait disponible aux femmes qui devaient se déplacer afin de recruter des services légaux ou simplement pour paraître en cour. La plus grande faiblesse notée dans la mise en oeuvre du programme se situe par rapport à l'accompagnement ou au suivi offert aux femmes auprès de la police.

Ce dernier résultat est inquiétant car il contredit en quelque sorte l'objectif primaire du programme qui est de favoriser les rapports entre le secteur social et policier. Certes, les démarches initiées par l'intervenante sociale dans le but d'encourager les interventions de la police ne sont malheureusement que peu reconnues des femmes participantes à la recherche.

Nous avons suggéré qu'il existe peut-être des lacunes concernant l'information et l'éducation auprès de la police. Ces mécanismes de soutien favoriseraient sans doute une meilleure relation de travail et un suivi régulier entre l'intervenante sociale et la police. Cette question mérite plus de réflexion et de discussion. Il faudra, par ailleurs, déterminer s'il tient du rôle de l'intervenante sociale de développer des outils de soutien auprès des corps policiers.

La dimension de la fermeture du dossier a aussi fait l'objet de critiques. En général, les femmes disent avoir été mises au courant de la fermeture du dossier par l'entremise d'appels téléphoniques. Aussi, la question du moment de la fermeture peut causer certains ennuis aux femmes qui disent avoir eu besoin de davantage de soutien.

Tel que décrit dans le rapport «Un nouvel horizon» (1993), les services sociaux traditionnels ne sont pas conçus pour faire face au processus long et complexe nécessaire à surmonter les effets destructeurs de la violence. On s'attend souvent à ce que les progrès des survivantes régressent à très court terme, ce qui leur impose bien trop de pression. Dans certains cas, ça les oblige à retourner vivre avec leur agresseur.

On propose alors qu'une grille d'évaluation soit développée afin de suivre l'évolution de la femme dans son cheminement légal et personnel. Cela pourrait permettre à la femme et à l'intervenante sociale d'identifier les points qui nécessitent davantage de travail. Dans l'éventualité où les besoins des femmes ne répondent pas aux critères du programme, l'intervenante sociale pourrait sans doute aider les victimes à connaître davantage les ressources communautaires tout en favorisant le développement du réseau primaire.

Également, le développement d'un réseau d'entraide par l'entremise du travail de groupe pourrait avoir des répercussions positives pour les femmes ainsi que pour le programme.

D'une part, cela faciliterait l'échange entre les femmes, leur permettant ainsi de développer des liens avec d'autres personnes qui ont vécu des expériences similaires. Ce genre de soutien pourrait contribuer à briser l'isolement des femmes.

De plus, l'intervenante sociale pourrait intervenir auprès des victimes sur une base collective et ainsi diminuer sa charge de travail qui porte sur les interventions individuelles. Les rencontres de groupe sont l'occasion idéale d'inclure les ressources communautaires (invités, conférenciers, etc.).

Notre étude nous donne des résultats plutôt sombres de l'efficacité du système policier à l'égard de la violence conjugale.

Peu de femmes disent avoir demandé assistance à la police. Parmi celles qui ont eu à recevoir les services policiers, cinq ont été appelées à faire des déclarations. Ces déclarations avaient comme but de recueillir des informations vis-à-vis des possibilités de porter des accusations criminelles ou d'émettre des ordonnances de paix.

Il y a eu des poursuites criminelles dans deux cas et cinq femmes disent avoir bénéficié d'ordonnances de paix.

Certes, l'intervention policière s'est avérée restreinte. La majorité des femmes interviewées rapportent un manque de compréhension de la part des policiers. Du côté de l'appréciation de ce système, les femmes affichent peu de satisfaction, tant sur le plan des approches que des poursuites.

Dans le rapport «Un nouvel horizon» (1993), les femmes rapportent que les communications entre la police et les collectivités laissent à désirer. Comme dans d'autres activités de prévention du crime, la police s'occupe avant tout des crimes contre les biens. Le rapport poursuit en disant que la police ne se rend pas compte de l'urgence de faire de la protection des femmes et des enfants une priorité fondamentale de la prévention du crime.

«Il faut absolument que la police et les services destinés aux survivantes collaborent et coordonnent leurs activités pour mener une lutte globale contre la violence faite aux femmes. Des femmes meurent ou sont blessées s'il n'y a pas de coordination. L'évaluation des programmes, l'exactitude et l'exhaustivité des dossiers, la diffusion opportune de l'information, et la coordination centralisée de chaque affaire revêtent une importance capitale.» (Un nouvel horizon, 1993, p.241).

L'appareil judiciaire assume également un rôle important dans le programme d'intervention. Par ailleurs, nos données démographiques nous indiquent que sept femmes ont obtenu un divorce. De celles-là, trois femmes disent avoir reçu de l'aide juridique. Cependant, nous présumons que certaines ont obtenu des services d'aide juridique tout en omettant de le souligner.

En général, les femmes trouvent que la lenteur du système judiciaire rend la démarche problématique. La moitié des femmes interviewées ont critiqué cette lenteur et une femme mentionne n'avoir reçu aucune réponse à sa déclaration depuis un an.

Les femmes mentionnent également qu'elles ont été convoquées à témoigner en cour. Certaines femmes ont trouvé l'expérience difficile. Entre autres, mentionnons le cas d'une femme qui dit avoir trouvé pénible de parler de son vécu dans ce contexte public.

Malgré les critiques émises à l'égard du système judiciaire, six femmes sur neuf se sont vues accorder la garde des enfants.

En général, l'analyse des femmes nous indique que le système judiciaire est loin d'offrir des mécanismes de protection qui favorisent un climat de confiance et d'épanouissement sur le plan social et légal.

Dans la même pensée, «Un nouvel horizon» (1993) indique que la lenteur de la justice et l'ajournement des procès causent des problèmes. Si le procès se tient longtemps après l'agression, l'agresseur peut essayer d'intimider encore davantage la victime. Également, les peines attribuées témoignent d'un degré élevé de tolérance de la violence faite aux femmes (notre étude révèle qu'un agresseur a reçu 35,00 \$ d'amende pour voies de fait).

Enfin, bien qu'un nombre impressionnant de femmes ont réussi à obtenir des ordonnances de paix, celles-ci critiquent plus tard le système légal pour sa faible réponse aux bris de ces ordonnances ou pour le simple fait que ces ordonnances aient couvert une période maximale d'un an.

Les femmes qui ont eu recours aux services de santé mentionnent avoir été ignorées ou diminuées par les médecins en place, exception faite d'une femme qui a reçu des conseils positifs d'une infirmière.

Nos données démographiques indiquent que sept femmes ont séjourné en maison de transition (Accueil Ste-Famille). Les séjours pouvaient varier, mais en général, les femmes pouvaient y rester durant plus d'un mois. Les services reçus ont mérité une description positive.

Enfin, les ressources plus formelles comme les systèmes légaux et médicaux semblent s'attirer le plus de critiques de la part des femmes. Cela nous porte à croire que les recommandations de l'étude canadienne (1993), dans son rapport intitulé «Un nouvel horizon», sont nécessaires. Entre autres, mentionnons le besoin pour ces secteurs de recevoir une formation continue et spécifique au domaine de la violence conjugale.

Pour terminer ce chapitre, nous avons voulu connaître les réactions des agresseurs face aux démarches légales et sociales des femmes.

Parmi les divers comportements notés dans notre recherche, le harcèlement prédomine. En effet, sept femmes sur neuf disent avoir été harcelées par l'agresseur alors qu'elles étaient en période d'obtention de divorce ou qu'une ordonnance de maintenir la paix avait été émise envers celui-ci.

Les autres comportements identifiés se sont également avérés problématiques. Mentionnons, entre autres, les menaces de mort et l'utilisation des enfants pour abuser de la femme.

Les comportements que les agresseurs ont manifestés aux femmes pendant cette période de leur vie nous confirment que la protection des survivantes n'est pas assurée même si les appareils sociaux et légaux sont impliqués.

De fait, nous constatons que les systèmes en place ne favorisent pas les mécanismes concrets de protection des femmes survivantes et de leurs enfants. Pourtant, les enjeux sociaux et légaux de cette continuation de la violence sont énormes.

Par contre, sur un ton plus positif, notre recherche nous démontre que, parmi les femmes ayant obtenu le divorce, cinq conjoints ont fait des efforts de changement de leurs comportements et de leur coopération vis à vis des ordonnances reçues, tandis que trois conjoints ont refusé d'accepter les conditions de divorce ou autres ordonnances.

Pour terminer, nous nous référons à la recherche fédérale, «Un nouvel horizon» (1993) :

«Pour entreprendre une intervention coordonnée, il faut non seulement avoir la même connaissance des services dispensés, mais aussi aborder la question de la même manière. A l'heure actuelle, il n'y a pas de technique uniforme pour évaluer les atouts, les faiblesses et l'efficacité des services existants (p.224). Tant que ce problème n'aura pas été abordé par tous les paliers de gouvernement, les femmes et les enfants risquent de demeurer dans des situations violentes ou d'y retourner.» (p.227)

CHAPITRE 7

RÉSULTATS DU THÈME APRÈS

7.1 Introduction

Ce chapitre s'intéresse à la situation de la femme après qu'elle ait reçu les services du programme d'intervention conjointe police-intervenante sociale. Il s'agit de connaître son état actuel de fonctionnement. D'une part, nous nous intéressons à l'état de sa santé physique et psychologique. D'un autre côté, les femmes qui ont accepté de participer à cette recherche ont formulé plusieurs recommandations vis-à-vis de la problématique de la violence conjugale. Ces recommandations occupent une place importante et seront résumées à la fin de ce chapitre.

Dans le chapitre précédent, nous avons discuté des démarches que la femme a choisies dans le but de cheminer vers une vie sans violence. Nous avons vite constaté que ce cheminement a été difficile. Certes, la lenteur du système judiciaire, l'absence de suivi et de soutien de la part du système policier, ainsi que les comportements violents des conjoints envers les femmes, ne sont que quelques facteurs à avoir compliqué le cheminement.

La rupture de la relation peut s'avérer positive dans l'élimination de la violence. Par contre, la femme peut, à ce moment, envisager de nouveaux obstacles. Mentionnons, entre autres, que les femmes s'approprient la responsabilité financière de la famille et qu'elles doivent faire face à diverses pressions sociales. Cela n'est pas évident pour la femme qui, depuis longtemps, est dépendante d'un homme violent et victime de plusieurs formes d'agression.

Rappelons-nous qu'en général les femmes survivantes de violence conjugale souffrent d'une faible estime de soi (Larouche, 1987).

Et que dire de la qualité de vie des femmes et de leurs enfants? Il est important pour nous de connaître le contexte de la vie actuelle afin d'évaluer si le cheminement de la femme a conduit à une qualité de vie

supérieure comparée à celle qu'elle menait avant. Nous nous intéressons alors à la question des enfants, des activités, des nouvelles relations et, enfin, du soutien qui est présentement disponible.

Il y existe peu de recherches sur la question de la situation de la femme survivante de la violence conjugale. L'étude fédérale de 1993 «Un nouvel horizon» a très peu abordé cette dimension de la violence conjugale.

L'étude canadienne de 1993 insiste à dire que les services fournis au sein de la collectivité sont parmi les plus importants pour les survivantes de violence qui cherchent à obtenir de l'information, un appui ou des conseils.

Dans ce chapitre nous verrons qu'il y a des facteurs importants qui relèvent du contexte *ex post-facto* et qui s'insèrent dans la problématique de la violence conjugale.

Ceci dit, examinons maintenant ce que les femmes vivent au moment de l'entrevue.

7.2 Présentation et analyse des résultats

Le modèle privilégié pour la présentation des données est le même que celui du chapitre précédent. Rappelons nous que chaque catégorie est située dans un cadre conceptuel suivi d'un tableau avec résultats pour chaque sous-catégorie. Après, la sous-catégorie est analysée selon un cadre conceptuel; elle est suivie d'une description des résultats (énoncés) et, enfin, d'une analyse des résultats obtenus. Après la présentation de chaque sous-catégorie, nous revenons à notre cadre conceptuel présenté pour la catégorie et nous fournissons au lecteur une synthèse finale. Cette démarche s'applique pour chaque catégorie.

Catégorie 22 - Situation de violence

La violence surpasse toutes les formes d'oppression subies par les femmes et elle est l'expression la plus extrême de la domination des hommes. Les hommes ont en effet une longue histoire de domination. Ils appartiennent au sexe «fort» et ont intégré une notion élargie du pouvoir. La violence sert de moyen pour assurer la domination et le maintien des règles culturelles, sociales et économiques. La justification de telles pratiques reste protégée par la collectivité masculine et tacitement admise par les institutions en place (Larouche, 1987).

Dans le chapitre précédent nous avons vu que, pendant le cheminement de la femme vers des démarches légales et sociales, l'agresseur se sert encore de violence dans le but d'intimider et de maintenir une domination sur la victime.

Notre recherche nous indique qu'un fort pourcentage de femmes ont obtenu le divorce. Par contre, certaines de ces femmes continuent à vivre de la violence. Que ce soit avec l'ex conjoint ou un autre homme, les femmes continuent à être opprimées et abusées.

Dans le chapitre 6, les femmes reconnaissent certains efforts de changement chez l'ex conjoint. On note par ailleurs des efforts vers une meilleure communication et une meilleure coopération avec les modalités de divorce.

Par contre, à moins d'avoir subi des transformations majeures, l'homme qui est confronté par sa conjointe et par la rupture de la relation reste toujours un agresseur. Et les femmes qui ont longtemps été victimes sont encore vulnérables et une cible importante pour ces hommes dominants.

C.22 - Situation de violence		
	C.22.1	C.22.2
entrevue	physique	psycho.
1	x	x
2	x	1
5	x	x
6	x	1
7	1	x
8	x	x
9	2	x
10	x	x
11	x	2
ratio	2/9	3/9
total	3	4

22.1 - Violence physique

La violence physique consiste à exercer des agressions physiques sur une personne dans le but de lui faire mal (Chénard, 1994).

Selon Sansfacon (1994), c'est lorsqu'une femme tente de se libérer du joug conjugal qu'elle court le plus grand risque d'être tuée par son conjoint. En effet, la moitié des homicides commis par des hommes à Montréal ont eu lieu après une rupture.

«Y voulait m'pogner à la falle, y voulait m'pogner à la gorge, y m'a pogné à ma falle...» (7-c.22.1-p.77).

«...le soir, y'est m'nu proche de m'fesser dans l'visage... Un moment donné y va être ben calme, un moment donné y va être ben su les nerfs. Pis quand y vient su les nerfs, c'est la violence qui l'emporte.» (9-c.22.1-p.90 & 93).

Nous avons relevé peu de violence physique envers les femmes. Deux femmes sur neuf disent avoir subi de la violence physique, dont une femme qui a été empoignée et l'autre qui a presque été frappée. Quatre énoncés confirment les témoignages reçus. Malgré ce petit chiffre, il ne faut cependant pas minimiser cet aspect important des comportements de l'ex conjoint ou du nouvel ami.

Nous croyons qu'après la rupture, certaines femmes sont plus vulnérables que d'autres, surtout celles qui continuent à manquer de confiance et qui continuent à faire face à diverses formes de discrimination. Selon Larouche (1987), la femme a fait l'apprentissage du repli sur soi et elle a intégré une image négative d'elle-même (faible estime de soi). De plus, elle a développé des attitudes de passivité, ce qui la rend plus vulnérable à la violence.

22.2 Violence psychologique

Selon Ouellet et al. (1996), la violence psychologique, en contexte conjugal, est un comportement spécifique intentionnel et répétitif qui s'exprime à travers différents canaux de communication (verbal, gestuel, regard, posture, etc.) de façon active ou passive, directe ou indirecte dans le but explicite d'atteindre (ou risque d'atteindre) une personne et de la blesser sur le plan émotionnel (p.43, tome II).

Dans le chapitre 5, la violence psychologique est celle qui a retenu le plus de témoignages. En effet, les femmes disent avoir subi des abus psychologiques multiples. La violence psychologique, de par sa nature, peut prendre une forme plus discrète et être ainsi tolérée par le système légal et social.

«...c'était tout le temps moé qui était coupable. Ah!, c'tait à cause de moé qui avait fait ça.» (6-c.22.2-p.72).

«...mais y est possessif. Y'a d'la jalousie.» (11-c.22.2-p.69).

La violence psychologique ne semble pas avoir été trop problématique pour la majorité des femmes. En effet, trois femmes sur neuf ont discuté de cette question avec un total de quatre énoncés.

Une hypothèse possible est la suivante : une fois que les femmes ont obtenu une certaine liberté du conjoint violent, il se peut qu'elles minimisent certains comportements violents. Nous croyons que les femmes situent certains comportements dans un contexte isolé. Lorsque le cycle de la violence est absent il y a moins d'escalade et une moindre sévérité et de fréquence des comportements violents. Ainsi donc, si les comportements d'abus psychologiques sont moins fréquents, on suppose que les femmes ont davantage tendance à les tolérer.

Une autre hypothèse possible est celle que les femmes ont maintenant une plus grande marge de manoeuvre face à l'agresseur. Leur liberté leur procure un sentiment de confiance et les mécanismes légaux en place sont des outils qui peuvent servir la femme si l'agresseur tente de poursuivre ses comportements violents.

Catégorie 23 - Situation financière

Au Nouveau-Brunswick, si la femme n'est pas sur le marché du travail ou si elle ne reçoit pas de revenu, l'aide financière provient principalement du ministère des Ressources humaines (autrement connu sous Bien-Être social).

Selon l'étude canadienne (1993), la législation et la réglementation de l'aide sociale perpétuent les situations de dépendance et jouent contre les femmes qui luttent pour leur indépendance. En vertu de la réglementation, tout supplément de revenu que peuvent toucher les femmes, à titre de pension alimentaire par exemple, est déduit de leur chèque d'aide sociale.

Les taux disponibles sont nettement au-dessous du seuil de la pauvreté (Statistique Canada, 1995).

De plus, une dimension importante de la dynamique, et qui porte atteinte au cheminement des femmes, est la question bureaucratique imposée par les agences financières. Les critères et les procédures de demande pour obtenir de l'aide financière font que les femmes ne reçoivent pas immédiatement un soutien financier et doivent même parfois attendre de longues périodes avant d'avoir accès à l'assistance. Certaines maison de transition rapportent qu'au Nouveau-Brunswick, on a déjà exigé de la femme qu'elle soit séparée du conjoint durant trois mois avant de lui accorder des meubles de base et une carte médicale pour les enfants. Cette ligne directrice avait pour but d'éviter l'abus du système car on affirmait que, trop souvent, les femmes retournaient avec les conjoints. Ce sont de telles mesures discriminatoires et injustes qui conduisent au retour de certaines femmes avec des conjoints violents. Également, les femmes qui refusent de retourner avec l'agresseur sont forcées de trouver un logement temporaire ou de vivre dans des conditions pénibles.

Ces obstacles discriminatoires ne favorisent aucunement la prise en charge de la femme.

«...ça coûte cher en... Pas les moyens... J'ai presque toujours vit ma vie sur l'assistance... c'fait que...» (1-c.23-p.27 et 28).

«Pis quand j'me lève le matin, ben, c'est tout l'temps mes mêmes problèmes. On dirait ça s'décolle pas. J'ai pas d'argent, j'ai... Comment j'dirais ça, j'ai d'la misère à habiller les enfants.» (6-c.23-p.103).

«...j'mai vu manquer d'argent...» (10-c.23-p.95).

C.23 - Situation financière	
	C.23.1
entrevue	diff./financière
1	3
2	x
5	x
6	2
7	3
8	x
9	x
10	4
11	3
ratio	5/9
total	15

La question financière est problématique pour cinq femmes avec un total de 15 énoncés. Ces résultats nous indiquent une forte proportion de femmes qui souffrent de difficultés financières. Cela nous porte à constater que le soutien financier offert aux femmes est une source d'angoisse plutôt qu'une source de confort. On peut sans doute discuter d'un double état de victime lorsque la femme sort d'une relation violente, mais qu'elle doit vivre une pauvreté comme conséquence.

Il y a malheureusement peu de recherches sur cette question spécifique. Elle s'insère plutôt dans un phénomène global de la pauvreté. Il serait intéressant d'étudier la pauvreté et ses effets chez les femmes qui réussissent à rompre avec la violence.

Catégorie 24 - Contexte de la vie actuelle

Cette section s'intéresse aux activités récréatives et à la question des relations personnelles.

Il est important pour la femme de sortir de son foyer, de socialiser et de développer des intérêts propres. Psychologiquement, la femme a besoin d'un réseau social et d'activités de loisirs si elle veut briser l'isolement et se sentir mieux.

Sur le plan des relations personnelles, il est souvent dit que les femmes victimes de violence conjugale se retrouvent avec d'autres partenaires violents. Nous avons demandé aux femmes si elles étaient avec un autre partenaire et si elles se sentaient en sécurité dans leur nouvelle relation.

C.24 - Contexte de la vie actuelle		
	C.24.1	C.24.2
entrevue	act/extérieur	nouveau conj
1	x	x
2	x	x
5	x	x
6	x	x
7	1	3
8	x	x
9	x	x
10	2	x
11	x	2
ratio	2/9	2/9
total	3	5

24.1 Activités à l'extérieur de la vie familiale

Rinfret-Raynor et al. (1996) ont étudié l'état de santé mentale d'un groupe de femmes violentées. Leur étude nous démontre que même les femmes qui ont quitté leur conjoint continuent à présenter des symptômes de somatisation, de dépression, d'anxiété et de psychose

Ces mêmes auteures suggèrent une corrélation entre ces symptômes et les caractéristiques psychosociales, comme l'estime de soi, l'adaptation sociale, l'assertion comportementale dans le couple, l'ajustement dyadique et l'assertion comportementale générale.

Pour remédier aux symptômes mentionnés ci-haut, on encourage une démarche d'aide axée sur les besoins personnels. Les dimensions psychosociales doivent être évaluées.

Pour certaines femmes, les démarches personnelles peuvent englober des interventions individuelles axées sur les effets post-traumatiques de la violence.

Pour d'autres femmes, la participation à des activités sociales et récréatives pourra leur procurer un moyen de transiger avec les symptômes décrits plus haut. Ces initiatives sont un moyen positif pour faciliter le cheminement de la femme vers une plus grande confiance et un sentiment de bien-être.

«...j'sors de l'appartement, j'va trouver mes chums. J'va dans ma famille, t'sé là. Ça va ben.»
(7-c.24.1-p.107).

«J'ai fait un jardin, j'me tenais occupée... L'hiver passé, j'faisais du canevas...» (10-c.24.1-p.94).

Malheureusement, très peu de femmes s'adonnent à des loisirs ou à des passe-temps. On n'en compte que deux sur neuf avec trois énoncés. Cela est triste de constater que les femmes ne s'intéressent que très peu aux activités extérieures. Nous présumons que, faute de moyens financiers, les femmes ne peuvent pas se permettre des activités pour elles-mêmes. Évidemment, ces contraintes ne font qu'encourager l'isolement de la femme et la détérioration des symptômes décrits par Rinfret-Raynor et al. (1996).

Si les femmes ne sortent pas du foyer pour changer leur environnement elles continuent sans doute à souffrir des symptômes comme la dépression ou autre. Les activités récréatives et culturelles favorisent une prise en charge de la vie personnelle. Cela implique des activités qui stimulent l'interaction sociale. L'isolement a un effet dévastateur sur la femme qui est anxieuse et déprimée.

24.2 Avec nouveau conjoint (ami)

Il n'est pas évident pour une femme de former une nouvelle relation si elle a de la difficulté à faire confiance aux hommes surtout si ses expériences antérieures furent négatives et destructives.

La théorie de l'attachement en est une qui se penche sur les relations et plus spécifiquement la capacité d'une personne à former et maintenir des relations permanentes. Selon Bowlby (1969), plus une personne est exposée à des traumatismes plus elle a de la difficulté à faire confiance à autrui. Dès notre naissance, nous formons des liens d'attachements avec les personnes significatives qui nous entourent. Le système parental - familial procure à l'enfant la sécurité nécessaire pour développer et maintenir des relations. Lorsque l'enfant est exposé à de la violence ou que l'environnement souffre de stabilité affective et physique, il y a interférence dans le processus de l'attachement (Ainsworth et al., 1978; Bowlby, 1971).

Lorsque les femmes victimes de violence conjugale ont tenté de faire confiance à leur conjoint (voir cycle de la violence) ce dernier les a trahit. Le recours à des comportements de violence a découragé les efforts des femmes à refaire confiance à l'homme. Également, les séquelles psychologiques assez remarquables, provoquées par l'abus vécu ont un effet négatif chez la femme qui désire entreprendre une nouvelle relation.

"..j'avais un chum dans c'temps là, pi y restait avec moi, pi y voulait s'en aller parce que c'tait un homme marié" (7-c.24.2-p.36).

" Mon chum est vraiment bon, y fessera jamais" (11-c.24.2-p.69).

Peu de femmes sont impliquées dans une nouvelle relation. Il y a que deux femmes qui discutent d'un nouveau conjoint dont une a vécu un échec.

Tel que rapporté dans l'introduction de cette sous-catégorie, la dynamique de l'attachement peut être très problématique pour la femme qui a subi plusieurs interférences et plusieurs traumatismes dans ses relations précédentes et plus particulièrement avec le conjoint violent. Il faut mentionner à ce point que toutes les femmes interviewées nous ont indiqué un historique d'abus alors qu'elles étaient plus petites. Certes, les traumatismes vécus remontent souvent à la jeune enfance ou à l'adolescence.

Il n'est donc pas surprenant de constater que les fondements nécessaires pour le développement des relations sont fortement compromis chez les victimes de violence.

Catégorie 25 - Soutien

Bilodeau (1987) explique que le réseau primaire consiste en les parents, les enfants, les soeurs, frères, belles-soeurs...amis-es et les voisins.

La question du soutien a été soulevée dans le premier chapitre. A ce moment de leur vie, quelques femmes (en moyenne quatre sur neuf) indiquent avoir reçu un peu de soutien. Elles reçoivent principalement ce soutien de la part des amis-es, de la famille et des enfants. Les résultats sont à peu près égaux pour les trois formes de soutien. Bilodeau (1987) explique que les femmes se tournent principalement vers ces ressources lorsqu'elles sont en démarche d'aide.

Notre étude nous indique que pendant que les femmes étaient victimes de violence, elles souffraient d'isolement et les fréquentations étaient souvent contrôlées par le conjoint. Par ailleurs, les femmes victimes nous ont confirmé ces faits lorsque nous avons examiné les formes de violence ainsi que les sentiments de celles-ci.

Toutefois, nos données nous indiquent que ce réseau a joué un rôle minime dans le chapitre 6 c'est-à-dire pendant les étapes plus concrètes du cheminement des femmes. Conséquemment, les femmes ont surtout fait appel à ce réseau alors qu'elles étaient dans la relation violente. Ces données infirment quelque peu ce que nous dit Bilodeau. Ce chapitre nous a offert que très peu ou aucune information pertinente face à la question du soutien. Pendant cette phase de sa démarche, la femme a recours à une diversité de services: maison de transition, intervenante sociale du programme, avocat-e etc.

Bilodeau (1987) insiste toutefois à dire que la recherche d'aide auprès de la famille, des ami(e)s et des voisin(e)s peut fournir un support affectif et instrumental à la femme.

Chevarie (1990), explique que l'entourage et les membres de la famille peuvent, par leur soutien, procurer une forme d'aide aux femmes et contribuer à leur bien-être.

Voyons maintenant le degré de soutien que reçoivent présentement les femmes.

C.25 - Soutien				
	C.25.1	C.25.2	C.25.3	C.25.4
entrevue	enfants	famille élargie	professionnel	amis(es)
1	1	x	x	x
2	x	x	x	x
5	2	3	2	x
6	x	1	x	x
7	x	1	x	2
8	x	x	x	x
9	x	x	1	x
10	x	1	x	x
11	x	1	x	1
ratio	2/9	5/9	2/9	2/9
total	3	7	3	3

25.1 Enfants

La théorie qui porte sur la violence conjugale affirme que les enfants sont également victimes directs ou indirects. Qu'ils soient témoins ou qu'ils aient subi directement de l'abus, les enfants souffrent de séquelles émotives et physiques. Dans son étude, Chénard (1994) nous rappelle que les enfants issus de familles où il y a une présence de violence conjugale sont à risques de plusieurs problèmes: santé, troubles mentaux, allergies, maux de tête, dépression etc. De leur côté, Jaffe et al. (1990) nous affirment que les enfants peuvent souffrir d'interférences dans leur mode d'attachement, de problèmes énurétiques, d'insomnie etc.

Lorsque les enfants vivent quotidiennement des conflits dans la famille et témoignent de la violence psychologique et physique envers leur mère ils développent eux-aussi des perceptions et des comportements vis-à-vis les relations. Entre autres, ils démontrent des difficultés de fonctionnement à l'école et dans la communauté. Ils sont confus et ils vivent dans la peur. Larouche (1987) affirme que les enfants peuvent être soit des défenseurs soit des agresseurs. Ils peuvent également assumer l'un et l'autre des rôles.

Lorsque les femmes choisissent de quitter leur conjoint, elles le font souvent dans le but de protéger les enfants (Galley & Werk, 1996). Notre recherche confirme cet énoncé..

De la naissance jusqu'à l'âge adulte, les enfants jouent un rôle important dans le phénomène de la violence conjugale.

Certes, la présence des enfants peut contribuer à faciliter la démarche de la femme tout en lui procurant une source importante de soutien et de confort.

" Mes enfants sont toujours là" (1-c.25.1-p.26).

" Ah oui! Mes enfants oui, y sont bons pour moi" (5-c.25.1-p.57).

Seulement deux femmes indiquent recevoir un soutien de la part des enfants. Nos données nous indiquent que les enfants offraient un plus grand soutien lorsque la femme était avec le conjoint. De fait, dans le chapitre 5, quatre femmes disent avoir reçu du soutien de la part des enfants.

Larouche (1987) discute d'un problème important qui peut surgir suite à la séparation. D'une part, l'auteure avance le fait que les enfants qui vivent de la violence conjugale apprennent à intégrer l'agression comme mode de solution de conflits. La violence est un modèle d'apprentissage qui a un impact sérieux sur les enfants. D'un autre côté, les enfants peuvent également servir de moyen de pression pour l'agresseur, lors de la séparation. Ils deviennent les messagers de leur père qui les incite à surveiller leur mère. Lors des visites des enfants, le père peut discréditer son ex-conjointe et la responsabiliser de la séparation.

Comme résultat, les enfants peuvent s'allier à leur père et se positionner contre leur mère. Nous soupçonnons que cela arrive et explique le faible degré de soutien disponible au moment de faire les entrevues.

25.2 Famille élargie

Bilodeau (1987) affirme que la famille élargie peut assumer plusieurs rôles: conseils, écoute et échange, aide matérielle ainsi qu'une forme d'engagement et des interventions auprès du conjoint violent. Dans le chapitre 5 (avant), quatre femmes ont discuté du soutien reçu de la famille. Les formes de soutien était principalement l'écoute, les conseils et le matériel. Certaines femmes affirmaient avoir été hébergées chez leurs parents,

d'autres ont souligné qu'elles avaient été accompagnées ou visitées à la maison de transition tandis que certains membres de la famille pouvaient inciter les femmes à quitter le foyer.

MacLeod (1987) dit que les femmes en régions rurales ont moins de ressources à leur disponibilité et se tourneront principalement vers les ressources primaires.

Roussel (1988) a étudié la question de la violence conjugale de la Péninsule Acadienne dans le cadre du programme conjoint police intervenante sociale. Elle souligne que le réseau primaire est souvent favorisé car il permet à la femme de développer des résolutions de problème face à la violence conjugale. De plus, plusieurs femmes battues, après avoir entrepris les démarches pour contrer la violence telle que la séparation, ont recours à leur famille, entourage et/ou ami-e-s pour les aider à surmonter ces difficiles épreuves.

"Ben j'dis support moral là. Maman là, j'l'appelle, j'y parle, j'conte toutes mes affaires, t'sé" (5-c.25.2-p.58).

"..ma mère veu x m'garder, ben sé ma mère, y vont-tu m'couper ma paie avec mes deux enfants" (6-c.25.2-p.124).

" Moral, pi uh...monétaire" (7-c.25.2-p.95).

Nos résultats nous confirment que cinq femmes reçoivent de l'aide de leur famille et surtout des parents. Nous avons sept témoignages à cet effet. D'après notre étude, le soutien reçu est plus significatif après la rupture que lorsque la femme vit avec le conjoint violent. Cela n'est pas surprenant compte tenu que les femmes qui vivent la violence sont isolées et contrôlées dans leurs échanges avec les autres.

Il est intéressant de constater que le soutien reçu pour quatre femmes est positif. Par contre, que dire des quatre autres femmes qui ne mentionnent pas cette ressource? Le programme a un mandat de favoriser et de développer le réseau primaire. Est-ce que cela s'avère difficile pour l'intervenante sociale? Est-ce que les familles ont tendance à maintenir des distances avec ces victimes qui sont troublées et qui continuent à vivre des difficultés même après avoir quitté le conjoint?

Chose certaine, le réseau primaire pourrait assumer un rôle plus significatif n'en serait-ce que pour offrir une certaine validation aux démarches et aux efforts des femmes pour devenir plus autonome.

25.3 Professionnels-elles

Le réseau professionnel est connu comme étant le réseau secondaire (Bilodeau, 1987). Dans le chapitre précédent, nous avons mentionné que le dossier du programme avait été fermé par l'intervenante sociale lorsque la femme avait atteint ses objectifs de rupture. En général, lorsque l'intervenante sociale fermait le dossier elle indiquait à la femme que si elle avait besoin de ses services, elle pouvait l'appeler. Cette offre de suivi était disponible au besoin.

Par contre, nous avons indiqué que les cicatrices de la violence laissent souvent des symptômes psychologiques et psychosociaux assez sévères: dépression, anxiété, faible estime de soi, insomnie etc.

Une perspective clinique de ces symptômes nous portent à croire que la femme victime, même après avoir franchi certaines étapes vis-à-vis le conjoint, a un besoin de suivi plus à long terme afin de travailler certaines issues personnelles et psychologiques.

"..travailleuse sociale, j'crois. Là j'viens pi j'parle avec y'elle. Avec y'elle, j'ai pas d'misère à m'défouler..." (5-c.25.3-p.56).

" Quand y'avait quec'chose qui y'allait pas, y'a des fois j'allais voir les soeurs (maison de transition) ou celles qui travaillent là. J'allais les trouver pi j'parlais avec eux autres " (9-c.25.3-p.78).

Malheureusement, seulement deux femmes reçoivent un suivi au moment de notre entrevue. Pour une femme, il s'agit d'une ressource plus formelle et structurée (travailleuse sociale) tandis que l'autre a recours à la maison de transition au besoin. Et que dire des sept autres femmes? Est-ce qu'elles ne ressentent pas ce besoin d'écoute, de conseils et d'interventions? La famille semble avoir assumé un rôle de soutien plus matériel pour cinq femmes mais cela n'assure pas aux femmes des interventions spécifiques et spécialisées.

Tel que discuté dans le chapitre précédent, Larouche (1987) affirme que les femmes ont besoin d'un suivi à long terme.

25.4 Ami-e-s

Les ami-e-s figurent également dans le réseau primaire. Le chapitre cinq nous a démontré que trois femmes recevaient de l'aide de ce réseau spécifique. Lorsque nous avons discuté de la violence psychologique plusieurs femmes ont rapporté que les conjoints les empêchaient souvent d'entretenir des relations amicales. Des situations comme ne pas avoir le droit de sortir prendre un café figuraient parmi les exemples reçus.

L'importance de ce réseau est souligné par Bilodeau (1987), Roussel (1988) et Chevarie (1990).

" Oui, beaucoup d'support de ma famille, pi mes amies. Des vrais amies là!" (7-c.25.4-p.37).

" Une véritable amie. Elle s'est confiée à moi, pi moé j'me confie à elle" (11-c.25.4-p.50).

Voilà la somme des témoignages. Deux femmes et trois énoncés. Cela nous indique que les femmes ont majoritairement peu de contacts sociaux et peu d'ami-e-s.

Il est triste de constater que ces femmes continuent à vivre de façon isolée et qu'elles n'ont que peu accès à des réseaux qui favorisent le développement social et personnel. Est-ce que le groupe d'entraide qui fait parti des objectifs du programme aurait pu procurer à la femme une chance de faire contact avec d'autres et ainsi former des amitiés ? Nous encourageons souvent ces genres de groupe pour ces raisons en plus d'avoir des impacts thérapeutiques.

Évidemment, les femmes n'ont pas beaucoup de soutien sauf pour les parents (et plus spécialement les mères) qui semblent offrir des services d'hébergement, d'argent ou d'écoute.

Pour conclure, mentionnons que les réponses reçues face au soutien, qu'il soit du réseau primaire ou secondaire, indiquent que la majorité des femmes ont peu de soutien. Les démarches pour encourager ce type d'intervention ne semblent pas être prioritaires pour ce programme.

Ainsi, nous constatons que les femmes qui sortent de relations violentes n'ont pas facilement des dispositifs qui favorisent une prise en charge personnelle.

Certes, la majorité de ces femmes vivent une situation financière difficile et pénible. De plus, elles sont privées de ressources qui favorisent leur cheminement sur le plan psycho-social.

Évidemment, l'impossibilité de la femme à recourir à des activités extérieures et à ainsi développer un réseau d'entraide la force à vivre des sentiments mixtes.

Par ailleurs, la prochaine catégorie nous confirme que les femmes sont toujours victimes.

Catégorie 26 - Analyse personnelle

Jusqu'à date, nous pouvons conclure que les neuf femmes qui ont participé à cette recherche ont eu une vie difficile. Elles ont traversé des périodes traumatisantes. Certes, les femmes de notre recherche nous portent à constater que leur cheminement fut sans doute marqué par plusieurs défis importants. De plus, les femmes nous font réaliser que leurs besoins tant sur le plan personnel que social sont immenses.

Dans le chapitre cinq nous avons révélé que plusieurs femmes vivaient des problèmes difficiles et qu'elles avaient des sentiments très préoccupants. Entre autre mentionnons l'isolement et la peur comme réactions prédominantes chez les femmes pendant qu'elles sont victimes de violence conjugale. Kérouac et Taggart (1996) ont étudié le portrait de la santé de femmes aux prises avec la violence conjugale. L'étude est effectuée auprès de femmes qui sont en centre d'hébergement depuis 8 à 20 jours donc ex post-facto. Les auteures s'intéressent aux dimensions biophysiques, psychologiques et sociales. Mentionnons entre autres que beaucoup de femmes souffrent de problèmes de santé chronique, d'insomnie, sont des fumeuses assidues, souffre de dépression, d'anxiété, ont peu d'estime de soi et peu de loisirs.

Pour conclure notre recherche nous nous intéressons à la dimension psychologique - psychosociale de la femme. Certes, après avoir vécu la violence avoir cheminé vers une rupture (sept femmes sur neuf), nous sommes intéressés à savoir comment la femme se sent présentement.

Enfin, nous terminons avec les recommandations que les femmes offrent par rapport à la problématique de la violence conjugale. Nous devons accorder beaucoup de place aux opinions des femmes quant à leurs besoins de suivis et de qualité de services. Elles sont les "expertes" en matière de violence conjugale étant

donné qu'elles l'ont vécu. Nous pouvons sans doute tirer de leçons importantes de ces femmes qui ont lutté pendant longtemps tant sur le plan personnel que social.

Catégorie 26 - Analyse personnelle (sentiments)

L'analyse personnelle traite de comment la femme se sent présentement par rapport à elle-même et par rapport à la vie en général. L'impact de la violence conjugale sur la santé mentale des femmes a été fort discuté au Québec, comme ailleurs en Amérique du Nord (Rinfret Raynor et al., 1994). Une étude de Kérouac et al. (1986) auprès de 130 femmes victimes de violence conjugale interrogées alors qu'elles séjournaient en maison d'hébergement révèle une prédominance des problèmes de santé mentale chez ces femmes. Ces dernières manifestent de nombreux symptômes de dépression, d'anxiété et de somatisation.

Tel que mentionné plus haut, le cheminement vers une rupture de la relation ne signifie pas une plus grande autonomie sur le plan financier et personnel. En effet, notre recherche nous démontre que les femmes continuent à vivre des injustices sociales et que leur libération se situe principalement face à la relation violente. Cela est sans doute significatif. Par contre, une libération vers une vie plus équilibrée demeure un but important pour ces femmes qui désirent poursuivre avec leur cheminement.

Malheureusement, les problèmes psychologiques identifiés dans le premier et deuxième thème sont aussi évidents après la rupture. Le portrait de la santé psychologique et psychosociale de la femme demeure assez sombre. Une seule exception est la capacité de la femme à s'affirmer. Cela est sans doute important malgré que notre recherche nous démontrera un faible résultat pour cette question d'affirmation de soi.

Dans "Healing Voices" de Laidlaw et al., (1990), on compare les femmes victimes de violence aux victimes d'incestes. Les séquelles sont similaires dans ce sens que ces victimes ont des cicatrices émotionnelles très complexes. On affirme ainsi :

"..the symptom complexes that are the hallmark of incest: chronic depression seemingly unrelated to external life events, severely negative self-image, specific sexual dysfunction, chronic recurring physical symptomatology...and distressed inter-personal relations characterized by various forms of victimization" (p. 164).

Les effets de la violence conjugale sur la santé mentale des femmes s'expriment par diverses manifestations souvent confondues avec des symptômes de maladie mentale. Ces auteures confirment cet énoncé en expliquant que les symptômes manifestés par les femmes violentées sont nettement réactifs et non des traits de caractère. Elles affirment par ailleurs que les services thérapeutiques traditionnels offerts aux femmes victimes sont souvent inadéquats.

C.26 - Sentiments						
	C.26.1	C.26.2	C.26.3	C.26.4	C.26.5	C.26.6
entrevue	crainte	soumissio n	culpabilité	isolement	dépression	affir de soi
1	x	x	x	2	x	x
2	1	2	x	1	x	3
5	x	1	x	2	7	x
6	x	x	x	2	2	x
7	x	1	x	x	2	x
8	x	x	x	x	x	x
9	x	1	x	x	x	x
10	6	x	1	x	x	4
11	3	1	1	2	3	3
ratio	3/9	5/9	2/9	5/9	4/9	3/9
total	10	6	2	9	14	10

26.1 Crainte

Sentiment par lequel on craint quelqu'un ou quelque chose, appréhension inquiète (Petit Robert). La crainte est synonyme d'anxiété (être anxieuse - être craintive). Cette sous-catégorie peut également se situer dans un contexte de l'anxiété liée à un état de stress post-traumatique c'est-à-dire que l'expérience de la violence peut entraîner une crainte d'être re-victimiser.

Selon le DSM-1V (1996), la caractéristique essentielle de l'État de stress post-traumatique est le développement de symptômes caractéristiques faisant suite à l'exposition à un facteur de stress traumatique extrême impliquant le vécu direct et personnel d'un événement pouvant entraîner la mort, constituer une menace de mort, une blessure ou une menace pour l'intégrité physique d'une autre personne etc. (p.498-499).

Évidemment, le DSM-1V est un outil qui sert à faire des diagnostics psychologiques/psychiatriques formels. Nous reconnaissons que les critères et les mécanismes d'évaluation sont souvent limités face aux problématiques telles que la violence conjugale.

Par contre, nous considérons pertinent de situer le concept "crainte" dans une perspective post-traumatique. Notre interprétation de cette sous-catégorie est que les femmes craignent l'ex-conjoint, les relations en général ainsi que les systèmes sociaux en place qui, jusqu'à date, leur ont offert qu'un nombre limité de services et de ressources. Enfin, nous supposons que les femmes craignent pour leur survie.

" Tu vis quand même une crainte" (2-c.26.1-p.93).

"..j'ai toujours eu une crainte qui arrait sorti pi qui arrait bu pi qui arrait m'nu s'venger" (10-c.26.1-p.87).

"..j'le craint encore, j'ai vraiment peur encore" (11-c.26.1-p.7).

Malgré la rupture de la relation, notre recherche nous indique que trois femmes sur neuf craignent encore leur ex-conjoint. Nous avons recueilli dix témoignages à cet effet. Les énoncés nous portent à faire un lien entre la crainte et la peur. C'est d'ailleurs l'expression de la peur qui sous-entend la crainte. Ainsi, notre hypothèse de faire un lien entre la crainte et le syndrome de stress post-traumatique est difficilement confirmée

Toutefois, le sentiment de la crainte qui continue à prédominer chez certaines femmes mérite certainement une analyse plus approfondie afin de déterminer dans quel contexte il se situe. Il y a sans doute plusieurs variables qui peuvent contribuer à la dynamique psychologique de la crainte. Chose certaine, la prédominance de la crainte et de la peur chez les femmes peut conduire à d'autres difficultés personnelles plus complexes. A moins d'avoir des services spécifiques dans le but d'adresser les sentiments de la crainte, les femmes sont plus prédisposées à d'autres symptomatologies sérieuses. N'oublions pas que la peur peut enchaîner d'autres réactions telles que l'insomnie, l'anxiété, problèmes de santé etc.

26.2 Soumission

Dans le chapitre qui porte sur le thème avant nous avons discuté de ce concept. Dans le contexte du temps où les femmes sont dans la relation violente et victimes de plusieurs injustices elles reconnaissent qu'elles sont soumises à l'agresseur. Les femmes qui se soumettent au conjoint le font dans le but d'éviter des conflits et d'apaiser l'autre (Boisvert et Beaudry, 1979).

La violence conjugale est le résultat de l'inégalité sociale, économique, politique et culturelle (Canada, 1993). Cette inégalité peut prendre différentes formes. Rappelons-nous de l'histoire du manteau rose (Larouche, 1987). Selon Larouche, les femmes sont socialisées à croire qu'elles sont plus féminines si elles écoutent leur entourage et si elles sont douces et obéissantes aux attentes de la société patriarcale.

Goleman (1995), précise que la soumission est le fait de se soumettre, d'être soumis à autrui. On l'associe à l'obéissance et à la sujétion. IL s'agit également d'une disposition de dépendance.

Nous constatons que la majorité des femmes victimes de violence portent le manteau rose depuis leur enfance et qu'elles acceptent la soumission comme faisant partie de leur rôle. Ainsi, elles sont plus vulnérables aux exploitations externes et internes.

Conséquemment, la soumission ne remonte pas seulement à la période conjugale. C'est un comportement qui a été accordé par une société qui vise l'inégalité dans les rapports de force. Voyons maintenant combien de femmes ont ce sentiment d'être soumise.

"..j'voudrais pas que les enfants passeront à travers de quoisce qu'on a passé déjà là. Ça fait que...que j'plie" (2-c.26.2-p.96).

" J'appelé à la Cour familiale pi j'braillais pi j'ai dit ôtez la pension alimentaire" (11-c.26.2-p.10).

Le sentiment d'être soumise c'est-à-dire d'obéir dans le but d'apaiser le conjoint ou d'éviter les conflits est ressorti dans six témoignages.

On compte cinq femmes sur neuf qui disent être toujours soumises. Ce total est sans doute significatif. De fait, cinq femmes sont assujetties aux exigences du ex-conjoint, des leurs enfants et de leur entourage. Elles

n'ont pas les moyens de s'affirmer et de se positionner devant les demandes des autres. Cela peut signifier beaucoup surtout lorsqu'elles doivent faire des compromis tels que cité dans le deuxième témoignage. Cette femme a enlevé l'obligation du ex-conjoint de payer une pension alimentaire. Elle s'est soumise à ses pressions. Ironiquement, l'antécédent de la soumission est l'indépendance. Nous pouvons sans doute conclure que pendant le cheminement, l'indépendance visée par plusieurs des femmes victimes n'a pas été atteinte.

26.3 Culpabilité

Même si les femmes ont réussi à se nicher une vie sans partenaire violent ou qu'elles ont retourné dans une relation plus positive, il se peut qu'elles se sentent coupables vis-à-vis certaines démarches telles que: les charges criminelles et sentences imposées, assujettir les enfants à une séparation et divorce, les demandes face au partage des biens matrimoniaux (maison, meubles..) de pension alimentaire etc.

Il est important de se rappeler que les femmes nous ont témoigné du fait que les ex-conjoints continuaient à exercer des pressions ainsi que des comportements de menaces et d'harcèlements. Ces manoeuvres ont suscité chez elles des réactions de craintes, de peur et de soumission.

Un autre effet qui peut se produire est celui de rendre la femme coupable de ses décisions. Devant les accusations du conjoint à blâmer la femme et à la diminuer, celle-ci peut sans doute avoir un sentiment de culpabilité.

"..moi disons, j'me sens coupable" (10-c.26.3-p.58).

"..j'me sens pas bien en dedans d'moi-même. J'me sens coupable au bout" (11-c.26.3-p.96).

Ces deux témoignages nous confirment un sentiment qui est lourd du côté psychologique. C'est un genre de remise en question pour la femme qui croit qu'elle a agi de façon incorrecte ou qui a de la difficulté à s'accepter suite à son cheminement.

Seulement deux femmes affirment se sentir coupables. Il n'y a pas de doute que ces femmes manquent de confiance. Elles ont certainement un besoin de discuter de ce sentiment. Elles semblent manquer certains

outils et mécanismes d'éducation et d'information qui leur permettraient de vaincre cette croyance qu'elles sont responsables des raisons de leurs décisions prises antérieurement face à leur vie.

26.4 Isolement

Lorsque nous avons discuté du concept de l'isolement dans le chapitre 5 (thème avant), nous l'avons situé dans le contexte de contrôle de l'agresseur sur la victime. En effet, les femmes nous rapportaient qu'elles étaient prises à la maison et qu'elles n'avaient que peu de contact à l'extérieur. Ces contacts étaient souvent une source de conflit avec le conjoint et les femmes devaient se soumettre aux exigences de celui-ci. On a reconnu l'importance de cette question alors que sept femmes sur neuf figuraient parmi nos résultats.

L'isolement que nous abordons dans ce chapitre s'adresse au contexte actuel. Nous voulons maintenant connaître si les femmes sont plus autonomes et si elles ont des ressources externes à leur disposition étant donné que le conjoint est, pour la majorité de celles-ci, absent du foyer. L'isolement a une connotation importante aux autres sentiments qui figurent dans cette section. De fait, plus les femmes souffrent de divers symptômes psychologiques et psychosociaux plus elles ont besoin de services et de soutien (MacLeod, Larouche, 1987).

"..j'sors pas moé " (1-c.26.4-p.27).

"J'peux pas t'dire j'ai du support (p.53). C'est beaucoup à supporter toute seule (p.27). Non, j'me sens seule (p.90)" (5-26.4).

"..j'cache mes émotions (en pleurant). Si que j'sus toute seule, là sé correct" (6-c.26.4-p.126).

"..j'serais cabané dans maison. J'sors pas. J'va même pas dehors" (11-c.26.1-p.88).

Nous avons cru important de faire ressortir les quatre témoignages ci-haut étant donné la pertinence de ceux-ci. L'isolement a été identifié par cinq femmes sur neuf avec un total de neuf énoncés.

Il est de notre avis que les sentiments décrits plus haut sont tristes et démontrent la gravité de l'isolement. On dirait que les femmes sont complètement coupées de la réalité. Plusieurs femmes affirment être

littéralement seules avec aucune possibilité de parler de leurs problèmes. Elles acceptent ce statut d'isolement comme si cela était leur sort.

Lamy (1996) affirme qu'en plus d'isolement personnel, les femmes provenant des petites communautés isolées sont éloignées des services et du manque d'information. Le manque d'information sur les ressources, sur les démarches à entreprendre ou à suivre, engendre beaucoup d'inquiétude et de stress chez les femmes. Conséquemment, les femmes se sentent seules, isolées, démunies et sans soutien. Il va sans dire que la majorité des femmes de notre recherche sont principalement de régions rurales. Le territoire desservi par le programme couvre plusieurs régions rurales et quelques petites villes. Les ressources n'étant pas toujours évidentes dans ces régions, elles sont encore moins accessibles si les femmes vivent dans la pauvreté.

Il nous apparaît très clair que l'isolement est une séquelle importante de la violence conjugale. Les femmes souffrent de plusieurs difficultés émotionnelles: craintes, sentiment de soumission, de culpabilité et de dépression. Elles se réfugient dans leur foyer avec les enfants non pas par choix mais par méconnaissance des ressources disponibles ou de l'impossibilité à avoir accès aux services.

26.5 Dépression - Suicide

Selon le DSM 1V (1996), la dépression est associée à une mortalité élevée. Jusqu'à 15% des sujets présentant un Trouble dépressif majeur meurent de suicide. Des résultats épidémiologiques suggèrent également que le taux de mortalité est quatre fois plus élevé chez les sujets âgés de plus de 55 ans ayant un Trouble dépressif. Les Troubles dépressifs peuvent engendrer d'autres difficultés telles que la dysthymie: sentiments d'insuffisance, une perte généralisée d'intérêt ou de plaisir, un retrait social, des sentiments de culpabilité ou des ruminations à propos du passé etc.

Notre intention n'est pas d'étiqueter la femme avec un diagnostic de désordre mental. Cela peut parfois conduire à de fausses interprétations. En effet, la femme peut être considérée comme celle qui appartient le problème et le milieu médical peut alors choisir un plan pharmacologique qui traite seulement le symptôme. De plus, il faut faire attention à l'association génétique de la cause de la dépression ce qui peut avoir un effet de minimiser le vécu de la femme.

Ainsi, nous trouvons important de faire une distinction entre les facteurs qui ont contribué à une réaction de dépression comparé aux facteurs biologiques. Nous ne minimisons pas l'intervention médicale si cela peut bénéficier la femme. Toutefois, il est crucial que ce plan d'intervention s'accompagne d'une thérapie concrète qui favorise l'épanouissement de la femme et lui redonne un sentiment de confiance et de fierté. Il est impératif que les issues de la culpabilité, d'estime de soi, de valorisation, d'expression de la colère .. soient adressées dans un contexte respectueux et non autoritaire ou traditionnel (Laidlaw et al., 1990).

Sinon, les répercussions peuvent être sérieuses.

" Mon plan c'tait de m'pendre pi y'a personne qui pouvait m'faire changer ca d'idée. Le câble était dans la cave" (5-c.26.5.p.60).

"..j'ai pensé au suicide, pi tout ca. Pi si s'aurait pas été des enfants, uh.." (6-c.26.5-p.120).

" J'tais tannée d'awoir mal. Tannée au boute. Ca fait, j'ai pensé à m'suicidé (en pleurant) (7-c.26.5-p.37).

"..y'a d'autres journées que j'viens découragée, j'viens le moral à terre..j'reste en robe de chambre 2-3 jours de temps" (11-c.26.5-p.88).

Les sentiments de dépression et les idées suicidaires sont remarquables. On compte cinq femmes sur neuf qui expriment la dépression, le découragement ainsi que des idées de suicide avec un total de 14 énoncés. Notre réaction face aux témoignages reçus en est une d'étonnement compte-tenu que nous étions confiants que le cheminement discuté dans le thème pendant aurait conduit à une vie plus équilibrée (même si nous avions prédit quelques difficultés).

Nous reconnaissons aujourd'hui l'importance d'étudier la question ex-post facto de la violence conjugale. On doit étudier les effets de la violence chez les femmes après le cheminement et la rupture. Nos recherches ont, jusqu'à date, été concentrée sur le vécu de la violence ou sur l'évaluation des modèles d'interventions de groupe. Cela est sans doute bénéfique pour la cause. Par contre, il semble avoir peu de recherches qui s'occupent des réactions des femmes suite au vécu. Les sentiments que nous venons de discuter sont énormes et significatifs tant sur le plan psychologique que psychosocial.

A moins qu'elles aient recours à des services spécifiques et concrets, les femmes sont à risques de développer d'autres difficultés plus sévères. Elles sont également à risque de suicide si les sentiments de dépression persistent. Il n'y a pas de doute que les femmes qui vivent la dépression nécessitent des interventions immédiates.

Par contre, les mécanismes d'interventions doivent tenir compte des besoins psychologiques de ces femmes et elles doivent favoriser une approche féministe. Les recherches féministes qui portent sur les services professionnels indiquent que les femmes victimes sont souvent insatisfaites des interventions traditionnelles. Les femmes victimes de violence conjugale ont été longtemps ignorées et ridiculisées par un conjoint violent. Elles ont peu de confiance dans leurs habiletés sociales et personnelles. Elles sont vulnérables aux influences des personnes en autorité et elles peuvent facilement être intimidées par certaines approches. La thérapie privilégiée doit sans doute tenir compte de ces facteurs. Ainsi, il faut mettre beaucoup d'emphasis sur la contribution de la femme dans la démarche thérapeutique et la relation cliente-thérapeute doit soutenir le respect et éviter l'inégalité dans les rapports de force (Laidlaw et al., 1990).

26.6 Affirmation de soi

Du côté positif, il y a des femmes dont le cheminement leur a permis de développer certaines capacités. Entre autres, mentionnons l'affirmation de soi. Qu'elles souffrent de difficultés sur le plan psychologique ou non, certaines femmes ont acquis une capacité de s'affirmer devant le ex-conjoint et de d'autres personnes.

Selon Boisvert et Beaudry (1979), le comportement affirmatif c'est la communication de façon affirmative, c'est exprimer ses pensées, ses sentiments et ses façons de voir par des mots ou des gestes et d'une façon calme, honnête et appropriée...c'est le respect de soi-même en exprimant ses besoins, ses goûts, ses idées et ses droits...(p.74).

Dans le chapitre avant, nous avons indiqué que les femmes manquaient d'habiletés d'affirmation de soi. Elles étaient soumises et passives. Elles ne défendaient pas leurs droits et leurs besoins. Cette période de leur vie était principalement marquée par la violence et un déséquilibre familial et personnel.

Les femmes ont accepté de se libérer de cette relation violente et cela a été pénible. Les démarches nécessaires pour favoriser leur cheminement n'étaient pas toujours empathique à leurs besoins.

Conséquemment, les femmes ont appris qu'elles devaient se positionner devant certaines injustices. Elles ont sans doute reçu du soutien de l'intervenante sociale du programme alors que celle-ci les accompagnait à la cour et à la police. Certains outils ont alors été favorisés dans le deuxième volet de l'analyse de nos données soit le chapitre six (pendant). Voyons en quoi ces outils ont permis aux femmes de s'affirmer davantage.

* Toujours y r'venait sur des choses, pourquoi j'avais été voir un avocat, pourquoi j'm'en avait été, pourquoi t'sé...Des fois j'disais: " Arrête, parle pu de ca!" "On a dit on r'commence à zéro, on r'commence à zéro!" (2-c.26.6-p.80).

* Si que ca marche pas avec les enfants, moé les enfants passent avant toi. C'est toi qui va t'en aller" (11-c.26.6-p.77).

Trois femmes sur neuf avec dix énoncés. Voilà le résultat obtenu pour la question de l'affirmation de soi. Malgré ce résultat de trois femmes qui sont plus affirmatives, nous devons accorder beaucoup d'importance sur la capacité de ces femmes à se positionner.

Cet acquis chez ces trois femmes peut avoir une influence positive dans les relations futures et avec les enfants. Les femmes qui s'affirment davantage démontrent aux enfants qu'une personne a le droit d'exprimer ses besoins, ses sentiments et ses droits.

Malheureusement, il y a un nombre important de femmes qui manquent confiance face à leur capacité de s'affirmer. De fait, les six autres femmes de notre échantillon vivent encore des difficultés émotionnelles et physiques (voir sentiments de craintes, dépression...). Une femme de notre échantillon dit être dépressive, craintive...mais elle dit pouvoir s'affirmer devant un nouvel ami.

Catégorie 27 - Croyances

Le concept de croyance est lié à la question de tradition du mariage, rôle social attendu par les femmes, valeurs religieuses etc.

C.27 - Croyances	
	C.27
entrevue	croyances
1	2
2	x
5	x
6	x
7	x
8	x
9	x
10	x
11	1
ratio	2/9
total	3

Dans le chapitre cinq, deux femmes mentionnent que la tradition du mariage est une valeur importante. Nous avons utilisé la théorie de "Jack" (1991) pour expliquer les concepts de croyances et valeurs traditionnelles. Selon cette théorie, le conflit entre le vécu réel de la femme et la "relation idéale" vient en fait de la conception même qu'à la femme du rôle social qu'elle estime devoir jouer. Les normes sociales véhiculées par la famille et renforcées par les valeurs culturelles de notre société influencent les perceptions et croyances des femmes..

Est-ce que les femmes continuent à avoir des sentiments mixtes entre leur décision de faire rupture et leur croyances? Est-ce que les femmes qui exprimaient ressentir de la culpabilité sont également celles qui sont plus fidèles à leurs croyances?

"..sé pas comme quand s'que t'a ton mari à la maison pi tout là.." (1-c.27-p.40).

"..mon mariage, faudrait c'arrait marché. C'tait sacré. J'étais mariée avec lui, c'tait l'bon Dieu pi tout ca" (11-c.27-p.96).

Notre résultat final nous indique que moins de femmes attachent de l'importance à la question des croyances que dans le thème avant (chapitre 5).

Nous présumons que pendant qu'elles étaient dans la relation les femmes avaient un engagement de réussir avec la relation conjugale. Elles voulaient respecter les clauses religieuses du mariage. Bilodeau (1987) élabore sur cette question en discutant du rôle du prêtre dans la dynamique de la relation conjugale. Selon l'auteure, le prêtre représente pour la femme une autorité morale qui met l'emphase sur les devoirs du mariage plutôt que sur les droits de la femme.

Chose intéressante est qu'une des deux femmes qui a discuté de la question de croyances était plus âgée (58 ans). La religion est sans doute un aspect important pour cette femme.

Pour conclure cette catégorie, il est remarquable de constater que les femmes continuent à vivre des sentiments perturbants. En effet, un bon pourcentage des femmes discutent de sentiments de craintes, de soumissions, de culpabilité, d'isolement et de dépression. Un nombre impressionnant des répondantes affirment que le suicide n'est pas un concept étrange. Cette forme de découragement nous porte à croire que les femmes victimes de violence conjugale nécessitent des suivis plus à long terme. Certes, malgré le cheminement positif vers l'élimination de la violence, les femmes sont marquées par des séquelles tumultueuses.

Conséquemment, il est primordial que les recherches futures portent plus d'accent sur les effets et les besoins à long terme des victimes afin d'encourager le développement de ressources et de services axés sur le rétablissement émotionnel des victimes.

Catégorie 28 - Recommandations pour les autres femmes victimes de violence

Nous voilà à la fin des chapitres qui portent sur l'analyse des données. Nous avons demandé aux femmes de nous partager leurs opinions en ce qui concerne les changements et les services qui devraient être développés afin de faciliter les démarches des autres femmes victimes de violence.

Cette recherche qui porte sur le programme d'intervention conjointe police-intervenante sociale repose principalement sur les données obtenues et discutées dans les derniers trois chapitres. Dans le prochain chapitre, nous aurons la tâche de faire une analyse finale et des recommandations vis-à-vis le programme.

Cependant, ce sont les femmes victimes qui sont les mieux placées pour faire des recommandations étant donné leur vécu ainsi que leurs expériences auprès des divers services et ressources.

Quatre thèmes ont ressorti de nos entrevues: briser l'isolement, donner plus de soutien, développement d'un réseau de soutien pour les femmes ainsi que l'élaboration de lois additionnelles.

C.28 - Recommandations pour les autres femmes victimes de violence				
	C.28.1	C.28.2	C.28.3	C.28.4
entrevue	brise isole	donner + soutien	dév. Réseau	plus de lois
1	1	1	x	x
2	x	3	x	x
5	1	x	x	x
6	1	4	x	x
7	1	3	x	x
8	x	x	x	x
9	x	x	2	2
10	2	3	2	x
11	x	1	x	1
ratio	5/9	6/9	2/9	2/9
total	6	15	4	3

28.1 Briser l'isolement

L'isolement a été un thème populaire qui a suscité plusieurs témoignages des femmes participantes à la recherche. Notre recherche nous confirme que le thème de l'isolement fut important. Les femmes témoignent de ce fait pendant qu'elles sont dans la relation violente et après la rupture. De plus, elles affirment avoir eu accès à un faible niveau de ressources personnelles et professionnelles. Elles discutent d'être à la maison avec peu de contacts à l'extérieur. Conséquemment, elles développent des sentiments d'insécurité et elles souffrent de symptômes de dépression, de suicide, d'anxiété etc.

L'isolement peut être un comportement de violence exercé envers la victime par l'agresseur dans le but de la contrôler. L'isolement peut aussi représenter l'absence de soutien, de services et la présence de divers symptômes psychosociaux.

"..on en parle pas assez peut-être là en..on garde tout ça pour nous autres..pi sé.." (1-c.28.1-p.28).

" Ca fait quand tu peux parler là, ben sé un gros bien, sé un gros gros bien. Ca sort pi ca reste pas en-dedans" (7-c.28.1-p.101).

"..comme l'intervenante sociale, c'avait beaucoup aidé, pi disons t'as besoin beaucoup de support moral" (10-28.1-p.112).

L'histoire nous démontre que la violence conjugale a été longtemps gardée sous silence (MacLeod 1987, Larouche 1987, Bilodeau 1987, Pahl, 1985). En plus des recherches qui confirment le phénomène de l'isolement, cinq femmes de notre recherche sont de l'avis que l'isolement est encore aujourd'hui un élément clé dans la problématique de la violence conjugale.

Briser l'isolement a été et est encore un défi important à relever. D'une part, les gouvernements doivent persévérer avec l'issue de la violence conjugale et de jouer un rôle d'éducation et d'information auprès de la population.

Deuxièmement, on doit encourager le développement de mécanismes d'aide concrets dans les diverses instances gouvernementales et sociales afin de fournir du soutien plus accru aux femmes qui sont victimes de violence conjugale.

Pour ces femmes qui proviennent principalement des régions rurales, l'isolement peut s'avérer plus difficile. L'accessibilité aux services professionnels et sociaux se fait difficilement pour ces femmes qui n'ont pas de transport ou de moyens financiers pour se déplacer. Les diverses agences doivent développer des services plus concrets et disponibles non seulement pendant la démarche vers la rupture mais surtout après. On se rend compte que pendant le cheminement de la femme vers la rupture elle reçoit des services importants: intervenante sociale, maison de transition, aide légale etc. Malheureusement, on a l'impression qu'aussitôt que les démarches sont finalisées la femme est laissée à elle-même. Elle manque d'information et d'éducation

par rapport aux séquelles de la violence à long terme et elle n'a que très peu de ressources à sa disposition. Conséquemment, elle continue à vivre l'isolement qu'elle a connu alors qu'elle était victime directe de l'agresseur.

28.2 Donner plus de soutien

Depuis des années les recherches et études sur la violence conjugale affirment et confirment que les femmes victimes ont un grand besoin de services et ressources spécifiques à leurs besoins. Nombreuses recherches dont celles de Larouche, MacLeod, le CRI-VIF etc, réitèrent depuis plusieurs années que la problématique de la violence conjugale en est une qui affecte toute notre société. Plusieurs modèles d'interventions et de nombreuses recommandations émises jusqu'à date nous portent à constater que les modèles traditionnels ne répondent pas adéquatement aux besoins des femmes victimes de violence.

Le rapport canadien (1993) "Un nouvel horizon" souligne l'importance d'amélioration et de changements dans les divers secteurs tels que les services de financement, les services juridiques, les services sociaux, les services de soutien communautaire etc.

On a placé beaucoup d'emphase sur le besoin d'accompagnement et de soutien de la femme alors qu'elle a recours à des démarches professionnelles ou autres. Par contre, malgré les recherches à cet effet et les changements initiés par les instances gouvernementales ou autres, il nous apparaît évident qu'il existe encore plusieurs lacunes en ce qui concerne la question des ressources.

"Mais j'me dit des femmes qui sont abusées sé choses là, sé ceux-là faudrait qui aurait de l'aide, pi sé choses là. Parce'que j'me dit, té toute seule pour essayer d'monter la butte pi...j'veux dire o.k., quelqu'un peut-être qui fait des plus gros salaires, mais quand s'que t'a des p'tits salaires...oui, si que lui aurait eu du support là, je serais pas là d'nouveau. Non!" (2-c.28.2-p.105).

"J'ai aucune aide d'eux autres...transport, j'en ai pas...y'ont dit appelle le bureau d'santé pi le bureau peut à rien faire...j'te dis, ché pu quoi faire" (6-c.28.2-p.120,121,122).

"Sé ca qui m'a manqué, des conseils de personnes qualifiées là...Avoir quelqu'un pour nous guider là, nous conseiller, des amies professionnelles.." (7-c.28.2-p.94 et 123).

"T'as besoin du support financier oui comme mettons avec le déménagement pi ca mais j'veux dire c'est beaucoup du support moral...t'as quelqu'un qui est là pour te comprendre pour t'écouter pas pour te juger...l'aimerais ca qu'un membre de la famille dirait ben t'sé, "j'va prendre ton enfant" ou mettons ton mari dirait ben "j'va aller chercher les enfants en fin de semaine" (10-c.28.2-p.95 et 112).

" J'aimerais que la police serait plus uh..coopérante" (11-c.28.2-p.89).

Nous avons fait ressortir plusieurs énoncés (5 sur 15) dans le but de démontrer la diversité des recommandations. En effet, six femmes sur neuf ont exprimé que les services suivants devraient être améliorés: services de conseils et de soutien, services financiers, services légaux, soutien primaire, les services de transport, de garderie etc.

Avec un manque de ressources et de soutien les femmes sont plus isolées et les difficultés sur le plan émotionnel et psychologique sont également aggravées. Cette hypothèse s'inspire des données obtenues pour cette recherche. Nous ne pouvons pas se permettre d'isoler les facteurs des sentiments décrits plus haut et les recommandations de cette section de l'étude. Il y a sans doute une forte corrélation entre les sentiments de dépression, d'isolement...et le manque de ressources.

Les recherches mettent beaucoup d'emphase sur la problématique de la violence conjugale et plus précisément sur les dynamiques de la relation (pendant). Malheureusement, il y a peu d'emphase sur le suivi offert et les ressources alors que les femmes sont séparées du conjoint.

28.3 Développement d'un réseau de soutien pour les femmes

Selon Larouche (1987), un programme d'aide aux femmes victimes de violence ne saurait être complet sans un service de groupe. La dynamique de groupe représente un apport considérable, pour encourager les changements individuels et accélérer le rythme des transformations personnelles des femmes.

"Le service de groupe offre aux femmes l'occasion pour augmenter l'estime de soi, les capacités d'affirmation ainsi que de briser l'isolement. Les femmes peuvent y valider leurs émotions et être sécurisées dans leurs réactions de survie. Elles se sentent souvent crédibles pour la première fois de leur vie (p.399) ".

L'intervention de groupe permet aux femmes à former des alliances importantes avec d'autres femmes. Leurs sentiments sont valorisés et les femmes se sentent comprises et soutenues.

Enfin, Larouche nous indique que le groupe assure un échange d'informations, permet d'obtenir des accompagnements et d'explorer de nouvelles voies dans un contexte de sécurité. La force collective du groupe génère une mobilisation, redonne de l'énergie et suscite l'espoir.

" Mais moi la chose qui manquait le plus c'tait un réseau de femmes qui ont été battues, pi qu'on se réunissent pi qu'on s'parle ensemble pour sortir ca d'là, au lieu d'le garder en-dedans" (9-c.28.3-p.81).

"...après, j'aurais aimé d'avoir...comme d'être suivi, comme de pouvoir avoir quelqu'un pour pouvoir t'affirmer, disons t'aider à t'affirmer plus...prendre un cours comme ca pour m'aider à reprendre ma valorisation pi mon estime de moi" (10-c.28.3-p.115).

Les quatre énoncés reçus pour cette question reflètent le discours de deux femmes. Ce résultat est faible mais la question de l'intervention de groupe doit être considérée comme une ressource indispensable. N'oublions pas que la majorité des femmes de cette étude ont clairement identifié qu'elles se sentaient anxieuses, isolées, déprimées, suicidaires etc. L'intervention de groupe procure aux femmes l'opportunité de briser avec plusieurs de ces difficultés et symptômes. De plus, c'est l'occasion pour la femme d'avoir du temps de qualité avec d'autres femmes qui sympathisent avec elle. Mentionnons également que ces rencontres offrent aux femmes une sortie du foyer. L'intervention de groupe est un moyen d'offrir un service peu dispendieux et pratique.

Rinfret-Raynor et al.,(1991) ont étudié l'efficacité du modèle d'intervention féministe de Larouche. Les résultats ont été positifs et les femmes faisant partie de la recherche démontraient des améliorations à plusieurs niveaux.

28.4 Élaborer plus de lois

Selon l'étude canadienne de 1993, la justice a toujours été fugace pour les femmes du Canada. En 1985, on adopte la Charte canadienne des droits et libertés, un article sur l'égalité garantissant le droit au bénéfice égale et à la protection égale de la loi. Cependant, jusqu'à date, peu d'efforts ont été déployés pour rééquilibrer le système.

L'étude poursuit en expliquant que le système judiciaire actuel a des lacunes importantes. Mentionnons d'abord que l'accusé peut être acquitté à cause d'un détail technique de procédure et les sentences ne tiennent pas compte de la gravité des crimes.

Enfin, le rapport fédéral recommande une refonte systémique et profonde de l'appareil judiciaire.

" Qui aye plus de loi pour la femme qui s'fait battre. Après tout, on est pas des animaux. Les animaux sont mieux traités que nous autres! " (9-c.28.4-p.116).

"..qui m'arrions placé un "peace bond". Ca fait, c'est la seule chose que j'aimerais être amélioré" (11-c.28.4-p.49).

Seulement deux femmes ont exprimé le besoin d'amélioration du système juridique. Cependant, dans le chapitre précédent (pendant), plusieurs d'entre-elles ont identifié leur mécontentement face au système légal. Entre autres, six femmes se sont dites déçues des services juridiques. On mentionna les difficultés de lenteur des procédures, l'absence d'empathie des avocats et de la police, les sentences minimales ainsi que les impossibilités d'obtenir des ordonnances de paix ou de les faire respecter.

Il faut sans doute tenir compte de ces témoignages lorsque nous examinons la question juridique.

Évidemment, il y a plusieurs aspects du programme qui ont été positifs. Ceux-ci incluent l'éducation et l'accompagnement auprès des victimes.

Cependant, les femmes manifestent des besoins importants sur le plan psychosocial. Elles requièrent des services pouvant leur permettre de briser avec les séquelles émotives afin de retrouver une vie plus équilibrée.

7.3 Conclusion

Ce chapitre nous a permis de connaître la réalité qui entoure la femme après son cheminement avec le programme. Nous supposons peut-être qu'une fois la violence est éliminée, les femmes et les enfants continuent dans la vie avec peu de difficultés et qu'ils ont trouvé le bonheur.

Malheureusement, l'histoire nous démontre une réalité différente et très sombre. De fait, certaines femmes continuent à être victimes de violence psychologique et physique. Que ce soit avec un nouveau conjoint ou avec le même conjoint, elles nous affirment être encore vulnérables et prédisposées à vivre d'autres violences.

La situation financière qui prévaut chez les femmes est également un point important et très problématique. Cinq femmes témoignent que leur état financier précaire est un facteur de stress important. Par ailleurs, nos données démographiques nous indiquent que les femmes sont soit sur l'assistance sociale ou l'assurance chômage. Cela est synonyme de pauvreté. Pendant nos entrevues, certaines femmes se disaient dépassées et très tristes de leur contexte de vie, surtout du côté financier.

Peu de femmes ont formé de nouvelles relations amoureuses. Seulement deux sur neuf en parlent. Une femme est retournée avec son conjoint pour des raisons financières (voir description dans le tableau démographique). Deux femmes ont entretenu une nouvelle relation dont une positive et l'autre négative.

Du côté soutien, les femmes disent avoir un réseau avec les membres de leur famille élargie. Il y a malheureusement peu de femmes qui affirment avoir un soutien de leurs enfants, des professionnels et des amis.

Nos données nous indiquent que les femmes continuent à être isolées et elles ont peu de réseau. Cela est triste compte tenu du fait qu'elles sont maintenant dans un contexte de vie sans violence mais elles continuent à subir d'autres formes de discriminations.

Voilà que le programme et les communautés pourraient offrir de quoi de plus aux victimes et aux femmes qui vient dans cet isolement.

Ce qui est plus alarmant pour nous et pour cette recherche est la question des sentiments, c'est-à-dire l'analyse offerte par la femme par rapport à sa situation actuelle.

Dans le chapitre 5, nous avons discuté du phénomène des sentiments et nous avons offert des témoignages tristes et complexes. Entre autres, les femmes disaient vivre dans la peur et l'isolement, elles étaient tristes et désespérées au point qu'elles se disaient dépressives.

Le chapitre 7 nous donne un portrait similaire au chapitre 5 mais encore plus graphique et plus complexe. D'une part, l'isolement continue à se manifester chez 5 femmes sur 9. Elles ont peu de réseau et de ressources. Elles restent à la maison et ne font que très peu d'activités. Les femmes craignent le retour du conjoint et les menaces ou tactiques d'harcèlements de celui-ci. Elles se sentent encore soumises aux autres

et ont peu de contrôle sur leur personne. Elles vivent au détriment de la société. La dépression figure parmi 4 femmes sur 9 et les idées suicidaires (voir même tentatives) sont évidents.

Deux femmes sur 9 tiennent à leurs croyances traditionnelles du mariage et sont préoccupées du fait que leur mariage a échoué.

Ce portrait sombre nous indique que malgré le bon cheminement des femmes vers une vie sans violence, les facteurs financiers et les séquelles psychologiques de la violence vécue les pré-disposent à continuer à vivre une autre forme de victimisation.

Évidemment, la société n'a pas prévu de services de soutien et d'accompagnement pour ces femmes qui désirent reprendre une vie meilleure. On met beaucoup d'emphase sur le phénomène de la violence conjugale et on encourage l'élaboration des lois et l'implantation de programmes destinés aux femmes, aux enfants et aux hommes violents.

Par contre, que faisons-nous par rapport aux suivis et aux aspects ex-post facto de la violence conjugale? Qui s'occupe des victimes une fois qu'elles sont séparées ou divorcées? Il est évident que ces femmes ont besoin de suivis à long terme et plus assidus de la part des agences sociales et communautaires. Le développement de réseau d'entraide tel que stipulé dans les objectifs du programme est sans doute très important et devra faire partie de notre prochain chapitre.

Le prochain chapitre offrira une analyse rigoureuse des trois chapitres qui ont porté sur l'analyse des résultats de cette recherche.

Une synthèse des résultats obtenus sera l'objet du prochain chapitre. Ce dernier chapitre se terminera avec des recommandations vis-à-vis le programme d'intervention conjointe police intervenante-sociale. Les recommandations reçues des femmes participantes à cette recherche seront également intégrées dans le prochain chapitre.

CHAPITRE 8

ANALYSE FINALE ET RECOMMANDATIONS

Ce chapitre se veut une synthèse des résultats de la recherche en lien avec notre cadre d'analyse et notre recension des écrits. Tel que décrit dans le chapitre quatre, l'analyse féministe est privilégiée pour la définition et la compréhension du phénomène de la violence conjugale. D'un autre côté, la recension des écrits s'est penchée sur l'intervention féministe ainsi que des évaluations de modèles féministes en matière de la violence conjugale. Conséquemment, il nous importe de situer nos données en fonction des schèmes théoriques discutés dans ces deux chapitres.

Trois chapitres ont porté sur l'analyse des données. Les résultats de cette recherche nous indiquent que la violence conjugale est à la fois traumatisante sur le plan personnel et complexe sur le plan de l'intervention. Afin de faciliter la tâche de la synthèse des données nous avons regroupé les résultats qui portent sur les trois dimensions (avant, pendant, après) sous un thème plus large. Par exemple, toute information qui se prête à la femme victime de violence conjugale est regroupée sous le thème "profil de la victime".

Enfin, nous allons élaborer sur les recommandations fournies par les femmes pendant les entrevues. De plus, nous nous proposons d'offrir des pistes possibles envers l'amélioration du programme en question et vis-à-vis les interventions plus larges qui sont axées sur la problématique de la violence conjugale.

8.1 Profil de la victime

Les femmes qui ont participé à cette recherche nous ont partagé diverses caractéristiques de la violence conjugale vécue et les enjeux autour de ce phénomène. Également, elles ont discuté des sentiments par rapport à leur situation pendant qu'elles subissent la violence et après qu'elles ont fait rupture avec l'agresseur.

Entre autres, toutes les neuf femmes interviewées discutent d'au moins une forme de violence psychologique tandis que six femmes rapportent avoir été victimes d'abus physique. La violence conjugale décrite par les femmes reflète le portrait national. Larouche (1985) et MacLeod (1980) affirment que les hommes ont recours

à la violence dans le but de maintenir leur contrôle et leur domination sur leur conjointe. MacLeod (1987) confirme également la présence du phénomène pluridimensionnelle de la violence à savoir son caractère psychologique, sexuel, économique, émotif.

Cette recherche nous indique que les femmes sont soumises et elles manquent de confiance. Ces caractéristiques les prédisposent à subir de l'oppression tant sur le plan personnel que social. On note par ailleurs qu'elles se sentent isolées, peu outillées face à la vie et ayant peu de ressources personnelles et sociales.

De fait, le profil de santé des femmes de cette recherche reflète les données de Cadrin et Loiselle (1990). On y retrouve les mêmes caractéristiques: état de santé mentale entourée de difficultés telles que nervosité, dépression, idées suicidaires etc.

Le cycle de la violence tel que développé par Larouche (1985) figure parmi notre recherche. On note les mêmes patrons que Larouche prétend: facteurs de stress qui augmentent, crise - éclatement, lune de miel, augmentation de la fréquence et de la sévérité de la violence. C'est à partir de la reconnaissance de ce cycle que certaines femmes constatent le besoin de faire des décisions par rapport à leur relation. C'est également la phase de la prise de conscience ce qui les conduit à se diriger vers des ressources processionnelles.

8.2 Profil des enfants

Du côté des enfants, on note plusieurs difficultés. Par ailleurs, ceux-ci sont similaires aux données de Cadrin et Loiselle (1990). Mentionnons entre autres les problèmes par rapport à l'école, avec les pairs ainsi que les sentiments de peur, d'anxiété et d'insécurité. Certains enfants se tourment vers les drogues tandis que d'autres développent eux aussi des comportements agressifs.

Jaffe, Wolfe et Wilson (1990) ont conduit une étude longitudinale des effets de la violence chez les enfants. Parmi les nombreuses séquelles sur le plan psychologique on note la nervosité, les difficultés académiques et d'apprentissage, l'insomnie, l'énurésie, la dépression, etc. Également, on note la présence de comportements agressifs chez les garçons et les comportements de soumission chez les filles.

8.3 Profil de l'agresseur

Selon les femmes de cette recherche, les conjoints souffrent de problèmes psychologiques. Plusieurs d'entre eux auraient eu un vécu entouré de violence et huit conjoints ont des problèmes de dépendance d'alcool ou des drogues. On note également des problèmes de jalousie.

Le profil de l'agresseur rejoint la recherche de Ouellet, Lindsay et Saint-Jacques (1993). En effet, ces auteurs discutent des caractéristiques suivantes: traits antisociaux, jalousie, besoin de contrôler, insécurité, alcoolisme etc.

Les patrons de comportements des agresseurs, identifiés par les femmes victimes de violence conjugale, nous portent à constater les mêmes postulats que les recherches féministes c'est-à-dire que la socialisation, basée sur l'apprentissage de rôles sexués, octroie aux hommes une position de pouvoir. Cette notion de pouvoir et d'autorité qui marque les rapports entre les sexes contribue à légitimer la victimisation des femmes (Larouche, 1987). Mentionnons que les femmes ont identifié les comportements de contrôle comme étant prédominants dans l'abus psychologique. Également, elles discutent de comportements d'harcèlement, de menaces, de violence physique, d'agression envers les enfants dans le but de les atteindre psychologiquement, de mépris, etc.

Certes, le cadre d'analyse féministe choisit pour cette recherche nous permet de situer la violence conjugale dans un contexte adéquat. Conséquemment, il est important de situer les comportements des agresseurs dans une structure sociale plus large telle que reconnue par Larouche et plusieurs autres auteures féministes.

" Le contrôle des hommes sur les femmes s'exerce par l'intermédiaire d'un code social et économique. Des lois, des mesures administratives et économiques maintiennent les femmes battues dans le piège familial, sous le joug de l'agresseur (Larouche, 1987, p.19).

8.4 L'intervention

La recherche s'est d'abord intéressée à connaître le degré et la qualité de l'implication de l'intervenante sociale ainsi que de la force policière rattachés au programme. Par la suite, nous nous sommes penchés sur les services juridiques, la maison de transition et les services de santé.

Bilodeau (1987), mentionne que dans leur recherche d'aide, les femmes envisagent plutôt les travailleurs sociaux comme étant des spécialistes des problèmes conjugaux. D'autres auteurs discutent du rôle des travailleurs sociaux comme étant celui de la police sociale. Selon certains travaux, les femmes victimes de violence conjugale craignent l'implication des travailleurs sociaux par peur de perdre leurs enfants.

Lavoie, Martin et Jacob (1988) ont démontré que plus l'attitude du professionnel est non-traditionnel, mieux sera le soutien envers les femmes victimes de violence conjugale.

L'intervenante sociale

Les femmes qui ont participé à cette recherche nous ont confirmé la présence positive de l'intervenante sociale quant aux interventions axées sur l'éducation, l'écoute, le conseil et l'encouragement. Cela renforce le discours féministe prôné par Larouche (1987), MacLeod (1987), Bilodeau (1987) etc. Plusieurs femmes mentionnent spécifiquement avoir reçu de l'éducation face à la violence conjugale et des conseils quant aux options possibles pendant leur démarche d'aide. Lacombe (1990), insiste sur le fait qu'une intervention féministe adéquate, c'est avoir sur place du personnel suffisamment polyvalent pour pouvoir renseigner les femmes, les accompagner et leur donner le soutien nécessaire en tenant compte de tous les aspects de leur situation et de toutes les facettes de leur personnalité. Dobash et Dobash (1979) affirment que la femme victime de violence a un grand besoin d'être écoutée.

Selon le programme d'intervention conjointe police intervenante-sociale, on doit mettre l'accent sur la démarche d'aide par l'entremise d'actions spécifiques qui conduisent la femme à avoir recours, si nécessaire, au processus judiciaire, à intervenir auprès des organismes de femmes, des groupes féministes, voire d'ex femmes battues, afin de les encourager à prendre une part plus active dans la lutte contre la violence faite aux femmes ainsi qu'à faire intervenir des aides naturelles, la parenté, les amies... dans le but de lui faciliter l'accès au réseau d'entraide et-ou au réseau secondaire formel.

Tel que mentionné plus haut, les femmes disent avoir reçu une aide axée sur l'éducation et les conseils. L'accompagnement aux femmes a également occupée une place dans la recherche mais celle-ci s'est surtout limitée aux appareils juridiques alors que les femmes comparaissaient aux bureaux d'avocats où à la cour. On note peu d'efforts dans la concertation de travail avec les autres professionnels surtout la force policière ainsi

que dans la mobilisation d'un réseau d'entraide. Enfin, notons que le suivi auprès des femmes se termine alors que celles-ci désirent continuer à recevoir des services axés sur leur développement personnel.

La force policière

Les travaux de Lavoie, Martin et Jacob (1988) ont démontré que les policiers avaient tendance à entretenir des croyances et attitudes traditionnelles envers la violence conjugale. D'autres études nous confirment que les femmes utilisent principalement la protection immédiate des policiers dans les situations qui entraînent un danger de blessures, même si ces derniers peuvent offrir d'autres recours. Martin et al. (1988) nous soulignent que la force policière a tendance à blâmer la femme et à excuser l'agresseur et que celle-ci souffre d'incompétence en matière de la violence conjugale pour raisons de manque d'éducation et d'absence de soutien des instances de supervision.

Notre recherche semble confirmer les travaux mentionnés ci-haut. De fait, notre étude nous donne des résultats plutôt sombres de l'efficacité du système policier à l'égard de la violence conjugale. Peu de femmes disent avoir demandé l'assistance à la police. Il y a eu poursuites criminelles dans deux cas et cinq femmes disent avoir bénéficié d'ordonnances de paix. Pourtant, nous avons dressé un profil de la victime qui nous porte à constater que les femmes ont vécu une multitude d'agressions psychologiques et physiques.

Ainsi, l'intervention policière s'est avérée restreinte. En lien avec les études qui portent sur cette dimension de l'intervention conjugale, la majorité des femmes interviewées rapportent un manque de compréhension de la part des policiers. Également, les femmes affichent peu de satisfaction, tant sur le plan des approches que des poursuites.

L'appareil judiciaire

Dans la même ordre de pensées qui portent sur la force policière, les études qui portent sur la question judiciaire ont tendance à dire que sa réponse aux besoins des femmes victimes de violence conjugale est limitée. Selon l'étude canadienne, "Un nouvel horizon"(1993), la démarche judiciaire est stressante pour la victime et elle englobe plusieurs dimensions bureaucratiques et technocratiques.

Il s'ensuit que les recherches qui portent sur cette dimension tendent à dire que les institutions légales sont, en général, influencées par les mêmes attitudes et croyances traditionnelles que chez les forces policières.

Pour cette étude, l'appareil judiciaire assume également un rôle important dans la démarche des femmes victimes de violence conjugale. Par ailleurs, nos données démographiques nous indiquent que sept femmes ont obtenu un divorce. En général, les femmes trouvent que la lenteur du système judiciaire rend la démarche problématique. La moitié des femmes interviewées ont critiqué cette lenteur et une femme mentionne n'avoir reçu aucune réponse à sa déclaration depuis un an.

Enfin, l'analyse des femmes nous indique que le système judiciaire est loin d'offrir des mécanismes de protection qui favorisent un climat de confiance et d'épanouissement sur le plan social et légal.

La maison de transition

"Au Grand Jour" (1990) met en évidence que les maisons d'hébergement doivent être reconnues comme ressource importante et de première ligne dans la problématique de la violence conjugale. L'auteure de cette étude, Lacombe, insiste à dire que les intervenantes des maisons d'hébergement sont les plus aptes à offrir une intervention compétente.

Par ailleurs, Dobash et Dobash (1979) indiquent que les femmes ont recours aux maisons de transition dans le but de recevoir une sécurité mais également pour obtenir une aide adéquate.

Bilodeau (1987) souligne que les femmes découvrent une nouvelle solidarité en partageant avec d'autres femmes qui vivent des situations semblables.

Les cinq femmes qui discutent de la maison de transition ont toutes des opinions favorables à l'égard du service. Mentionnons, entre autres, les aspects de sécurité, les interventions individualisées, la satisfaction de la cliente, l'aide apportée etc. Nos données reflètent les nombreuses recherches qui attribuent beaucoup de valeur à ce service.

8.5 Le soutien

Bilodeau (1987) définit la recherche d'aide auprès de la famille, des amis et des voisins comme étant le réseau primaire. Le réseau primaire peut fournir un soutien affectif et instrumental, ou orienter un individu vers des services professionnels. L'auteure mentionne que les femmes, dans leur recherche d'aide, se tournent principalement vers d'autres femmes qui sont leur mère, leurs soeurs, leurs amies et leurs voisines. Dobash et Dobash (1979) affirment que la femme choisira d'abord une amie ou la parenté afin de partager ses angoisses et recevoir une forme d'empathie ou de sympathie. Par contre, ces auteurs nous indiquent que le réseau primaire n'offre pas beaucoup en terme d'actions. De plus, la violence étant beaucoup perçue comme étant une affaire privée, le réseau primaire préfère souvent être tenu à l'écart.

Cette recherche confirme que les femmes ont peu de soutien de leur famille et elles souffrent d'isolement tant sur le plan personnel que social. Les facteurs de régions rurales sont sans doute importants à considérer. MacLeod (1987) dit que les femmes en régions rurales ont moins de ressources à leur disponibilité et se tourneront principalement vers les ressources primaires.

En général, les femmes disent avoir reçu un peu de soutien avant leur insertion dans le programme. Mentionnons que la moitié des femmes disent avoir été soutenues par leurs enfants et la famille élargie. Pendant leur démarche d'aide plus formelle, les femmes ne discutent pas de la question de soutien primaire. Cette composante passe inaperçue dans le chapitre qui porte sur le thème pendant.

Enfin, on note que le soutien des enfants a diminué après que les femmes aient eu recours au programme et qu'elles ont principalement du soutien de la part de la famille élargie à ce moment de leur vie.

8.6 Recommandations

Les recommandations qui font parties de cette recherche sont une réflexion du discours des femmes ainsi que de notre analyse globale.

Nous ne prétendons pas avoir toutes les réponses aux divers enjeux de la problématique de la violence conjugale. Nous sommes conscientes que le phénomène de la violence conjugale en est un qui évolue sur le plan des recherches et que les programmes d'interventions ont amélioré depuis les dernières années.

Le programme d'intervention conjointe police intervenante-sociale est sans doute un instrument qui peut favoriser une prise en charge positive et concrète pour les femmes victimes de violence conjugale. Nous reconnaissons les objectifs de travail fixés au préalable et l'importance d'avoir ce mécanisme d'intervention. MacLeod (1987) et Larouche (1987) s'entendent pour dire que la consistance d'un service accessible et disponible est un critère essentiel dans le processus d'aide de la femme victime de violence conjugale. Aussi, plusieurs auteurs s'entendent pour dire que la prise en charge collective est aussi très importante car la violence conjugale est la responsabilité d'une société et non seulement des victimes et des agresseurs.

Par contre, selon les études qui portent sur les interventions en matière de la violence conjugale, il existe encore des mythes et des attitudes plutôt traditionnels chez des intervenants de première ligne.

Larouche (1987) insiste à dire que l'intervention féministe pour les femmes victimes de violence conjugale est l'instrument qui peut mieux favoriser une prise en charge dans leur démarche d'aide. Spécifiquement, Larouche encourage la démarche de groupe dans le processus de guérison des femmes. L'intervention de groupe permet également aux femmes à briser avec cette position d'isolement qui est phénoménal pour ces femmes victimes de violence conjugale.

Quatre thèmes ont ressorti de nos entrevues: briser l'isolement, donner plus de soutien, développement d'un réseau de soutien pour les femmes ainsi que l'élaboration de lois additionnelles.

Briser l'isolement

" Ca fait quand tu peux parler là, ben sé un gros bien, sé un gros gros bien. Ca sort pi ca reste pas en-dedans" (7-c.28.1-p.101).

Le rapport final du Comité canadien sur la violence faite aux femmes (1993) encourage le gouvernement fédéral et les provinces à développer une Politique de tolérance zéro.

L'adoption de la Politique de tolérance zéro reposerait sur un engagement ferme en faveur du principe voulant qu'aucune forme de violence n'est acceptable et que des ressources adéquates doivent être consacrées à l'élimination de la violence et à la réalisation de l'égalité dans les rapports des forces entre hommes et femmes.

Nous réitérons la recommandation de Politique de tolérance zéro telle que développée dans le rapport fédéral "Un nouvel horizon" (1993). Le programme d'intervention conjointe police intervenante-sociale ainsi que les autres agences gouvernementales et communautaires peuvent contribuer à une telle politique en fournissant aux de l'éducation continue ainsi que de l'entraînement professionnel aux intervenants de première ligne.

Plus la société va dénoncer la violence conjugale et se prêtera à ce discours dans les systèmes en place, plus les femmes seront encouragées à divulguer leur vécu et ainsi sortir de leur isolement.

Donner plus de soutien

Les femmes de cette recherche mentionnent plusieurs difficultés face aux réseaux secondaires. Tout d'abord, elles discutent de leur situation financière et comment cela peut entraîner des problèmes sérieux. D'autres femmes disent vouloir plus de soutien de la part des policiers tandis que certaines mentionnent avoir besoin des suivis plus assidues et à long terme.

Le programme d'intervention conjointe police intervenante-sociale peut assumer un rôle important dans le soutien offert aux femmes. Il s'ensuit que les corps policiers et les autres professionnels qui oeuvrent auprès des victimes nécessitent plus d'entraînement et d'engagement envers cette problématique.

De façon plus large, il en revient à notre société de soutenir les démarches des femmes par l'entremise de politiques spécifiques pouvant favoriser une prise en charge de celles-ci et favorisant un style de vie plus adéquat et positif. Les secteurs financiers et les agences sociales doivent reconnaître les besoins des femmes en matière de la violence conjugale. Celles-ci continuent à être victimes de pauvreté et de discriminations sévères suite à leur prise en charge. Et que dire de ces femmes qui songent à terminer leur vie par raisons de découragement et d'isolement. Nous avons tous un rôle comme professionnels et comme agences à soutenir les démarches des femmes même après qu'elles ont reçu certains services.

Nous recommandons que le programme d'intervention conjointe police intervenante-sociale mette en place un dispositif pouvant assurer aux femmes des suivis plus à long terme axés sur leur cheminement personnel. Le programme pourrait avoir à sa disposition plus d'une personne pour agir comme intervenante sociale et ainsi réduire la charge de cas et conséquemment offrir un suivi plus étroit et plus concentré sur les besoins des femmes victimes de violence conjugale.

Développement d'un réseau de soutien pour les femmes victimes de violence conjugale

" Mais moi la chose qui manquait le plus c'était un réseau de femmes qui ont été battues, pi qu'on se réunissaient pi qu'on s'parle ensemble pour sortir ca d'là, au lieu d'le garder en-dedans" (9-c.28.3-p.81).

Évidemment, plusieurs femmes disent être isolées dans leur position de victime et ce phénomène persiste même après qu'elles ont fait rupture avec le conjoint.

Larouche (1987) considère l'intervention de groupe comme étant une stratégie essentielle. L'auteure mentionne que ce type d'intervention est essentiel dans un programme en violence conjugale, bien qu'il ne soit pas facile à implanter dans les milieux institutionnels. De fait, selon cette auteure, "la dynamique de groupe représente un apport considérable, pour encourager les changements individuels et accélérer le rythme des transformations personnelles des participantes" (*Agir contre la violence*, 1987, p.398).

Dans ses objectifs de travail, le programme d'intervention conjointe police intervenante-sociale encourage le développement du réseau primaire des femmes victimes de violence conjugale.

Il est recommandé que le programme d'intervention conjointe police intervenante-sociale mette en place un dispositif pouvant permettre aux femmes d'avoir accès à un groupe d'entraide axé sur un modèle féministe tel que développé par Larouche et al. (1987, 1989).

Élaborer plus de lois

" Qui aye plus de loi pour la femme qui s'fait battre. Après tout, on est pas des animaux. Les animaux sont mieux traités que nous autres!" (9-c.28.4-p.116).

Voilà un témoignage qui en dit gros sur notre système judiciaire. Selon l'étude canadienne (1993), l'appareil judiciaire tel qu'il existe actuellement n'apporte pas beaucoup de justice aux femmes du Canada. Ce rapport élabore sur plusieurs alternatives pour le système judiciaire. Nous considérons important que les recommandations offertes dans ce rapport soient considérées par le gouvernement fédéral et les provinces du Canada.

Il importe de souligner que le programme qui fait l'objet de cette étude ne peut pas changer la politique juridique établie depuis plusieurs siècles.

Ce qui nous appartient est la question de l'attitude et des compétences en matière de la violence conjugale. Malgré les nombreux efforts à dénoncer la violence conjugale par l'entremise des tribunaux, il nous apparaît évident que ce système est encore au prise avec des attitudes traditionnelles.

Le rapport de recherche sur un projet-pilote d'intervention auprès de femmes en situation de crise (1988) met en évidence plusieurs problèmes reliés à ce système judiciaire. La recommandation #3 du projet encourage un processus plus sévère de la Cour envers l'abuseur. Entre autres, il est recommandé que les abuseurs soient davantage orienter vers des services d'aide plutôt que strictement des sentences dissuasives. Nous considérons important qu'elle soit ré-évaluée et implantée de façon plus systématique.

La concertation

Selon le projet qui a conduit au développement du programme d'intervention conjointe police-intervenante sociale (1988),

" Le problème de la violence conjugale s'inscrit dans un modèle de société où la tolérance d'avant la violence; et ce sous toutes ses formes, a pris des proportions inquiétantes. La dénonciation de la violence faite aux femmes par leur conjoint ne doit pas uniquement être laissée aux femmes, mais doit s'inscrire dans un vouloir collectif pour la justice et l'équité sociales. Dans cette perspective, nous nous devons d'encourager la mobilisation de toutes les forces en présence dans la lutte pour contrer la violence conjugale dans notre société " (p.75).

Bref, MacLeod (1987) prévoit un effort communautaire et collectif pour la prise en charge de ce problème grandissant. Elle recommande alors une multiplication des comités de coordination, la création de mécanismes d'échange et de l'information, l'expansion des services de santé, la multiplication des groupes d'entraide chez les femmes battues et des services thérapeutiques et la liste continue. Les témoignages recueillis par MacLeod et notre recherche démontrent clairement l'ampleur du phénomène et nous révèle la nature pluridimensionnelle de la violence à savoir son caractère psychologique, sexuel, économique, émotif ainsi que les coûts sociaux exorbitants tant pour les femmes victime, les agresseurs que pour les enfants.

Conséquemment, nous recommandons que les efforts du programme qui visent la concertation de travail inter-agences et communautaires soient encouragés et maintenus dans le but d'assurer la lutte contre la violence conjugale et l'application de services plus

spécifiques et adéquats aux femmes victimes de violence conjugale, aux conjoints abuseurs et les enfants.

CONCLUSION

Cette recherche a permis de connaître le déroulement et l'application d'un programme d'intervention conjointe police-intervenante sociale à partir du discours des femmes victimes de violence conjugale.

Trois thèmes ont été retenus: avant le programme soit le vécu des femmes par rapport à la violence conjugale, pendant le programme et après que les femmes ont reçu les services du programme en question.

Il en ressort que les femmes participantes à cette recherche ont témoigné d'un vécu tumultueux et très complexe. Les interventions offertes par l'entremise du programme ont sans doute contribué à un cheminement important vers l'élimination de la violence dans la vie de ces femmes et de leurs enfants. Toutefois, nous constatons que malgré les efforts déployés à leur égard, les femmes continuent toujours à vivre des contradictions importantes par rapport à leur vie. Mentionnons entre autres leur situation économique très précaire ainsi que leur instabilité sur le plan psychologique.

La recherche confirme le besoin accru de soutien pour les femmes ainsi que du développement de réseau d'entraide destiné aux victimes de violence conjugale. Ces mécanismes d'interventions ont pour but d'encourager les femmes à poursuivre avec leurs démarches personnelles et à briser avec leurs sentiments d'isolement, de dépression et de peur.

Une autre dimension importante est celle de la concertation de travail inter-agences et communautaire dans le but de favoriser l'éducation et l'entraînement aux intervenants qui oeuvrent auprès des femmes victimes de violence conjugale, des agresseurs et des enfants.

En ce qui concerne les limites de la recherche, il faut d'abord souligner que notre échantillon s'est limitée à neuf femmes seulement. Par contre, la méthodologie choisie pour cette recherche, soit l'orientation qualitative et l'analyse de contenu, ont rendu valides et pertinents les résultats obtenus.

Par contre, une recherche axée sur la comparaison de ce modèle d'intervention avec un autre modèle comme celui favorisé par l'entremise des protocoles du gouvernement du Nouveau-Brunswick, nous offrirait sans doute des résultats fort intéressants. En effet, nous constatons que le modèle de la Péninsule acadienne est à l'avant-garde des autres programmes qui existent dans la province du Nouveau-Brunswick. Une étude de comparaison avec groupe contrôle ou une étude évaluative plus formelle avec échelles de mesures plus sophistiquées pourraient sans doute offrir des pistes plus concrètes en ce qui concerne les objectifs du programme d'intervention conjointe police-intervenante sociale.

Nous croyons toutefois avoir reçu une appréciation importante de ce programme par l'entremise des femmes qui ont été, par ailleurs, les bénéficiaires principales du programme.

Cette recherche confirme, comme dans le cas des études sur la violence conjugale, l'importance d'avoir en place des dispositifs concrets et adéquats pouvant répondre aux besoins des femmes victimes de violence conjugale. Il en ressort que le programme d'intervention conjointe police intervenante-sociale soit maintenu et soutenu par le Ministère de la santé et des services communautaires - division Familles Services sociaux communautaires. L'investissement monétaire et humanitaire fournis jusqu'à date est indispensable pour ces femmes qui continuent à vivre la violence conjugale.

BIBLIOGRAPHIE

- AINSWORTH, M.D.; Blehar, M.C.; Waters, E.; Wall, S. (1978). *Patterns of Attachment, A Psychological Study of the Strange Situation*, Lawrence Erlbaum Associates, Publishers, Hillsdale, N.J., 391 p.
- AMERICAN PSYCHIATRIC ASSOCIATION, (1996), *Manuel diagnostique DSM-IV et Statistique des troubles mentaux*, 4ième édition, Paris, 1056 p.
- BALLÉ, C. (1976), *La Menace, un langage de violence*, Éditions du Centre National de la Recherche Scientifique, Paris, 404 p.
- BEAUDOIN, A., (1992), *Utilisation des méthodes qualitatives dans l'évaluation de programmes*, Guide méthodologique, (notes à l'intention des étudiants pour le cours (SVS-60827), Québec.
- BEAUDRY, M. & BOISVERT, J.-M. (1988), *Psychologie de couple*, "Quand la science se met à parler d'amour", Éditions du Méridien, Québec, 405 p.
- BEAUDRY, M. & BOISVERT, J.-M. (1979), *S'affirmer et communiquer*, Centre Interdisciplinaire de Montréal Inc., Les Éditions de l'Homme, Québec, 328 p.
- BECK, J.C. (1987), Reports of Childhood Incest and Current Behavior of Chronically Hospitalized Psychotic Women, *American Journal of Psychiatry*, 144 (11), pp. 1417-1476.
- BERGH, N.V.D., COOPER, L.B. (1986), *Feminist Visions for Social Work*, National Association of social workers Inc., Silver Spring, Maryland, 323 p. "A feminist perspective on research : what does it help us see?" - Joan M. Cummerton, p. 80-100.
- BILODEAU, A. (1987), *La violence conjugale. Recherche d'aide des femmes*, Les Publications du Québec, 147 p.
- BOWLBY, J. (1969), *Attachment and Loss*, Vol. 1, U.S.A., 425 p.
- BOWLBY, J. (1971), *A Secure Base, Parent-Child Attachment and Healthy Human Development*, U.S.A., 205 p.
- BRANDEN, N. (1992), *The Power of Self-Esteem*, Health Communications Inc., U.S.A., 95 p.
- BUREAU DU CONTROLEUR GENERAL DU CANADA. (1981), *L'évaluation des programmes : examen de la question*, Document de travail de la direction 81-100, Ottawa, 35 p.

- BURNS, D.D. (1993), *Ten Days to Self-Esteem*, Quill William Morrow, New York, 329 p.
- CHAPSAL, M. (1977), *La jalousie*, Les Éditions Quinze, France, 181 p.
- CHEVARIE, A. (1990), *Mémoire présenté pour l'obtention du grade de maître en psychologie, Évaluation et description des réponses de l'entourage à la démarche d'aide des femmes violentées par leur conjoint*, École des gradués, Université Laval, Québec, 123 p.
- CONSEIL CANADIEN DE DEVELOPPEMENT SOCIAL, (1991), *Vis-à-vis - Bulletin national sur la violence familiale*, Vol. 9, no 2, Ottawa, page 3.
- CONSEIL CONSULTATIF SUR LA CONDITION DE LA FEMME AU NOUVEAU-BRUNSWICK. (1989), *La violence masculine dans les rapports intimes et le système judiciaire*, Moncton, 38 p.
- COOK, T., REICHARDT, C. (1979), *Qualitative And Quantitative Methods In Evaluation Research*, Sage Publications, U.S.A., 160 p.
- CORBEIL, C., PAQUET-DEEHY, A., LAZURE, C., LEGAULT, G., (1983), *L'intervention féministe, l'alternative des femmes au sexisme en thérapie*, Éditions Saint-Martin, Québec, 175 p.
- CÔTÉ, A. (1991), *La rage au coeur*, Regroupement des femmes de la Côte Nord, Baie-Comeau, 44 p.
- DANKWORT, J. (1988), *Une conception alternative de la violence conjugale vers une intervention efficace auprès des hommes violents, Par-delà les barrières des sexes*, *Service Social*, Vol. 37, nos 1 et 2, p. 86-119.
- DENHAM, D. (1991), *Novembre est consacré à la prévention de la violence conjugale - Vis-à-vis - Bulletin national sur la violence familiale*, Conseil canadien de Développement social, Vol. 9, no 3, p. 1-10.
- DESLAURIERS, J.-P. (1988), *Les méthodes de la recherche qualitative*, Presses de l'Université du Québec, 153 p.
- DESLAURIERS, J.-P. (1991), *Recherche Qualitative guide pratique*, McGraw-Hill éditeurs, Québec, 142 p.
- DUPOUIS, J. (1985), *L'urgence, le premier contact*, *Nursing Québec*, 5(5), p. 24-27.
- GAGNON, C. et LAVOIE, F. (1990), *L'attitude des intervenants des services sociaux envers les femmes violentées par leur conjoint et leur sentiment de compétence*, *Revue canadienne de service social*, Vol. 7, no 2, p. 197-214.
- GALLEY, D. & WERK, A. (1994), *Écouter ces femmes qui quittent un conjoint violent*, Chapitre 14, Rinfret-Raynor & Cantin, *Violence Conjugale, Recherche sur la violence faite aux femmes en milieu conjugal*, Édition Gaëtan Morin, Québec, 513 p.
- GELLES, R.J.(1987), *Family Violence*, Sage Library of Social Research, Sage Publications, U.S.A., 153 p.

- GOLEMAN, D. (1995), *Emotional Intelligence*, Bantam Books, U.S.A., 352 p.
- GOUVERNEMENT DU QUEBEC. (1987), *Programme de consultation d'experts. Dossier "Femmes"*, Commission d'enquête sur les services de santé et les services sociaux, Québec, 219 p.
- GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK. (1988), *Rapport de recherche sur un projet pilote d'intervention auprès des femmes en situation de crise*, Tome I, Ministère de la Santé et des Services communautaires, N.-B., 59 p.
- GOUVERNEMENT DU QUEBEC. (1985), *Une politique d'aide aux femmes violentées*, Ministère des Affaires sociales, Bibliothèque nationale du Québec, Québec, 59 p.
- GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK. (1990), *Protocoles - Femmes victimes de mauvais traitements*, N.-B., 5 p.
- GOUVERNEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK. (1989), *Cadre de plan d'action interservices sur la violence intra-familiale*, Comité interservices sur la violence intra-familiale, N.-B., 15 p.
- GRAWITZ, MADELEINE. (1990), *Méthodes des sciences sociales*, Précis Dalloz, 8e édition, 1140 p.
- GUBA, E.G., LINCOLN, Y.S., (1989), *Fourth Generation Evaluation*, Sage Publications, U.S.A., 294 p.
- HAMILTON, B. (1989), *Les femmes et les mauvais traitements*, Le Comité régional sur les femmes abusées, Nouveau-Brunswick, N.-B., 18 p.
- HARVEY, L.; KINNON, D. *The Health Care Sector's Resonse to Woman Abuse*, A discussion paper for the Family Violence Prevention Division, Health Canada, Ottawa, 59 p.
- JAFFE, P.B.; WOLFE, D.A.; WILSON, S.K. (1990b), *Children of Battered Women*, Sage Publications, Developmental Clinical Psychology and Psychiatry, U.S.A., Vol. 21.
- LAROUCHE, G. (1987), *Agir contre la violence*, La pleine lune, Québec, 549 p.
- LAROUCHE, G. (1982), *Protocole d'intervention en service social auprès de la clientèle des femmes violentées*, Corporation professionnelle des travailleurs sociaux du Québec, Québec, 8 p.
- LIDLAW, T.-A.; MALMO, C. & ASSOC. (1990), *Healing Voices*, Feminist Approaches to Therapy with Women, Jossey-Bass Inc. Publishers, Californie, U.S.A., 335 p.
- LAVOIE, F., MARTIN, G. ET JACOB, M. (1988), *"Attitude, sentiment de compétence et niveau d'implication des policiers et des intervenant-e-s psychosociaux-ales face à la femme violentée par son conjoint"*, Groupe de recherche et d'échange multidisciplinaires féministes, cahier 18, Université Laval, Québec, 65 p.

- LE COMITÉ CANADIEN SUR LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES, (1993), *Éliminer la violence - atteinte vers l'égalité*, Ottawa, 318 p.
- LECOMTE, R., RUTMAN, L. (1982), *Introduction aux méthodes de recherche évaluative*, Université de Carleton, Ottawa, Les Presses de l'Université Laval (distributeurs exclusifs), 187 p.
- MACLEOD, L. (1987), *Battered but not Beaten...Preventing Wife Battering in Canada*, Canadian Advisory Council on the Status of Women/Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme, Ottawa, 181 p.
- MACLEOD, L. (1987), *Pour de vraies amours*, Ottawa, Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme, Ottawa, 58 p.
- MACLEOD, L. (1989), *La violence conjugale : comprendre pour prévenir*, Rapport sur la séance de travail, Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme, Ottawa, 45 p.
- MARCE, G. (1988), *Guide d'élaboration d'un projet de recherche*, Les Presses de l'Université Laval, Québec, 119 p.
- MARTIN, G.; LAVOIE, F., JACOB, M.; LE BOSSÉ, Y. (1990), *Les médecins et les infirmier-ère-s face à la femme violentée par son conjoint*, Québec, 268 p.
- MARTIN, G., LAVOIE, F., JACOB, M. (1988), *La violence faite aux femmes en milieu conjugal : étude menée auprès des intervenants-es psychosociaux-ales et des policiers-ères*, Cahier 15, Groupe de recherche multidisciplinaire féministe, Université Laval (GREMF), 65 p.
- MARTIN, G.; CLÉMENT, M.; FORTIN, C. (1995), *Liens entre la violence physique, psychologique et sexuelle faite aux enfants et aux femmes*, Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence faite aux femmes, Actes du séminaire tenu à Drummondville le 11 novembre 1994, Collection Réflexions, Québec, no 3.
- MAYER, R. et OUELLET, F. (1991), *Méthodologie de recherche pour les intervenants sociaux*, Gaetan Morin, Québec, 527 p. (ch. 4 - p. 206-232, ch. 5 - p. 234-267 et chap. 7 - p. 305-338).
- MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES DU QUÉBEC. (1986), *Une politique d'aide aux femmes violentées*, Bibliothèque Nationale du Canada, Québec, 56 p.
- MOORE, T.; PEPLER, D.; WEINBERG, B.; HAMMOND, L.; WADDELL, J.; WEISER, L. Santé et Bien-être social Canada, Division de la prévention de la violence familiale, Centre national d'information sur la violence dans la famille, *Recherche sur les enfants issus de familles violentées*, York University, Toronto (Ont.), 5 p.
- MORTON, B. et LACKER, J. (1971), The prevention of family violence : Dilemmas of Community Intervention, *Journal of Marriage and the Family*, U.S.A., p. 677-681.

- OKUN, L. (1986), *Woman Abuse, Facts Replacing Myths*, State University of New York Press, 231 p.
- OUELLET, F.; LINDSAY, J.; SAINT-JACQUES, M.-C. (1993), *Évaluation de l'efficacité d'un programme de traitement pour conjoints violents*, Centre de recherche sur les services communautaires, École de service social, Université Laval, Québec, 263 p.
- OUELLET, F.; LINDSAY, J.; CLÉMENT, M.; BEAUDOIN, G. (1996), *La violence psychologique entre conjoints*, Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes, Tome 1, Ses représentations selon le Genre, Collection Études et Analyses, Tome 2, Sa Mesure, Collection Études et Analyses, Québec, No 4.
- PAHL, J. (1985), *Private Violence and Public Policy*, The needs of battered women and the response of the public services, Routledge & Kegan Paul London, Boston, Melbourne and Henley, 214 p.
- PAQUET-DEEHY, A., RINFRET-RAYNOR, M., LAROUCHE, G. (1989), *Apprendre à intervenir auprès des femmes violentées : une perspective féministe*, Rapport de recherche sur une expérience de formation, Université de Montréal, Ministère de la Santé et du Bien-être social du Canada, 210 p.
- RINFRET-RAYNOR, M., PAQUET-DEEHY, A., LAROUCHE, G., CANTIN, S. (1991), *Intervenir auprès des femmes violentées : évaluation de l'efficacité d'un modèle féministe*, Rapport de recherche no 2, Présentation et analyse des résultats, Université de Montréal, Québec, 293 p.
- RINFRET-RAYNOR, M., PAQUET-DEEHY, A., LAROUCHE, G., CANTIN, S. (1989), *Intervenir auprès des femmes violentées : évaluation de l'efficacité d'un modèle féministe*, Rapport de recherche no 1, Méthodologie de la recherche et caractéristiques des participantes, Université de Montréal, Québec, 202 p.
- RONDEAU, G.; LINDSAY, J.; BEAUDOIN, G.; BRODEUR, N. (1997), *Les dimensions éthiques associées à l'intervention auprès des conjoints violents*, Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes, Chi-Viff, Collection Études et Analyses, Québec, no 5.
- RUBIN, A. et BABBIE, E. (1989), *Research Methods for Social Work*, Wadsworth Publishing Company, U.S.A., 507 p.
- SCHEFF, T.J. & RETZINGER, S.M. (1996), *Shame and rage in Destructive Conflicts*, Emotions and Violence, University of California, Santa Barbara, 60 p.
- SHERMAN, L.W.; SCHMIDT, J.D.; ROGAN, D.P. (1992), *Policing Domestic Violence*, Experiments and Dilemmas, The Free Press, U.S.A., 443 p.
- SINCLAIR, D. (1985), *Pour comprendre le problème des femmes battues*, Guide de formation pour les conseillers et les intervenants, Librairie du gouvernement de l'Ontario, Ontario, 202 p.
- STARK, E. & FLITCRAFT, A. (1996), *Women at Risk*, Domestic Violence and Women's Health, Sage Publications, U.S.A., 264 p.

- STATISTIQUE CANADA, (1989), *Male Violence in the Home*, Canadian Social Trends, Ottawa, p. 21.
- STATISTIQUE CANADA, (1988), *Le Quotidien*, Ottawa, p. 4-5.
- STEINEM, G. (1992), *Revolution From Within*, A book of self-esteem, Little, Brown and Company, U.S.A., 377 p.
- STRAUSS, M.A. (1978), *Victimology*, 2, Ottawa, 443-458.
- STRUBE, M.J. & BARBOUR, L.S. The Decision to Leave an Abusive Relationship: Economic Dependence and Psychological Commitment, *Journal of Marriage and The Family*, 45 (4), U.S.A., p. 785-793.
- WOMEN'S RESEARCH CENTER, (1982), *A Study of Protection for Battered Women*, Printed by press Gang, a feminist, worker-controlled collective, British Columbia, 237 p.

APPENDICE A**FICHE D'ENTREVUE TÉLÉPHONIQUE**

Bonjour,

Mon nom est Brenda Côté, je suis travailleuse sociale pour le Ministère de la Santé et des Services communautaires de Grand-Sault.

Je suis présentement à Tracadie car je travaille sur une recherche dans le cadre de ma maîtrise en service social. Je veux évaluer le programme d'intervention-conjointe pour femmes victimes de violence conjugale et j'ai reçu votre nom de Sylvie Savoie, travailleuse sociale de la région qui a déjà travaillé avec vous.

Est-ce que je peux avoir un peu de votre temps pour vous donner plus d'informations sur ma recherche?

Si la réponse est non, je remercie la madame et je lui souhaite une bonne journée.

Si la madame démontre de l'intérêt, je poursuis.

D'après les dossiers de Sylvie Savoie qui sont d'ailleurs très confidentiels, vous avez déjà reçu les services du programme d'intervention. Mon but est d'évaluer comment vous avez vécu l'expérience avec ce programme. Pour ce faire, j'aurais besoin de vous rencontrer pour une entrevue afin de connaître votre opinion et vos expériences lorsque vous avez reçu les services du programme.

Si vous acceptez de participer, je vais défrayer vos coûts de gardienne si nécessaire.

Aussi, je veux en profiter pour vous dire que cette entrevue sera confidentielle.

Est-ce qu'on peut discuter d'une date possible et d'un endroit qui vous seraient convenables?

En terminant, je vais vous donner mes coordonnées dans l'éventualité que vous auriez besoin de me rejoindre pour une raison ou une autre.

Dans l'attente de vous voir le (date), je vous remercie à l'avance pour votre intérêt.

Merci encore, aurevoir!

APPENDICE B
LETTRE DE COLLABORATION

Madame...

Bonjour,

Récemment, vous avez eu un entretien téléphonique avec Sylvie Savoie, travailleuse sociale de la Péninsule acadienne et coordonnatrice du programme d'intervention conjointe pour les femmes victimes de violence conjugale. Vous avez alors pris connaissance d'un projet de recherche et vous avez accepté de faire partie de ce projet en m'accordant une entrevue.

Premièrement, je désire vous remercier pour l'intérêt porté à ce sujet et permettez-moi de vous assurer que toute l'entrevue sera confidentielle. L'entrevue sur bande audio (cassette) pourra vous être remise après que j'aurai terminé la recherche. Pour des raisons de protection, la transcription des entrevues dans le projet de recherche va respecter un système de codage ce qui empêchera au lecteur de vous identifier.

Votre participation à cette recherche est précieuse.

J'ai inclus un horaire possible pour une entrevue. N'hésitez pas à me rejoindre si vous désirez recéduler. Une compensation financière est prévue pour vos frais de transport et de gardienne.

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous remercie encore une fois pour votre collaboration.

Sincèrement,

Brenda Côté, travailleuse sociale

Tél: Sylvie Savoie, Caraquet

14. Avez-vous déjà été hébergé en maison Transition?

Oui____ Non____

Quand? _____

Pendant combien de temps: _____

15. Occupation du conjoint: _____

Revenu du conjoint: _____

16. Période pendant laquelle la femme a reçu un suivi:

APPENDICE D**FEUILLE DE ROUTE****INFORMATIONS ET OBSERVATIONS LORS DE L'ENTREVUE**

Date: _____

Heure: _____

Nombre de pauses: _____

Durée totale des pauses: _____

SITUATION DE LA PARTICIPANTE:

___ demeure avec un conjoint abusif

___ a déjà demeuré avec un conjoint abusif

___ demeure avec un autre conjoint non-abusif

COMPORTEMENT FACE AU RENDEZ-VOUS:

___ ponctualité

___ retard

___ absence

LIEU DE LA RENCONTRE: _____**CONDITIONS DE PASSATION:**

___ présence d'enfant(s)

___ interruptions fréquentes: téléphone, visiteur, etc.

CONDITIONS PHYSIQUES DU LOCAL:

___ facilitantes

___ non-facilitantes

COMPORTEMENT FACE À LA TÂCHE:

___ difficulté à accomplir la tâche

___ facilité à accomplir la tâche

OBSERVATIONS DE L'INTERVIEWEUR:

APPENDICE E
GRILLE D'ENTREVUE

1- LE VÉCU PAR RAPPORT AU PROGRAMME CIBLE (Expérience du passé)

Antécédents de la violence:

Parlez-moi de votre vécu de violence conjugale jusqu'au moment où vous avez demandé pour de l'aide.

Quel type de violence avez-vous vécu?

La violence durait depuis combien de temps?

Pendant votre enfance, avez-vous été exposée à de la violence?

D'après vous, est-ce que votre conjoint avait été exposé à de la violence pendant son enfance?

Signalement

Lorsque vous avez fait une demande d'aide, qu'elle fut la personne à laquelle vous vous êtes adressée et comment a-t-elle réagi?

Processus judiciaire

Avez-vous fait une déclaration formelle à la police et si oui, pouvez-vous me décrire comment cela s'est déroulée?

Est-ce qu'il y a eu des accusations de portées contre votre conjoint?

Est-ce que vous avez été demandée à témoigner à la Cour? Si oui, pouvez-vous m'en parler?

Étiez-vous accompagnée à la Cour? Si oui, par qui?

Le réseau

À part votre travailleuse sociale, est-ce que vous aviez du support de votre parenté et de vos amis-amies?

Si oui, qui étaient les personnes les plus présentes?

Quel genre de support avez-vous reçu de ces personnes? Est-ce du support financier, support moral, de l'accompagnement, de l'hébergement, ou du transport?

Si non, est-ce que vous aviez fait des démarches pour recevoir du support de votre parenté et de vos amis-ies?

Pouvez-vous me parler des réactions de ces personnes face à votre demande d'aide?

Suivi

Pouvez-vous me parler du support et de l'aide que vous avez reçu de votre travailleuse sociale?

Quelles sont les démarches que votre travailleuse sociale a entrepris avec vous afin de vous aider à vous libérer de la violence conjugale? Par exemple; démarches de séparation ou de divorce, démarches pour obtenir un logement, du financement, etc...

Aviez-vous des rencontres avec votre travailleuse sociale?

À quelle fréquence?

Où avaient lieux les rencontres?

2- APRÈS L'INTERVENTION. LA SITUATION ACTUELLE (Expérience du présent)

Depuis la fermeture de votre dossier avec la travailleuse sociale, est-ce que vous avez vécu d'autre forme de violence? Pouvez vous m'en parler?

Actuellement, vivez-vous de la violence avec un conjoint?

Si oui, quels sont vos moyens pour transiger avec cette violence?

Par rapport à votre situation actuelle, est-ce que vous recevez du support de votre famille ou de vos ami-ies?

3- RECOMMANDATIONS (Regard sur le futur)

D'après ce que vous venez de me dire, vous avez un vécu et un cheminement très importants. En perspective, j'aimerais avoir votre opinion ou vos commentaires par rapport à des changements que vous trouveriez importants dans le futur afin d'aider à d'autres femmes victime de violence conjugale.

Auriez-vous autre chose à ajouter concernant un aspect ou l'autre de cette entrevue?

Je vous remercie pour votre attention et pour votre participation. J'apprécie beaucoup votre contribution à cette recherche. Je vous rappelle que l'entrevue que vous venez de m'accorder est strictement confidentielle et que les enregistrements seront détruits lorsque la recherche sera terminée.

APPENDICE F**FORMULAIRE DE CONSENTEMENT**

(À être rempli avant le début de l'entrevue)

Cette étude vise à connaître vos opinions et votre vécu avec le programme d'intervention conjointe police/intervenante sociale pour femmes victimes de violence conjugale en situation de crise. Cette étude s'inscrit dans le cadre de mes études de maîtrise en service social.

En tant que travailleuse sociale, je suis d'avis que votre participation à la recherche va contribuer à la connaissance des effets du programme et à l'identification des besoins d'interventions et des changements pour le futur.

Les renseignements que vous transmettez seront strictement confidentiels. De plus, ces informations seront traitées de façon à ne pas pouvoir vous identifier. Je m'engage à détruire tout matériel (cassettes, transcriptions, etc..) lorsque la recherche sera terminée.

Même si vous acceptez de participer à l'entrevue, vous êtes entièrement libre de changer votre décision et de retirer votre participation sans que cela ne vous cause préjudice.

Je vous remercie de votre collaboration.

Brenda Côté
Travailleuse sociale

Après avoir pris connaissance de ce formulaire, j'accepte de participer à l'étude.

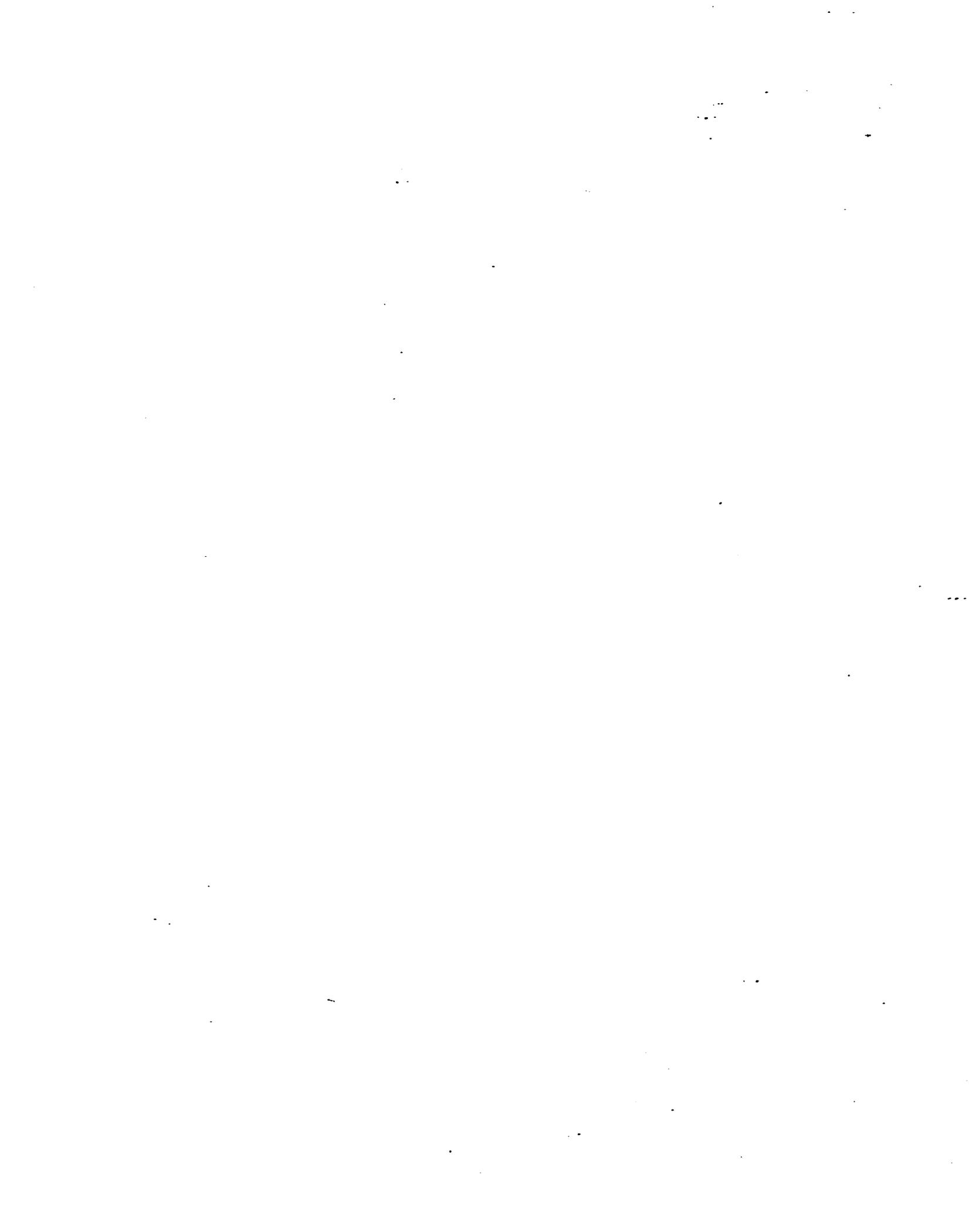
Date

Signature

APPENDICE G

TABLEAU FEUILLE DE ROUTE

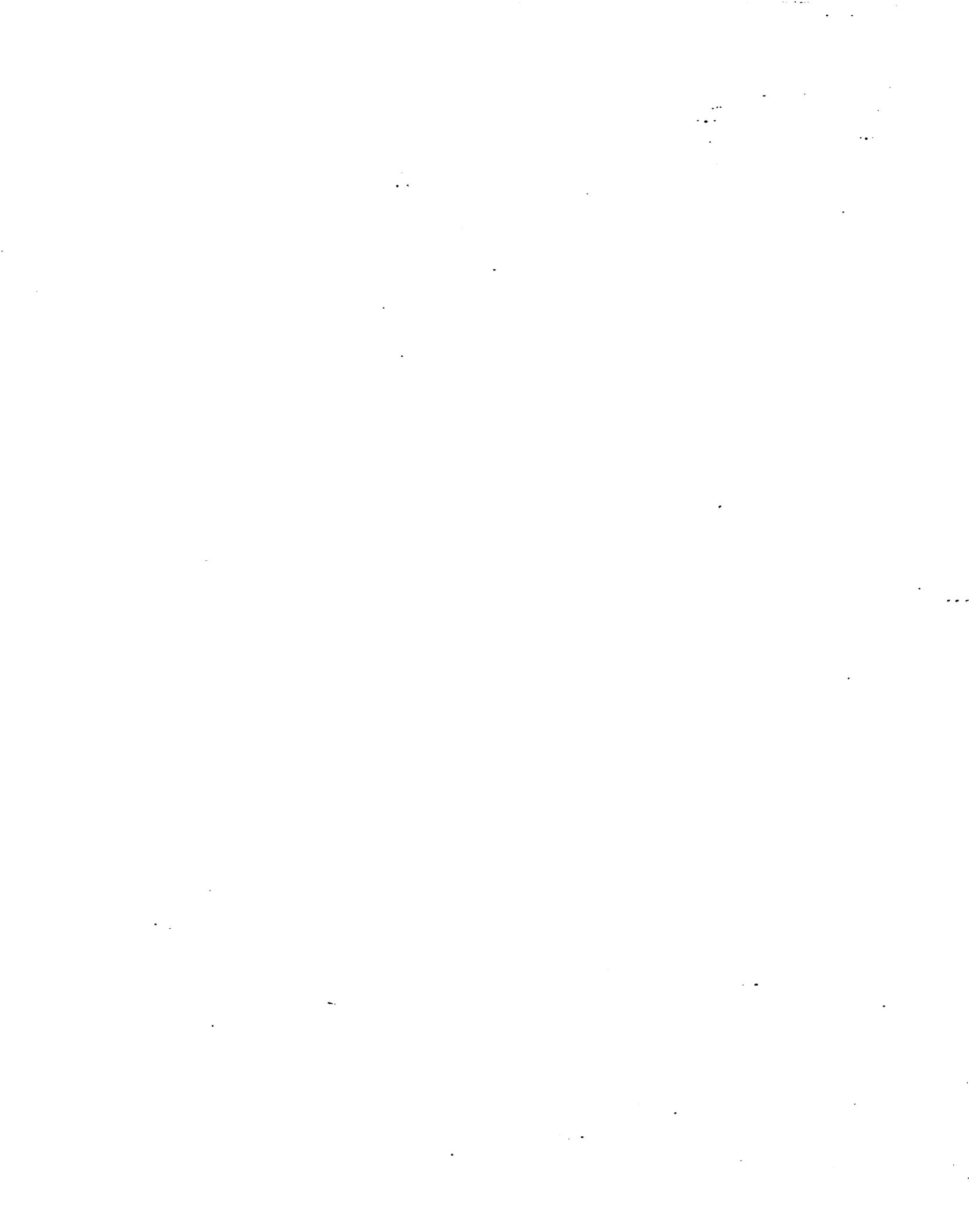
	date	heure	# de pauses	durée/pauses	SITUATION DE LA PARTICIPANTE			COMPORTEMENT			Lieu
					demeure avec conj.	a déjà dem. avec conj.	demeure av conj. non ab.	punctualité	retard	absence	
Entrevue											
#1	94-03-14	14h00/14h45	XX	XX		X		X			Tracadie
#2	94-03-15	9h30/12h00	1	20 min	X			X			Tracadie
#5	94-03-16	3h45/16h40	XX	XX		X		X			Caraque
#6	94-03-16	16h00	XX	XX		X		X			Caraque
#7	94-03-17	10h00/12h00	1	5 min		X		X			Shippagan
#8	94-03-17	13h30	1	10 min		X	X	X			Ministère
#9	94-17-03	19h00	XX	XX		X		X			Tracadie
#10	94-03-18	9h40/13h00	1	30 min		X		X			Caraque
#11	94-03-18	14h00/16h00	XX	XX		X	X	X			Ministère



APPENDICE G

TABLEAU FEUILLE DE ROUTE

heure av. non ab.	COMPORTEMENT			Lieu	CONDITION DE PASSATION				COMPTE vis-à-vis TACHE	
	ponctualité	retard	absence		prés. d'enfant	interruptions	facilitantes	non-facil.	difficulté	facilité
	X			Tracadie			X		X	
	X			Tracadie			X			X
	X			Caraquet		X				X
	X			Caraquet			X			X
	X			Shippagan			X			X
X	X			Ministère			X			X
	X			Tracadie			X			X
	X			Caraquet			X			X
X	X			Ministère		X		X		X



APPENDICE H
TABLEAU DÉMOGRAPHIQUE

	Age	Stat/entrevue	Stat/signif	# ans/conj.	même/conj.	# enfants	Age	avec enfants	occ/ moment	occ/sign.
Entrevue										
#1	58	divorce	marie	36	oui	8	14,17,22, 25,34,35, 36,37	2 + jeunes	ménagère	ménagère
#2	38	marie	marie	18	oui	2	12,14	oui	caissière	caissière
#5	45	divorce	marie	15	oui	5	18,22,23, 24,25	oui (1-22 ans)	ménagère	tr. usine
#6	32	divorce	marie	14	oui	2	12,14	oui	ménagère	ménagère
#7	37	divorce	séparé	16,5	oui	2	13,16	non	étudiante	journalière
#8	24	divorcé	marie	10	oui	3	5 mois,3,6	oui	ménagère	serveuse
#9	31	célibataire	concubinage	5 mois	non	0	XX	XX	XX	étudiante
#10	41	divorce	concubinage	7	non	3	4,12,15	oui	ménagère	ménagère
#11	37	divorcé	marie	17	oui	5	9,11,13, 14,16	oui	pers. âgées	ménagère



APPENDICE H

TABLEAU DÉMOGRAPHIQUE

Age	avec enfants	occ/ moment	occ/sign.	occ/conj.	revenu/conj.	scolarité	revenu	source/rev.	maison/tran.
14, 17, 22, 25, 34, 35, 36, 37	2 + jeunes	ménagère	ménagère	pêcheur	XX	10ème	1033.00	ass./soc.	oui (1993)
12, 14	oui	caissière	caissière	machiniste	1400.00	9ème	920.00	XX	oui (1993)
18, 22, 23, 24, 25	oui (1-22 ans)	ménagère	tr. usine	XX	XX	XX	443.00	ass./soc.	non
12, 14	oui	ménagère	ménagère	XX	XX	9ème	924.00	aide au rev.	oui (1993)
13, 16	non	étudiante	journalière	XX	XX	8ème	728.00	ass./chôm.	non
mos. 3, 6	oui	ménagère	serveuse	XX	XX	12ème	1162.00	ass./soc.	oui (1992)
XX	XX	XX	étudiante	XX	XX	12ème	463.00	aide au rev.	oui
4, 12, 15	oui	ménagère	ménagère	XX	XX	12ème	1016.00	ass./soc.	oui (89, 92)
9, 11, 13, 14, 16	oui	pers. âgées	ménagère	bûcheron	600.00	7ème	532.00	ass./chôm.	oui (1990)

